

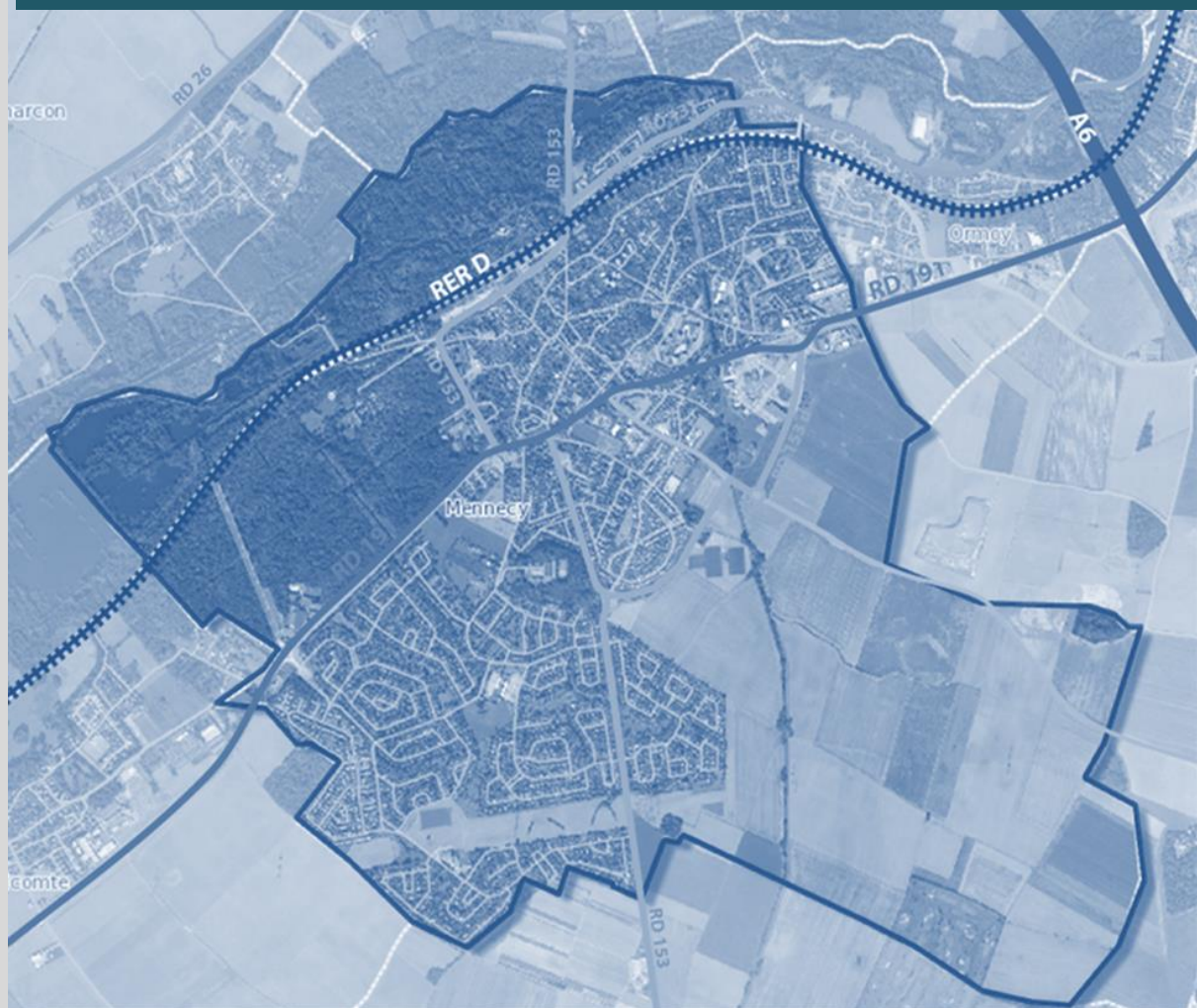


PLU

Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Dossier approuvé en Conseil municipal du 7 juillet 2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. en date du 7 Juillet 2017



Sommaire

AVANT PROPOS	Le PLU – Aspects généraux Document d'urbanisme : élaboration et évolutions Le rapport de présentation	5
---------------------	---	---

1^{ère} partie *Diagnostic et fonctionnement territorial*

Chapitre 1 *Elément de cadrage*

I.1- Situation générale	11
I.2- Le contexte intercommunal	12
I.3- le territoire communal	15

Chapitre 2 *Données démographiques*

II.1- La population communale et ses évolutions	16
II.2- Les caractéristiques des ménages et des habitants	19

Chapitre 3 *Données générales sur l'habitat*

III.1- Evolution du parc de logements	23
III.2- Caractéristiques des logements	24
III.3- Les besoins et perspectives d'évolution	28
III.4- Evaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle	30
III.5- Conclusion : réponses aux objectifs démographiques et respect des obligations de production de logements	34

Chapitre 4 *Données économiques, emplois, activités*

IV.1- La population active	36
IV.2- les emplois	37
IV.3- Les activités et entreprises dans le secteur	38
IV.4- Le tissu économique	41

Chapitre 5 *Equipements et services à la population*

V-1- le niveau d'équipements général	46
--------------------------------------	----

Chapitre 6 *Circulations, mobilités et déplacements*

VI.1- Les moyens de transports et de déplacements	50
VI.2- Les grands flux	54
VI.3- Les circulations automobiles et la question de la sécurité routière	55
VI.4- Les circulations douces	57
VI.5- Le stationnement	58
VI.6- Schémas, projets et orientations supra-communales	59

Chapitre 7 *Diagnostic agricole et forestier*

VII.1- Etat des lieux des activités agricoles	65
VII.2- Etat des lieux des activités forestières	71

Chapitre 1 *La géomorphologie du territoire*

I.1- La topographie	73
I.2- L'hydrologie	75
I.3- l'hydrogéologie	88
I.4- La géologie	89
I.5- Données climatiques	92

Chapitre 2 *Les espaces naturels et paysagers*

II.1 Le grand paysage	95
II.2- les entités paysagères à Mennecy	96
II.3- Les espaces et milieux protégés	101
II.4- Les continuités écologiques sur le territoire de Mennecy	113

Chapitre 3 *Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers*

III.1- Bilan de la consommation et des évolutions d'espaces entre 2008 et 2012	119
--	-----

Chapitre 4 *Analyse urbaine et patrimoine*

IV.1- les grandes étapes de l'urbanisation	123
IV.2- les différentes entités urbaines	125
IV.3 – Patrimoine	137

Chapitre 5 *Environnement et Gestion durable du territoire*

V.1- L'eau : qualités et usages	143
V.2- L'air : contexte et qualité	145
V.3- Les infrastructures de transports : nuisances et contraintes diverses	151
V.4- Les risques naturels	159
V.5- Les risques industriels et technologiques	168
V.6- La gestion des déchets	173
V.7- Réseaux et services de communications numériques	176
V.7- Les potentiels en énergies renouvelables	181

Chapitre 6 *Perspectives d'évolution de l'état initial et enjeux*

185

Articulation du document avec les autres documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes applicables au territoire

1- Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)	189
2- Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France	193
3- Schéma de cohérence territoriale du Val d'Essonne	194
4- Programme National de prévention des Déchets 2014-2020 (art L541.11 du C. Env.)	195
5 – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés Ile de France	196
6 – Plan régional d'élimination des déchets dangereux Ile de France	197
7 – Plan de Réduction des Déchets d'Ile de France	198
8 - Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie : SRCAE Ile de France	199
9 - Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France	200
10 - Plan National Santé –Environnement 2015-2019	203
11 – Plan Régional Santé Environnement Ile de France	204
12 – Schéma Décennal de développement du réseau (art. L321.6 du Code de l'énergie)	204

13 – Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables	205
14 – Plan de Gestion des Risques Inondations 2016-2021 – PGRI Bassin Seine Normandie	205
15 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie	206
16 - Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) Nappe de Beauce	207
17- Document cadre : Orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques	207
18- Schéma Régional de Cohérence Ecologique	208
19 - Schéma Départemental des Carrières 2014-2020	210

4^{ème} partie

Justification des choix retenus dans le PADD, les OAP et motifs de réglementation

Chapitre 1	Les choix retenus pour établir et actualiser le PADD	214
Chapitre 2	Les choix retenus pour les O.A.P.	222
Chapitre 3	Les choix retenus pour la délimitation des zones	235
Chapitre 4	Explications des limitations administratives à l'utilisation du sol	248
Chapitre 5	Autres dispositions limitant ou orientant l'utilisation de sols	268

5^{ème} partie

Incidences notables du plan sur l'Environnement et exposé des mesures pour les éviter, réduire ou compenser

Chapitre 1	Analyse des incidences du PADD	276
Chapitre 2	Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers	281
Chapitre 3	Analyse des incidences du PLU sur les composantes environnementales	293
Chapitre 4	Analyse des incidences du PLU sur le réseau NATURA 2000 proche	313

6^{ème} partie

Modalités de suivi de la mise en œuvre du PLU

318

7^{ème} partie

Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du PLU sur l'Environnement

322

8^{ème} partie

Résumé non technique

326

AVANT PROPOS

LE PLU : aspects généraux

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée principalement par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et par la loi ALUR du 24 Mars 2014.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;

5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte différents documents, schémas et plans supra-communaux qui s'imposent, comme notamment :

- **Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),**

Le schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

Le SDRIF a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. Les autres documents d'urbanisme

(schémas de cohérence territoriale, plan locaux d'urbanisme) doivent être compatibles avec le SDRIF.

▪ **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Val d'Essonne :**

La loi ENE a renforcé le rôle du SCOT et son lien avec le PLU en devant le document d'encadrement supérieur. La commune de MenneCY est concernée par le SCOT du Val d'Essonne approuvé le 29 juillet 2008.

Le SCOT définit ainsi une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle du territoire, à partir d'objectifs et de moyens de les atteindre, sur les politiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement et la préservation des espaces naturels et agricoles, etc.

Le SCOT du Val d'Essonne a été mis en révision par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2012.

▪ **Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF),**

Le PDUIF a définitivement été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

▪ **Le programme local de l'habitat (PLH),**

La commune de MenneCY n'est actuellement pas concernée par un programme local de l'habitat.

▪ **Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,**

La commune de MenneCY n'est actuellement pas concernée

▪ **D'autres schéma, plans et programmes tels que :**

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Seine-Normandie » (SDAGE),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la « nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013
- le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie et le PPRi de la Vallée de l'Essonne
- etc.

DOCUMENT D'URBANISME : élaboration et évolutions

1. ELABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

21 février 1991 Approbation du POS.

2. REVISION du POS

6 mai 1993 Approbation révision n°1 du POS

29 juin 2000 1^{ère} Approbation révision n°2 du POS, décision rapportée suite au contrôle de légalité

25 octobre 2001 2^{nde} Approbation révision n°2 du POS,

3. REVISION du POS et transformation en PLU

20 septembre 2007 Approbation n°1 du PLU – *décision annulée par décision du TA du 30*

24 juin 2008	<i>juin 2010</i> Prise en compte remarques du Préfet sur l'approbation n°1 du PLU
15 juillet 2010	Approbation n°2 du PLU
5 novembre 2010	Prise en compte remarques du Préfet sur l'approbation n°2 du PLU

Parallèlement, le POS et le PLU ont fait l'objet de plusieurs autres procédures de mises en application anticipées du POS, de modifications ou de révisions simplifiées diverses depuis 1991.

4. La présente REVISION du PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015, complétée par une délibération du 25 septembre 2015, la commune de Mennecy a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire. Les objectifs sont :

- le réaménagement du secteur Gare en zone mixte (logements, équipements publics et activités économiques) pour développer un pôle de centralité et la mixité fonctionnelle,
- la protection urbaine, architecturale et paysagère du centre-ville,
- la mise en valeur des paysages urbains et naturels qui font l'attractivité de la commune,
- le renforcement des zones d'équipement public municipal pour garantir leur développement,
- la pérennisation de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mennecy en déterminant une nouvelle emprise foncière pour son installation,
- l'harmonisation de certaines zones urbaines pour homogénéiser les secteurs à préserver et ceux dont le développement urbain est envisageable,
- l'intégration des zones AU construites en zone U,
- la mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et des emplacements réservés afin de maîtriser le foncier,
- l'application du cadre réglementaire de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- la correction d'erreurs matérielles mineures présentes dans le P.L.U. actuel.

Le rapport de présentation

Le présent rapport de présentation doit permettre d'apporter une information générale sur le territoire, de déterminer les enjeux et besoins de la commune, ainsi que de justifier les orientations d'aménagement et les choix retenus dans le PADD, les OAP et les dispositions réglementaires et d'évaluer ses incidences sur l'Environnement. A cet effet, le rapport de présentation doit :

1. **Exposer le diagnostic du territoire communal**, au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
2. **Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis** identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3. **Analyser l'état initial de l'environnement**, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.
4. **Justifier la cohérence des orientations** d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
5. **Exposer les motifs et justifications** de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables. Il présente la justification des complémentarités de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation et toutes autres dispositions du PLU ;
6. **Préciser les indicateurs** nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan **qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan**, lors du débat en conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan organisé au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Du fait de la présence d'un site NATURA 2000 sur le territoire communal, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre le rapport de présentation doit comporter, en outre, les éléments permettant de :

- **Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- **Analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- **Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- **Expliquer les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les

raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

- **Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- **Comprendre un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

PREMIERE PARTIE

Diagnostic et fonctionnement territorial

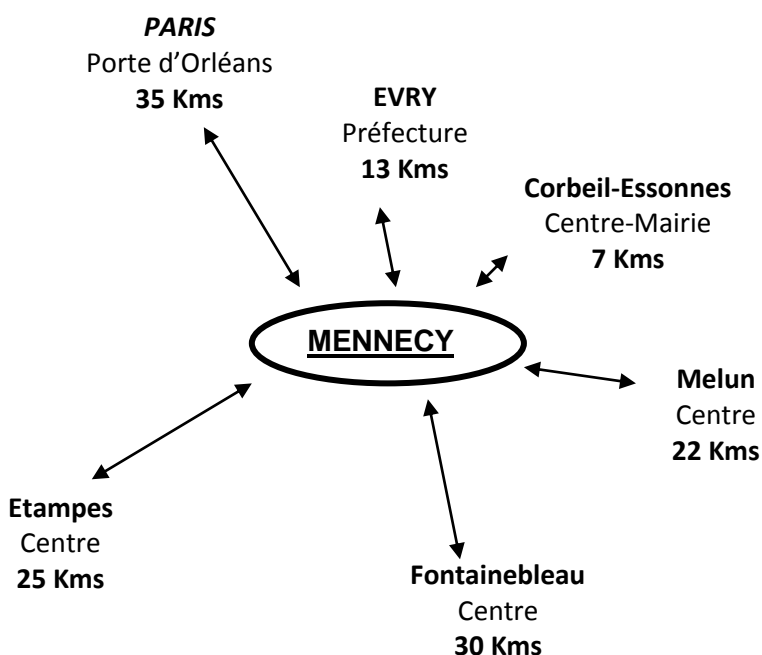
I- ELÉMENTS DE CADRAGE

I.1. Situation générale

Située à l’Est du Département de l’Essonne, à environ 35 km au Sud de Paris, la commune de MenneCY appartient à la seconde couronne de l’agglomération parisienne et fait partie de la ceinture verte de l’Île de France.

Avec une superficie de 1 110 hectares et une densité de population relativement importante de 1 199 hab/km², le territoire communal s’inscrit dans un contexte périurbain où la pression urbaine est forte, puisque située à proximité des grands pôles urbains du Département, Evry et Corbeil-Essonnes et les zones d’emplois structurantes liées à l’A6 au Nord.

Elle appartient à l’arrondissement d’Evry et au canton de MenneCY (28 communes – environ 65 820 habitants).



Outre l’attraction de la capitale, la ville se trouve placée dans le périmètre d’influence d’un important champ économique en matière d’emploi et de services administratifs : le pôle d’Evry- Corbeil-Essonnes, localisé sur son côté nord-est, et les deux communautés d’agglomération (Evry et Seine-Essonnes).

Les caractéristiques naturelles de la zone de MenneCY, communes à celles de la Vallée de l’Essonne, mais aussi son rôle de pôle urbain au nord de la vallée, expliquent que le périmètre de la commune ait été englobé dans celui du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes (SCOT) du Val d’Essonne.

La commune fait également partie du CESO (Centre Essonne Seine Orge) et a adhéré à l’Agence d’Urbanisme et de Développement Essonne-Seine-Orge (AUDESOS) dans le cadre de la Communauté de Communes.

I.2. Le contexte intercommunal

Menecy fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) regroupant 21 communes, soit environ 57 540 habitants.

Le territoire de la CCVE se définit comme un espace charnière à dominante rurale au contact des secteurs très urbanisés du Nord de l'Essonne (Brétigny-sur-Orge au Nord-Ouest, la Ville Nouvelle d'Évry au Nord et Corbeil-Essonnes au Nord-Est). Il s'agit également d'un espace de transit pour les nombreux actifs résidant dans le Sud Essonne et travaillant dans les pôles d'emplois du Nord/Est du département.

■ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE,

Sur l'ensemble du territoire des communes membres, la CCVE exerce les compétences suivantes :

Développement économique (délibération du 29 juin 2006)

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
- Zones d'activités existantes, dont la surface est supérieure à 30 ha, ainsi que toutes les nouvelles zones d'activités.
- Actions de développement économique notamment : Accueil des entreprises et aides aux entreprises locales
- Actions de développement touristique des vallées de l'Essonne et de la Juine et des plateaux et réalisation de tous les nouveaux équipements touristiques.

Aménagement de l'espace communautaire (délibération du 29 juin 2006)

- Schéma de Cohérence Territoriale et ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (études paysagères,...).
- Étude de réalisation des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC existantes, dont la surface est supérieure à 30 ha et toutes les nouvelles ZAC, lorsque leur vocation principale est une zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.
- Transport en commun : transport scolaire des enfants habitant le territoire et fréquentant des établissements scolaires publics ou privés sous contrat d'État ; Organisation et gestion des lignes de transport en commun ; PLD approuvé le 18/12/2007.

La Communauté est en outre compétente pour représenter les intérêts du territoire communautaire dans les institutions en charge du développement du « Centre Essonne » et notamment auprès des communautés faisant partie du « Centre Essonne » : Communauté d'Agglomération CA d'Évry, CA du Val d'Orge, CA Seine Essonne et du SAN Melun Sénart

Voirie d'intérêt communautaire (délibération du 29 juin 2006)

- Élaboration d'un plan de randonnée,
- Élaboration d'un plan de piste cyclable,
- Étude, création, aménagement et entretien des nouvelles voies de dessertes intercommunales, nouvelles infrastructures routières, nouvelles liaisons douces, nouveaux parcs de stationnement de desserte de transport en commun.

Déchets (délibération du 7 octobre 2005)

- Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Autre transferts dans le cadre de l'intérêt communautaire

- Compétence « Equipements et manifestations sportifs » - Délibération du 29 mars 2006
- Compétence « Evènements culturels d'intérêt communautaire » - Délibération du 23 mai 2006
- Compétence « Vidéo-protection d'entrées de ville » - Délibération du 12 mars 2014

Par ailleurs, Mennecy fait partie de plusieurs syndicats ou structures intercommunales aux compétences diverses :

■ LE SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères),

Le SIREDOM regroupe des communes en Essonne et de Seine et Marne adhérant au syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un EPCI, auxquelles s'ajoute 1 commune cliente. Ces 140 communes sont réunies autour des mêmes objectifs de prévention, traitement et valorisation des déchets sur le territoire des collectivités du Syndicat. Avec l'arrivée de 10 communes de l'Agglomération Cœur d'Essonne en septembre 2016, 818 033 habitants bénéficient de ce service public.

Sur le territoire du SIREDOM, la gestion des déchets fait l'objet d'un partage de compétences : la collecte est prise en charge par les communes ou intercommunalités (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) et le traitement par le SIREDOM.

Territoire et équipements du SIREDOM 2016



■ LE SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau)

Le SIARCE définit et met en œuvre des politiques relatives à la gestion durable et intégrée de l'eau, à l'assainissement, à réseaux d'électricité, de gaz, d'éclairage public et de télécommunications.

Il exerce, pour le compte des 44 communes adhérentes :

■ Des compétences relatives aux cours d'eau non domaniaux

Etudes, travaux et actions nécessaires à l'aménagement, la valorisation, la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux, de leurs annexes hydrauliques et de leurs berges situés sur le territoire des collectivités adhérentes. Cette compétence intègre la gestion, la préservation et la valorisation des zones naturelles humides, la prévention des inondations, l'accessibilité et

l'ouverture au public, la création, la réhabilitation et l'entretien du patrimoine vernaculaire lié à l'eau : passerelles, lavoirs, moulins etc.

▪ **Des compétences relatives aux berges de Seine**

Aménagement et entretien des berges, valorisation et aménagements nécessaires à l'accessibilité et à l'ouverture au public des berges, dans la limite des servitudes publiques mises en place par l'Etat.

▪ **Des compétences relatives aux réseaux**

L'assainissement collectif ou non collectif des eaux usées, des eaux pluviales, l'eau potable, les réseaux d'électricité, de gaz, d'éclairage public et de télécommunications.

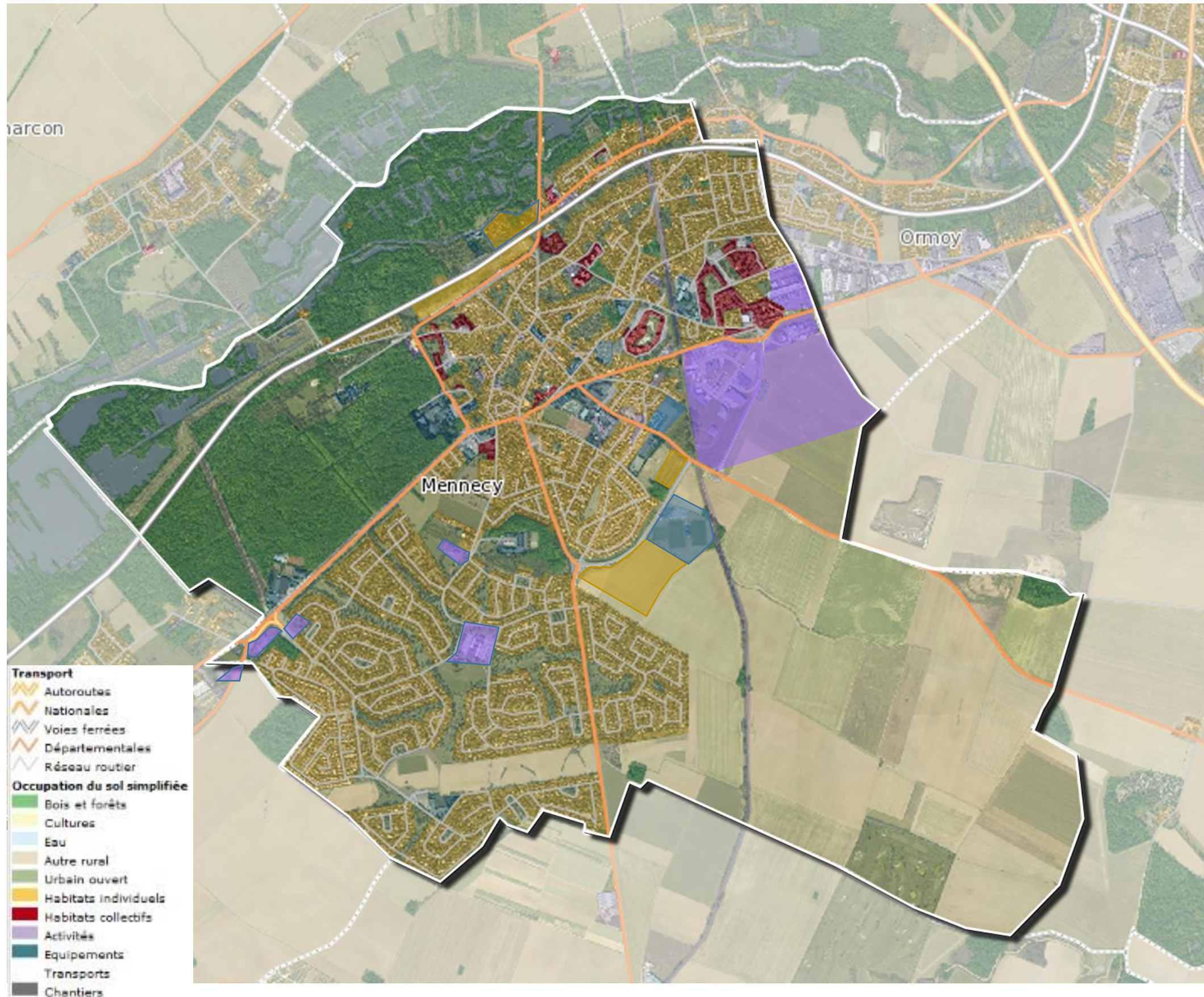
• **Des compétences relatives à l'aménagement**

Le syndicat exerce une assistance de conseil et d'expertise auprès des collectivités dans l'élaboration et le suivi des projets et opérations d'aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la SIARCE a fusionné avec les syndicats historiques de la vallée de l'Orge, de la Juine et de l'Ecole. Il regroupe 93 communes.



I.3. Le territoire communal



Le territoire de Mennecey présente un découpage franc entre ses différentes entités, qui sont structurées d'Est en Ouest :

- A l'Est, en lien avec la plaine de Chevannes, l'espace agricole composé de grandes parcelles dédiées principalement à la culture de céréales.
- Au centre, l'espace urbain selon un axe nord-est sud-ouest avec le centre ancien au nord de la RD191 et des constructions plus récentes qui se sont développées à l'est au sud de la commune.
- Au Nord, la vallée de l'Essonne. Le territoire présente un aspect naturel fortement patrimonial avec un boisement de qualité et un fond de vallée humide marqué par l'activité humaine de longue date que avec l'exploitation des marais et de l'Eau.

D'autre part, les zones urbanisées se distinguent par :

- Le centre historique s'est d'abord développé sur la ligne de crête entre l'emplacement des départementales 191 et 153 et présente un profil typique de centre ville des communes de la CCVE où le bâti ancien cotoie du bâti plus récent mais toujours organisé sur le parcellaire ancien ou issue de divisions.
 - Plus on s'éloigne du centre plus le tissu urbain devient lâche sous formes d'ensembles pavillonnaires et collectifs sur des grands ensembles verdoyants.
- La partie Sud de l'urbanisation est composée d'opérations résidentielles qui présentent une grande homogénéité et unité architecturale et paysagère à préserver.
- Les zones d'activités qui ont pris place sur les espaces agricole au nord-est de la commune avec les zones de Montvrain1 et 2.

II. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

II.1. La population communale et ses évolutions

■ LA POPULATION COMMUNALE

Selon le dernier recensement de 2017, Mennecy compte 13980. Elle accueille environ 22,5% de la population communautaire du Val d'Essonne. Elle se place en première position démographique dans le territoire de la CCVE.

Pour le reste des analyses statistiques, nous nous baserons sur les données complètes du recensement INSEE de 2013 en attendant l'actualisation exhaustive du recensement non disponible à ce jour.

La population de Mennecy a triplé en quarante ans (l'espace de temps d'une génération et demie) : 3 867 habitants ont été recensés en 1968 et 13 194 en 2013.

Toutefois, la croissance démographique de la commune s'est faite irrégulièrement. Une forte croissance dans les années 70 à 80 suivie d'une stagnation dans les années 80. Une reprise dans les années 90 suivi d'une période de stagnation dans les années 2000 voir une légère baisse entre 2007 et 2013.

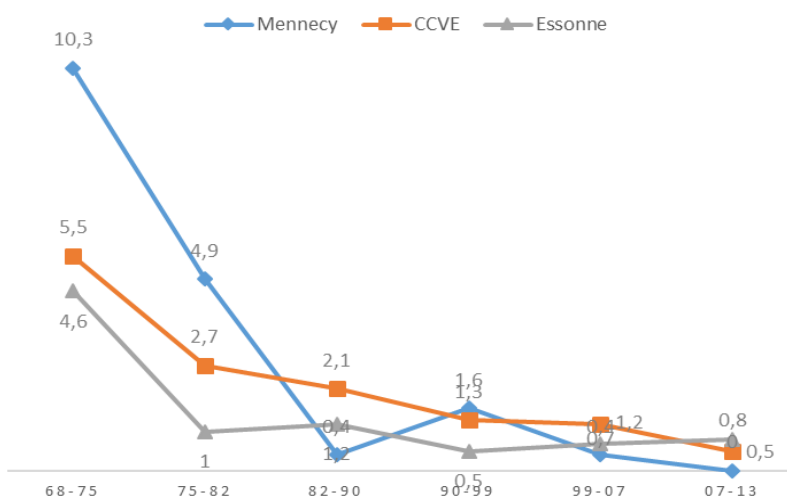
De 1982 à 1990, le recensement indique une augmentation de la population très limitée : seulement 346 habitants en plus soit une augmentation de 3%.

Sur la période suivante la croissance démographique est un peu plus importante avec une augmentation de 16%.

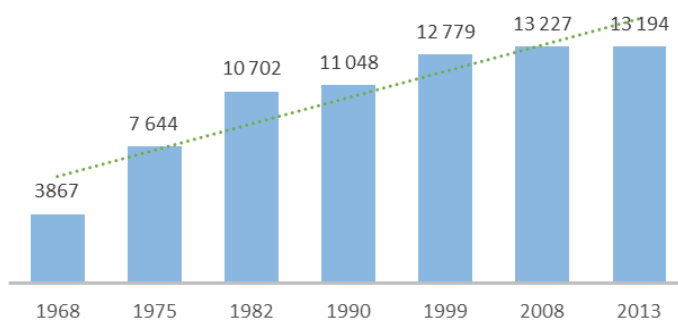
Durant la dernière période de recensement de la démographie montre un léger déclin puisqu'on note une perte de 33 habitants.

L'évolution du taux de variation annuel est très irrégulier et fait clairement apparaître une chute de la croissance démographique entre 1975 et 1990. Le taux de variation annuel était beaucoup plus élevé que les taux du département de l'Essonne et de la CCVE qui étaient respectivement deux fois et

Evolution comparée des taux de variation annuel entre 1968 et 2013(en %)



Evolution de la population entre 1968 et 2013



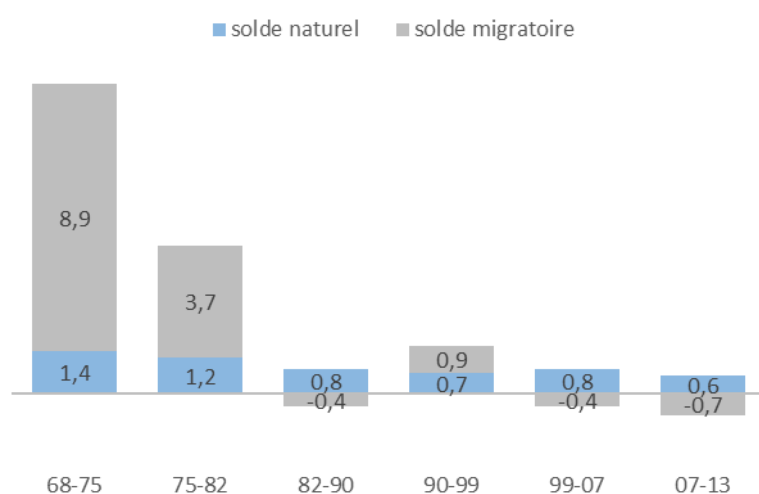
cinq fois moins élevé que celui de Mennecy (4,9% pour Mennecy, 2,7% pour l'Essonne et 1,0% pour la CCVE) de 1975 à 1982.

Le taux de variation est inférieur à celui du département et de la CCVE en 1982 mais sur la période de 1982 à 1990 le taux augmente avec une croissance d'environ 1% et est plus élevé que celui du département et de la CCVE.

On constate que le taux de variation annuel est très irrégulier comparativement à celui du département et de la Communauté de Communes. On remarque également que les variations sont beaucoup plus importantes que pour l'Essonne et la CCVE.

■ LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Évolutions des soldes démographique entre 1968 et 2012 (en %)



D'une manière générale, l'évolution démographique est due à deux phénomènes qui se cumulent :

- **Le solde naturel**, qui se définit par la différence entre les naissances et les décès des habitants de Mennecy
- **Le solde migratoire** qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) de la population à Mennecy

On constate que selon les périodes, l'évolution de la population est due au solde migratoire ou au solde naturel. Sur les périodes de forte croissance démographique, l'évolution de la population est due au solde migratoire contrairement aux périodes de faible croissance démographique où l'évolution est liée au solde naturel.

En effet, la période 1975-1982, caractérisée par une augmentation de 40% de la population, connaît un solde migratoire de 3,7% alors que ce taux n'est que de 2,1% pour cette même période sur le territoire de la CCVE et de 0,1% pour l'Essonne. Le solde naturel quant à lui est également élevé comparativement aux périodes suivantes : il est de 1,2%. Dans ce cas également le taux est supérieur à celui de l'Essonne (0,9%) et celui de la CCVE (0,5%). Ces deux taux très élevés expliquent la forte augmentation de la population sur le territoire de Mennecy entre 1975 et 1982.

Sur la période suivante (1982-1990), le solde migratoire négatif et la légère baisse du solde naturel expliquent la faible augmentation, 3%, de la population. En effet le solde migratoire est passé de 3,7% à -0,4% et est à présent inférieur à celui du département et de la CCVE (0,3% et 1,4%). Le solde naturel quant à lui reste positif.

La période 1990-1999 se caractérise par une reprise du solde migratoire qui explique la légère reprise de l'augmentation de la population à Mennecy. En effet il est passé de -0,4% à 1%.

Sur la dernière période, les deux taux ont subi une légère baisse ce qui correspond à la diminution de population observée au recensement. Sur cette période de faible croissance démographique, le solde naturel n'a pas compensé la baisse du solde migratoire.

Cette tendance est contraire à celle de l'Essonne et de la CCVE où les taux de solde migratoire ont baissé sur cette période. En revanche il faut observer que le solde naturel a encore diminué, avec une baisse de 0,3 points par rapport à la période précédente.

Enfin la faible augmentation de la population (4%) qui caractérisait la période 1999-2007 s'explique par la baisse du solde migratoire qui devient négatif (-0,4%). On constate cependant une légère augmentation du solde naturel, égal à celui de la période 1982-1990. Le phénomène observé pour Mennecy sur cette période est identique à celui observé pour le département et la CCVE.

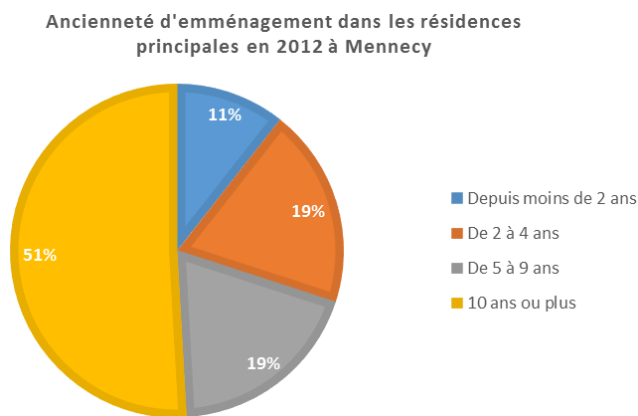
Le faible taux de solde naturel et sa baisse s'expliquent par le fait que d'une part le taux de natalité a beaucoup baissé sur la période 1982-1990 et d'autre part que le taux de natalité a davantage baissé que le taux de mortalité sur cette même période et qu'il a augmenté sur la période 1990-1999.

La commune de Mennecy dépend donc beaucoup de son solde migratoire qui a pu augmenter grâce à la création de logements sur la première période de recensement.

■ LES MIGRATIONS RESIDENTIELLES

D'OU VIENNENT LES POPULATIONS QUI S'INSTALLENT A MENNECY ?

On constate une relative stabilité de la population venue s'installée à Mennecy. En effet la majorité de la population (51%) habite depuis plus de dix ans dans la commune. Ces taux sont comparables à ceux de l'Essonne et de la CCVE.



Les populations venues s'installer à Mennecy viennent d'une autre commune du département (15%) ou d'un autre logement de Mennecy.

La commune bénéficie donc de l'influence du département.

Le fait que la population menneçoise change de logement dans la même commune peut être dû au fait que la taille des ménages a changé.

En effet le pourcentage des ménages de 1 et 2 personnes a augmenté de 10 points entre 1999 et 2006 avant de redescendre de 15 % en 2008. Le pourcentage des ménages de 3 et 4 personnes a quant à lui diminué de 10 points entre 1982 et 1999 pour remonter de 6 points en 2008. De même, les ménages de plus de 5 personnes ont connus une forte augmentation entre 1999 et 2008. Entre 2008 et 2013, la répartition tend retrouver le profil qu'elle avait jusqu'en 1999. La population cherche donc un logement plus adapté à sa situation dans la même commune.

QUELS TYPES DE POPULATION EN PARTENT ?

Le départ des résidents semble dû à trois types de phénomènes :

- **Le desserrement des ménages** : les évolutions sociales tendent vers l'éclatement des cellules familiales et donc le départ d'habitants en raison de séparations, de divorces ou de décès de

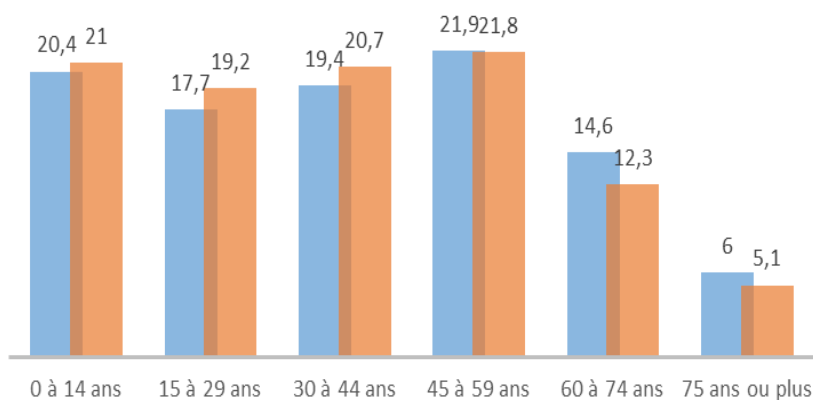
l'un des membres du ménage entraînant un changement de mode de vie. L'analyse de la taille moyenne des ménages permet de mettre en avant ce phénomène.

- **La décohabitation** : les enfants arrivés avec leur parents dix ou quinze ans auparavant et qui ont aujourd'hui entre 20 et 30 ans quittent le foyer familial pour s'installer dans les communes proposant des logements plus abordables au niveau des prix et plus adaptés à leurs conditions de vie (logements en location et de petite ou moyenne taille)
- **Le changement de mode de vie ou de la délocalisation professionnelle** : personnes âgées qui ont quitté la commune pour se rapprocher de services adaptés ou familles cherchant une proximité avec leur lieu de travail.

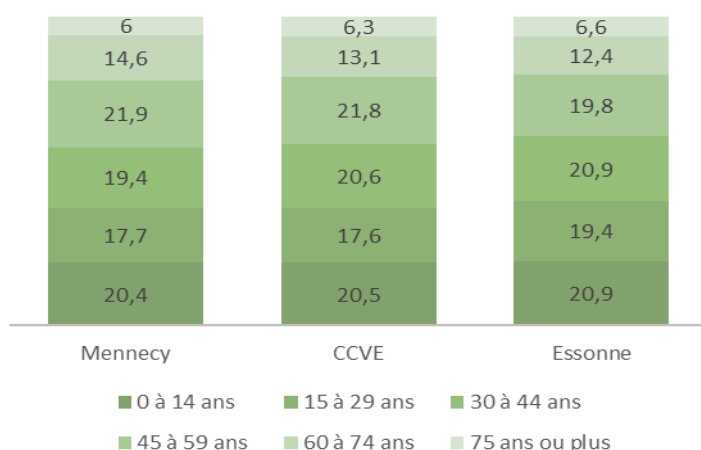
II.2. Les caractéristiques des ménages et des habitants

■ LA POPULATION PAR AGES

Evolution de la population par âge à Menecy entre 2008 et 2013 (en %)



Répartition de la population par âge en 2013 (en %)



On constate grâce au graphique ci-contre que la structure de la population par âge de Menecy entre 2008 et 2013 n'a que peu évolué. On observe cependant une légère baisse des populations des 15-29 ans et des 30-44 ans. Ces deux légères baisses expliquent la croissance perspective des 60 ans et plus qui sont passés de 12 à près de 15 % entre 2008 et 2013.

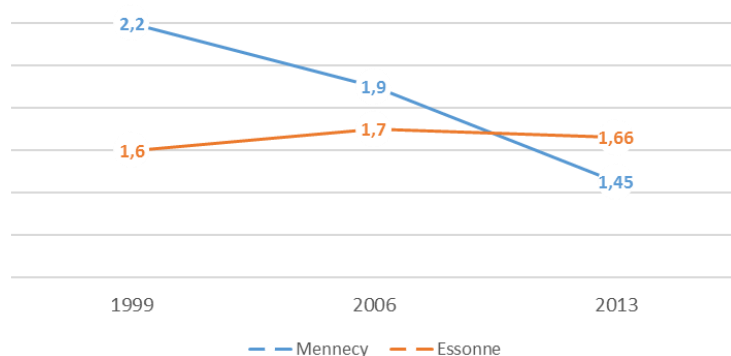
La baisse de ces deux classes d'âge est expliquée par le départ des enfants qui partent pour poursuivre leurs études ou quittent leurs parents après la fin de leurs études.

On peut voir que le phénomène observé à Menecy est identique à celui de la CCVE et du département de l'Essonne. En effet les taux se rapportant à la structure de la population par âge sont sensiblement identiques entre Menecy, la CCVE et l'Essonne.

On constate cependant que la part des 45-59 ans est légèrement supérieure à celle de l'Essonne et de la CCVE.

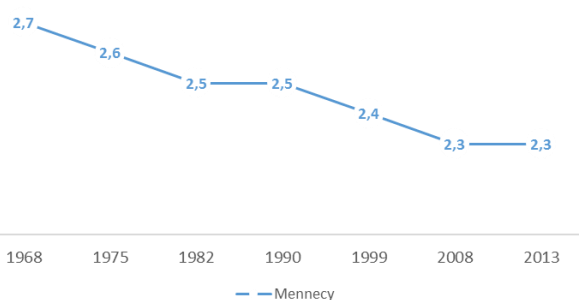
L'indice de jeunesse : (part des moins de 20 ans sur les plus de 60ans) : avec un taux de 1,9 en 2006, Mennecy affiche un taux au-dessus du taux départemental, régional et égal à celui de la CCVE. Malgré ce taux élevé, celui-ci est en baisse depuis 1990 où il était de 2,8%, contrairement aux taux départemental et régional qui ont augmenté sur cette période. On constate que la baisse amorcée continu en 2013 où l'indice de jeunesse de Mennecy passe sous celui de la région et du département.

Indice de jeunesse	1990	1999	2006	2013
Mennecy	2,8	2,2	1,9	1,45
Essonne	1,6	1,6	1,7	1,66
Ile-de-France		1,5	1,6	1,6



Malgré la baisse de l'indice de jeunesse, on peut dire que la part des jeunes dans la commune de Mennecy est importante malgré, la baisse de la part des 15-29 ans et des 30-44 ans. La tendance observée est cependant une baisse des jeunes dans la commune.

Evolution comparée de la taille des ménages

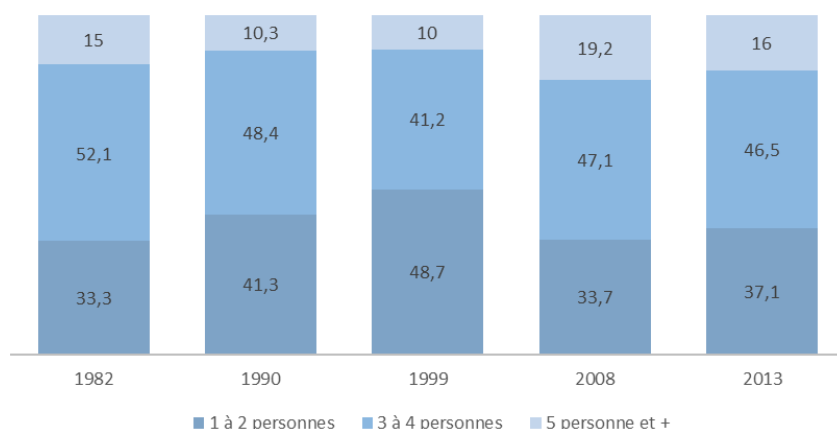


■ LES MENAGES SELON LEUR TAILLE

En 2013, près de 40% des ménages habitant à Mennecy n'a pas d'enfant. Cependant on constate que près de 48% des familles se composent de 1 à 2 enfants. Les ménages ayant plus de trois enfants ne représentent que 10,3% des ménages.

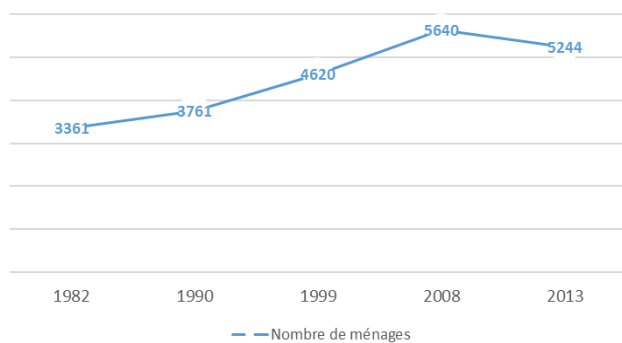
On peut voir que ces chiffres sont relativement identiques à ceux de la CCVE

Répartition des ménages par taille en 2013 (en %)



Depuis 1968 on remarque un profil en vertugadin, deux périodes de baisse puis une période de plateau. Ainsi la taille des

Evolution du nombre de ménages

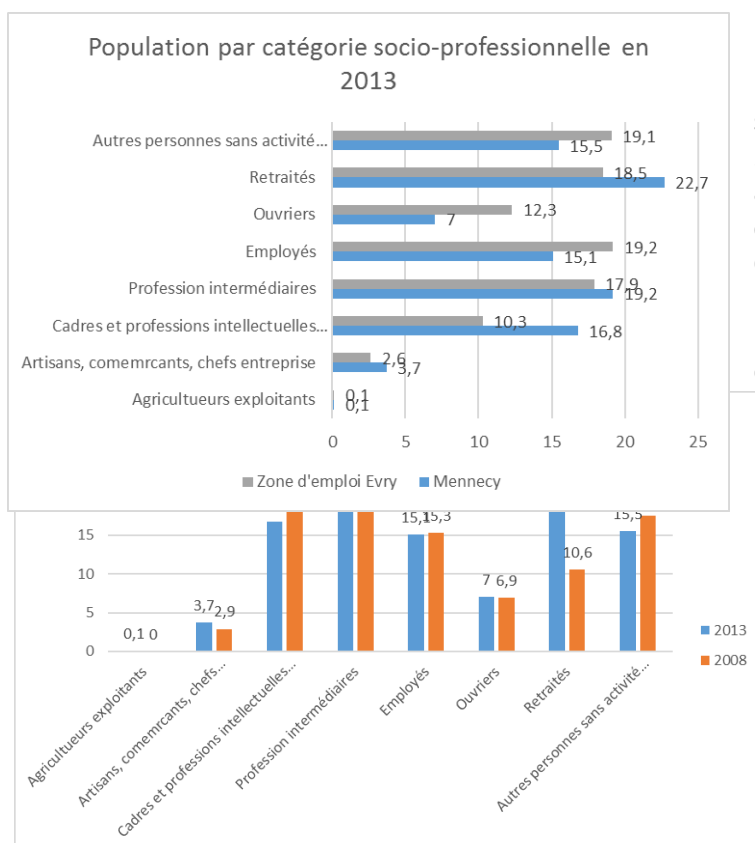


ménages n'a cessé de baisser. Entre 1968 et 1982 la valeur diminue de 0,2 % puis entre 1990 et 2008, la taille des ménages baisse encore de 0,2%

On constate également que le nombre de ménages a augmenté. En effet la commune est passée de 3 361 ménages en 1982 à 5 244 en 2013. L'augmentation la plus importante s'est faite entre 1990 et 2008 : la barre des 4 000

ménages a été franchies avec une augmentation de 20%. On constate néanmoins que comme la population, le nombre de ménage tend à diminuer légèrement sur la dernière période.

■ LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES



Le diagramme en barres ci-contre illustrant l'évolution des catégories socioprofessionnelles entre 2008 et 2013 nous permet de constater qu'il y a une augmentation de toutes les catégories professionnelles excepté la CSP des Cadres et professions intellectuelles supérieures. En effet on peut voir que la catégorie des Cadres et professions intellectuelles supérieures représentait 26,4 % de l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et qu'elle en représente en 2013 21,7%.

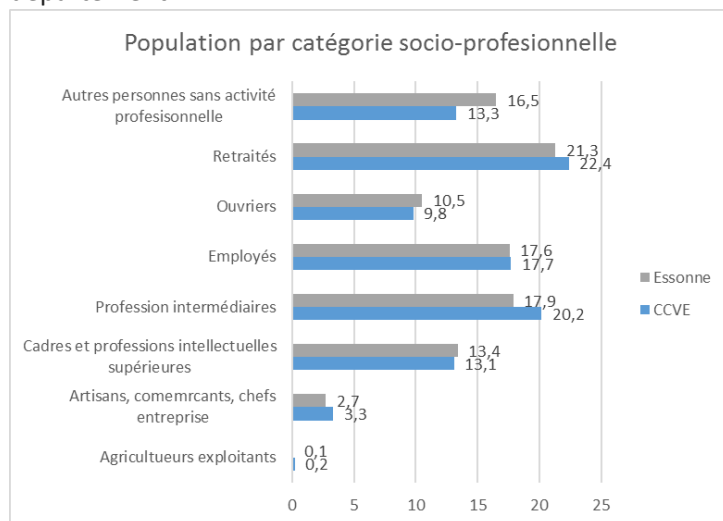
Malgré l'augmentation de la majorité des CSP, la catégorie des retraités émerge très nettement et a encore augmenté entre 2008 et 2013. Cette surreprésentation est à rapprocher du fait que la population des plus de 60 ans augmente tandis que les classes les plus jeunes

diminuent.

La commune de Mennecy est donc composée d'une population de classes moyennes à précaire avec une part des Retraités de plus en plus importante.

On constate que toutes les catégories socioprofessionnelles ont globalement stagné excepté la catégorie des retraités. L'augmentation de la part des retraités indique bien le vieillissement de la population annoncée précédemment. Il faut noter que les professions intermédiaires constituent la catégorie la plus représentée à Mennecy juste avant les cadres.

En comparant Mennecy aux autres échelons administratifs deux informations importantes apparaissent. La première est que la part de la catégorie des cadres est surreprésentée avec un taux de 16,8% contre 13,1 au niveau de la CCVE, 10,3 au niveau de la zone d'emploi et 13,4 au niveau du département.



Il faut également noter que la part des ouvriers est beaucoup plus faible à Mennecy que dans les autres niveaux administratifs. En effet il n'est que de 7% contre 12,3 % au niveau de la zone d'emploi. Le taux est également inférieur à celui de la CCVE, les ouvriers sont donc davantage représentés dans les communes limitrophes.

Bien que la répartition des catégories socio-professionnelles soient relativement bien équilibrées, on remarque de fortes différences avec les autres échelons administratifs et

entre les hommes et les femmes.

EN RESUME

Les évolutions récentes :

13 194 habitants en 2013 (selon la définition de la population légale de l'INSEE), soit près de 25% de la population communautaire.

Un pic démographique dans les années 1970-80 lié à la réalisation de logements. Une croissance beaucoup moins conséquente depuis cette période.

Une légère baisse de la population sur la commune durant la période 2008/2013.

Un vieillissement de la population.

Une augmentation des ménages, de leur taille moyenne. Toutefois la proportion des ménages de 1 et 2 personnes est en augmentation et reste importante.

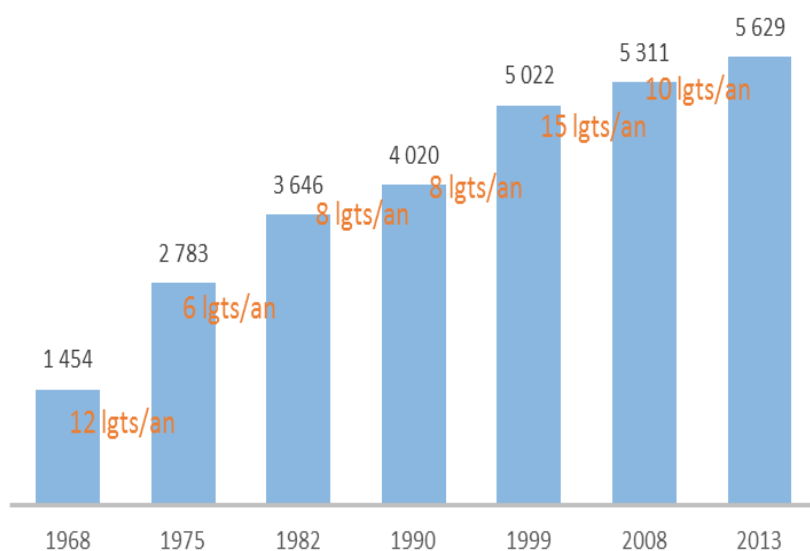
Les besoins et perspectives d'évolution :

Agir pour le renouvellement de la population avec des logements adaptés à tous les types de population et plus particulièrement aux personnes retraitées

III. DONNEES GENERALES SUR L'HABITAT

III.1. Les évolutions du parc de logements

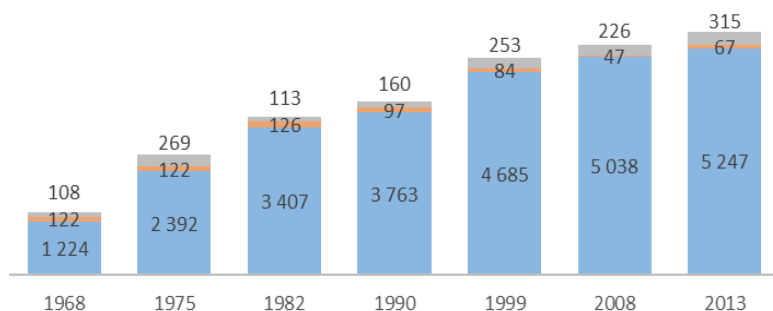
Evolution du parc de logements à Mennecy



est d'environ 8%.

Ces deux périodes de forte construction correspondent aux périodes de forte croissance démographique sur la commune de Mennecy. De même que la croissance démographique s'est ralenti, la construction de logements sur la période 2008-2013 s'est ralenti.

Evolution des catégories de logements à Mennecy



■ Logements vacants

■ Résidences secondaires et logements occasionnels

■ Résidences principales

■ UNE CROISSANCE DU PARC IRRÉGULIERE

En 2013, Mennecy compte 5 629 logements, soit 6% de plus qu'en 2008.

La croissance du parc de logements se traduit par :

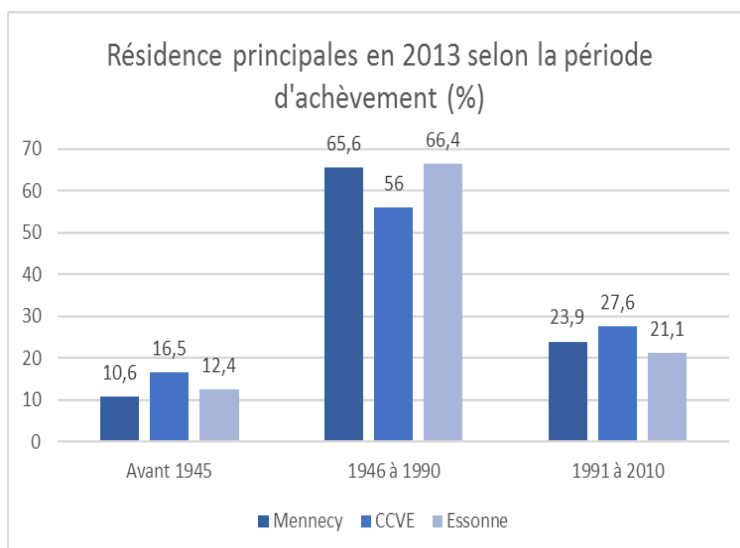
deux périodes de forte croissance du parc entre 1975 et 1982 et 1990 et 1999 où respectivement 863 et 973 logements ont été réalisés. Sur ces deux périodes la croissance est d'environ 28%

- Deux périodes de croissance plus modérée sur la période 1982-1990 ainsi que sur la période 1999-2008 où 374 puis 285 ont été réalisés. Sur ces deux périodes la croissance

Le parc de résidences principales constitue la majorité des logements. En effet de 1982 à 2013, les résidences principales représentent 93% de la part totale des catégories de logements sur la commune de Mennecy. On constate qu'en 1975 ce taux n'était que de 86%. La majorité des logements qui ont été construits entre 1975 et 1982, période de forte croissance du parc de

logements, était donc des résidences principales.

L'étude comparée des résidences principales nous montre de fortes divergences des taux avant 1990 et une stabilisation à partir de 1991. A cette date Mennecy comptabilise légèrement plus de résidences principales que la CCVE et près de 4% de plus que l'Essonne. Sur la période 1990-1999, le pourcentage de résidences principales à Mennecy et sur le territoire de la CCVE est quasiment identique (22,5% et Mennecy et 22,6% dans la CCVE). En revanche on peut voir que l'Essonne compte beaucoup moins de résidences principales sur cette même période : 16%.

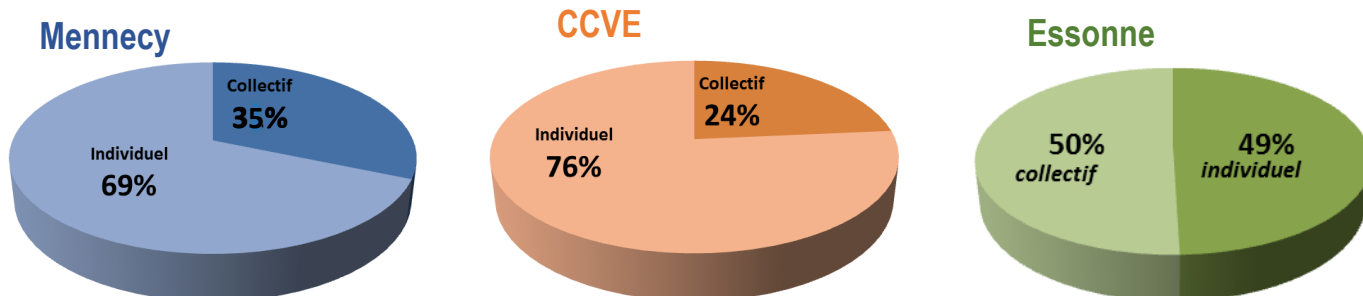


III.2. Les caractéristiques des logements

Le parc de résidences principales se caractérise par une forte majorité :

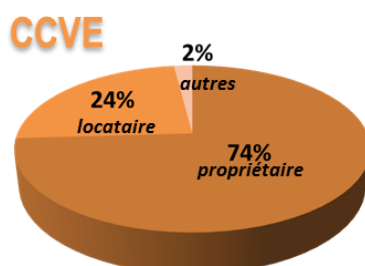
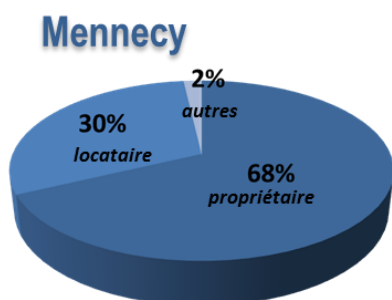
■ DE LOGEMENTS INDIVIDUELS

La majorité du parc de Mennecy est constitué de maisons individuelles (65%). Les logements collectifs ne représentent que 35% du parc total contre 49% au niveau départemental. Cependant Mennecy compte plus de logements collectifs que la CCVE avec un pourcentage de 24%. On ne constate pas une évolution remarquable de ce taux qui était de 31% en 1999.



■ DES LOGEMENTS OCCUPES PAR LEURS PROPRIETAIRES

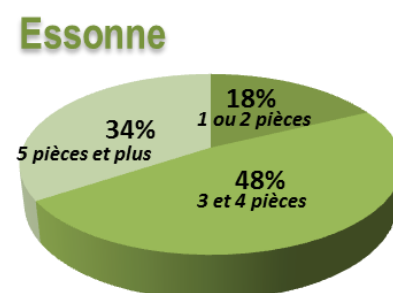
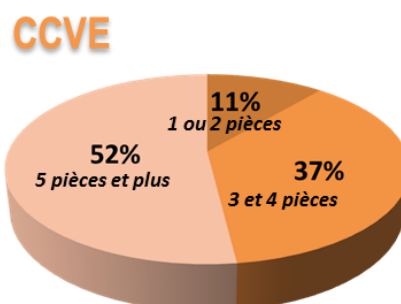
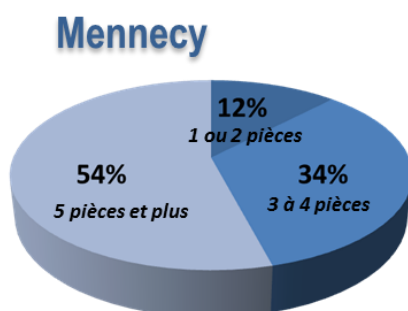
Mennecy est un secteur d'accès à la propriété : les deux tiers des logements sont occupés par leurs propriétaires. L'Essonne comptabilise légèrement plus de locataires (37,8% contre 30% à Mennecy). Cependant il faut noter que la part des locataires est plus importante à Mennecy que sur le territoire de la CCVE avec seulement 24% de locataires.



■ DES LOGEMENTS DE GRANDES TAILLES

La majorité des logements de la commune sont des logements de grande taille (4 pièces et plus) avec un taux de 71%. Ce pourcentage est équivalent à celui de la CCVE (74%) mais beaucoup plus élevé que celui du département où seulement 59% des logements comptent 4 pièces et plus.

A l'inverse les petits logements de 1 et 2 pièces ne représentent que 14,5% du parc à Mennecy, 11% sur le territoire de la CCVE et 18% en Essonne.



Cette situation traduit une certaine inadéquation entre :

- Une tendance générale à la baisse de la taille des ménages
- La proportion de petits logements qui semble être insuffisante pour répondre à cette demande.

Compte tenu des tendances générales d'éclatement de la cellule familiale, de desserrement des ménages et des évolutions récentes sur la commune en termes de diminution de la taille des ménages, cette situation permet difficilement de satisfaire une demande de la part des jeunes ménages en quête d'un premier logement (accession ou location), ce qui pourrait entraîner un vieillissement de la population.

Ce constat met en évidence la nécessité de créer des logements de petites tailles sur la commune, adaptés aux caractéristiques de la population récente.

■ UN BON NIVEAU DE CONFORT DES LOGEMENTS

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Logements possédants :

- le chauffage central : 95,5 %
- des WC intérieurs : 98 %
- douche ou baignoire : 99 %

D'après ces pourcentages, les logements de MENNECY ont donc un taux de confort relativement élevé puisque 99% des logements ont une douche ou une baignoire.

Cette situation s'explique par la relative jeunesse du parc de logement de la commune.

■ LE PARC DE LOGEMENTS AIDES OU LOCATIFS SOCIAUX

La commune de Mennecy est concernée par les dispositions de la loi SRU imposant au moins 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de logements à l'horizon 2025.

Le décompte des logements sociaux présents sur la commune a été effectué par les services de l'Etat pour au 1^{er} janvier 2016 sur la base des déclarations des personnes morales propriétaires ou gestionnaires de logements mis en location, auxquelles ont été adjointes les informations relatives au patrimoine conventionné appartenant à des personnes physiques.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 et afin de répondre à l'obligation de construction de logements sociaux, la commune a signé avec le Préfet un contrat de mixité sociale, lui permettant un rattrapage de son retard.

Aujourd'hui (au 1^{er} janvier 2016), la commune compte 1 295 logements locatifs sociaux soit un taux de 22,98% des résidences principales.

Ceux-ci sont répartis entre plusieurs sites et plusieurs bailleurs :

<i>Bailleur</i>	<i>Localisation</i>	<i>Nombre de logements</i>
France Habitation	Av de Villeroy	62
MOA SPLS	ZAC de Monvrain	10
SCI TAC	Rue des eaux vives	3
SCI Foncière DI 01/2008	Rue Paul Cézanne	11
OPH D'Alfortville	Rue es Châtries	24
	Rue du Saule St Jacques	53
	Rues Eric Tabarly et Paul Emile Victor	111
SA HLM Essonne Habitat	Résidence du Petit Mennecy	8
	Rue les Hautes Châtries	102
	Av du Buisson Houdard et impasse des Blés	164
	Impasse du Haut Clor Renaud	168
SA France Habitation	Rue du Saule St Jacques	71
Immobilière 3F	Rue de la Jeannotte	120
	Rue du Colonel Félix Brunet	130
SA L'Athégienne	Place de l'Ecole de la Verville	6

	Av de la Jeannotte	4
	Rue des Châtries	17
	Av Darblay	203
Toit et Joie	Rue du Champoreux	22
	Rue Bel Air	5
Privé (convention ANAH)		1
TOTAL		1295

■ L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La compétence de la réalisation d'aire d'accueil des Gens du Voyage relève de la communauté de communes du Val d'Essonne.

Un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été adopté le 15 octobre 2013.

Les aires d'accueil :

Celui-ci prévoit 3 aires d'accueil pour un total de 43 places. Aujourd'hui, 2 aires ont été réalisées sur le territoire intercommunal du Val d'Essonne : 12 places à Ballancourt sur Essonne et 20 places sur la commune de Mennecy.

Les aires de grand passage :

Ces aires de 150 à 200 places ont pour mission d'accueillir les grands groupes estivaux de voyageurs pour une durée de 3 à 4 semaines avec une répartition temporelle et géographiques dans le département de l'Essonne.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage inscrit Mennecy dans le secteur « Grand Sud », regroupant les CC du Dourdannais, Entre Juine et renarde, l'Etampois Sud Essonne, les deux Vallées et le Val d'Essonne. Mennecy via la CCVE devra participer à la réalisation d'une aire de grand passage à localiser.

III.3.

Les besoins et perspectives d'évolution

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue ...

Quantitatifs

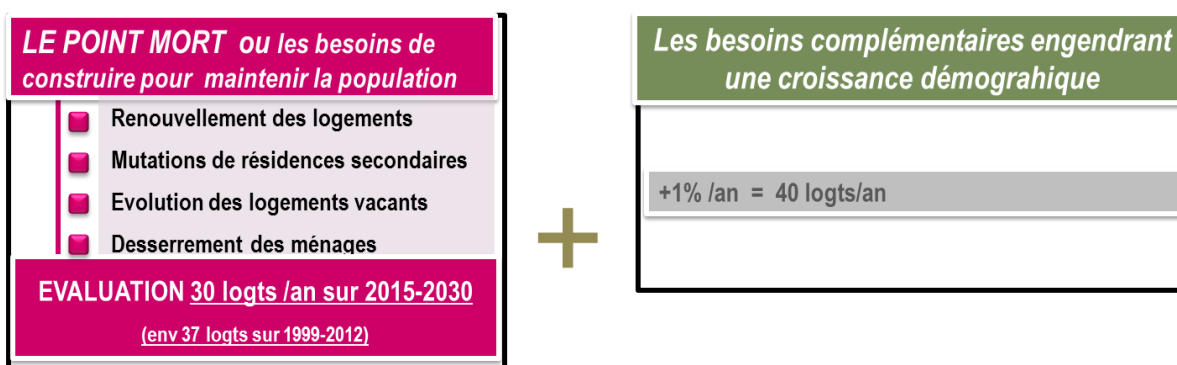
...Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs socio-démographiques à partir de ...

- **Le « Point Mort »** évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Les besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec des scénarii de croissance démographique.

Qualitatifs

...En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces superficies), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).



Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années. Détaillés ci-après, ils s'appuient sur :

- l'existant, ses atouts et faiblesses ;
- les étapes passées et les évolutions récentes ;
- les demandes et l'analyse du marché immobilier.

Quels besoins en logements sur 2017-2030 ?

- Pour maintenir le nombre d'habitants actuel

POINT MORT = besoins de construire pour maintenir la population

- Renouvellement des logements
- Mutations de résidences secondaires
- Evolution des logements vacants
- Desserrement des ménages

EVALUATION 30

logts /an (env 37 logts
sur 1999-2012)

▪ **Au moins 390 logements**

- Pour répondre aux obligations de logements sociaux

Pour atteindre les 25% de logements sociaux

- **Au moins 250 logts** si production nouvelle de logements répartie à 50% /50% entre LLS et autres logts

- Pour répondre aux obligations du SDRIF

Densification au titre des quartiers à proximité des gares

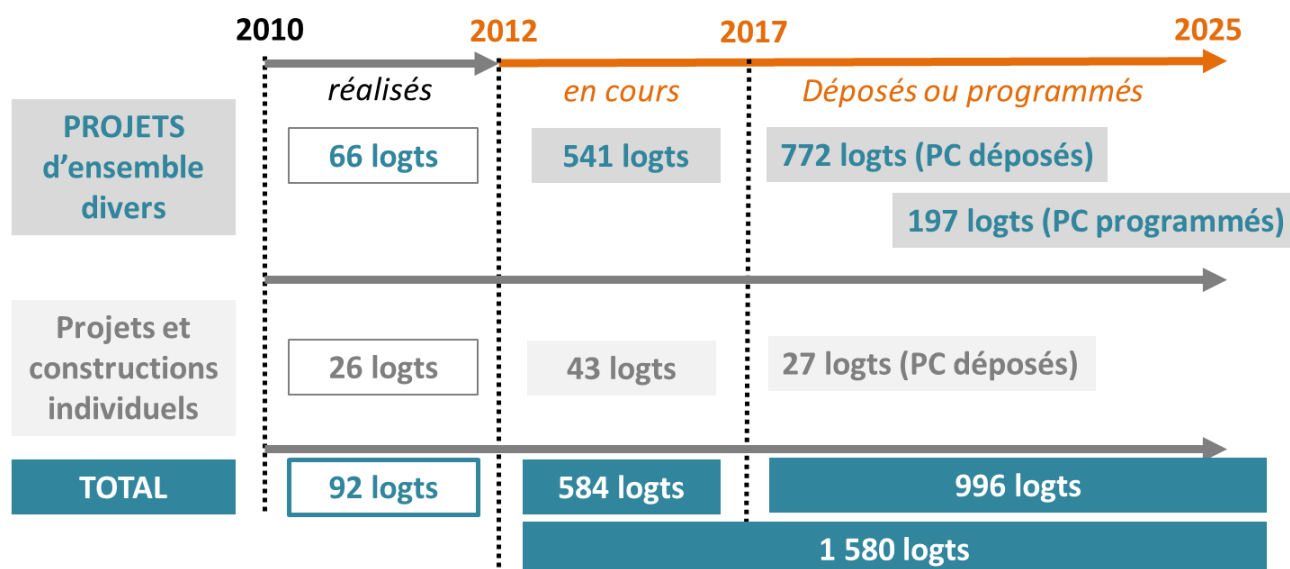
- **Au moins 815 logements à produire selon le SDRIF**

- Pour répondre à la loi Du Grand Paris et à la territorialisation de l'offre de logements

Territorialisation de l'offre de logements imposée par le Préfet

- **Au moins 945 logements à produire**

Les perspectives d'évolution existantes et programmées



Le PLU et les projets en cours de réalisation ou programmés permettent de satisfaire largement les besoins et obligations précitées. Elles sont décrites dans les pages suivantes.

III.4. Evaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle

L'évaluation du potentiel de développement de l'habitat à compter de 2017 doit répondre repose sur :

- *la prise en compte du potentiel résiduel au sein des zones urbanisées et des effets de renouvellement et division parcellaire.* Il existe un potentiel au sein des parties urbanisées de la commune.
- *le recensement de dents creuses ou de projets structurants à court ou à long terme*
- *le potentiel de zones à urbaniser à long terme*

Cette analyse a fait l'objet d'un relevé détaillé de terrain par quartier et présenté ci-après par familles de zones, destinées à accueillir de l'habitat.

■ Dans le centre-ville

Des potentiels importants par divisions possibles et constructions en fonds de parcelle

OBJECTIFS :

- Un potentiel à cadrer et à organiser dans le cadre d'une densification modérée et respectueuse de l'environnement bâti existant
- Préservation du patrimoine et du cœur de ville
- Maîtrise des impacts de la densification sur les voies, réseaux qui ne sont pas toujours adaptés

Logements programmés (PC déposés non réalisés ou opérations à venir) : 34 logements

Logements possibles dans le diffus : environ 30 logements



■ Dans les zones UB – Ensembles Collectifs

Des potentiels modestes de densification

Beaucoup de ces secteurs ont fait l'objet de constructions supplémentaires au cours des dernières années

OBJECTIFS :

- Poursuivre la densification en prenant en compte les besoins en stationnement et en préservation des espaces de vie dans les quartiers



Logements possibles dans le diffus :
Environ 20 logements

■ Dans les zones UC – Ensembles et quartiers mixtes

D

Des potentiels modestes de densification à cadrer

OBJECTIFS :

- Poursuivre la densification en prenant en compte les besoins en stationnement et en préservation des espaces de vie dans les quartiers et les impacts de cohabitation entre les activités et l'habitat

Logements programmés (PC déposés non réalisés ou opérations à venir) : 141 logements

Logements possibles dans le diffus : environ 10 logements



■ Dans les zones UD – Ensembles d'habitat diversifié

Des potentiels parfois importants :
le long de la voie ferrée ou à proximité
du centre-ville

OBJECTIFS :

**Des capacités de densification à
cadrer et organiser (OAP par
exemple)**

Logements programmés (PC déposés non
réalisés ou à venir) : 155 logements

Logements possibles dans le diffus :
environ 30 à 40 logements



■ Dans les zones UE – Quartiers résidentiels très homogènes à préserver

Des potentiels faibles

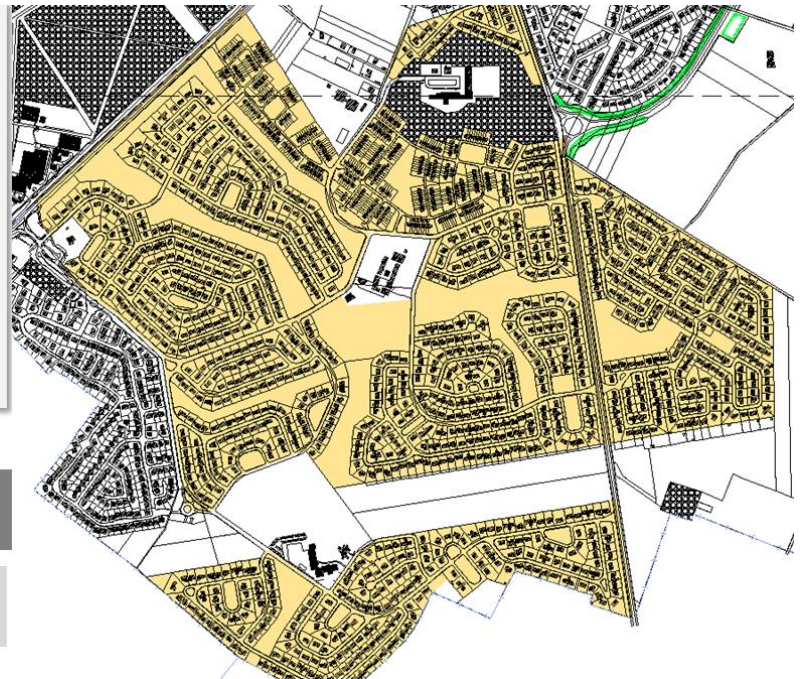
OBJECTIFS :

**Préserver le caractère homogène
et structuré de ces ensembles**

**Permettre des évolutions du bâti
existant et des régularisations du
fonctionnement des réseaux**

Logements programmés (PC déposés non
réalisés ou opérations à venir) : 0 logements

Logements possibles dans le diffus : environ 0
logements



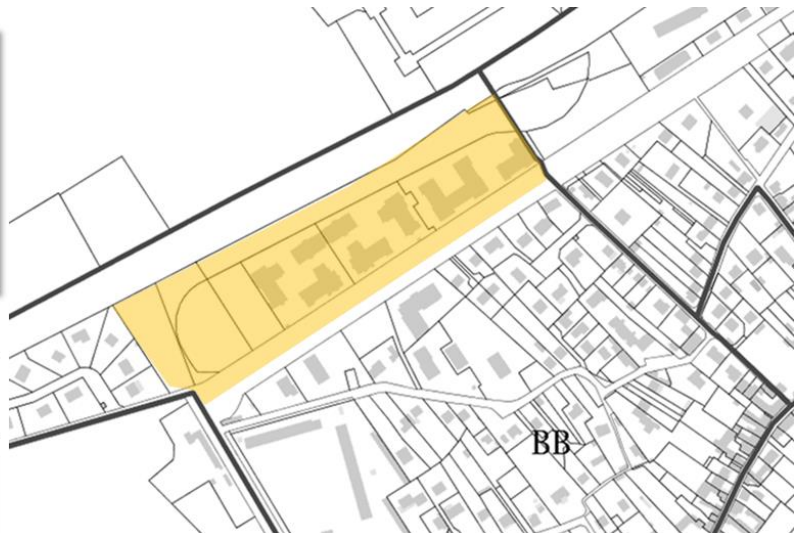
■ Dans les zones UH – Quartiers résidentiels très homogènes à préserver

Des potentiels faibles –

Les opérations sont récentes et programmées (résidence seniors 142 logements)

Logements programmés (PC déposés non réalisés ou opérations à venir) : 142 logements

Logements possibles dans le diffus : 0 logements



■ Dans les zones UG et AU – quartiers à vocation équipements et zones à urbaniser du PLU adopté en 2010

Des potentiels à exploiter et organiser dans le cadre des futurs projets :

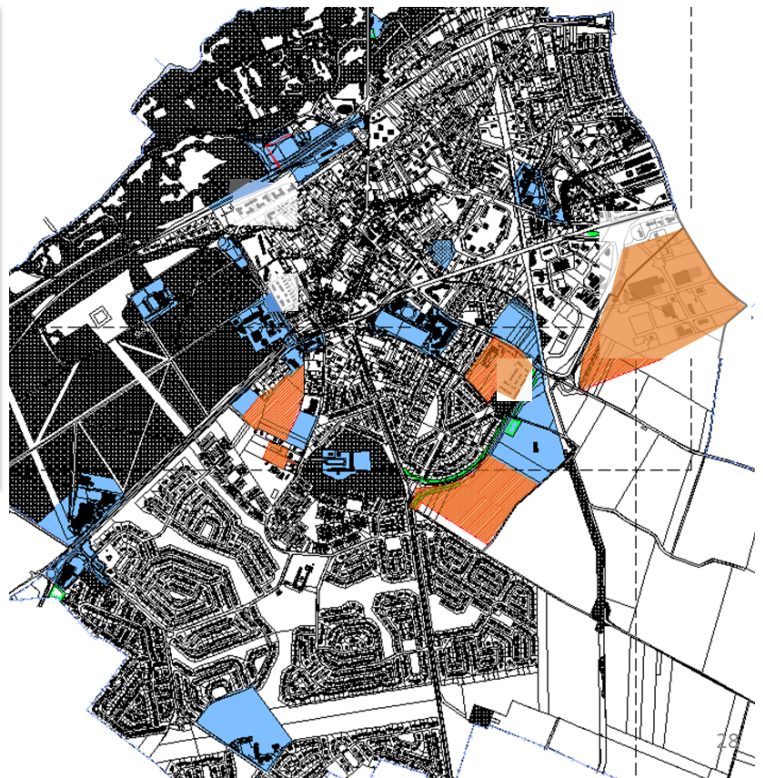
- Zones UG de la Gare
- Le Champoreux
- La gendarmerie

OBJECTIFS :

Inscrire les futurs projets de densification et organiser leur aménagement à travers des Orientations d'aménagement et de Programmation et des règlements adaptés

Logements programmés (PC déposés non réalisés ou opérations à venir) : 511 logements

Logements possibles dans le diffus : environ 0 logements



Synthèse du potentiel d'urbanisation

En considérant les potentiels précités dans les zones urbanisées et les secteurs à urbaniser ou de projets, le nombre de logements possibles est évalué à environ 1080 logements à l'horizon 2030.

Les sites	Estimation du nombre potentiel de logements	Probable	Possible
AU SEIN DES ZONES URBANISEES			
SOUS-TOTAL	90 à 100 logements	50 logements	100 logements
DANS LES SECTEURS DE PROJETS			
SOUS TOTAL	Au moins 980 logements	800 logements	980 logements
TOTAL	1070 à 1080 logements	850 logements	1080 logements

Certains sites possibles sont situés sur des terrains privés et ne sont donc pas maîtrisés par la collectivité. Leur urbanisation et leur construction reste une probabilité mais n'est pas assurée sur les 10 à 15 prochaines années. C'est pourquoi, le nombre de logements « probables » est légèrement inférieur et estimé à environ 850 logements à l'horizon 2030.

Ainsi,

- Les objectifs attendus par l'application du SDRIF (env. 845 logements) sont atteints
- Les objectifs issus de la TOL sont rendus possibles par le PLU.

III.5. Conclusion : réponses aux objectifs démographiques et respect des obligations de production de logements

La population de Mennecy est estimée à 13 659 habitants en 2014.

Sur la période 2014 -2017

Nombre de logements réalisés en 2014, 2015 et 2016		816 logements
« Point mort » estimé = Logements sans évolutions démographique	Env. 30 logt /an	90 logements
Nombre de logements apportant des habitants		726 logements
Estimation nombre d'habitants supplémentaires entre 2014 et 2017	2,3 pers/ménages	1 670 habitants
Population estimée en 2017 (approbation du PLU)		15 329 habitants

Sur la période 2017 – 2030

Nombre de logements envisageables et possibles*		1080 logements
« Point mort » estimé	Env. 30 logt /an	390 logements
Logements sans évolutions démographique		
Nombre de logements apportant des habitants		690 logements
Estimation nombre d'habitants supplémentaires entre 2014 et 2017	2,3 pers/ménages	1 587 habitants
Population estimée en 2017 (approbation du PLU)		16 916 habitants

Soit environ 17 000 habitants en 2030 en réponse à ce qui est énoncé dans le PADD :

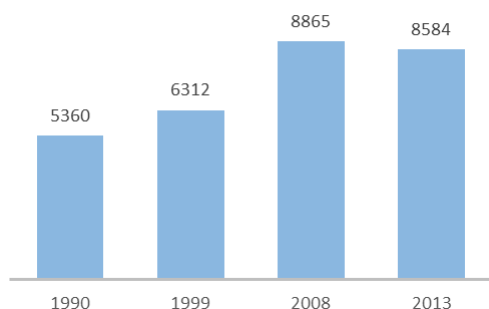
Extrait PADD page 8 : « Cette dynamique d'évolution démographique pourrait aboutir à une estimation de la population à environ 17 000 habitants en 2030 »

IV. DONNEES ECONOMIQUES, EMPLOIS ET ACTIVITES

IV.1. La population active

■ UNE POPULATION ACTIVE QUI ACCUSE UNE LEGERE BAISSSE

Evolution de la population active à Mennecy

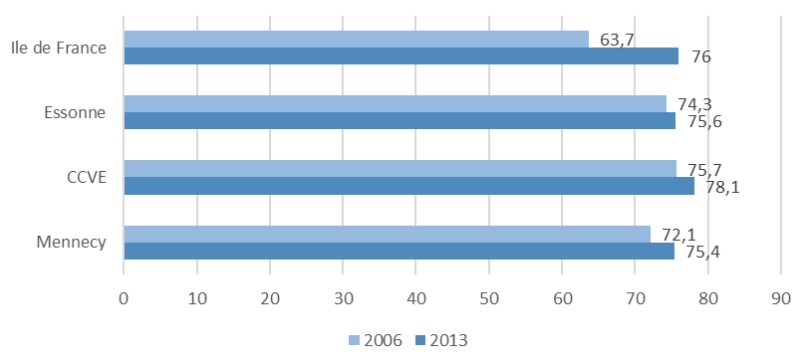


La population active de Mennecy est passée de 8 865 en 2008 à 8584 en 2013 soit une baisse de près de 1 %.

On constate que cette baisse est inattendue rapport aux autres périodes : +10,2% entre 1982 et 1990 et + 15,1% entre 1990 et 1999.

Cette décroissance est due au solde migratoire négatif sur cette période : la population a légèrement baissé donc la population active de la commune a également baissée.

Etude comparée de l'évolution du taux d'activité entre 2006 et 2013



En ce qui concerne l'évolution du taux d'activité sur la commune (étude de la population active rapportée à la population en âge de travailler), une augmentation est constatée entre 2006 et 2013. Le taux d'activité de Mennecy est inférieur aux échelons supérieurs alors qu'en 2006 il était encore supérieur au taux d'activité de l'Ile de France.

La réalisation des ZAC de Montvrain I et II n'est pas achevée. Elles accueillent déjà environ 1000 emplois. Ce chiffre devrait progresser dans les années à venir.

■ LE CHOMAGE

	1999	2008	2013
Mennecy	7,6	7,4	8
CCVE	7	6,2	7,5
Essonne	9,5	8,8	10,7
Ile de France	11,6	10,8	12,3

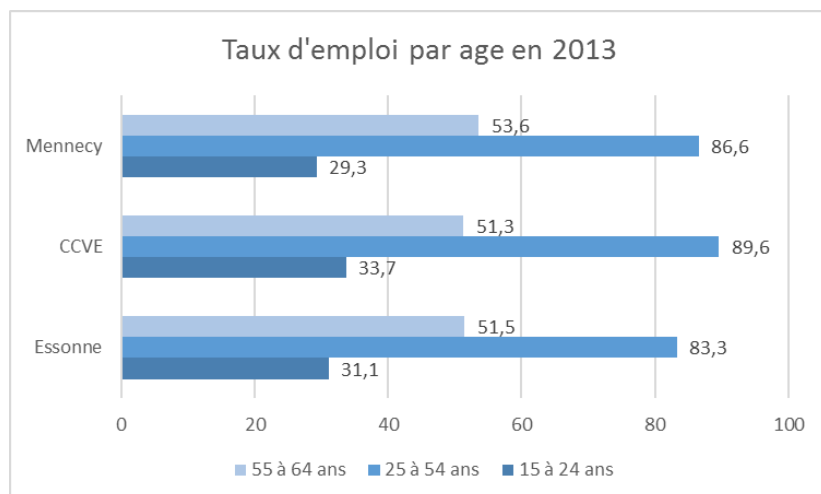
	2008	2013
Chomage des hommes	7,3	7,9
Chomage des femmes	7,6	8,1

Avec un taux de chômage de 8% en 2013, la population de Mennecy est moins touchée par ce phénomène que le département de l'Essonne et la région d'Ile-de-France (10,7 % et 12,3%). On constate cependant que le taux de chômage de la CCVE est légèrement inférieur à celui de Mennecy avec un taux de 7,5 % en 2008.

On remarque un déséquilibre entre le taux de chômage des hommes et des femmes sur la commune : en 2008 l'écart entre les deux taux tend à se réduire car le taux de chômage des femmes et celui des hommes n'ont que 0,2 point d'écart là où il était plus important sur les périodes précédentes. On note que le taux de chômage des femmes dépasse légèrement du taux de chômage de la commune.

IV.2. Les emplois

■ LE TAUX D'EMPLOI



Le taux d'emploi correspond au rapport du nombre d'emplois présents dans la commune avec la population active totale

En 2013 Mennecy comptabilisait 3 061 emplois sur son territoire avec un taux d'emploi de 69,4 %. Ce taux est légèrement inférieur à celui de la CCVE qui est de 72,2% mais supérieur à celui du département de l'Essonne qui est de 67,5%.

L'étude comparative du taux d'emploi de Mennecy, de la CCVE et de l'Essonne met en évidence :

- Un déséquilibre du taux d'emploi entre les hommes et les femmes de presque de 10 points est constaté. Cet écart existe également sur le territoire de la CCVE et de l'Essonne mais il est moins marqué.
- Le taux d'emploi par âge à Mennecy, sur le territoire de la CCVE et en Essonne est proportionnellement équivalent. Au niveau de la commune on peut noter une surreprésentation de la catégorie des 25-54 ans où le taux d'emploi est de 86,6%.

IV.3. Les activités et les entreprises dans le secteur

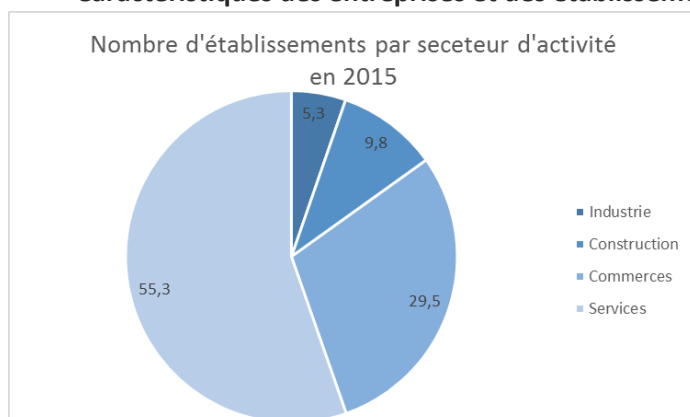
Un territoire à proximité de pôles d'emplois dynamiques à l'échelle du département et de l'Île-de-France.

La commune se situe à proximité du pôle d'emplois d'Evry, préfecture de l'Essonne, qui rend le pôle dynamique au niveau du département et de l'Île-de-France à travers un pôle économique d'envergure.

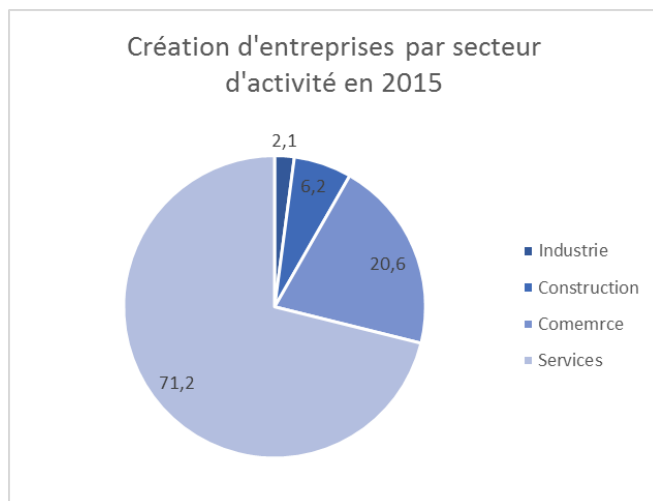
La commune se situe également à proximité de Corbeil-Essonnes qui est également un pôle d'emplois important en Essonne après celui d'Evry, de Massy et des Ulis.

LES ACTIVITES A MENNECY

Caractéristiques des entreprises et des établissements



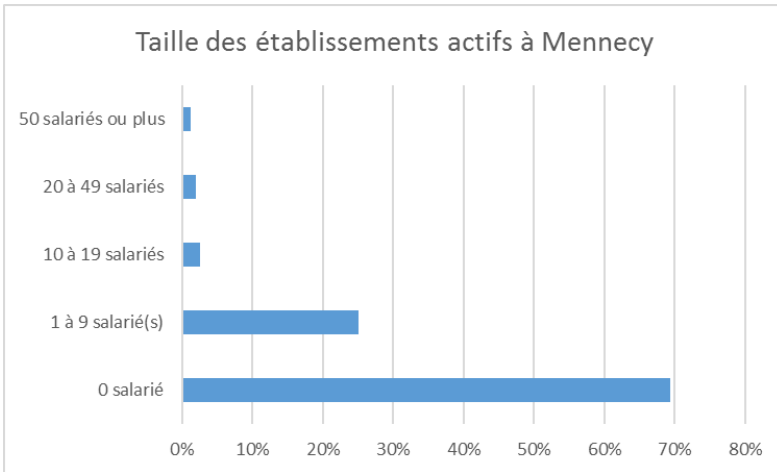
La majorité des établissements présents à Mennecy correspond à une activité de services. En effet elle compte pour près de 55 % des établissements présents sur la commune en 2015.



Un établissement sur trois est un commerce et un sur dix appartient à la construction. On constate que le secteur de l'industrie ne compte que pour 5,3% dans la part totale des établissements présents sur la commune de Mennecy. Ce taux est équivalent à celui de l'Essonne mais légèrement inférieur à celui de la CCVE qui est de 7,7%

La création d'entreprises sur la commune montre que cette prédominance est réelle puisque 71,2% des entreprises créées en 2015 appartiennent au secteur des services.

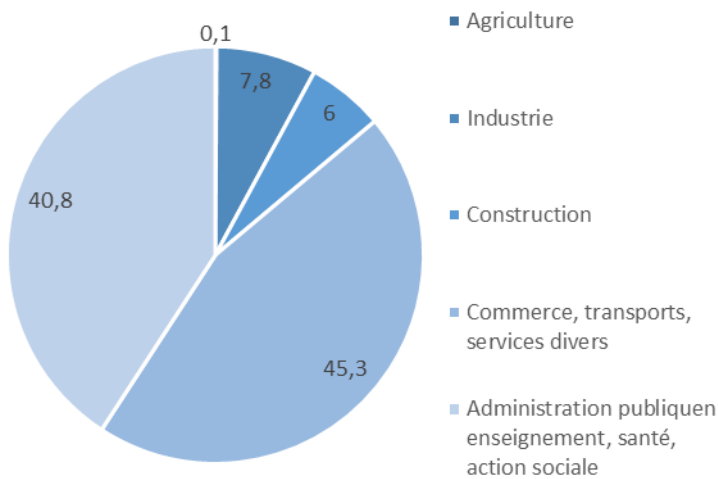
En ce qui concerne la taille des entreprises sur la commune, celles-ci sont de petites tailles. En effet près de 94 % des entreprises ont moins de dix salariés et 69% n'en ont aucun. Seuls onze établissements comptent plus de cinquante salariés en 2015.



Les emplois présents sur le territoire sont essentiellement des emplois liés au secteur tertiaire pour près de 86 % d'entre eux.

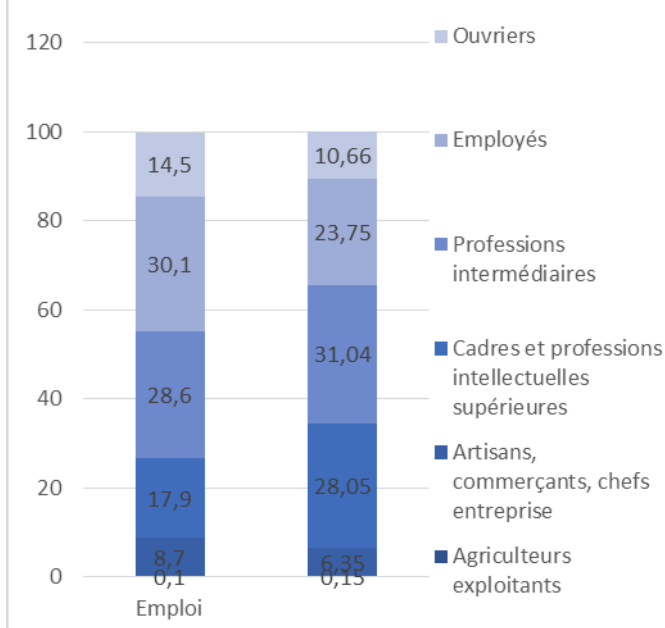
On notera que les emplois du secteur « tertiaire non marchand », les emplois dans l'administration publique, l'enseignement etc sont particulièrement importants

Répartition des emplois par secteur d'activité



Viennent ensuite les secteurs de l'industrie et de la construction avec respectivement 7,8 et 6 % des emplois sur Mennecy en 2013. En revanche l'agriculture représente une part presque négligeable.

Relation entre actifs et emplois en 2013



On observe que les proportions d'actifs et d'emplois divergent légèrement. Ainsi on observe que dans le cas :

- des ouvriers, des employés et des artisans, il y a plus d'emplois que d'actifs appartenant à cette CSP. Donc les emplois de ces secteurs sont théoriquement pourvus par les habitants de Mennecy plus des actifs venant d'autres communes.

- des professions intermédiaires et des cadres et professions intellectuelles supérieures, la proportion d'actifs appartenant à cette csp est supérieure au nombre d'emploi de la commune. On peut interpréter cela comme le fait qu'une partie des habitants de Mennecy de ces csp doivent travailler hors de la commune.

Il faut toutefois nuancer ces données car elles ne donnent qu'un aperçu quantitatif des actifs et des emplois permettant ainsi de faire une balance.

Lorsque l'on regarde la répartition du lieu de travail des actifs on s'aperçoit que moins de 20 % des actifs travaillent sur leur commune. Cependant comparé à la CCVE, dont le pourcentage d'actifs travaillant sur la commune est de 14,1 % tandis que pour le département de l'Essonne, la proportion est de 18,1%.

Ainsi Mennecy est plus apte que les autres communes de la CCVE à retenir ses actifs mais se situe dans la moyenne départementale.

	2013	%	2008	%
Ensemble	6013	100	6018	100
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	1125	18,7	1004	16,7
Dans une autre commune que la commune de résidence.	4888	81,3	5014	83,3

IV.4. Le tissu économique

La majorité des établissements présents sur Mennecy relève du secteur tertiaire principalement tourné vers les services divers, les commerces et les transports qui représentent 72% des établissements implantés sur la commune. Parmi ceux-ci, 170 établissements ont une vocation commerciale.

Mennecy dispose d'un tissu économique composé essentiellement de petits et moyens établissements : plus de 94 % des établissements actifs ont moins de 10 salariés et 69 % n'en n'ont aucun.

La commune bénéficie tout de même de la présence de 11 établissements qui comptent plus de 50 salariés, notamment dans l'Administration publique et le Commerce et services divers.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	890	100	612	227	25	15	11
Agriculture, sylviculture et pêche	4	0,4	4	0	0	0	0
Industrie	43	4,8	21	18	1	2	1
Construction	72	8,1	47	24	1	0	0
Commerce, transports, services divers	641	72	440	175	14	8	4
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	170	19,1	97	62	5	3	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	130	14,6	100	10	9	5	6

Source : RGP INSEE, CLAP

Outre la présence de petits commerces et d'artisanat en centre-ville, la commune dispose de trois centres commerciaux de proximité (Verville-Villeroy, Paul Cézanne et Bel Air), de zones d'activités (Montvrain I et II, Buisson Houdart, Créapole I et II).

■ A l'échelle du Département et du Sud Parisien

Le secteur Sud-Ouest de l'Île de France se caractérise par plusieurs pôles d'excellence économique : les technologies et les services de télécommunications, l'industrie d'équipement électronique et informatique, l'industrie automobile, l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et les biotechnologies, en recherche et développement.

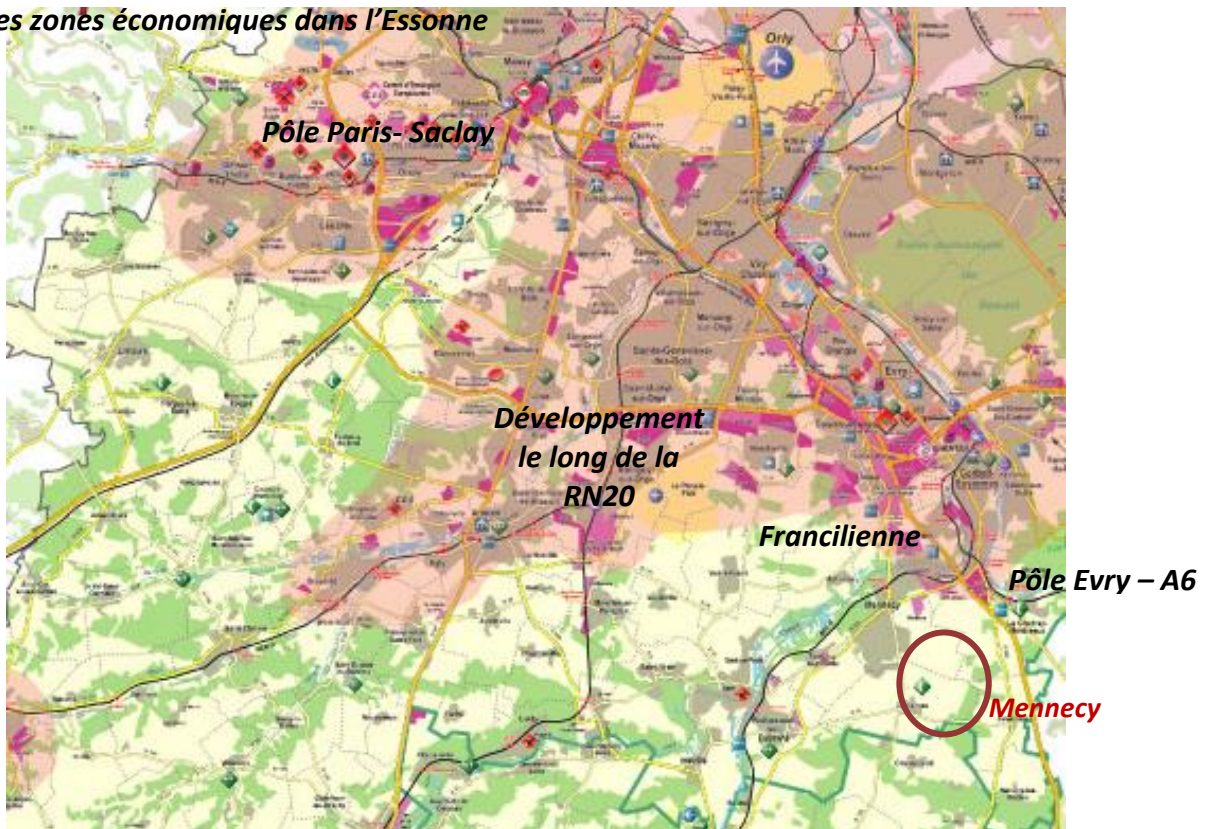
Ainsi, le territoire de l'Arpajonnais s'inscrit dans une frange intermédiaire bénéficiant de l'influence et de l'attractivité de deux grands pôles de développement économique d'envergure nationale voire internationale :

- **Le pôle Paris-Saclay au Nord-Ouest** pour la Recherche scientifique, des sièges sociaux de grands groupes, et les Hautes Technologies. La relation avec le pôle universitaire et les grandes écoles est également importante.
Inscrit en OIN, il a vocation à développer, à terme, un pôle d'excellence à l'échelle européenne par l'aménagement, sur le plateau de Saclay et à Satory, d'un campus de dimension internationale regroupant les meilleurs établissements universitaires, des grandes écoles, et des instituts de recherche nationaux.
- **Le pôle d'Evry à l'Est, constitué autour du Génopôle et de l'attractivité de l'A6**
- **Le pôle Rungis – Orly** qui constitue le 3^{ème} pôle d'emplois de l'Île de France et a une influence sur le territoire.

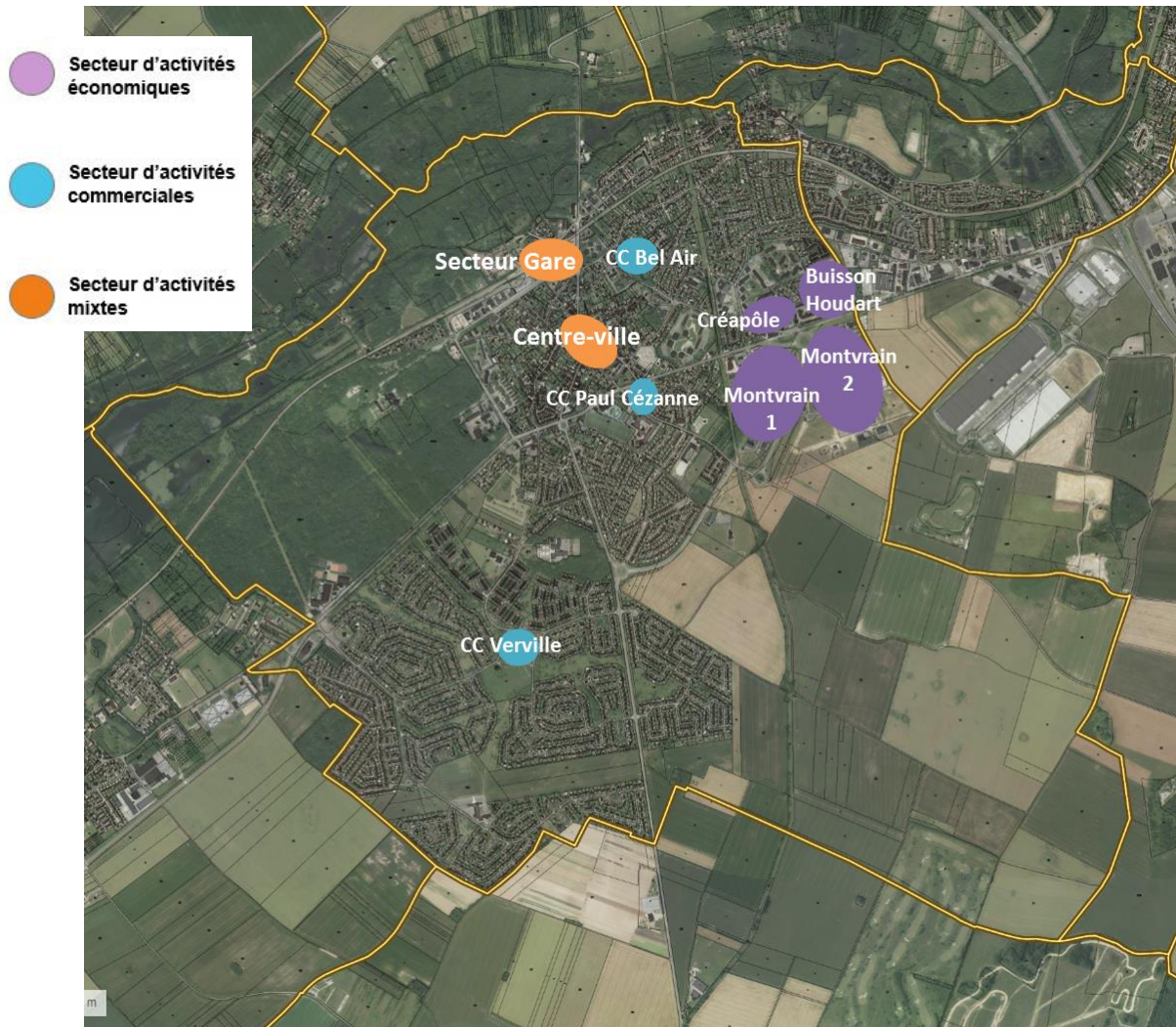
Entre ces deux ensembles structurants à fort potentiels d'emplois et de technologies,

- **les activités à l'Est, le long de la RN 20**
- **les activités le long de la Francilienne**

Les zones économiques dans l'Essonne



■ LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES



Parc d'activités de Montvrain I et II



Ce parc d'activités à vocation mixte activités/commerce s'est développé en deux phases successives en bordure de la RN91. La première tranche a été découpé en 26 lots de 1000 m² minimum, permettant l'installation de grandes enseignes nationales dans des éléments bâtis de grande volumétrie. Une concession de 25 hectares supplémentaires a depuis été aménagée. Elle accueille également des activités artisanales et tertiaires ainsi que des activités commerciales : un centre commercial régional et une galerie marchande de 18 boutiques ont ouvert leurs portes en mars 2012.



Les derniers terrains disponibles sont en cours de commercialisation.

Zone d'activités du Buisson Houdart

Zone d'activités à vocation industrielle, elle s'étend sur environ 10 hectares et concentre plusieurs grands bâtiments. Localisée en bordure de la RN 91,



Créapôle I et II

La commune dispose également de deux secteurs d'activités artisanales : creapole I et II.



■ LES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Les commerces de centre-ville

Ils regroupent essentiellement des petits commerces répondant à des besoins de proximité. L'offre est variée et relativement étoffée.



Dans le centre, le dispositif commerçant est complété par un marché bihebdomadaire (mercredi et samedi matin), composés de 3 à 4 ambulants.

Centre commercial de La Verville



Situé au sein de tissus résidentiels pavillonnaires, ce centre commercial dispose de plusieurs boutiques intégrées au cœur de quartiers résidentiels.

Enfin d'autres petits centres commerçants ou linéaires de commerces existent dans les quartiers comme sur la Verville, au début de la rue Paul Cézanne et autour du pôle gare.

Centre commercial Paul Cézanne



Centre commercial Bel Air



Polarité de la Gare



Les commerces de Mennecy offrent un panel diversifié pour répondre aux besoins de proximité des habitants dans les différents quartiers. Certains petits centres de quartiers sont vieillissants et souffrent de la concurrence avec les grands centres situés alentours.

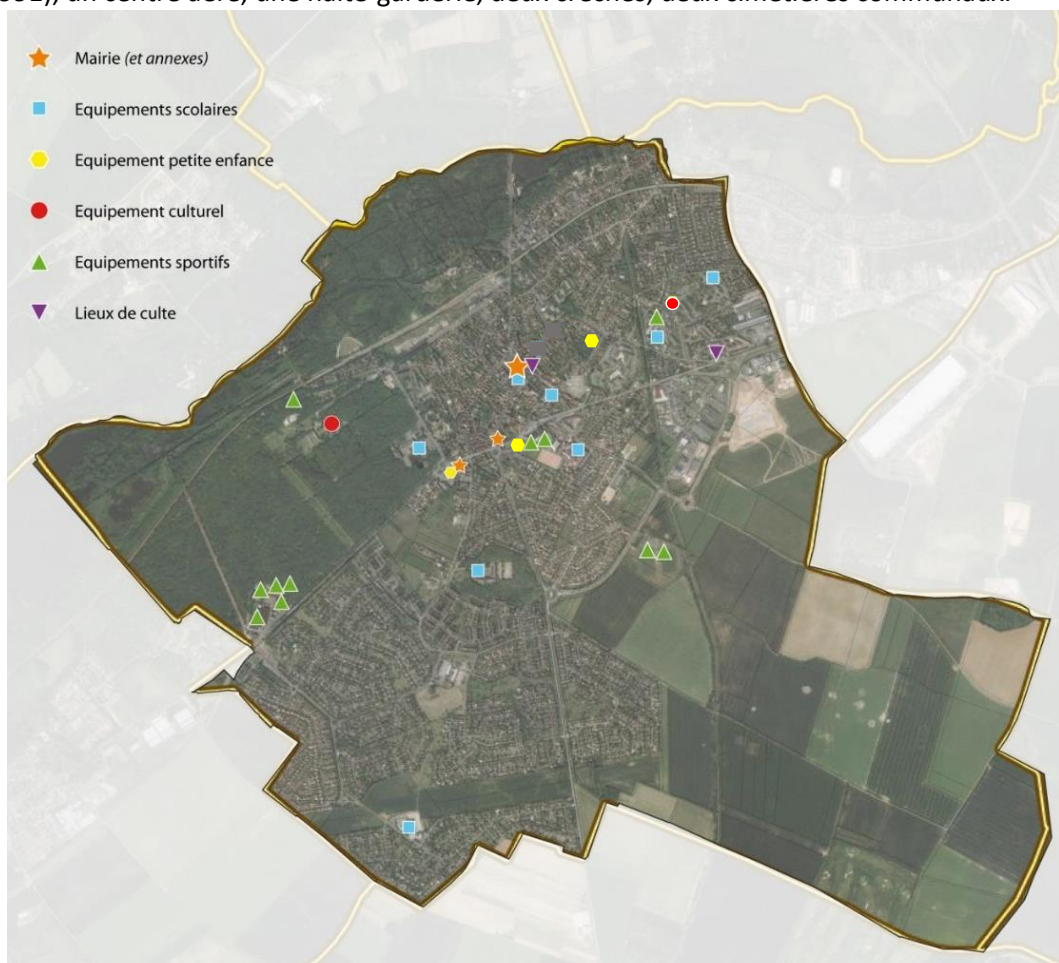
En effet, dans un rayon de 10 kilomètres, plusieurs centres commerciaux régionaux sont implantés (Évry, Brétigny-sur-Orge, et Villabé...). Ces grandes surfaces concurrencent fortement le commerce local qui a de ce fait vocation à s'adapter en se positionnant sur la qualité et le service de proximité.

V. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

V.1. Le niveau d'équipement général

La commune de Mennecy dispose d'un nombre important d'équipements, diversifiés et généralement d'un très bon niveau de services.

Outre les équipements administratifs nécessaires à une ville de plus de 13 000 habitants (Mairie - Poste - Recette-Perception), la ville compte 9 groupes scolaires (dont 5 élémentaires et 4 maternelles), un collège destiné à recevoir à la fois les élèves de Mennecy et ceux des communes environnantes à l'échelle du canton. Figurent en outre, parmi les équipements significatifs : un lycée (ouvert en 1991), un centre aéré, une halte-garderie, deux crèches, deux cimetières communaux.



Parmi tous les équipements, les équipements sportifs apparaissent particulièrement importants. Ils se répartissent en groupes ayant chacun leur spécificité

Equipements sportifs :

- Stade municipal A. Rideau
- Piscine olympique interdépartementale. Elle est en cours de rénovation
- 1 Complexe sportif localisé sur la remise du Rousset (foot et rugby)
- 5 gymnases
- 1 dojo
- 1 complexe tennis
- parc de loisirs de Villeroy



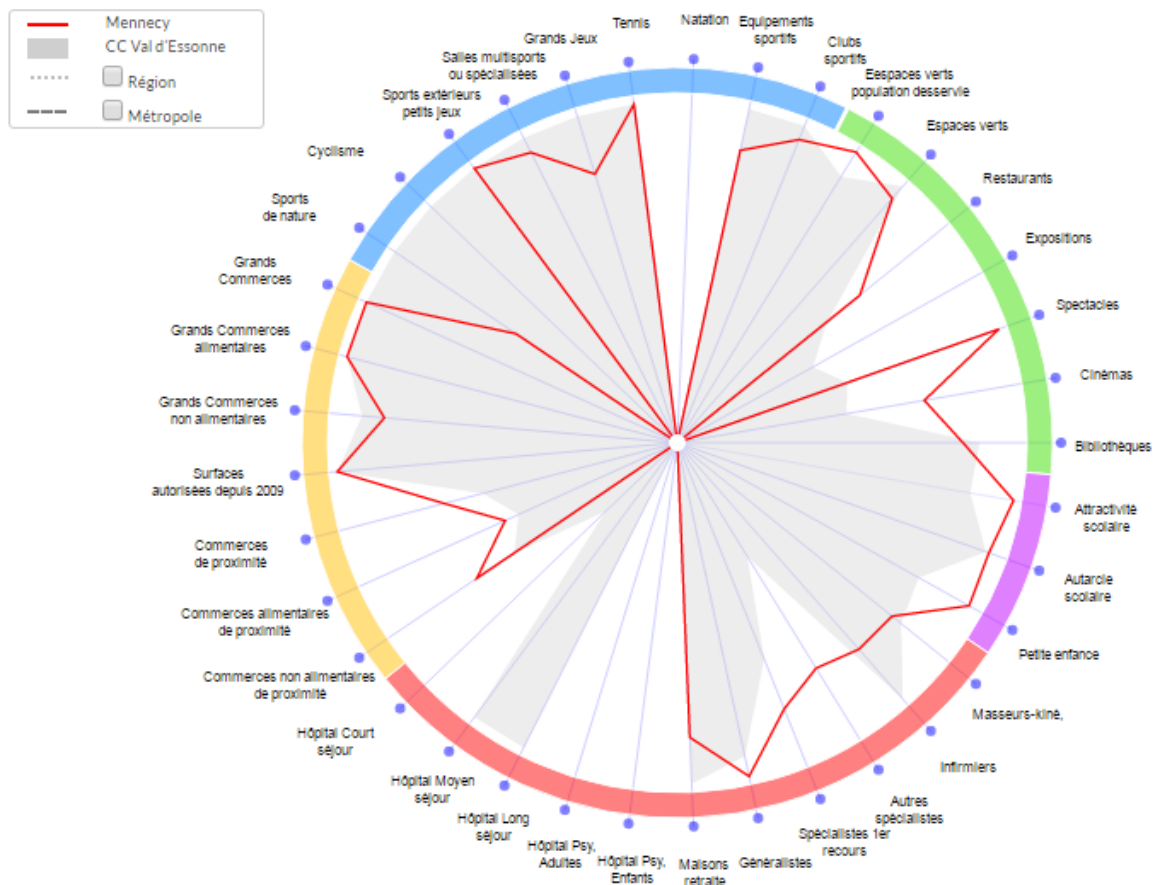
Ci-dessous le Parc Villeroy et la piscine Olympique ci-contre.

En marge de ces équipements de superstructure, il convient en outre de souligner l'importance de la vie associative sportive et culturelle, particulièrement présente, diversifiée et active à Mennecy. On y recense, en effet, une centaine d'associations diverses qui disposent de lieux de réunion aménagés dans l'Orangerie du parc de Villeroy et dans différents sites municipaux.

Autres :

- complexe culturel, totalement rénové, dans les communs (Orangerie) du parc de Villeroy avec un conservatoire municipal de musique et d'art dramatique, une médiathèque, un théâtre, une salle socio-éducative et différentes associations culturelles.





Ce diagramme représente le taux d'équipement de la commune en fonction des différents domaines des équipements de la commune.

Ainsi on remarque que la commune est relativement bien équipée en ce qui concerne l'éducation et les structures de sports. On peut également remarquer la forte influence des pôles commerciaux à proximité de la commune et par opposition la carence en commerce de proximité.

■ LES EQUIPEMENTS CULTURELS

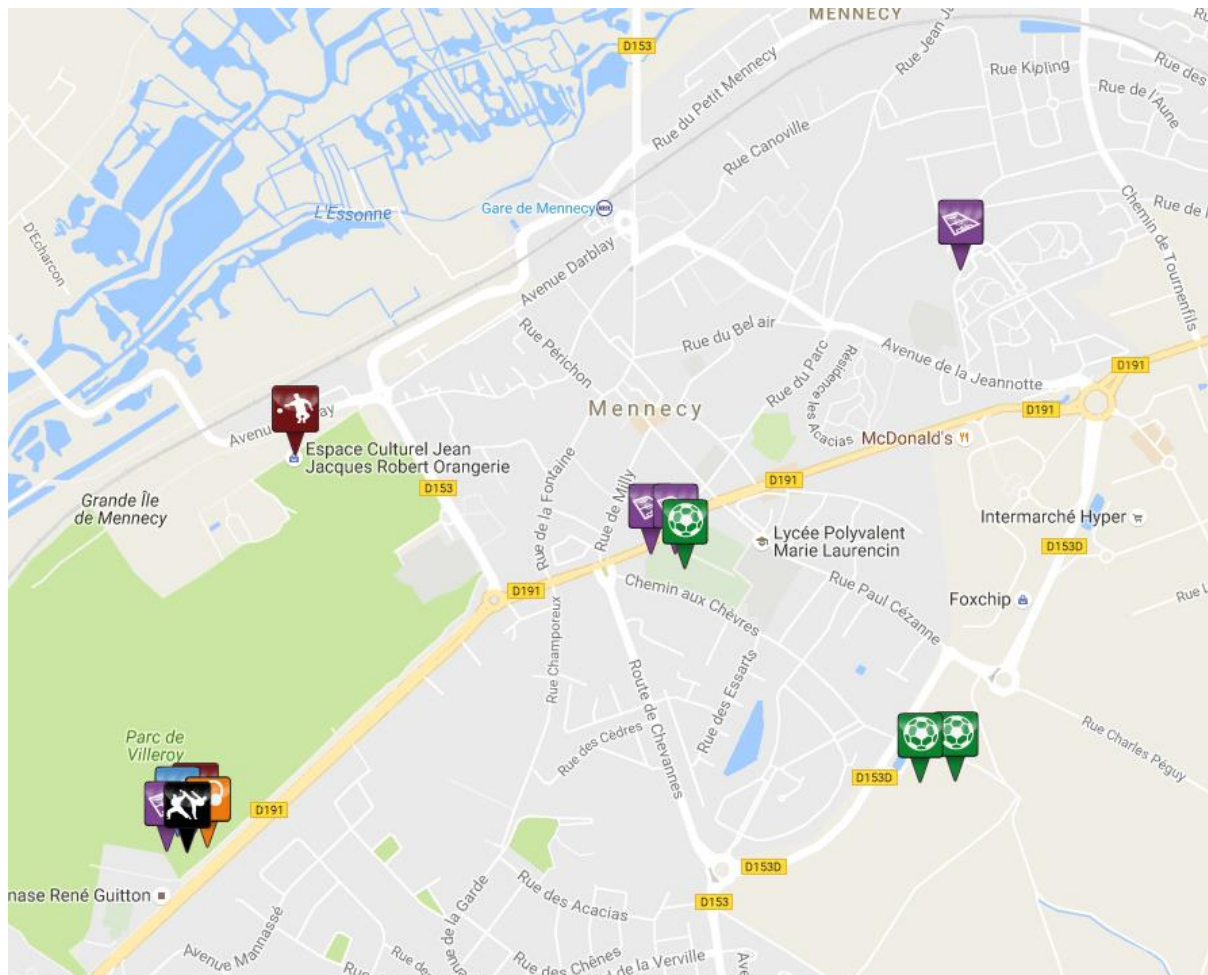
La commune compte plusieurs équipements culturels tels que le conservatoire à Rayonnement Communal Joël Monier. Outre la pratique instrumentale dès 3 ans et demis, le conservatoire propose des activités en lien avec l'art plastique ou la danse.

Une médiathèque se trouve sur le territoire communal. Avec un catalogue riche de près de 30 000 références, la médiathèque Madeleine de l'Aubespine propose outre le prêt de livre, BD, DVD etc l'organisation de différentes rencontres lectures ou ateliers.

L'espace Culturel Jean-Jacques Robert est une salle de spectacle permettant d'accueillir nombre d'événements culturels. Ainsi on peut retrouver sur cette des artistes internationaux aussi bien que des expositions temporaires sur des thématiques locales. Enfin

■ LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La ville de Mennecy possède un taux d'équipement élevé en termes d'équipements sportifs. Ainsi sur la commune, on retrouve deux terrains de pétanque, un dojo pour la pratique des arts martiaux, une piscine olympique en rénovation en 2017, trois terrains de foot et de jeux de plein air quatre gymnases et des terrains de tennis (5 courts couverts sous 2 halles et 9 terrains en plein-air.



La carte ci-dessous montre la localisation des équipements sportifs. On remarque que la répartition spatiale est plutôt étalée ce qui permet une bonne accessibilité aux équipements pour l'ensemble des habitants y compris les habitants vivants dans les zones pavillonnaires au sud-ouest de la commune.

■ LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

La commune de Mennecy compte plusieurs équipements dédiés aux services administratifs. Ainsi on retrouve sur la commune une mairie centrale et deux annexes (le centre administratif Monique Saillet et le centre administratif Jacques Broz), On note également la présence d'un centre communal d'action social rue Jeannotte et une police municipale à proximité de la mairie centrale.

■ LES PROJETS ENVISAGES OU EN COURS

Plusieurs projets en cours ou en réflexion pour renforcer l'offre de services publics sur la commune : le projet d'agrandissement du stade Jean-Jacques ROBERT, l'extension des écoles de l'Ormeteau et de la Sablière, la réhabilitation de la piscine.

VI. CIRCULATIONS, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

VI.1. Les moyens de transports et de déplacements

Mennecy bénéficie d'atouts de desserte avec :

- la présence d'une gare sur la ligne de transilien –ligne D assurant les liaisons entre Paris, le Nord de l'Île de France et le sud de la région.
- l'existence d'un réseau routier qui la relie commodément à l'autoroute A6 situé à quelques kilomètres à l'Est.

Toutefois, l'insuffisance de franchissement de l'Essonne dans le secteur du Val d'Essonne, génère une circulation de transit dus aux mouvements pendulaires entre les zones résidentielles au sud et les zones d'emplois au Nord. Cette circulation de transit via Mennecy tend à engorger certaines voies de la commune notamment dans le centre-ville.

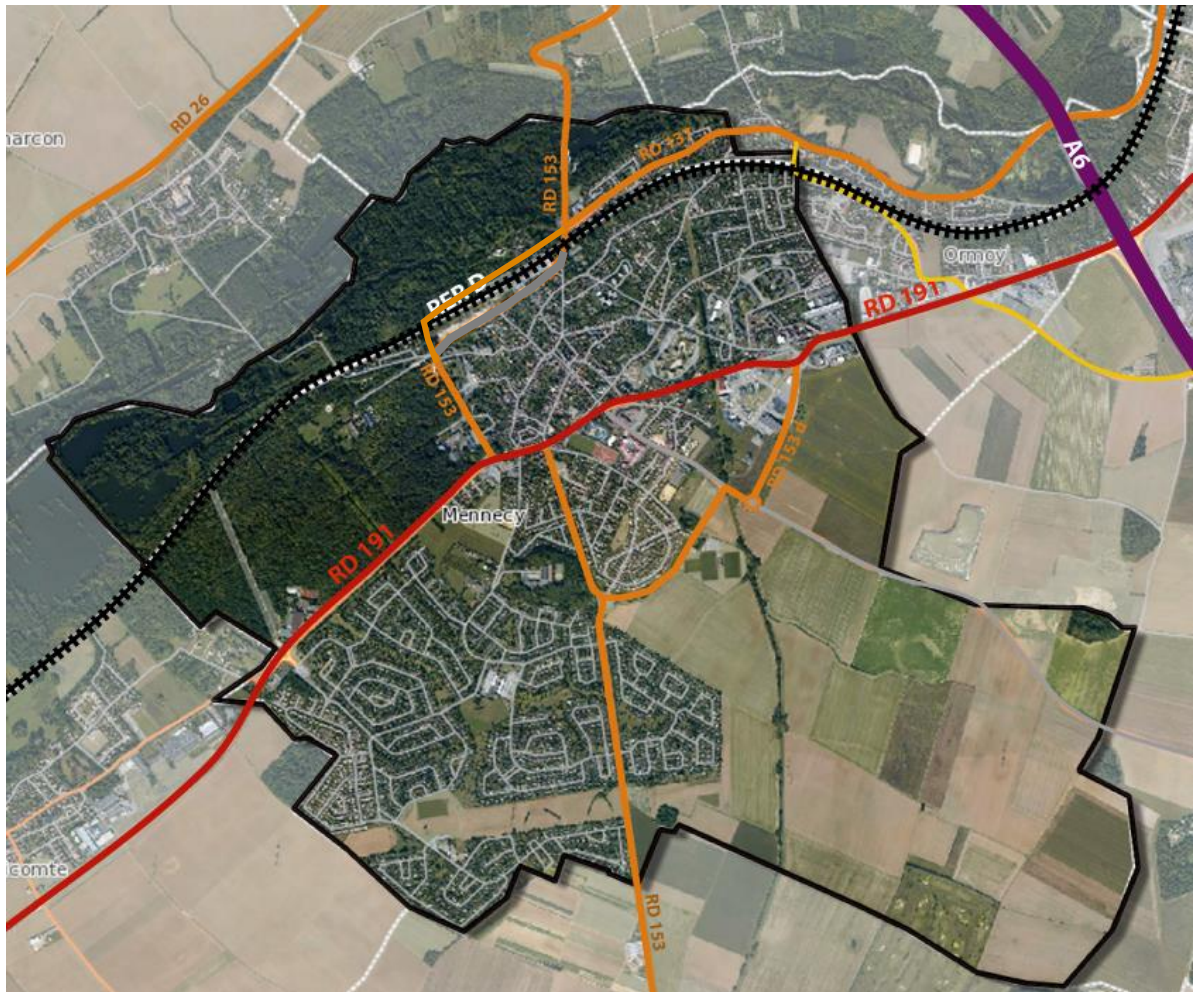
De plus, en tant que ville structurante du Val d'Essonne, Mennecy constitue un pôle d'attraction en termes de services, d'équipements, notamment scolaires (présence d'un Collège et d'un Lycée)

■ LE RESEAU ROUTIER

La desserte générale de Mennecy est assurée par :

- sa proximité de l'A6 et de deux échangeurs situés à moins de 5 km de la commune (sur Villabé et sur le Coudray-Montceaux).
- sa proximité de la RN7 via la RD191 au niveau de Corbeil-Essonnes
- un réseau de voies départementales structurantes, dont :
 - la RD191 (boulevard Charles de Gaulle). Avec plus de 13 000 véh/j, cet axe Est-Ouest assure les liaisons entre Etampes au Sud-Ouest (via Ballancourt et La Ferté-Alais), et Corbeil-Essonnes au Nord.
 - la RD153, la RD26. Ces voies relient la commune au pôle d'Evry-Corbeil et aux zones d'emplois situées au Nord

Depuis quelques années, la déviation de la RD153 derrière la gare de Mennecy (suite à la suppression du PN19 jugé trop dangereux) est en service.



■ LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports collectifs sont une compétence de la CCVE.

La commune est desservie par la ligne D du transilien. Cette ligne du réseau sud-Est, ligne D située Paris-Gare de Lyon à 60 minutes de trajet, avec une fréquence d'un train tous les quarts d'heure aux heures de pointe.

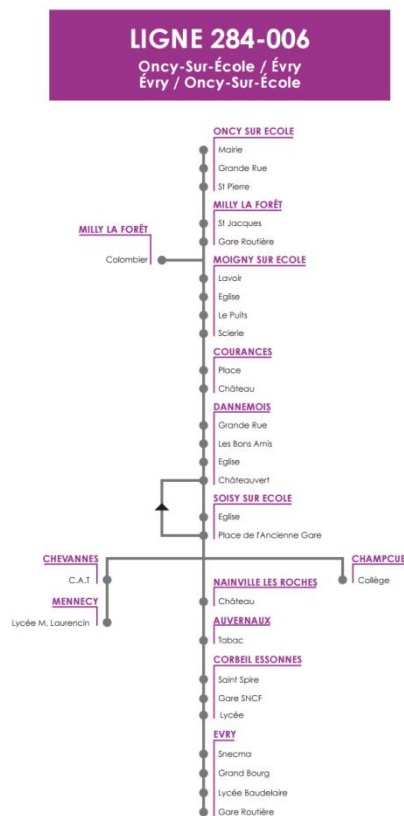
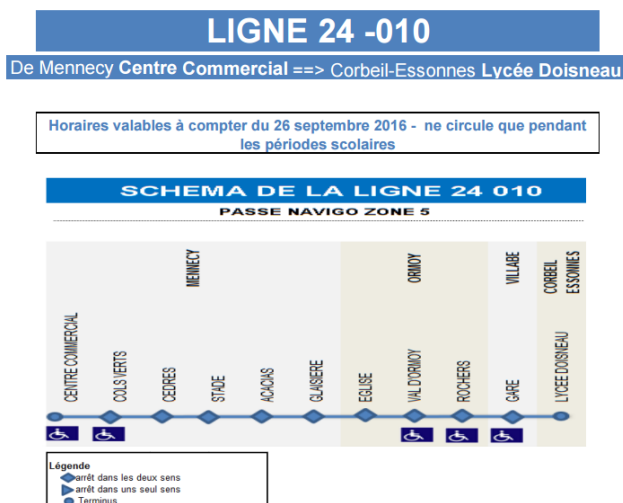
A ce jour, la gare de Mennechy est inscrite dans un réseau de liaisons douces incomplet en raison de l'absence d'aménagements cyclables dans les rues donnant accès aux bâtiments publics.

Un projet de piste cyclable avenue Darblay. Cette piste permettra de relier le collège de Mennechy et le Parc de Villeroy à la gare RER de Mennechy.

Par ailleurs, la commune de MENNECY bénéficie parallèlement du réseau de transports en commun intercommunal.

Six lignes régulières de bus desservent la commune de MENNECY :

- N° 24.11 et 24.12 : Champceuil, Mennechy, Ormoy, Le Coudray Montceaux, Corbeil, Evry.
- N° 24.07 : Ormoy, Mennechy, Chevannes.
- N° 224 Ballancourt Gare RER – Corbeil-Essonnes
- N° 226 Ballancourt Gare RER – Mennechy Lycée
- N°24.10 Mennechy – Ormoy - Villabé – Corbeil-Essonnes
- N° 284.06 Evry-Oncy-sur-Ecole



Par ailleurs, au sein même de la Commune :

- les enfants du quartier des Châtrees et de la résidence Félix Brunet peuvent bénéficier d'un transport scolaire pour aller aux écoles de la Jeannotte, de la Sablière, du Clos Renault et des Myrtilles.
- un service gratuit de transport est mis à disposition des personnes âgées les mercredis et samedis matins.

Il existe également un réseau de transports à la demande organisé par la CC du Val d'Essonne, qui assure un transport collectif à partir de tous les arrêts de bus du territoire pour acheminer les usagers vers les principaux pôles d'activités et de services du Val d'Essonne et de ses environs (hôpitaux, gare, services administratifs, marchés...)

Le réseau de transport collectif est relativement peu adapté à MENNECY. En effet, la Commune ne possède pas son propre réseau de transports. Et le réseau transversal (d'Est en Ouest) de transport en commun fait défaut, ce qui favorise l'utilisation de la voiture sur cet axe.

Dans ce cadre, une étude (menée par le STIF et la CCVE) est actuellement en cours pour renforcer les transports en commun sur la commune. En outre, la CCVE réalise une étude pour améliorer le transport à la demande (Mobil Val d'Essonne).

VI.2.

Les grands flux

■ LES MODES DE DEPLACEMENTS

L'autoroute A 6 constitue le grand axe Nord-Sud, par embranchement au Coudray-Montceaux (échangeur distant de 3 Km de la commune).

La route départementale 191 (Avenue Charles de Gaulle) constitue le principal axe intercommunal Est-Ouest (13 000 véhicules / jour) reliant Étampes au Sud Ouest, via Ballancourt et La Ferté-Alais et Corbeil-Essonnes au Nord-Est, par un tronç commun RN 7 - RD 191.

La CA Seine Essonne, la CCVE, les communes de Chevannes, Le Coudray Montceaux, Menneçy et Ormoy ont délibéré à l'unanimité pour le projet de Desserte du Val d'Essonne.

Un réseau de routes départementales relie la ville au pôle d'Évry - Corbeil-Essonnes, côté Nord (RD 153 - RD 26).

La ville dispose d'une desserte ferroviaire avec Paris et sa banlieue Sud (Transilien ligne D) et d'un réseau routier qui la relie commodément à l'autoroute A6.

Toutefois, l'insuffisance de franchissement de l'Essonne dans le secteur du Val d'Essonne, génère une circulation de transit intercommunal qui tend à engorger le réseau viaire ancien et de faible débit du centre ancien.

Part des moyens de transports utilisés pour les déplacements domicile-travail en 2013

Part voiture particulière	74,2%
Part transport en commun	16,4%
Part de la marche	3,8%
Part des deux roues	2,7%
As de transports	2,9%

La part d'usage des transports en commun reste relativement modeste en raison des dysfonctionnements et faiblesses de l'offre (horaires, fréquences) sur la ligne du transilien notamment.

On constate que les principaux flux domicile - travail s'organisent entre 5 communes (Ballancourt, Champcueil, Itteville, Menneçy et Vert le Petit) et fonctionnent de manière équilibrée entre les flux émetteurs et récepteurs d'actifs, notamment entre Ballancourt, Champcueil et Ormoy.

De plus, Menneçy apparaît comme un pôle d'attraction pour les déplacements domicile - école en provenance de Ballancourt, Chevannes, Itteville, Ormoy, Champcueil et Echarçon.

La concentration des flux domicile - école est liée à la présence d'un Collège et d'un Lycée sur le territoire communal.

On comptabilise près de 2 900 flux sortants par jour.

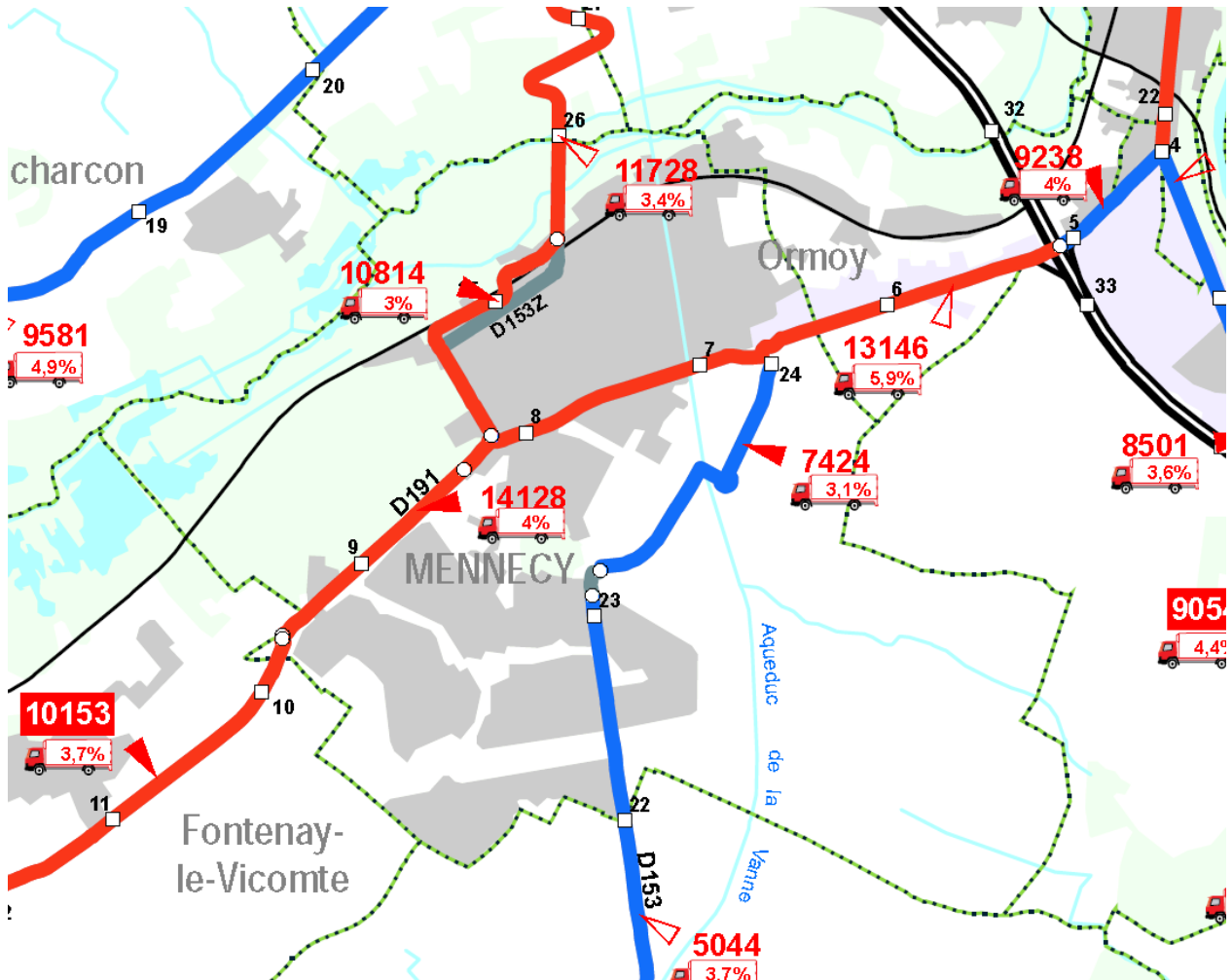
En direction de Paris, environ 70 % de ces flux sont assurés par la gare. Par contre, pour les autres déplacements, desservis par une gare, ils ne sont que de l'ordre de 15 %.

De plus, l'utilisation du RER pour les flux entrants ne représente que 10 à 20 %.

Tous les autres déplacements sont assurés par la voiture particulière.

La carte ci-contre extraite de mobilessonne.fr, montre les trafics moyens en 2015 sur les axes nationaux en Essonne. On remarque que sur Menneicy, les deux grands axes, la D191 et la D153, connaissent des réalités diverses ;

La D191 qui permet une traversée selon un axe sud-ouest nord-est est plus encombrée que la D153 et compte un pourcentage de poids lourds plus important.



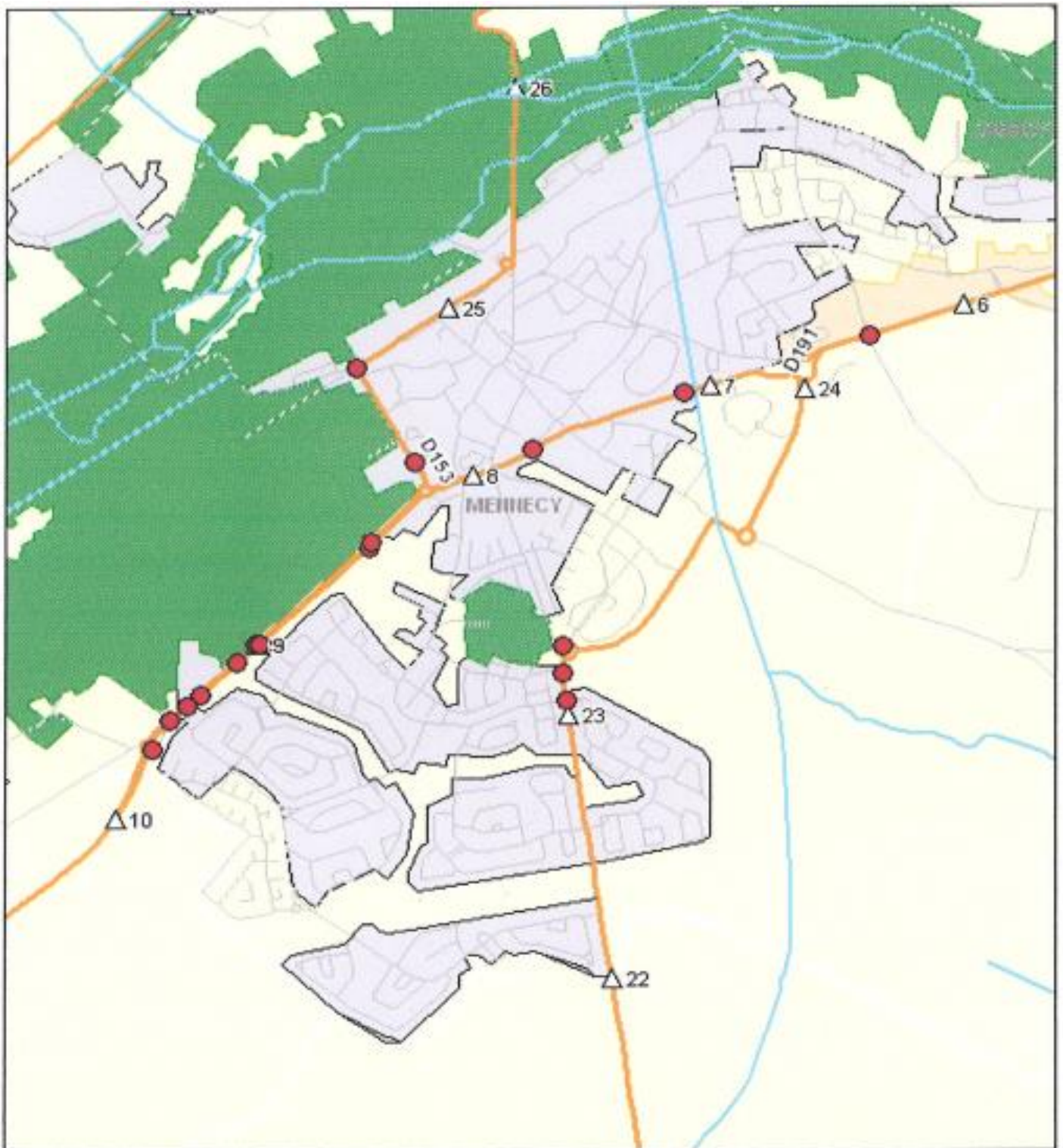
VI.3. Les circulations automobiles et la question de la sécurité routière

La commune de Menneicy est engagée depuis 2009 dans une démarche volontaire en faveur de la sécurité routière. Cela passe notamment par l'organisation de journées de sensibilisation « Journées Prévention et Sécurité Jeunesse ».

D'autre part la commune a adhéré à l'association « Commune en route pour la vie » depuis décembre 2009.

Entre 2005 et 2010 à Menneicy, on compte 23 accidents.

La carte ci-dessous montre la localisation des accidents répertoriés entre 2004 et 2008.



Ainsi on remarque deux zones distinctes, en entrée d'agglomération ouest sur la D191 et à proximité du giratoire entre la route de Chevannes et la rue du Rousset

VI.4. Les circulations douces

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2003, un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD), outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales.

- La première promenade relie le domaine de Montauger à l'agglomération d'Evry. Elle sera reliée au centre ville par les aménagements prévus sur la RD 153 (itinéraire 10 du SDDCD).
- La deuxième promenade débute sur le plateau, au niveau des rues Canoville et Jean Jaurès et s'étend jusqu'à Champcueil, à hauteur de l'hôpital Clémenceau. Elle sera connectée à Champcueil à l'itinéraire n° 14 du SDDCD pour une liaison vers le Sud de l'Essonne.

Ces deux promenades utilisent l'emprise des aqueducs ou des chemins ruraux longeant les aqueducs. Une étude de faisabilité s'est achevée en mars 2005 (le Conseil général sera le maître d'ouvrage des futurs aménagements).

Schéma Directeur des Circulations Douces

Dans le cadre de son agenda 21, le Conseil départemental a approuvé un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (S.D.D.C.D.), le 20 octobre 2003.

Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (S.D.D.C.D.) est un outil de planification des aménagements de liaisons douces à horizon 2015. Il se structure en 35 itinéraires (soit un réseau armature représentant 427 km). Un réseau complémentaire de voie verte a été intégré au S.D.D.C.D. sur des emprises propices aux loisirs notamment (Aqueduc de la Vanne et du Loing, Chemin Gâtinais Beauce).

Ce schéma comporte des objectifs multiples visant à :

- Promouvoir les modes doux par la mise en place d'itinéraires continus, confortables et lisibles ;
- Garantir la sécurité de tous les usagers sur les routes départementales en les rendant multimodales ;
- Permettre la desserte d'équipements structurants d'intérêt départemental ou régional ;
- Créer un maillage du réseau départemental avec les réseaux communaux ou intercommunaux ;
- Mettre en place un jalonnement sur les routes départementales peu fréquentées pour mettre en valeur le patrimoine naturel essonnien.

La charte des circulations douces

Dans sa Charte départementale des circulations douces, le Conseil départemental en concertation avec les Fédérations des usagers des modes doux a adopté cinq principes pour garantir le confort et la sécurité des itinéraires destinés aux piétons et aux cyclistes.

- Le principe de continuité : le Département doit aménager des itinéraires les plus directs et dégagés possible ;
- Le principe de confort : Le Département doit être le garant d'itinéraires incitatifs par la qualité du parcours, du revêtement, de l'éclairage, de l'entretien et par la création de stationnement adapté ;
- Le principe de lisibilité : Le Département doit mettre en place un jalonnement permettant la perception et la compréhension des itinéraires ;
- Le principe de stationnement et l'intermodalité : tout projet doit prévoir un stationnement adapté aux vélos et permettre à l'utilisateur de se déplacer par le biais de plusieurs modes de transports (vélo

+ trains, vélo + bus, etc.) ;

•Le principe de la concertation et de la communication : au-delà de la concertation réglementaire (au titre du Code de l'urbanisme) et des procédures d'enquêtes publiques, le Département s'engage à organiser une concertation, le plus en amont possible de chaque projet, avec les futurs usagers potentiels que sont les fédérations d'usagers, de parents d'élèves, de riverains, etc.

VI.5. Le stationnement

Le recensement des stationnements sur la commune est le suivant :

	Situation des Parkings	Nbre de Places	Nbre de Places "HANDI"	TOTAL
1	Allée du Parc de Villeroy	178	2	180
2	Avenue DARBLAY	192	1	193
3	Avenue Darblay-France Pierre	66	5	71
4	Avenue de la Jeannotte	11	0	11
5	Avenue de Villeroy	1	2	3
6	Boulevard de la Verville	69	1	70
7	Boulevard Verville / Harnois	69	1	70
8	C.E.S.	26	1	26
9	CC Verville / Coté Boulevard de la Verville	87	5	92
10	CC Verville / Coté rue de la Seigneurie	26	1	27
11	Centre de Loisirs	15	0	15
12	Cimetière Aqueduc	5	0	5
13	Cimetière Sablière	3	0	3
14	Ecoles des MYRTILLES	112	4	116
15	EverGreen	136	0	136
16	Four à Chaux	22	0	22
17	Gymnase Nivot	39	1	40
18	La Gare	63	3	66
19	La Poste	10	0	10
20	rue de L'Abreuvoir	37	2	39
21	Gauraz	28	2	30
22	Les Châtries	24	1	25
23	Mairie Monique Saillet	87	1	88
24	Parking de la Mairie	9	1	10
25	Parking de l'Eglise	12	0	12

26	Place du 8 mai	8	1	9
27	Place Occhiobello	12	0	12
28	RD 191/Gymn. Guitton	25	1	26
29	Rue de Croix Boissée	12	0	12
30	Rue de L'Ormeteau	28	0	28
31	Rue de Milly	33	2	35
32	Stade A. Rideau	19	1	20
33	Poste	9	0	9
	TOTAL	1473	39	1511

Des espaces appropriés pour le développement du covoiturage sont en projet : à proximité de la gare avenue Darblay et dans les zones d'activités de Montvrain I et II.

VI.6. Les schémas, projets et orientations supra-communales

Le PDU Ile de France :

Le STIF a finalisé un nouveau projet de PDUIF en 2013. Ce document fixe les objectifs et le cadre des politiques de déplacements en Île-de-France d'ici à 2020.

Il permet de coordonner à l'échelle régionale les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements (transport collectif, marche, vélo, voiture particulière, deux-roues motorisés ...) ainsi que pour le stationnement ou encore l'exploitation routière.

Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part. Ce document revêt de ce fait un caractère hautement stratégique. Il a identifié 9 défis à relever déclinés en 34 actions opérationnelles pour atteindre cet équilibre. Le PLU devra donc lui être rendu compatible.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les objectifs fixés par le PDU visent entre autres, à diminuer le trafic automobile, et augmenter la marche pour les déplacements inférieurs à 1 km, ainsi que les déplacements à vélo. De plus, toutes ces solutions alternatives agissent en faveur de l'environnement et de la santé publique.

Le Schéma Départemental des déplacements 2020 :

Par délibération du 30 septembre 2013, il définit la politique d'intervention sur le réseau routier départementale, c'est-à-dire son aménagement, son entretien et son exploitation.

Cette ambition est déclinée en 4 objectifs stratégiques :

- Favoriser l'accès de l'Essonne aux réseaux de transports collectifs nationaux et internationaux,
- Améliorer et développer la desserte ferroviaire régionale et métropolitaine,
- Optimiser l'usage multimodal et la qualité du fonctionnement des grands axes routiers,
- Accompagner les réflexions et expérimentations visant au transfert modal du fret routier.

Le SDVD 2020 établit une hiérarchisation des voiries départementales en distinguant :

- Le réseau de catégorie 1 « liaisons de pôle à pôle » qui assure outre les déplacements interdépartementaux voire interrégionaux, les relations internes essentielles à l'Essonne en reliant les principaux pôles du Département : la RD191 est concernée.
- Le réseau de catégorie 2 « d'accompagnement » qui complète le maillage proposé par le réseau de catégorie 1, principalement pour des échanges intra-départementaux : la RD153 et la RD153Z en font partie.
- Le réseau de catégorie 3 « de desserte locale » qui participe à l'irrigation fine du territoire essonnien en prenant en charge des déplacements de proximité.

Desserte du Val d'Essonne

Le principe de la desserte du Val d'Essonne doit être pris en compte en compatibilité avec le SCot du Val d'Essonne. Il prévoit un tracé d'un nouveau réseau viaire permettant de délester la RD191 entre l'échangeur de l'A6 et la RD74 au sud-ouest de Chevannes.

Ce tracé n'est pour l'instant pas défini, mais il devrait relier la ZA de Montvrain et traverser les zones agricoles longeant pour partie l'aqueduc de la Vanne et du Loing. Elle devra tenir compte des zones de mares et moulières répertoriées dans le SRCE selon le processus « éviter, réduire, compenser ».

Eco-mobilités et transports innovants

Il est important de développer les déplacements alternatifs à l'usage de la voiture particulière et aux pratiques « d'autosolisme ».

Ainsi, des espaces appropriés pour le développement du covoiturage ont été identifiés : à proximité de la gare avenue Darblay et dans les zones d'activités de Montvrain I et II.

Le Plan département des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

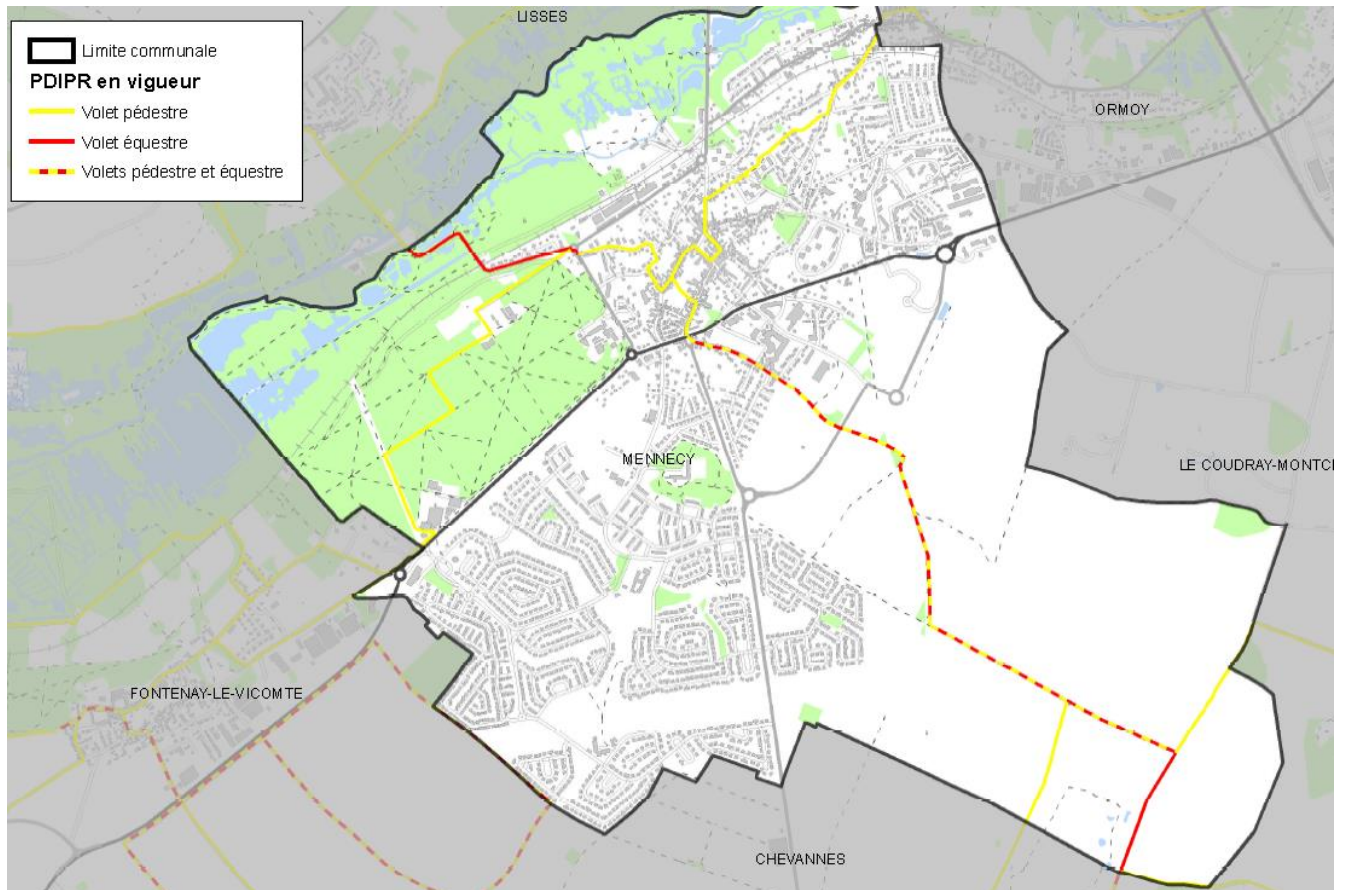
Ce document est un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels (rôle dans la trame verte via la continuité écologique des bords de chemins)

Plusieurs chemins présents sur la commune sont inscrits au PDIPR par délibération intercommunale en date du 18 septembre 2002 par délibération départementale du 16 décembre 2002.

Pour rappel, les objectifs du PDIPR sont :

- d'assurer la protection juridique des chemins,
- de favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent,
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturels, culturels et touristiques essonnien,
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

Le chemins et itinéraires concernés figurent sur la carte ci-après.



Le Schéma départemental des circulations douces (SDDCD)

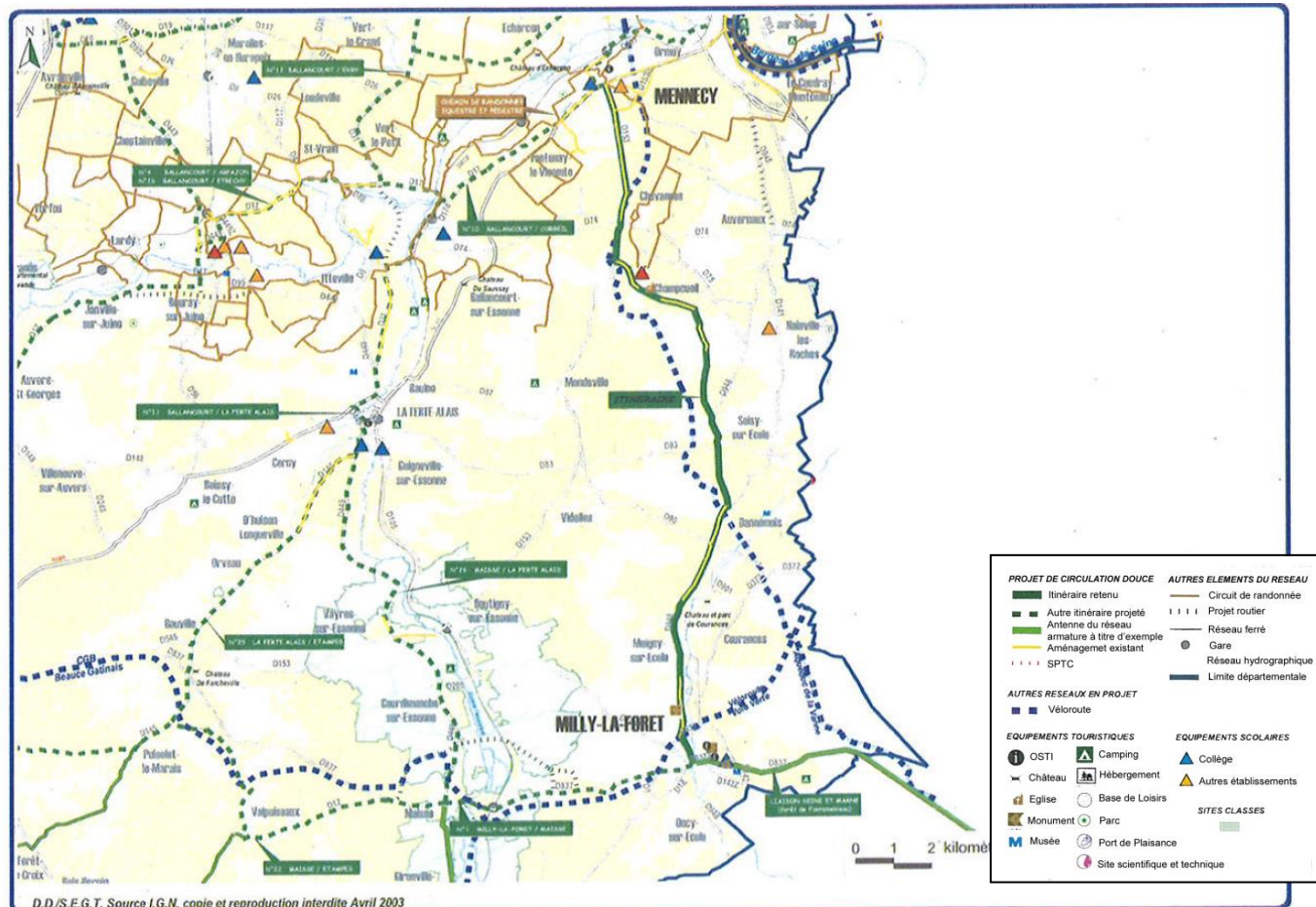
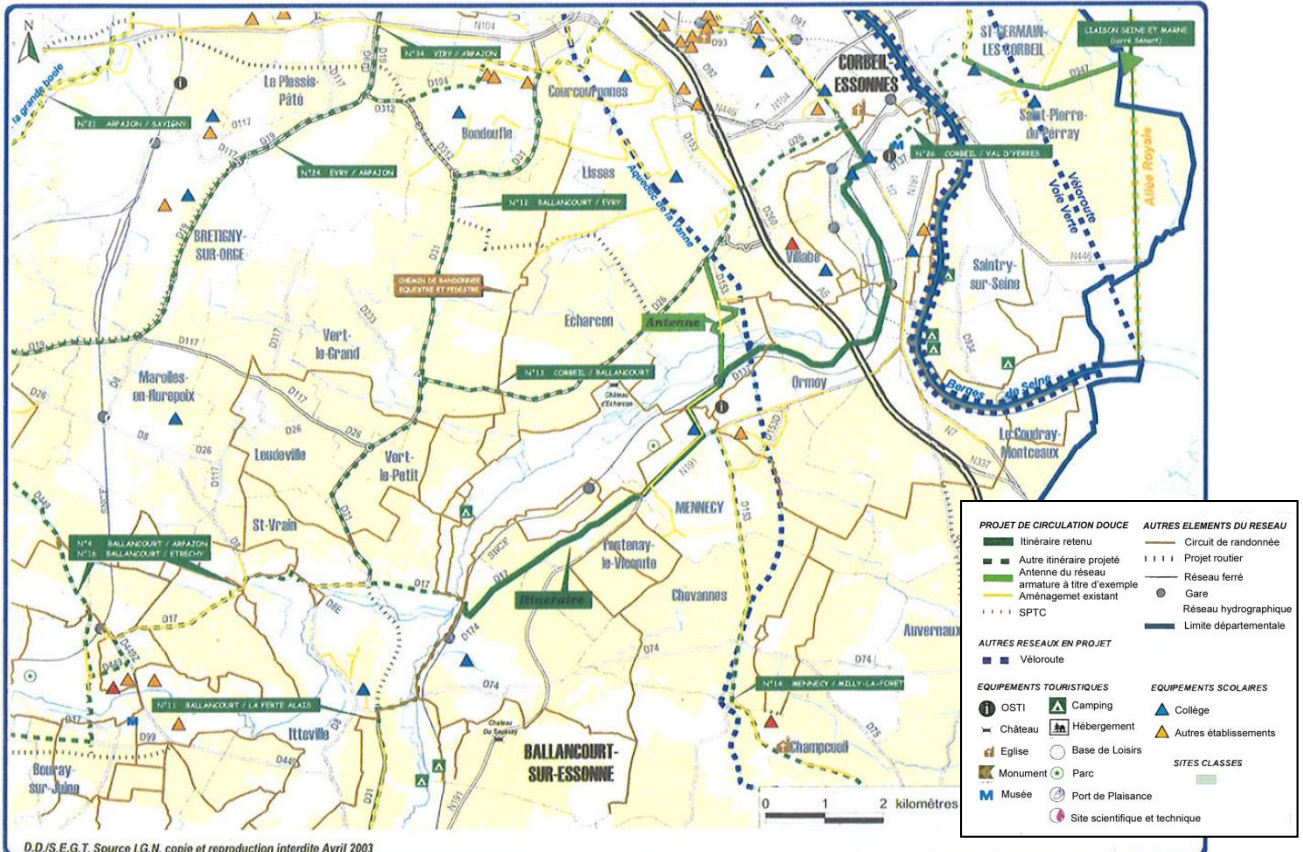
Afin de promouvoir et faciliter les déplacements des personnes à pied et à vélo, le Département de l'Essonne a réalisé un schéma directeur des circulations douces, qui concerne le territoire communal. Il s'agit d'un outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales. Ses itinéraires ont pour objectif de constituer une armature supportant des aménagements plus locaux et un véritable maillage territorial.

Trois objectifs majeurs ont guidé l'élaboration de ce schéma, adopté le 2 février 2009 :

- améliorer la sécurité des usagers sur 240 kilomètres de routes départementales ;
- améliorer la qualité de vie ;
- assurer un maillage entre un réseau supra-communal et des réseaux communaux.

Sur Mennechy, deux liaisons douces sont à développer :

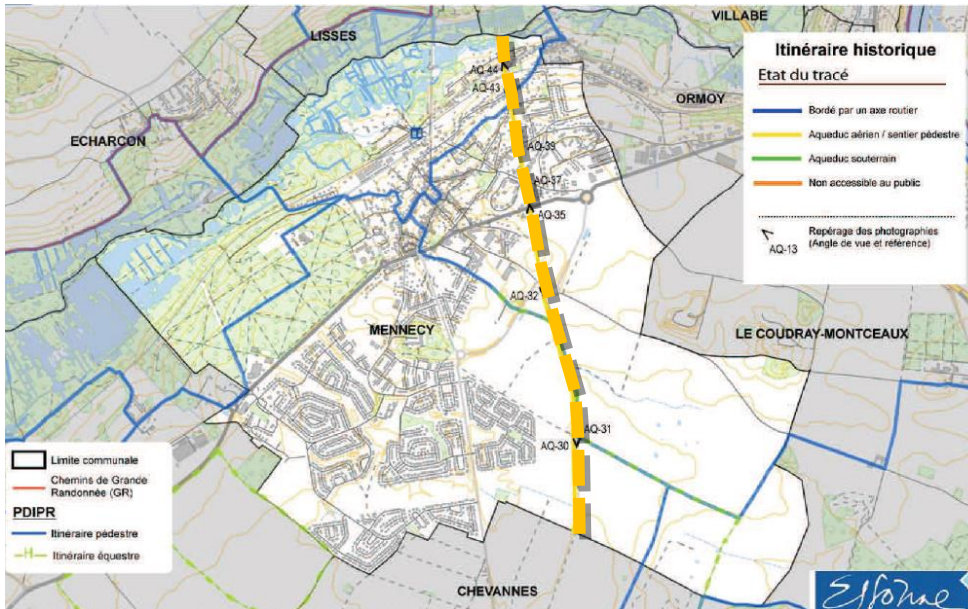
- L'itinéraire n°10 « Corbeil-Essonnes à Ballancourt sur Essonne par Mennechy »
Dans sa traversée de Mennechy, cet itinéraire emprunte la RD191. Il suit dans son intégralité la vallée de l'Essonne et la ligne de chemin de fer. Il assure un rabattement sur les gares du RER D et permet d'accéder au Parc de Villeroy aux zones du Marais situées dans ce secteur, classées en ENS. Une antenne assure une desserte du domaine départemental de Montauger.
- L'itinéraire n°14 « Etréchy à Ballancourt sur Essonne »
A Mennechy, cet itinéraire emprunte la RD153. Il est essentiellement à vocation de loisirs et de promenade le long de la vallée de l'Essonne et plus largement à la découverte des espaces naturels. Il assure en outre la desserte d'équipement d'intérêt touristique vers le PNR du Gâtinais Français.



Les itinéraires historiques du département

En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire a été réalisée pour le compte du département. La commune est concernée par les linéaires suivants :

- Aqueducs de dérivation des eaux de la Vanne et du Loing

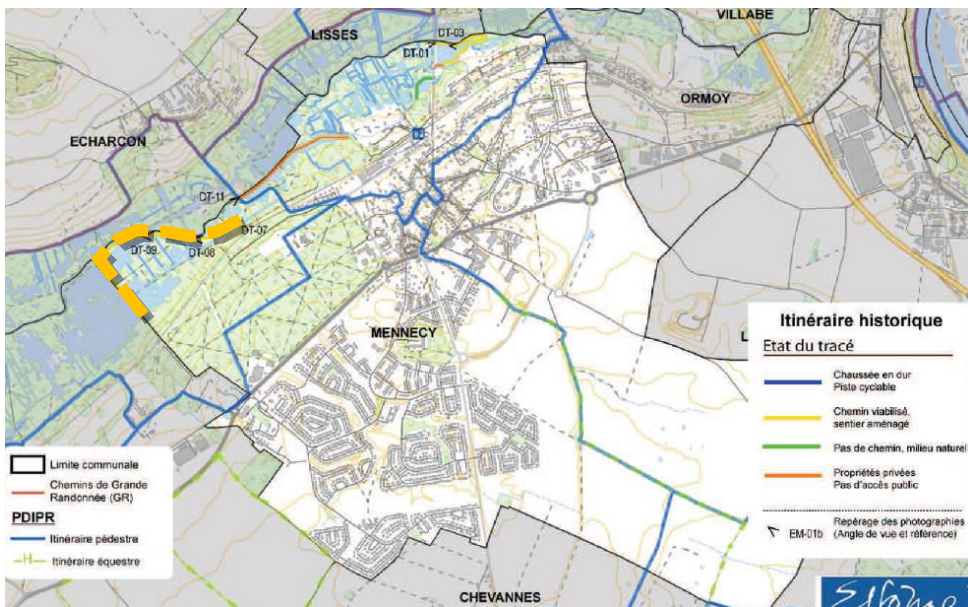


Siphon de la D 191, boulevard Charles de Gaulle [AQ-35]



Rue du Clos Renault [AQ-39]

- Dignes des Tourbiers

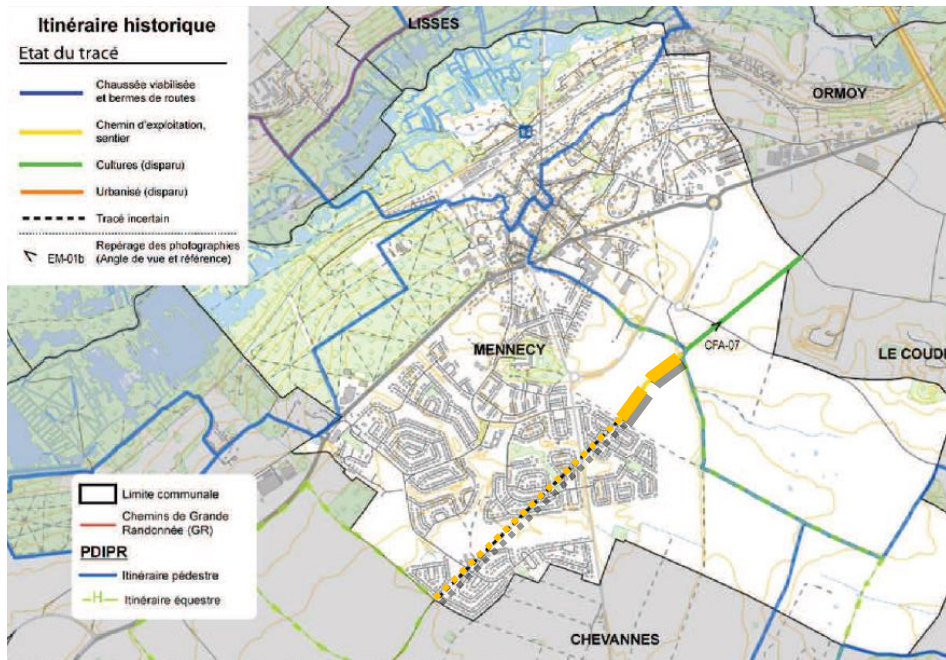


Vue depuis le pont sur l'Essonne [DT-11]



La Patte d'Oie [DT-03]

- *Vieux Chemin de Corbeil à la Ferté*



Troignon disparu à l'intersection du chemin de Mennecy à Melun [CFA-07]

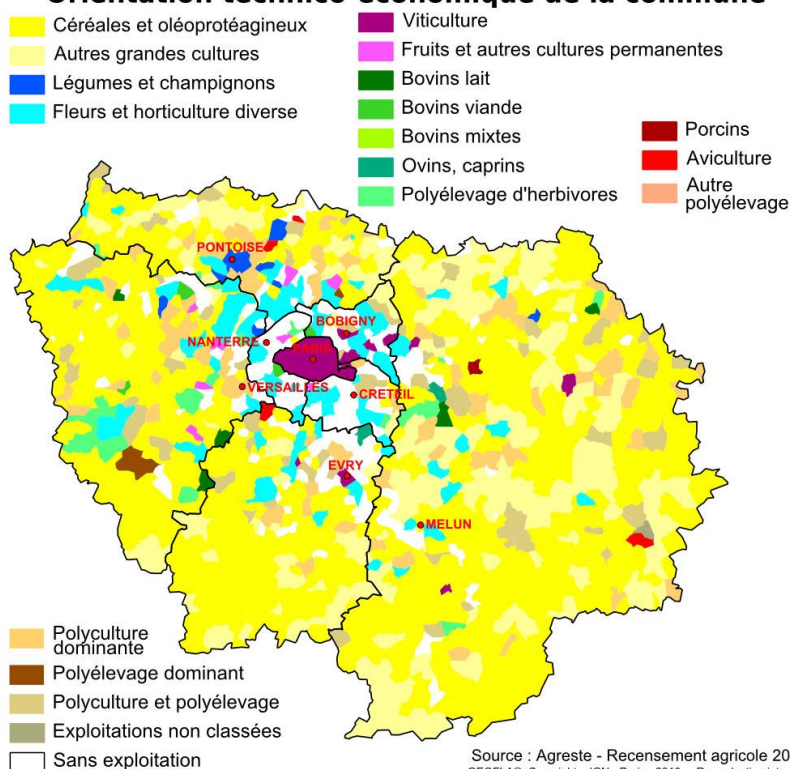
VII. DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER

VII.1.

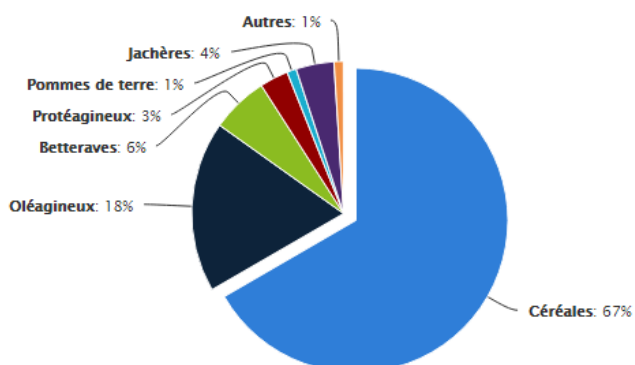
État des lieux des activités agricoles

■ L'environnement agricole régional

Orientation technico-économique de la commune



■ L'environnement agricole essonnien



En Essonne, l'activité agricole occupe 82 367 hectares, ce qui représente environ 45 % du territoire essonnien.

On remarque qu'à l'échelle de la région les céréales et oléagineux représentent la majeure partie des cultures pratiquées. En 2010, la culture céréalière représentait 67% de la surface agricole utilisée.

La productivité du département de l'Essonne, est dans le peloton de tête des départements français. Le mode d'agriculture dominant est la grande culture intensive de céréale, ce qui

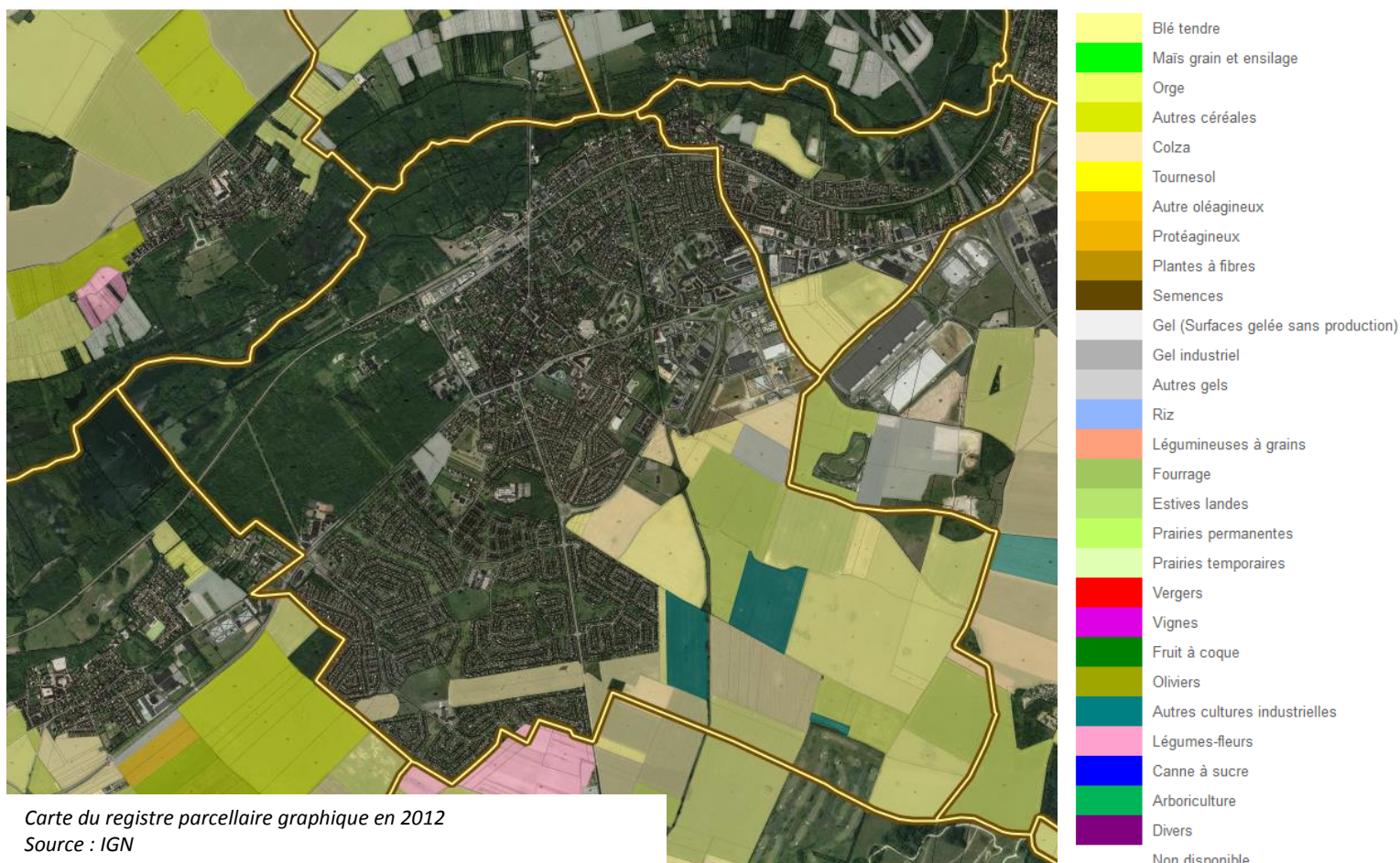
permet d'atteindre des niveaux de rendement élevés.

110 hectares en moyenne par exploitation								
UTA = unité de travail annuel, soit l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.	Essonne		Ouest francilien*		Ile-de-France		France métropolitaine	
	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000	2010	Evolution depuis 2000
Nombre d'exploitations agricoles	768	-31%	2 422	-27%	5 075	-22%	490 010	-26%
Chefs d'exploitation et coexploitants (Nbre de personnes)	966	-28%	3 037	-24%	6 347	-18%	603 899	-21%
Salariés permanents (Nbre de personnes)	398	-40%	1 915	-33%	3 410	-27%	154 948	-6%
Travail agricole (UTA)	1 285	-36%	4 756	-32%	9 129	-28%	751 000	-22%
Superficie agricole utilisée (millier d'hectares)	84	-4%	233	-3%	569	-2%	27 715	-3%
Superficie agricole utilisée moyenne (hectare)	110	39%	96	32%	112	26%	56	31%
Cheptel de bovins	1 669	-30%	11 427	-18%	29 044	-14%	19 419 725	-4%
dont cheptel de vaches laitières	640	-13%	2 223	-17%	6 394	-14%	3 718 587	-11%
dont cheptel de vaches nourrices	115	-65%	2 668	-17%	6 256	-12%	4 102 204	-5%

* comprend les départements Essonne, Yvelines, Val d'Oise, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne

Le tableau ci-dessus, montre les évolutions de l'activité agricole entre 2000 et 2010 en Essonne et dans le reste de l'Ile de France. On note ainsi qu'entre 2000 et 2010, la majorité des indicateurs est baisse, le nombre d'exploitation, de chefs d'exploitation et de cheptel bovins accusent une baisse d'environ 30 %. Seule l'évolution de la surface agricole moyenne a connu une croissance. Donc entre 2000 et 2010 on constate moins d'exploitations, mais de plus grande taille.

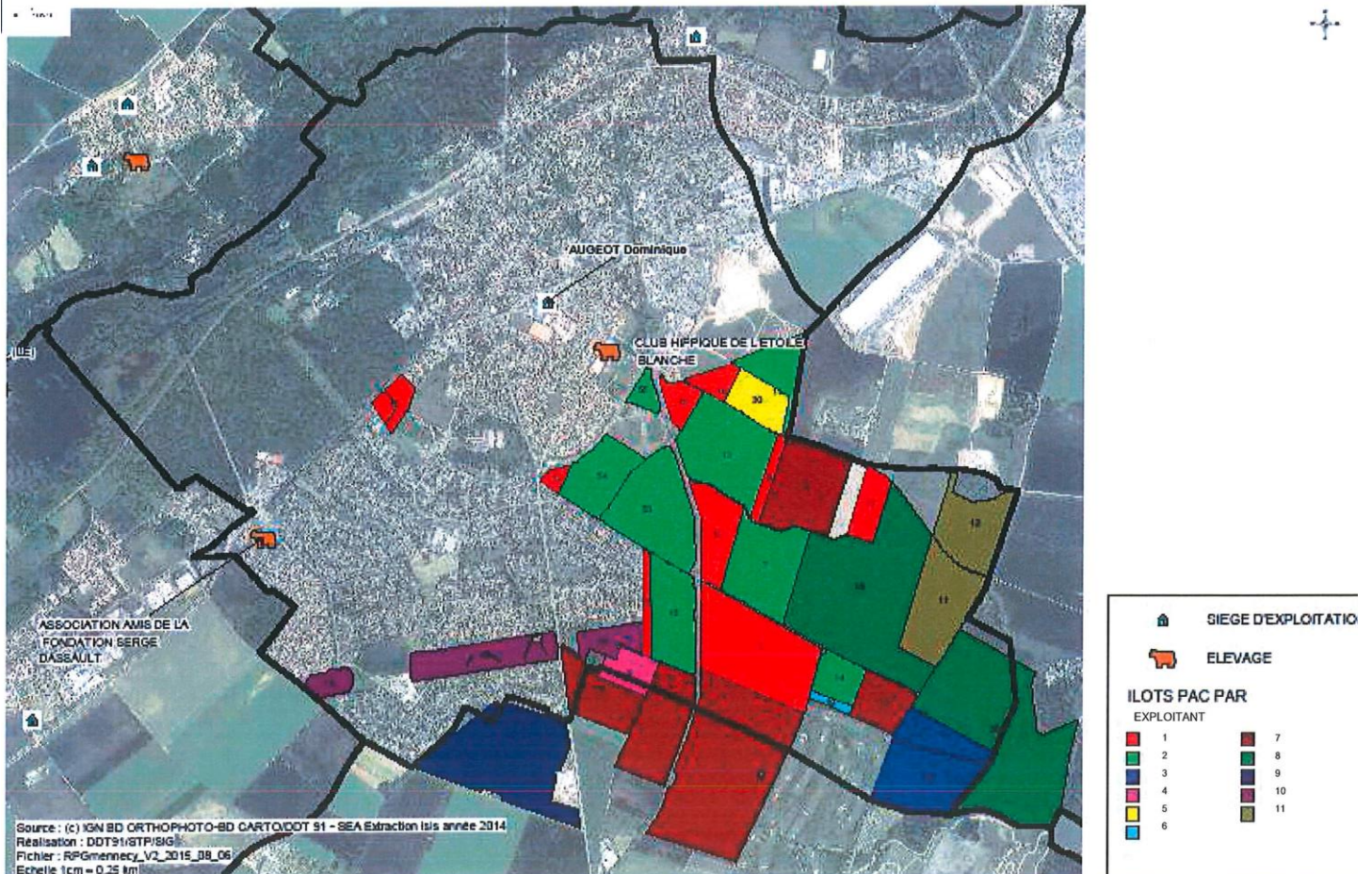
La carte du Registre Parcellaire Graphique ci-dessus montre que l'activité agricole est majoritairement située sur le sud/est de la commune. L'espace agricole représente environ 25,9 % de la surface communale soit une surface de 330 hectares environ.



Les cultures sont pratiquées en majorité sur de grandes parcelles qui prennent place au sein d'un espace agricole enserré dans le tissu urbain. Les cultures pratiquées sont majoritairement des fourrages et quelques cultures céréalières.

■ Les îlots déclarés à la PAC

CARTE DES ILOTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) DECLARES EN 2014
SUR LA COMMUNE DE MENNECY



■ Les itinéraires agricoles

Les agriculteurs empruntent généralement les voies suivantes dans la commune pour les usages quotidiens de leur activité : les chemins ruraux de la commune notamment sur le plateau de Chevannes, la déviation de Montvrain, la rue Paul Cézanne et la RD191.

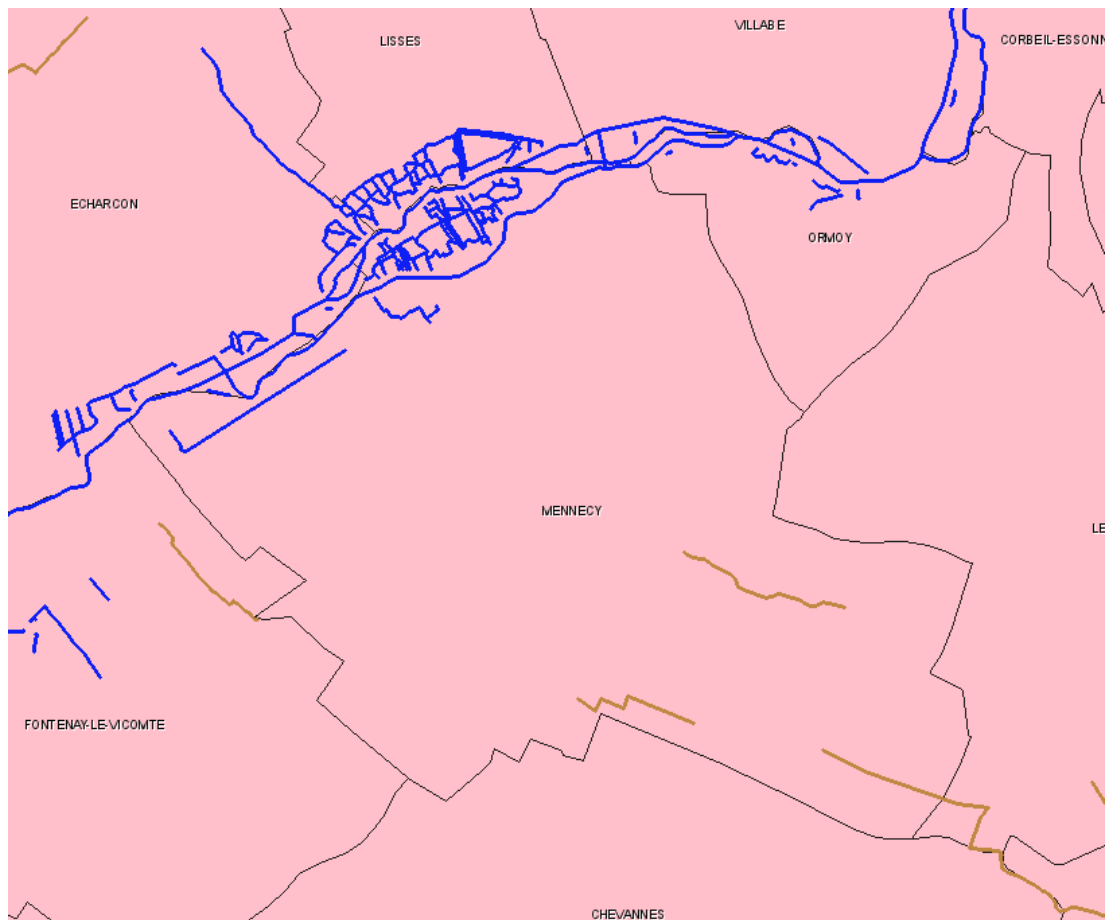
Ces voies et chemins doivent pouvoir garder des gabarits et aménagements adaptés au passage d'engins agricoles.

■ Le réseau de drainage des parcelles agricoles

Un système de drainage des terres agricoles a été réalisé entre 1835 et 1942. Celui-ci est encore visible avec les fossés qui collectent les exutoires de ces systèmes de drainage.

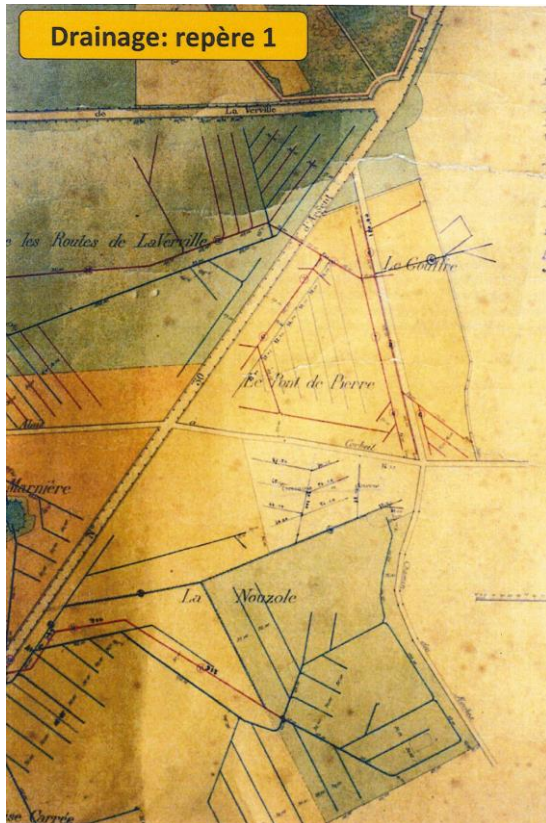
Un « syndicat des vidanges » a été créé dans les années 1960 pour mutualiser l'entretien des fossés. Ce syndicat a été dissous en 2012 après avoir transféré ses compétences au SIARCE. Ces réseaux ayant été construits par des tiers (services de l'Etat et agriculteurs), le SIARCE ne dispose pas de l'inventaire de ces réseaux.

Par arrêté du 17 mars 2017, le Préfet a recensé les cours d'eau (en bleu) et fossés (en marron) en application de l'instruction ministérielle du 15 juin 2015.

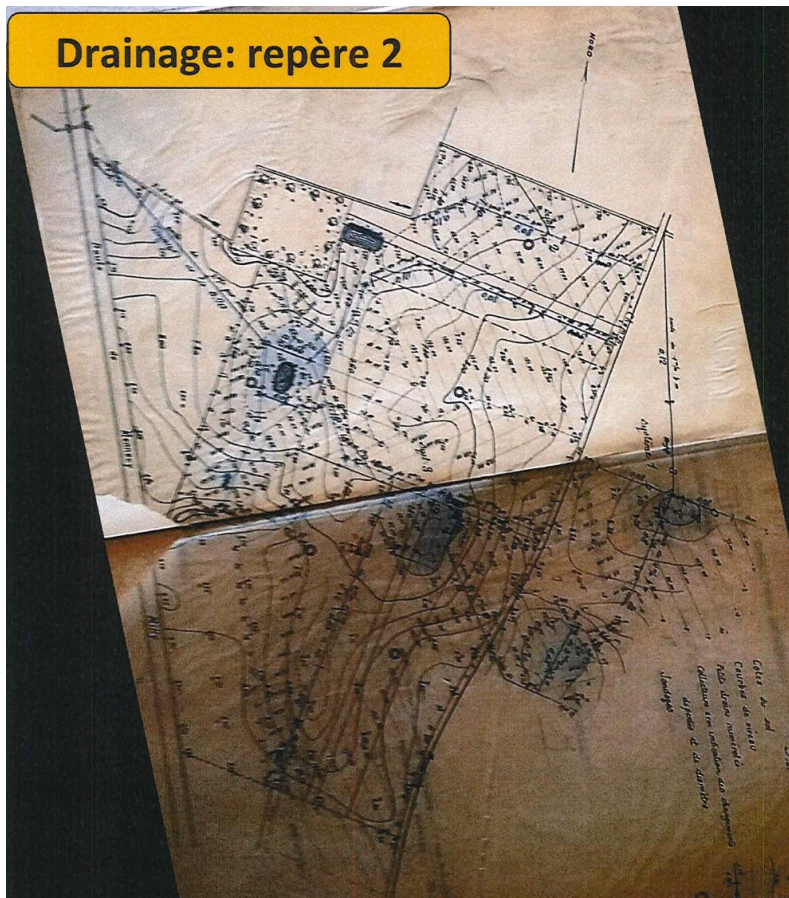


SOURCE : préfecture de l'Essonne

Les illustrations suivantes donnent des indications historiques sur les drains et ont été reconstituées à partir d'archives anciennes, disponibles aux archives départementales.

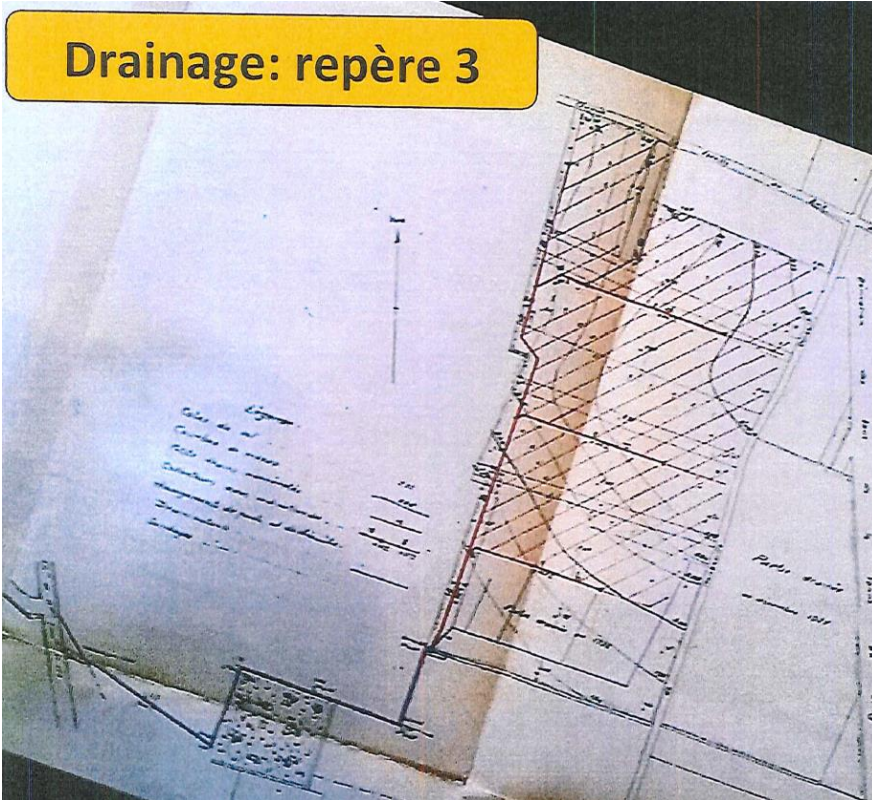


Il se situe principalement sous le village Levitt avec 3 antennes sur le site de la remise du Rousset. Ferme de Verville – drainage exécuté de 1855 à 1882 (fossé de décharge 1962m) avec extensions de 1927 à 1929 et 1941 et en 1943.



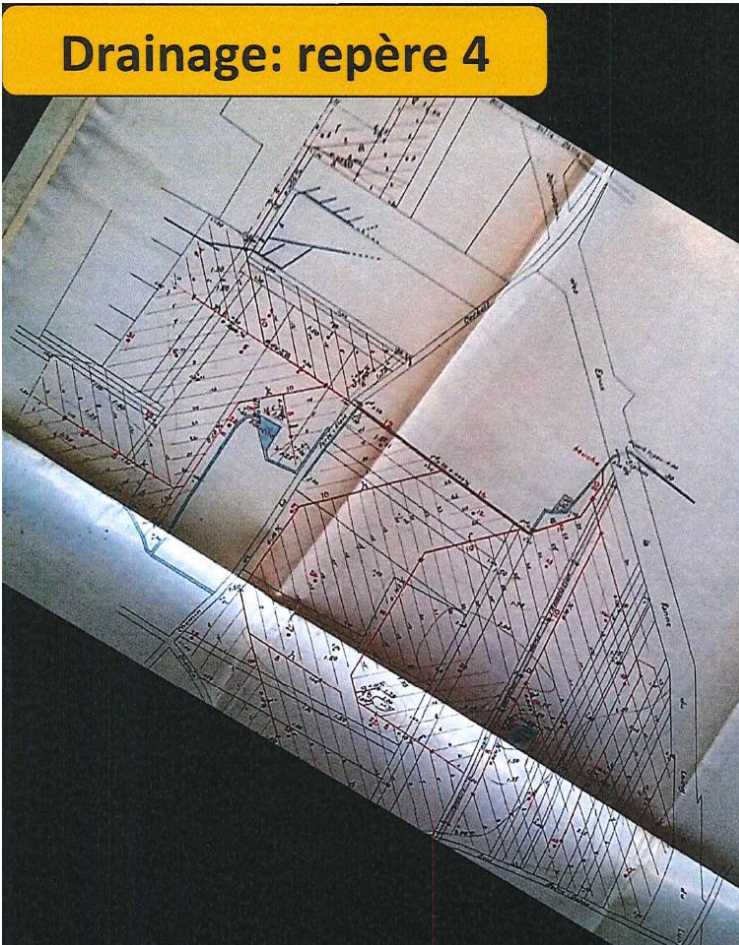
Il se situe à cheval sur Mennecy et Chevannes et un peu à l'Est de la RD153. La date d'exécution de ce drainage n'est pas connue.

Drainage: repère 3



Il se situe au Nord du rep 2, sur Mennecy, à l'ouest de l'aqueduc et au sud du CR6 (chemin de la Verville au bois Notre-Dame)
La date de ce drainage n'est pas connue.

Drainage: repère 4



Il se situe à l'ouest de l'Aqueduc, au nord du CR6 (chemin de la Verville au bois Notre-Dame) et à cheval sur le CR3 (Cheminde a Ferté-Alais à Corbeil).
Il est au Nord de Levitt/myosotis et sa partie Ouest est située dans la Remise du Rousset.
La date de ce drainage n'est pas connue.

VII.2.

État des lieux des activités forestières



Dans un contexte de tension sur les énergies d'origine fossile non renouvelables et des engagements internationaux qui visent à réduire l'émission de gaz à effet de serre, le développement des filières biomasse énergie (bois, pailles, cultures énergétiques, biogaz...) constitue une priorité en Ile-de-France. Plus particulièrement, le bois énergie est en plein essor. Conséquence de la concrétisation de nombreux projets de chaufferies bois, tant dans l'habitat collectif qu'au niveau d'installations industrielles, la récolte déclarée de bois de chauffage (ou bois énergie) a progressé de 80 % en Ile-de-France entre 1990 et 2009.

A Mennechy, en 2012, il y a 186 hectares d'espaces forestiers, ce qui représente un peu plus de 16, % du territoire communal.

Ces espaces forestiers sont en majorité composés de feuillus conduits en futaie et taillis.



DEUXIEME PARTIE

Etat initial de l'environnement

I. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

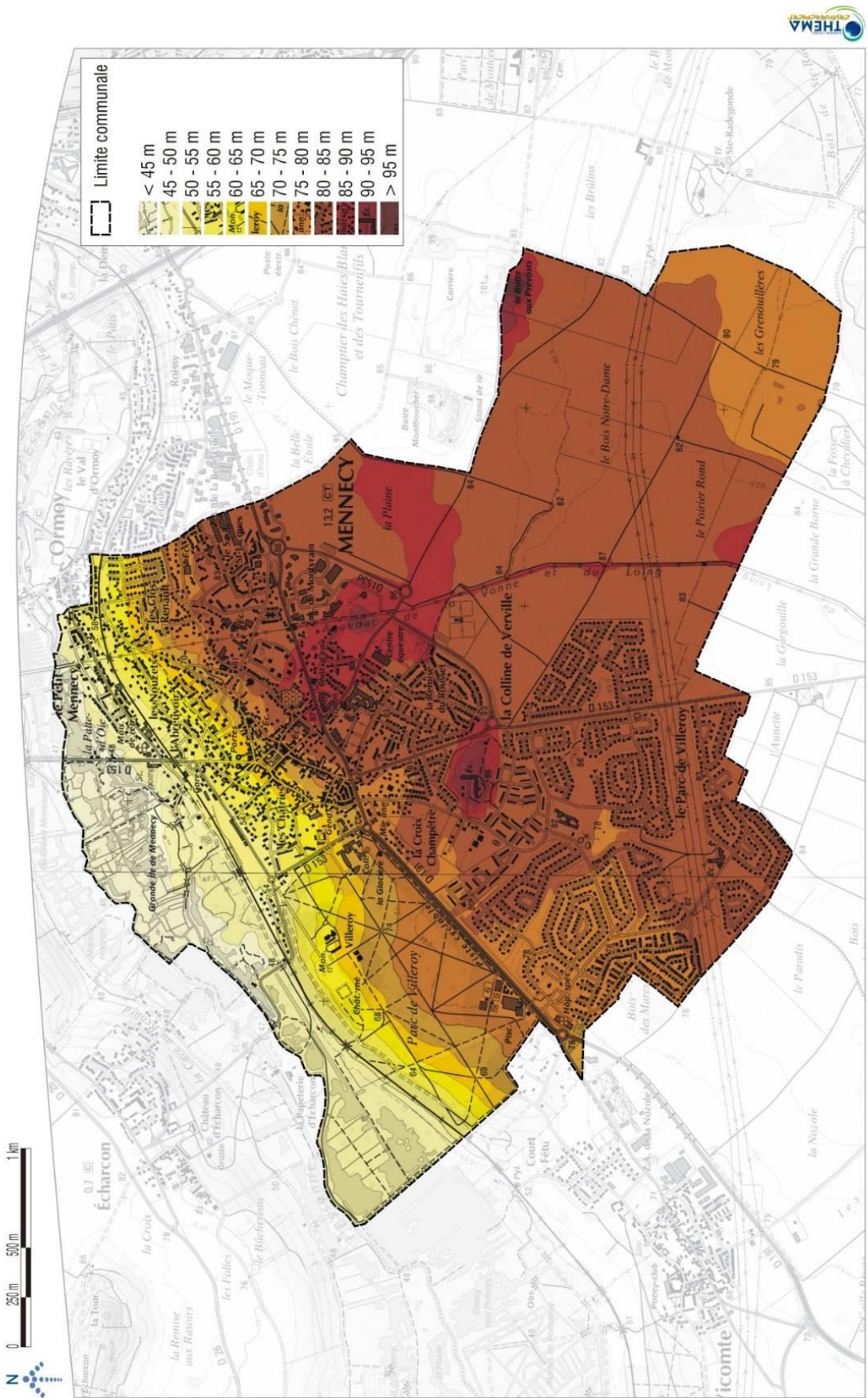
I.1. La topographie

La commune de Mennechy se situe à la croisée de la Vallée de l'Essonne et du plateau du Hurepoix. On y retrouve trois étages topographiques :

- La vallée de l'Essonne : les deux bras de la rivière se situent à la cote 44. Le fond de vallée s'élève ensuite progressivement en direction du coteau sud-est (le dénivelé gagne alors 8 mètres) ;
- Le flanc de coteau s'accroît très sensiblement de la Porte de Paris (cote 60) jusqu'à la Place de la Croix Champêtre (cote 80). Ce coteau accueille la partie la plus ancienne de la ville, qui s'inscrit sur 20 mètres de dénivelé. Ce sont essentiellement les courbes de niveaux qui ont déterminé le tracé ancien du réseau viaire. L'ordonnement du bâti ancien est également aligné sur les courbes de niveaux, qui sont parallèles à la rivière Essonne (orientation est-ouest) ;
- Le plateau débute à la cote moyenne de 80 et suit l'axe de la RN 191 – boulevard Charles de Gaulle. Le point haut du plateau se situe à la cote 87, au niveau de l'Aqueduc de la Vanne et du Loing, entre le Bois Notre Dame et la RD 153. D'un point de vue paysager, ce sont surtout les buttes de Montboucher et des Quatre-vents qui marquent les points culminants du site naturel.



CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

I.2. L'hydrologie

■ RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie ; Programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 ; rapport « Aqueducs des chemins pour l'eau », mairie de Paris

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire de Mennecy :

- L'Essonne (FRHR96). Il s'agit d'une rivière, affluent de la Seine. Le cours, d'une longueur de 97 kilomètres, traverse trois départements français. ;
- Un bras de l'Essonne (F4593501) ;
- Le Ruisseau d'Auvernaux (FRHR92-F4489000) ;
- Le fossé 01 de la commune de Mennecy (F4- -0390).

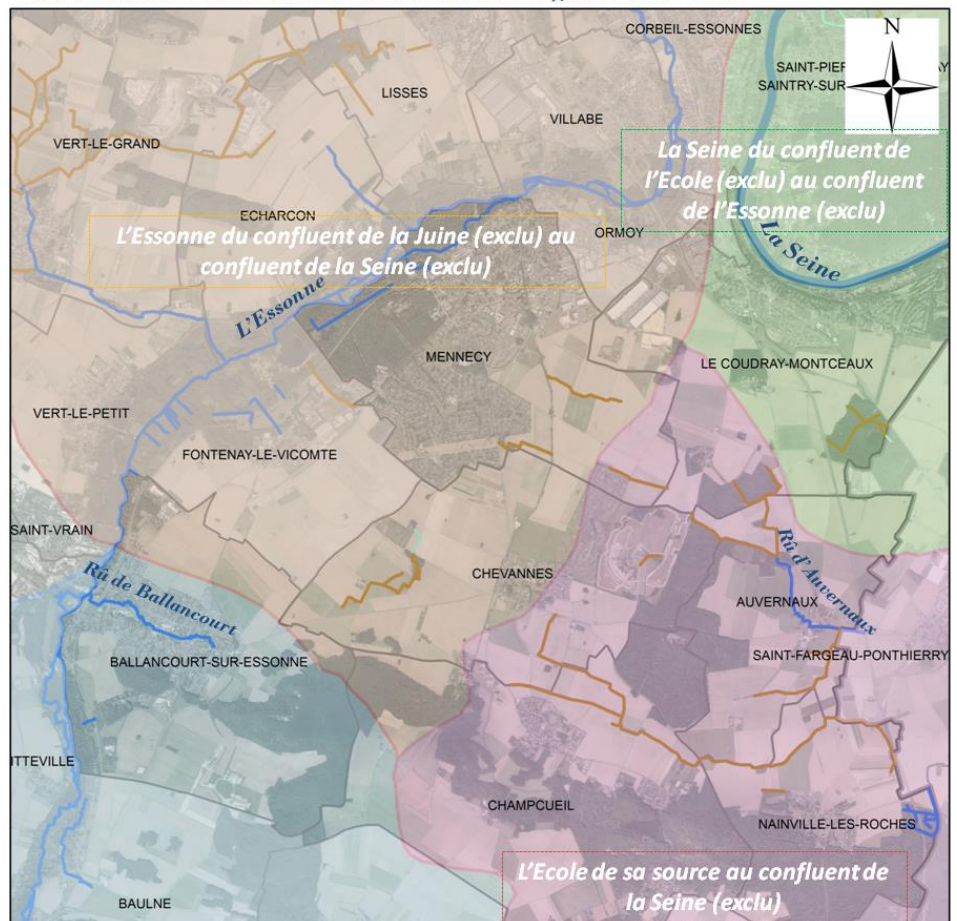
D'autre part, les Aqueducs de la Vanne et du Loing traversent le territoire communal. Le premier, construit au XIX^{ème} siècle, a vocation à acheminer les eaux des sources de la région de Sens dans l'Yonne (89) jusqu'au réservoir de L'Haÿ-les-Roses (94). Cet ouvrage a une longueur de 156 kilomètres. L'Aqueduc du Loing, quant à lui, est le plus récent des ouvrages construits au XIX^{ème} siècle toujours en service. Il totalise une longueur de 95 kilomètres, et a été conçu pour doubler les capacités de l'aqueduc de la Vanne.

De plus comme indiqué dans le diagnostic agricole, un système de drainage des terres agricoles a été réalisé entre 1835 et 1942. Ces réseaux ayant été construits par des tiers (services de l'Etat et agriculteurs), le SIARCE ne dispose pas de l'inventaire de ces réseaux.

Par arrêté du 17 mars 2017, le Préfet a recensé les cours d'eau (en bleu) et fossé (en marron) en application de l'instruction ministérielle du 15 juin 2015.

La commune de Mennecy appartient au **bassin versant de « L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » (FRHR96)**. Le territoire communal appartient également à un autre bassin versant : le « ruisseau d'Auvernaux » (FRHR92-F4489000).

Carte des bassins versants recensés sur le secteur Mennecy/Auvernaux – 2017



Mennecy appartient également à l'Unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole. Cette unité hydrographique comprend trois rivières et leurs affluents respectifs. Ces cours d'eau ont une échéance commune d'atteinte du bon état écologique fixée à 2015 (hormis quelques affluents). Cependant, les délais d'atteinte du bon état chimique bénéficient d'un report à 2021 pour l'Ecole et 2027 pour la Juine et l'Essonne.

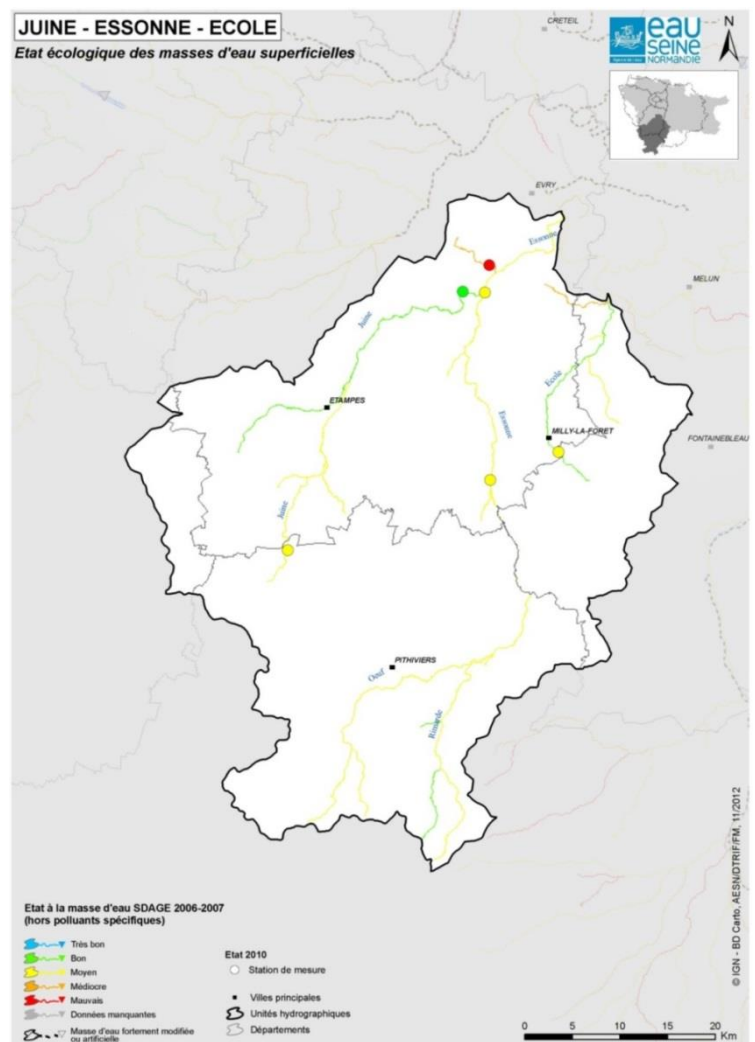
Ces rivières constituent un exutoire de la nappe de Beauce. La qualité des cours d'eau est donc fragilisée dès leur source par les nitrates et les pesticides apportés par la nappe en raison de la forte pression agricole que subit la région. De plus, la présence de phosphore est suffisante pour qu'il y ait des manifestations d'eutrophisation.

Ce bassin présente de très bonnes potentialités biologiques, notamment piscicoles. Les nombreuses zones humides ont un rôle épuratoire permettant l'usage pour l'alimentation en eau. Néanmoins, l'activité industrielle passée de la région a pollué certains sites qui constituent maintenant une menace pour la ressource en eau. Enfin, les masses d'eau restent impactées par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques.

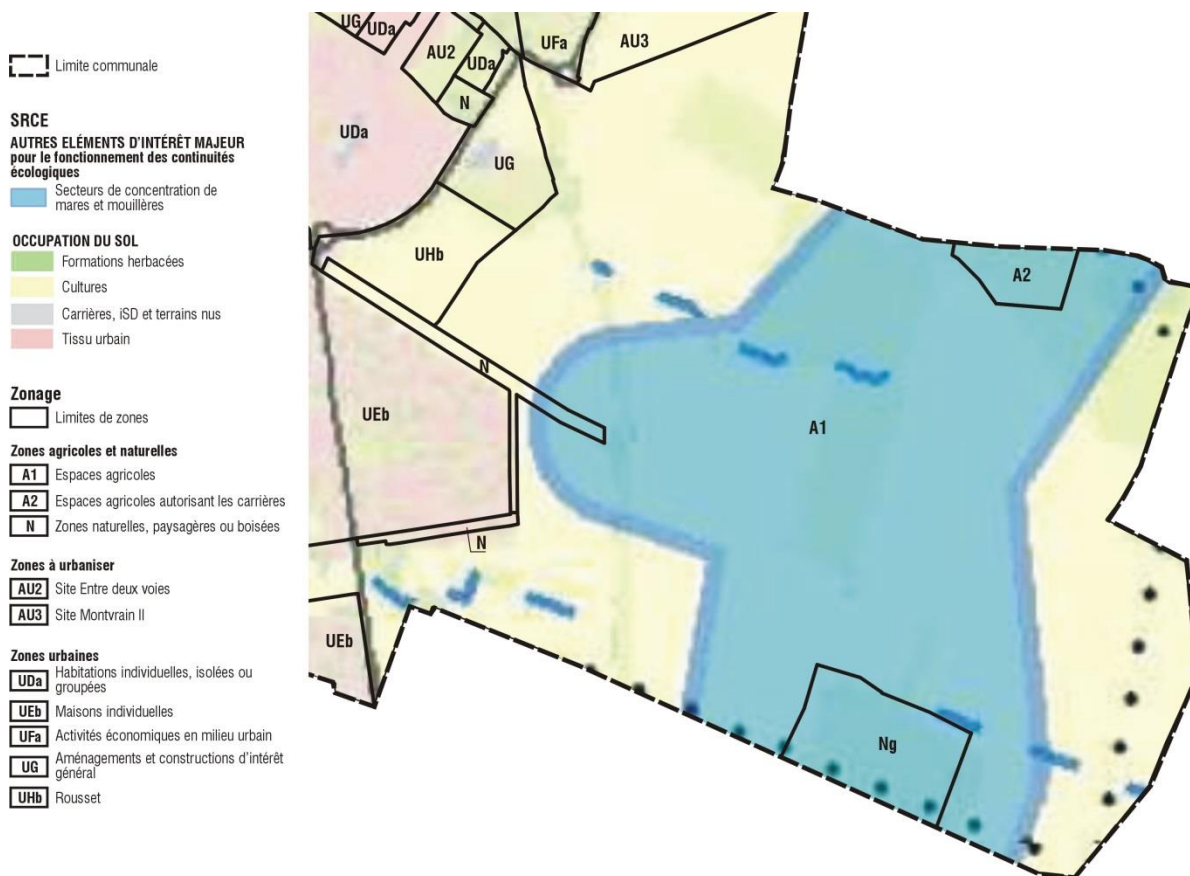
L'Essonne présente la particularité d'être un cours d'eau dont le débit est principalement alimenté par les nappes phréatiques. Le bassin versant de l'Essonne, et en particulier ses principaux affluents qui sont l'Oeuf, la Rémarde et la Juine sont situés dans le contexte hydrogéologique de la nappe de Beauce. Deux aquifères à dominante calcaire (Oligocène : les calcaires d'Étampes et de Brie et Éocène : calcaires de Champigny et de St Ouen) sont ainsi présents.

La rivière Essonne ne se forme pas à partir d'une ou plusieurs sources mais à partir de l'affleurement des eaux souterraines de la nappe des calcaires de Beauce qui contribuent à alimenter son débit sur quasiment toute la longueur de son cours.

La partie amont du bassin versant présente une densité de drains hydrographiques plus élevée que la Juine, ce qui traduit une plus forte perméabilité de cette zone amont, et donc une influence plus marquée par la nappe, une stabilité des débits et une plus faible réactivité aux épisodes pluvieux.



Par ailleurs, il existe une zone de forte concentration de mares et mouillères affichées dans le SRCE d'Ile-de-France. LA carte ci-dessous en donne les contours pressentis.



■ SDAGE SEINE-NORMANDIE ET SAGE NAPPE DE BEAUCE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie** fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;

- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

L'objectif fixé par le SDAGE pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état). Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles, en précisant les paramètres justifiant une dérogation de délai et la motivation des dérogations, selon des critères techniques, liés à des processus naturels (ex : temps de récupération du milieu) ou économiques (coûts disproportionnés).

Objectifs de qualité du milieu récepteur

Le report d'objectif à l'horizon 2027 est notamment lié à une problématique chimique HAP qui concoure à la dégradation de la qualité du cours d'eau. Les paramètres biologiques sont également en cause pour le report d'objectif (paramètre oxygène et hydrobiologie).

Le programme de mesures du SDAGE fixe également les mesures clefs à mettre en place sur le territoire des différentes masses d'eau.

NOM ET CODE DE LA MASSE D'EAU	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE				OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE				
	OBJECTIF	DELAI	PARAMETRES CAUSE DE DEROGATION	JUSTIFICATION DEROGATION	OBJECTIF AVEC UBIQUISTES ¹	DELAI (AVEC UBIQUISTES)	PARAMETRES CAUSE DE DEROGATION	DELAI (HORS UBIQUISTES)	JUSTIFICATION DEROGATOIRE
FRHR96 L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Bon état	2027	Hydrobiologie	Technique	Bon état	2027	HAP	2015	/
FRHR92-F4489000 Le ruisseau d'Auvernaux	Bon état	2027	Bilan oxygène	Technique	Bon état	2027	HAP	2015	/

¹ Substances ubiquistes : polluants chimiques présents partout et dont les actions sur les sources ne relèvent pas pour l'essentiel de la politique de l'eau. (ex : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et phtalates).

Tableau 1: Extrait du programme de mesures du SDAGE 2016-2021, unité hydrographique Juine-Essonne-Ecole

		JUINE ESSONNE ECOLE		IF.5	
		SAGE « Nappe de Beauce » mis en œuvre depuis 2012			
Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E ME%
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture				
Réduction des pollutions des collectivités					
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement				
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU				
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)				
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU				
ASS0901	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges				
Réduction des pollutions des industries					
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses				
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses				
Réduction des pollutions agricoles - Transferts					
ACR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates				
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides					
ACR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates				
ACR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates				
ACR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides				
ACR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants				
ACR05	Elaboration d'un programme d'action AAC				
Protection et restauration des milieux					
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides				
Ressource					
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal				
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau				
RES07	Mise en place de ressources de substitution ou complémentaires				
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau				
Connaissance et gouvernance					
ACR01	Etude globale et schéma directeur				
ASS01	Etude globale et schéma directeur				
COU01	Etude transversale				
COU0201	Mise en place ou renforcement d'un SAGE				
COU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)				
COU03	Mesures de formation, conseil, sensibilisation ou animation				
IND01	Etude globale et schéma directeur				
MIA01	Etude globale et schéma directeur				
RES01	Etude globale et schéma directeur				

SO : mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines

AV : prévention des marées vertes (algues vertes) dans les eaux côtières

μ : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...)

E : limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

ME % : pourcentage du nombre de masse d'eau de l'unité hydrographique concernée

Etendue de l'action
% du nombre de masses d'eau de l'UH visées par la mesure :

 <1/3>  <2/3> 

Données biologiques et physico-chimiques concernant les masses d'eau FRHR96 et FRHR92-F4489000.

		FRHR96 L'Essonne du confluent de la Juine (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR92- F4489000 Le ruisseau d'Auvernaux
SYNTHESE ETAT DE LA M.E.	Etat écologique de la M.E. hors polluants spécifiques	4	4
	Niveau de confiance	/	1
	Etat écologique avec polluants spécifiques	4	4
	Etat chimique	2	/
	Polluants spécifiques aux stations	2	/

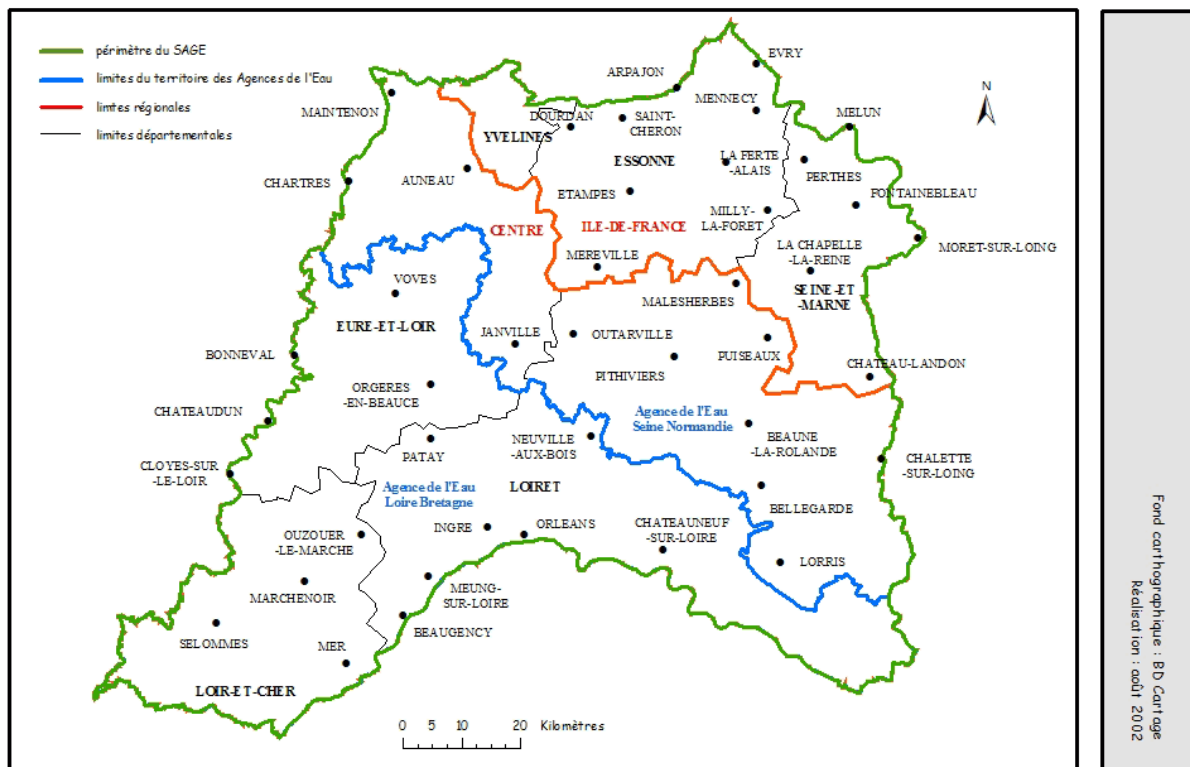
INDICATEURS BIOLOGIQUES	I.B.D.	2	/
	I.B.G.	1	/

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Les projets communaux doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

■ LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) NAPPE DE LA BEAUCE

La commune de Mennecy est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés ». Son périmètre a été défini le 12 janvier 1999. Et il a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juin 2013. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée et globale de la nappe de Beauce qui, avec le développement des activités humaines et notamment de l'activité céréalière, subit des modifications importantes de son équilibre.



La nappe de Beauce est un réservoir d'eau de 20 milliards de mètres cube qui alimente de nombreux cours d'eau périphériques (la Loire, l'Eure, le Loing et l'Essonne pour le département du Loiret) et des milieux aquatiques superficiels (marais, sources, zones humides). Le bon état de ces milieux est donc fortement dépendant du niveau de la nappe et de la qualité de son eau.

La nappe de Beauce est exploitée pour de multiples usages (irrigation agricole, alimentation en eau potable, besoins industriels). Le développement combiné de l'activité céréalière et de l'irrigation a introduit des modifications des équilibres préexistants : pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires, fréquence accrue du tarissement des cours d'eau qui drainent la nappe. Une gestion équilibrée et globale est devenue nécessaire.

Le SAGE fixe des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire les objectifs décrits à l'article L211-1 du Code de l'environnement, à savoir :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, accompagnés chacun de documents cartographiques.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par la Commission Locale de l'Eau pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Le règlement quant à lui, renforce/complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pour rendre ces règles opposables au tiers.



Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de tout aménagement afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés.

■ IDENTIFICATION DES ENVELOPPES D'ALERTE POTENTIELLEMENT HUMIDES ET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU SAGE NAPPE DE BEAUCE

Source : DRIEE Ile-de-France ; SAGE Nappe de Beauce

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

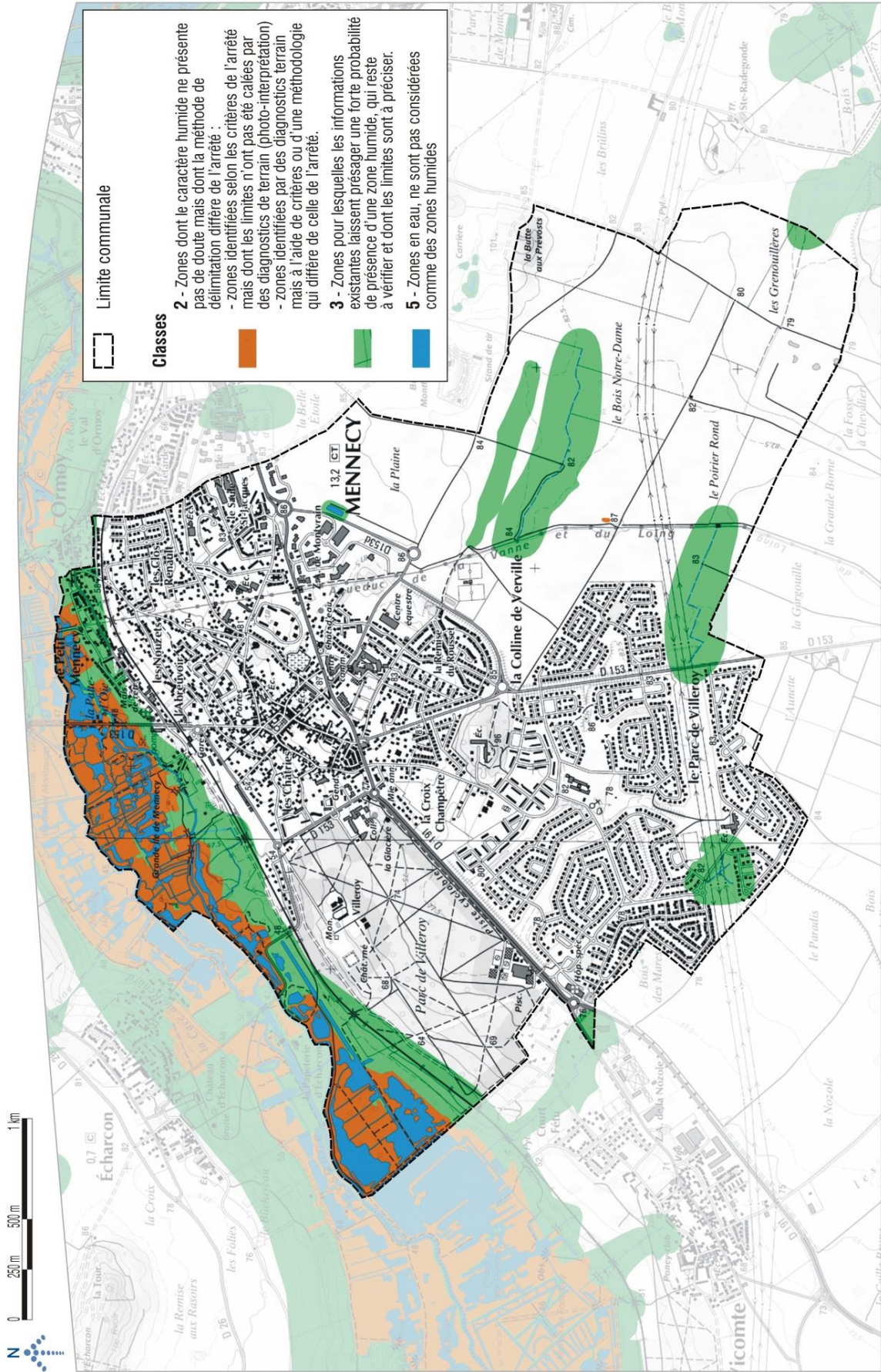
Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

Cette carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France montre que le sud du territoire de Mennecy est concerné par des enveloppes potentiellement humides :

- Le long du cours de l'Essonne sont présentes des enveloppes de classe 2, 3 et 5 ;
- Le long des fossés et des bassins de rétention, au sud de la commune, sont recensées des enveloppes de classe 3 et 5.



ENVELOPPES D'ALERTE ZONES HUMIDES



Limite communale

Classes

- 2 - Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de l'arrêté :
 - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation)
 - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
- 3 - Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- 5 - Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

Le SAGE Nappe de Beauce complète ces données par une étude de pré-localisation des zones humides, engagée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en juin 2010, qui a permis :

- D'identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides ;
- De les hiérarchiser en fonction des enjeux, des fonctionnalités potentielles des zones humides et des pressions pouvant s'y exercer.

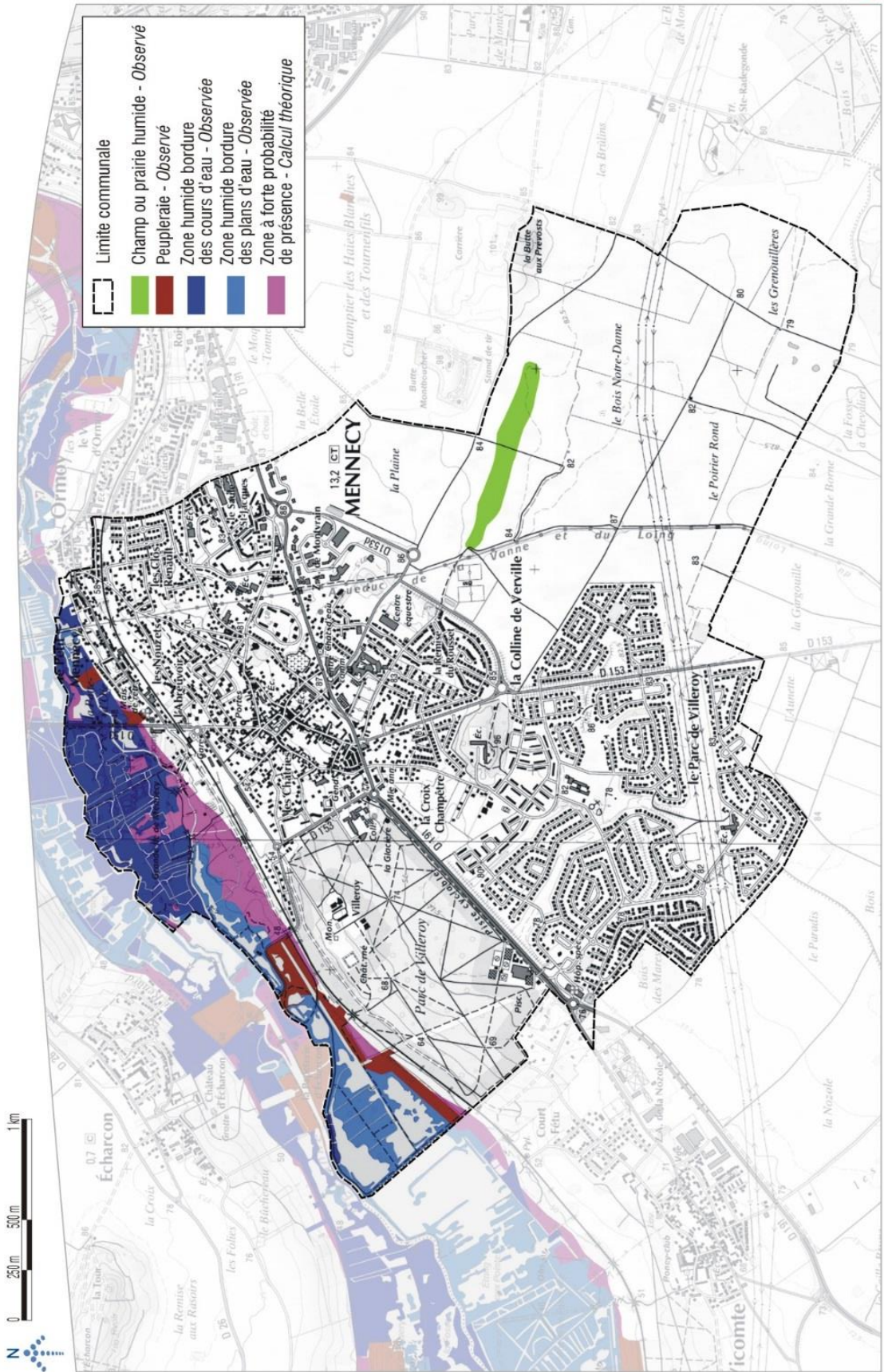
La prélocalisation s'est appuyée sur un travail de photo-interprétation d'images aériennes, une analyse spatiale et topographique du territoire ainsi que sur l'analyse de données existante. L'ensemble des couches d'informations ont été compilées afin d'obtenir une cartographie finale au 1/25 000 des « zones humides probables » sur le SAGE. Cette cartographie ne peut toutefois pas être considérée comme un inventaire des zones humides. En effet, compte tenu de la taille du territoire et de la méthode utilisée, les secteurs prélocalisés n'ont pas fait l'objet d'une vérification systématique sur le terrain. Elle constitue cependant une base de travail pour des investigations plus précises de terrain et un support de connaissance. L'étape de hiérarchisation des enveloppes permettra quant à elle de prioriser les efforts de prospection sur le terrain en faisant notamment ressortir les communes pour lesquelles il apparaît essentiel de procéder à un inventaire des zones humides.

La visualisation de la cartographie (Figure suivante) montre que les zones humides recensées par cet inventaire sur la commune de Mennecy sont fortement similaires aux enveloppes d'alerte déterminées par la DRIEE. Seule une zone semble être ajoutée : un champ ou une prairie humide observée au centre-est de la commune.

A noter que la disposition n°18 du SAGE, intitulée « Protection et inventaire des zones humides », demande aux groupements de communes compétents ou aux communes de réaliser un inventaire des zones humides sur leur territoire .



ENVELOPPES À FORTÉ PROBABILITÉ DE PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES



Fond cartographique : Scan 25
Source : Sage Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

I.3. L'hydrogéologie

■ CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Source : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie

Différentes masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire de Mennecy. Leur présence et leur étagement sont globalement répartis de la façon suivante (Tableau ci-dessous) :

- Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres (FRGG092) : La craie, est poreuse, elle contient de l'eau mobilisable lorsque la roche est fracturée. Elle est principalement exploitée pour des forages d'eau potable. Il s'agit d'une nappe libre.
- Nappe de l'Albien Néocomien captif (FRHG218) : Il s'agit d'un aquifère sablo-argileux qui constitue un réservoir profond situé sous la craie du Bassin parisien. Il s'agit d'une nappe captive. Cet aquifère est bien protégé des pollutions de surface, la qualité de l'eau est donc généralement très bonne.

Tableau 2 : Caractérisation des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire communal de Mennecy (Source : Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie)

Masse d'eau	Caractère	Objectif état chimique SDAGE 2016-2021	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Objectif état quantitatif SDAGE 2016-2021
FRGG092 Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	Libre	Bon état à l'horizon 2027	NO3, Pesticides	Bon état à l'horizon 2021
FRHG218 Albien-Néocomien captif	Captif	Bon état à l'horizon 2015	-	Bon état à l'horizon 2015

Le report d'objectif à l'horizon 2027 concernant l'état chimique de la masse d'eau de la Craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres illustre une sensibilité qualitative du sous-sol.

Le territoire de Mennecy est par ailleurs situé en :

- **Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien (classée par arrêté préfectoral le 24 avril 2005) et de la nappe de la Beauce** : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;
- **Zone sensible au phosphore et à l'azote** « La bassin de la Seine » arrêté le 23 décembre 2005 : zone dont les masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore et d'azote doivent donc être réduits ;

- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles**, arrêtée depuis le 28 mars 2003: cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.



Sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines supérieures

■ CAPTAGES D'EAU POTABLE

La commune de Mennecy est alimentée en eau potable par l'usine de Morsang-sur-Seine qui traite l'eau de la Seine (90 %) et de l'eau souterraine (10 %). La gestion est assurée par la Société des Eaux du Sud Parisien.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal. En revanche, il est à noter la présence de l'aqueduc Vanne-Loing-Lunain qui achemine l'eau potable vers Paris. Autour de cet ouvrage existe une zone de protection rapprochée constituée de deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur, de part et d'autre de l'emprise, et une zone de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc.

I.4. La géologie

La région géologique d'Etampes se localise au carrefour de trois régions :

- Au nord, la terminaison sud-est du Plateau de Brie, entamé par les vallées de l'Essonne et de la Seine ;
- Au nord-ouest, la terminaison du Hurepoix ;
- Au Sud, la marge du Plateau de Beauce.

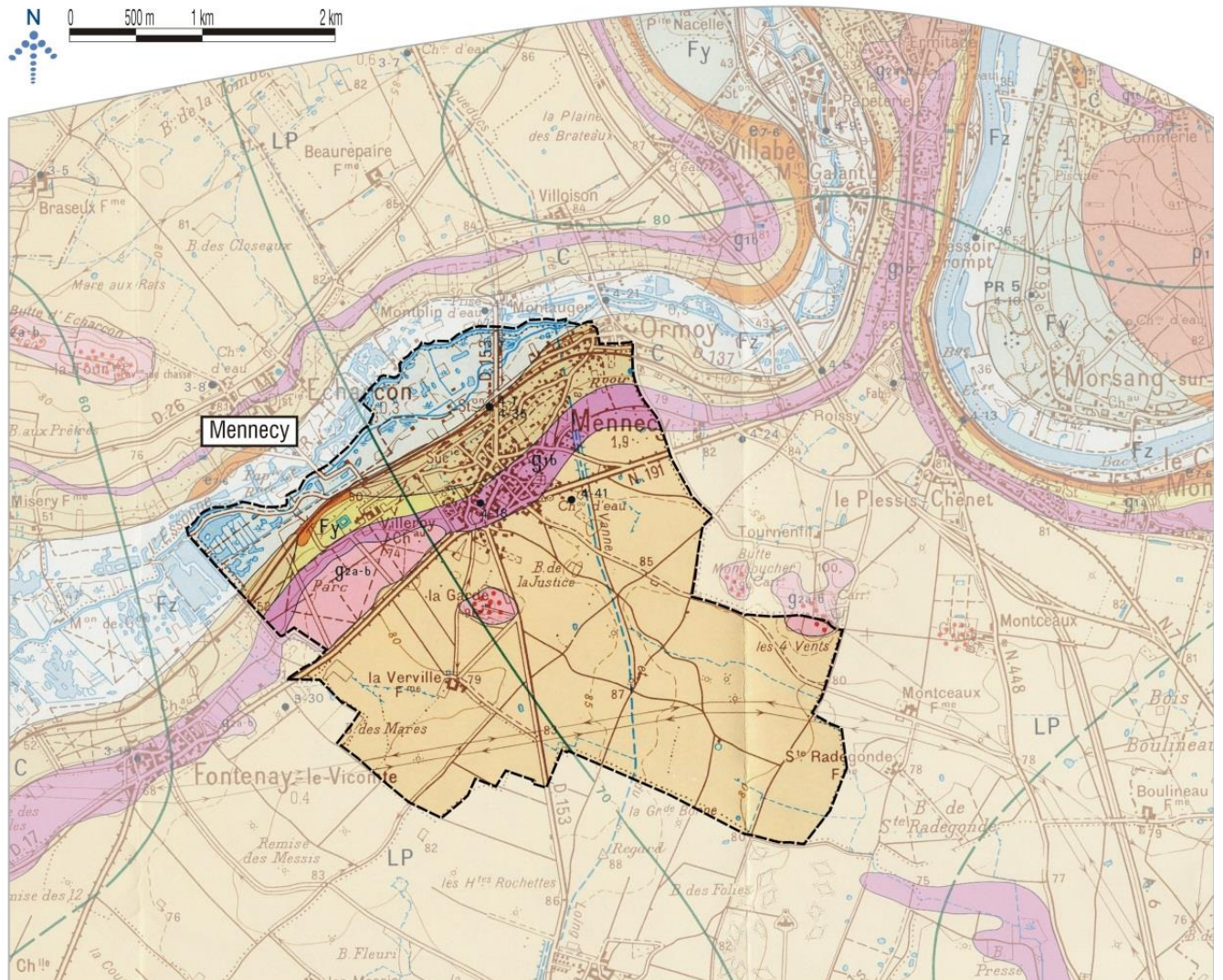
Les terrains représentés sur la feuille d'Etampes au droit de Mennecy sont variés, tant sur le plan de la succession des couches géologiques que sur celui des variations de faciès. Sur ce territoire communal, les formations géologiques identifiées sont les suivantes (de la plus récente à la plus ancienne) :

- C : Dépôts de pente, colluvions, dépôts de fond de vallées sèches. A Mennecy, il s'agit de formations à dominante argileuse, localisées sur les versants des vallées (notamment du cours inférieur de l'Essonne). Elles se retrouvent, sur la commune, au nord du territoire, le long du cours de l'Essonne. Ces dépôts sont constitués d'argile grise, de fragments de meulière, de limon loessique et de sables de Lozère ;
- LP : Limon loessique. Il s'agit d'une poudre sablo-argilo-calcaire, d'épaisseur variable, qui recouvre sous la forme d'un manteau continu, les plateaux de Brie et de la Beauce. On le retrouve à Mennecy, sur les trois quarts sud du territoire communal ;
- Fz : Alluvions modernes. Cette formation géologique est un dépôt sableux, limoneux et tourbeux, présent dans le fond des vallées toujours occupées par un cours d'eau. Leur épaisseur peut atteindre jusqu'à 10 mètres. A Mennecy, ils se rencontrent au nord du territoire communal, dans le lit de l'Essonne ;

- Fy : Alluvions anciennes. Elles se retrouvent le long de l'Essonne, sous forme d'enclaves, au nord du territoire de Mennecy ;
- g2a-b : Sables et grès de Fontainebleau. Il s'agit, de manière générale, de sables blancs et fins, très riches en silice. Il peuvent atteindre une épaisseur de 55 à 60 mètres dans la région d'Etampes. A Mennecy, ils sont présents sous forme d'enclaves disséminées sur le territoire communal ;
- g1b : Calcaire de Brie et Argile à meulière de Brie. Cette formation peut atteindre 10 à 15 mètres d'épaisseur. Il s'agit d'un calcaire jaune grisâtre et compact. Il se retrouve au nord du territoire de Mennecy, suivant le cours de l'Essonne ;
- e7. Bartonien supérieur – Marnes bleues d'Argenteuil et Marnes blanches de Pantin. Cette formation est présente sous forme d'enclave au nord du territoire communal ;
- Blocs de grès en chaos et rochers éboulés. Ils accompagnent les sables de Fontainebleau, au niveau des diverses enclaves présentes à Mennecy.

Ces structures géologiques sont visibles sur la figure ci-dessous.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



	Dépôts de pente, colluvions, dépôts de fond de vallées sèches		Stampien inférieur (Sannoisien) Calcaire et argile à meulières de Brie
	Limon loessique		Stampien inférieur (Sannoisien) Argile verte de Romainville
	Alluvions modernes		Bartonien supérieur et moyen (Ludien et Marinésien) Marnes blanches de Pantin Marnes bleues d'Argenteuil Calcaire de Champigny Marnes infragypseuses Calcaire de St Ouen
	Alluvions anciennes		
	Stampien moyen et inférieur : Grès et Sables de Fontainebleau, molasse d'Etréchy		
	1 - Banc de grès localisé au toit des sables 2 - Surface du banc de grès dégagé par l'érosion (platière) 3 - Platière entièrement exploitée 4 - Blocs de grès en chaos et rochers éboulés M - Molasse d'Etréchy		Courbe du toit de l'Argile verte de Romainville 1 - Courbe établie 2 - Courbe supposé

I.5. Les données climatiques

Source : Météo France, statistiques climatiques 1971 - 2000

Les données climatiques proposées ci-après pour Mennecy proviennent de la station Météo-France de Brétigny-sur-Orge, située à environ 8 kilomètres au nord-ouest de la commune.

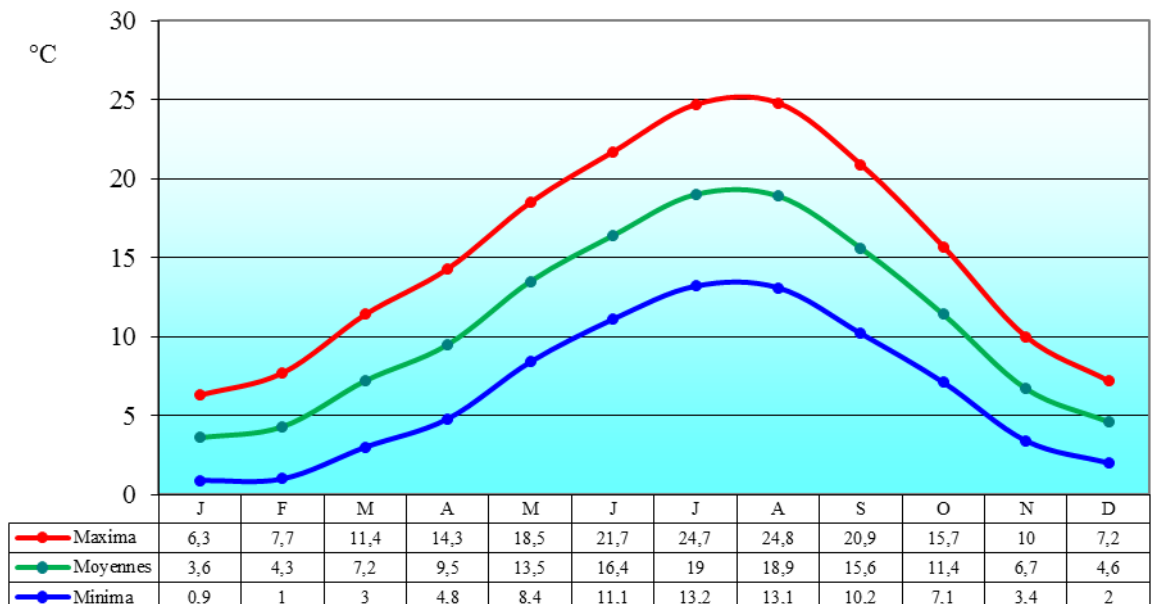
La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1971 à 2000. Les données relatives à l'insolation proviennent des années 1991 à 2000 et celles relatives au vent de 1981 à 2000. La période d'observation est donc considérée comme suffisamment longue pour permettre d'étudier ces paramètres climatiques de façon fiable et significative.

Le climat du centre du Bassin Parisien est de type océanique légèrement teinté de continentalité : si les températures restent sans excès, la pluviométrie est faible.

Les températures moyennes s'échelonnent de 3,6°C en janvier à 19,0°C en juillet. La moyenne annuelle s'établit à 10,9°C. L'amplitude thermique entre les minima (13,1°C) et les maxima (24,8°C) du mois d'août est de près de 11,7°C. Au mois de janvier, cette amplitude thermique est seulement de 5,4°C, entre 0,9°C et 6,3°C.

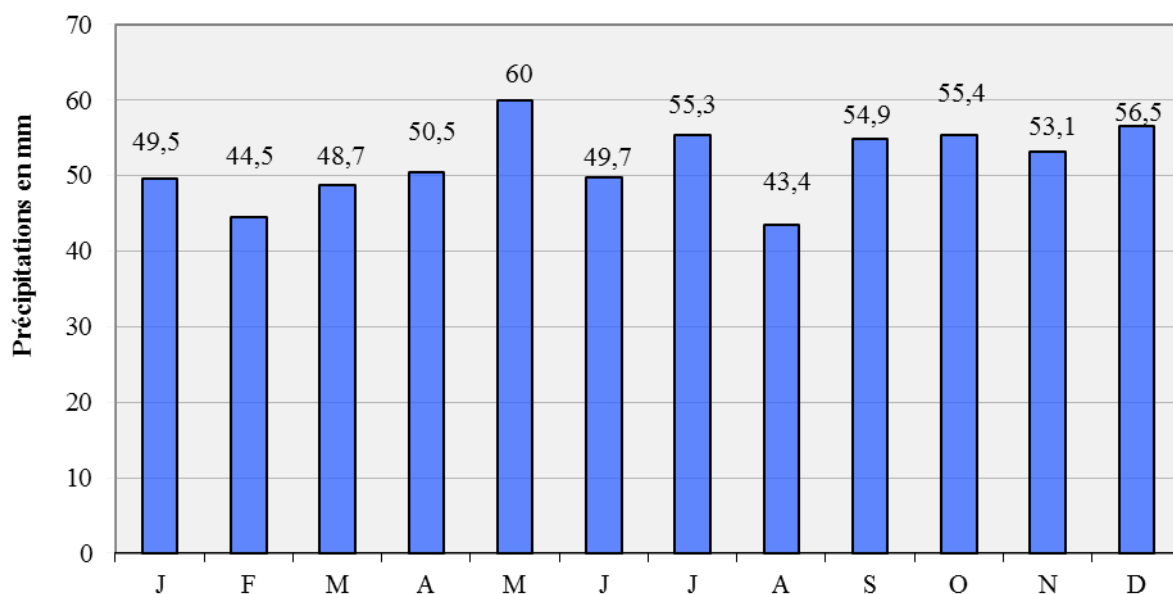
Un accroissement des températures est constaté en raison de l'urbanisation et de la densité urbaine (proximité de Paris) : la partie septentrionale du département de l'Essonne est ainsi de 1 à 2°C plus chaude que la partie méridionale. Cet écart se fait surtout sentir en début de journée.

Sont recensés en moyenne 61 jours avec des gelées, 42,2 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 8,5 jours de forte chaleur (plus de 30°C).



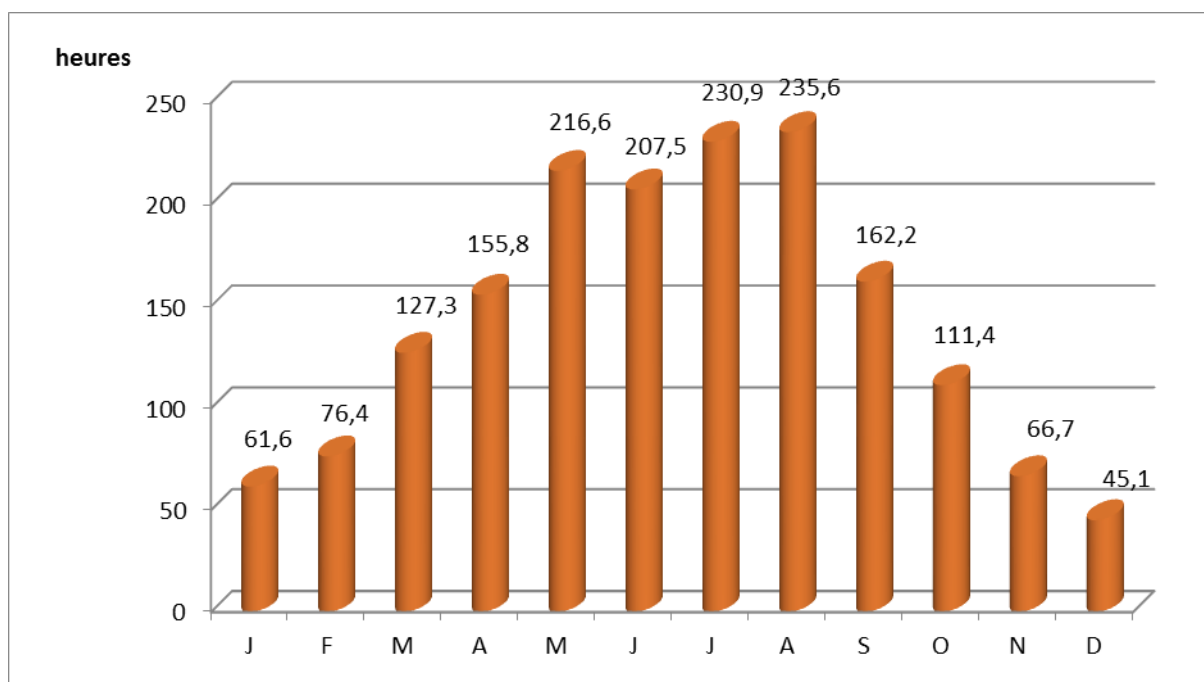
La pluviométrie est modérée avec 621,5 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 168 jours chaque année. L'écart de précipitations entre le mois le plus sec (août : 43,4 mm) et le mois le plus arrosé (mai : 60,0 mm) reste faible. La neige tombe en moyenne 14,1 jours par an, la grêle 1,9

jours et le brouillard est présent 41,6 jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 21.1 jours chaque année.



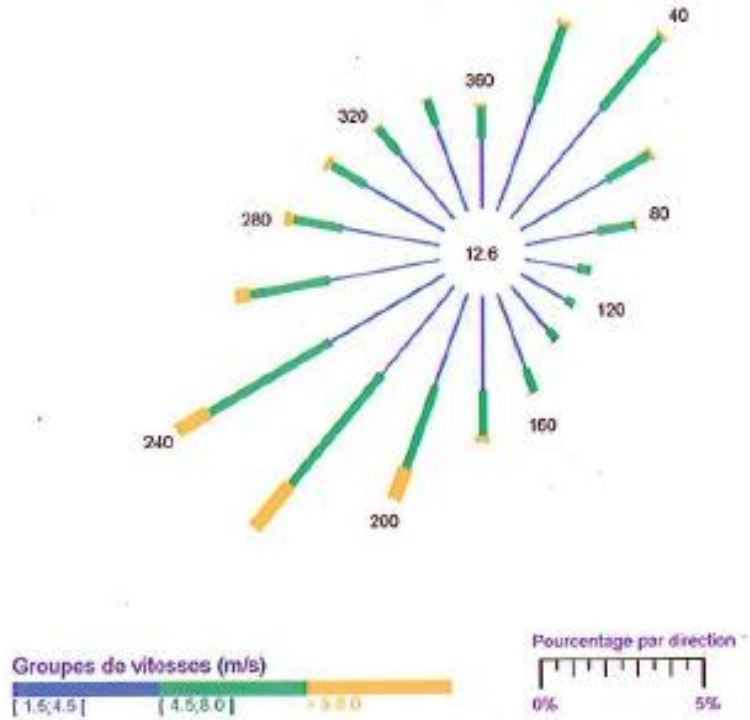
Le nombre de jours avec précipitations est d'environ 110 jours par an, en moyenne, sur la période observée (1971 – 2000). Soit un peu moins de un jour sur trois.

Avec près de 1 697 heures de soleil en moyenne chaque année, la région de Brétigny-sur-Orge bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.



Les vents dominants viennent du nord-ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les différentes classes de vents (1,5 à 4,5 m/s, 4.5 à 8 m/s et supérieurs à 8 m/s)

sont répartis dans les mêmes proportions. Les vents les plus forts (>8 m/s) proviennent du sud-ouest. On enregistre chaque année environ 51.9 de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).



Le territoire de Mennecy affiche un climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie faible mais régulière.

II - LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS

II.1. Le grand paysage

■ UN MAILLON DE LA CEINTURE VERTE D'ILE-DE-FRANCE

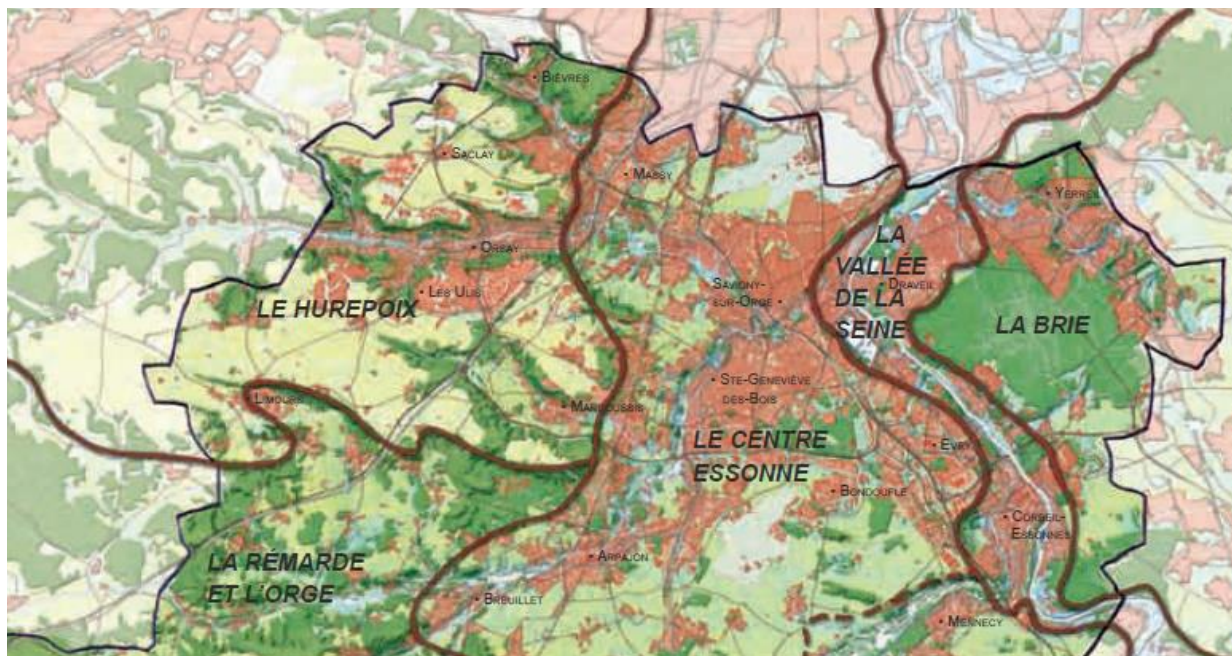
Mennecy s'inscrit dans la limite de *la ceinture verte de la région Ile-de-France* dont la vocation est le maintien d'une cohésion des espaces naturels en Ile-de-France à partir du « Plan vert régional d'Ile-de-France » réalisé en 1995 dans le but de pérenniser les espaces naturels. Elle s'étend sur 300 000 hectares et concerne 410 communes.

Elle représente donc un élément important de l'environnement régional par :

- sa richesse agricole indéniable,
- ses milieux naturels cultivés, boisés et divers qui créent une transition entre les massifs forestiers d'importance nationale,
- sa participation au "poumon vert" de l'Ile-de-France,
- la valeur de son patrimoine bâti, historique et culturel.



Le département a engagé en 2007 l'élaboration d'un Guide des paysages de l'Essonne qui a permis d'identifier 7 grands ensembles de paysages participant à la diversité et à l'agrément du cadre de vie. Mennecy se situe à l'interface de deux ensembles dénommés « le centre Essonne » et « la vallée de la Seine ».



Source : Conseil Général – Guide des Paysages Urbains et Naturels de l'Essonne

II.2. Les entités paysagères de Mennecy

La commune de Mennecy est caractérisée par trois entités écopaysagères marquant fortement son territoire : une urbanisation résidentielle très développée constituant le cœur du territoire communal, de grands espaces ouverts cultivés occupant sa partie est, et les marais de l'Essonne marquant sa limite nord-ouest.

■ LES ESPACES ANTHROPISES

Les espaces dits « anthropisés » sont très présents sur le territoire communal. Ils sont constitués par l'urbanisation ancienne au nord de la RD 191, le développement résidentiel des années 1970-1980 au sud (village Levitt) entre la RD 191 et la RD 153, et le développement des activités économiques le long de la section orientale de la RD 191 (Parc d'activités de Montvrain, ZAE de Belle Etoile, zone commerciale). La trame urbaine de Mennecy inclut également de nombreux équipements sportifs ou de loisirs, ainsi que des infrastructures de transports incluant un réseau ferré et une gare notamment.



Parc d'Activités de Montvrain



ZA du Buisson Houdard



Zone commerciale



Gare de Mennecy



Secteur urbain ancien



Secteur résidentiel au sud du territoire

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces peuvent être le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics, des aménagements paysagers et des jardins particuliers.

■ LES TERRES CULTIVEES

Les espaces agricoles occupent la partie est du territoire communal, à l'est de la RD 153 et de la RD 153d. Ils sont représentés par de grandes parcelles de cultures monospécifiques constituant des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (espèces qui croissent à la faveur d'un contexte agricole). Ces milieux restent toutefois favorables à un certains oiseaux des plaines agricoles pour leur reproduction et à certains mammifères (Chevreuil, Lapin de garenne, Campagnol des champs) pour leur alimentation.



La Plaine



Le Bois Notre-Dame

■ ESPACES BOISES

Les boisements qui se développent dans la vallée de l'Essonne sont des formations adaptées aux sols saturés en eau des marais. Ils sont essentiellement représentés par des aulnaies marécageuses accompagnées d'une strate arbustive riche en saules. La strate herbacée est luxuriante et riche en espèces des mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.

Dans la partie ouest, les boisements humides naturels ont été remplacés au sud de la papeterie d'Echarcon par des plantations de Peupliers.



Le Moulin d'Echarcon



Route d'Echarcon



Massif boisé du Parc de Villeroy



Parc de Villeroy



Parc arboré de Bel Air



Ilot boisé dans les terres agricoles au sud du territoire

Hormis les boisements humides de la vallée de l'Essonne, le patrimoine boisé de Mennecy est essentiellement représenté par le Parc de Villeroy. Ce parc boisé d'une centaine d'hectares fait partie d'une forêt domaniale et inclut des alignements d'arbres remarquables par leur port et leur âge, notamment une allée de Séquoias géants âgés d'environ 150 ans. Quelques espaces boisés de surfaces restreintes sont présents en relais au cœur du tissu urbain sous forme de petits parcs ou de jardins arborés, ou dans la trame agricole à l'est sous forme de boqueteaux.

L'ensemble de ces boisements de plateau se rattache à la hêtraie-chênaie mésophile, même si les parcs et jardins arborés présentent des compositions arborées plus diversifiées.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils constituent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.

■ PRAIRIES DE L'AQUEDUC DE LA VANNE ET DU LOING

Eu égard aux nécessités d'entretien du linéaire de l'aqueduc de la Vanne et du Loing, le tracé de ce dernier se caractérise en dehors des secteurs urbanisés par la présence d'un cortège herbacé s'apparentant à celui des prairies de fauche au contact d'espaces cultivés. L'intérêt floristique et faunistique de ce milieu reste limité même s'il apporte une certaine diversification au sein des cultures.



■ COURS D'EAU ET MILIEUX CONNEXES

Le réseau hydrographique communal est formé par l'Essonne dont plusieurs bras longent la partie nord du territoire communal et alimentent les étangs et les marais de la vallée. Les habitats humides qui se développent en marge de ces surfaces en haut (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies) présentent une importante richesse floristique et faunistique

La végétation qui se développe dans les eaux stagnantes (végétation flottante du type Potamot et Petit nénuphar) ainsi que dans les habitats humides en marge de ces surfaces en eau (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies) abritent une richesse faunistique importante et patrimoniale, ainsi que quelques espèces floristiques d'intérêt comme la Fougère des marais. Ainsi cette vallée, inscrite au réseau Natura 2000, inclut au droit de Mennecy les habitats d'espèce du Martin-pêcheur d'Europe, du Balbuzard pêcheur et du Blongios nain.

La vallée joue par ailleurs un rôle de corridor écologique important dans les déplacements de la faune et de la flore locale.

Les milieux apparaissent toutefois localement dégradés par diverses plantations d'essences ornementales (buis, platanes, marronniers, cyprès chauves), la plantation de peupliers, les jardins d'agrément autour des cabanons... Cette végétation, bien que non autochtone et banale, contribue toutefois à la diversité biologique et paysagère du site.



L'Essonne



Etang dans la vallée de l'Essonne

Le niveau de la rivière est artificiel et déterminé par l'Etat au moyen de la gestion des biefs : entre Ormoy et le Moulin d'Echarcon, le niveau est maintenu à 45 m NGF et entre Echarcon et Ballancourt, le niveau est 46.80 m NGF.

Sur le reste du territoire, les points d'eau sont moins nombreux. Seules quelques mares et bassins de rétention paysagers sont établis en périphérie de l'urbanisation. D'origine anthropique, leur intérêt écologique reste modéré au regard des zones humides de la vallée de l'Esnonne.



A proximité du complexe sportif



Dans la zone commerciale, le long de la RD 153d

II.3. Les espaces et milieux protégés

■ LE RESEAU NATURA 2000

Source : INPN, formulaires standard de données des sites naturels détaillés

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000 :

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS ont été instituées par la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 et modifiées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

Certains sites de ZPS ont été délimités avec la transposition de la directive européenne de 2009, comme c'est le cas de la ZPS du Marais d'Itteville délimitée en 2003 (voir tableau page suivante).

La notion d'habitat et d'espèces :

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- Une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- Une végétation ;
- Des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- L'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- L'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - L'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Natura 2000 et Mennecy :

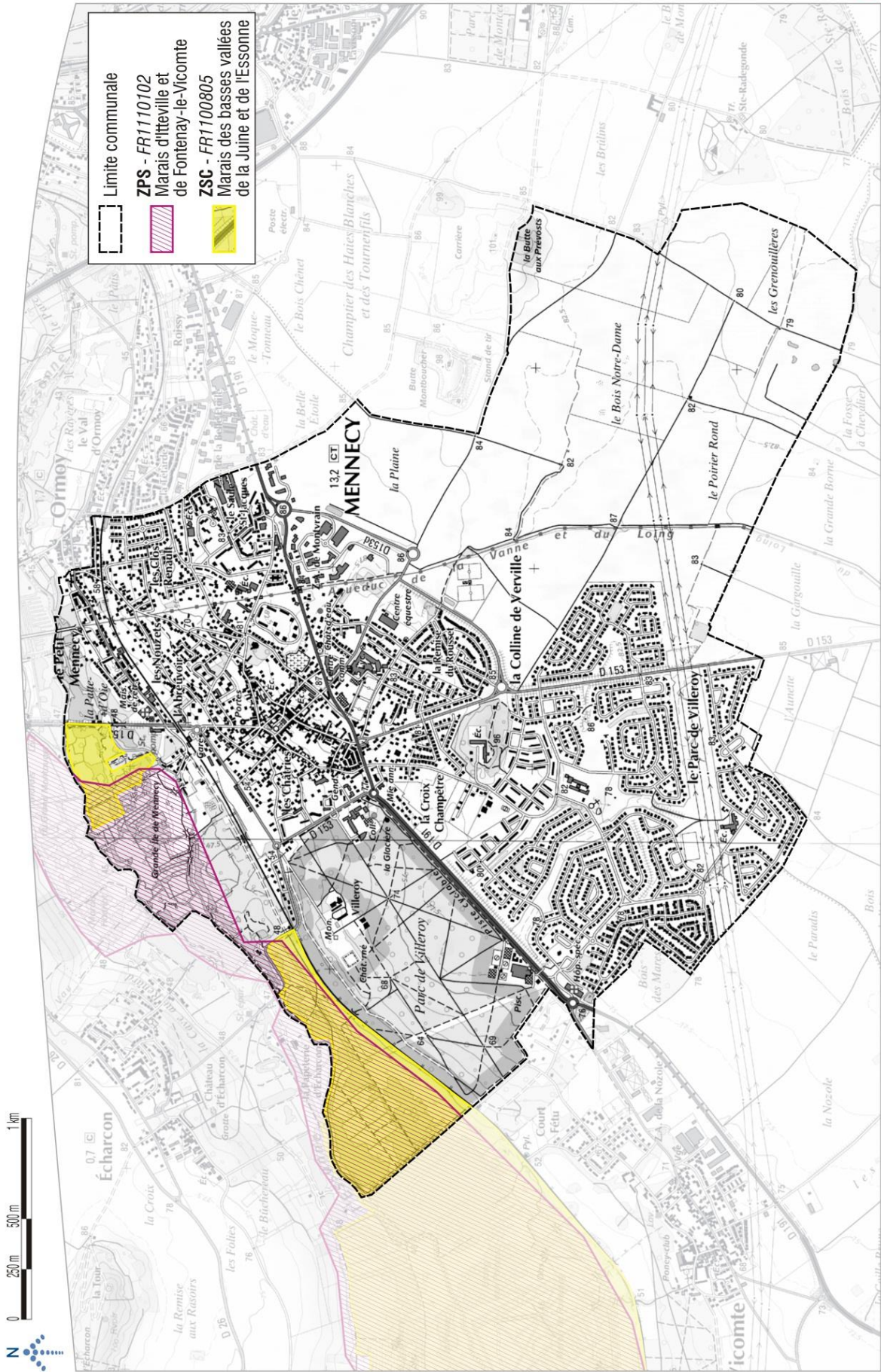
Le territoire communal de Mennecy abrite deux sites Natura 2000 :

Numéro	Type	Nom	Superficie	Arrêté de désignation	Description
FR1100805	ZSC	Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	397 ha	02/09/2010	<p>Ce site est constitué d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée. Il s'agit d'un milieu rare et menacé en région Ile-de-France et dans le bassin parisien.</p> <p>Il abrite trois espèces végétales protégées, ainsi que la plus importante population de Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) de la région.</p>
FR1110102	ZPS	Marais d'ltteville et de Fontenay-le-Vicomte	522 ha	23/12/2003	<p>Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 5 couples de Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>), ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional en termes d'effectif et de densité.</p> <p>Le marais d'ltteville fait l'objet d'une gestion spécifique comprenant des opérations de restauration de roselières, la mise en place de cheminements et d'observatoires de l'avifaune.</p> <p>Un plan de gestion a également été conçu sur une partie du marais de Fontenay et des travaux de restauration ont été menés.</p>

onnées issues de la DRIEE Ile de France



SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

Habitats d'intérêt communautaire présents sur la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

L'annexe I de la Directive « Habitats » liste les habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires dont la présence sur le territoire justifie la proposition de création de ZSC. Le tableau suivant présente les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires identifiés sur la ZSC recensée.

Habitats d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

Habitat	Code Natur a 2000	Intérêt	Couverture relative*	Représentativité**	Statut de conservation** *
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150	I.C.	10 %	C	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	I.C.	0,13 %	C	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	I.C.	0,03 %	C	C
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	I.C.	0,13 %	C	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	I.C.	10 %	A	A
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	I.C.	0,25 %	C	C
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	7210	P	10 %	A	A
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	P	20 %	C	C

Intérêt : I.C. = intérêt communautaire ; P = prioritaire.

* Couverture : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale du site (en %)

** Représentativité : le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné : A : représentativité excellente, B : représentativité bonne, C : représentativité significative, D : présence non significative.

*** Statut de conservation : A : conservation excellente, B : conservation bonne, C : conservation moyenne.

Source : *Formulaire Standard de Données (mise à jour septembre 2013)*

NB : Les habitats listés sont ceux mentionnés par la source d'information la plus récente, en l'occurrence la fiche FSD mise à jour le 6 septembre 2013. Ainsi les habitats en **bleu** des habitats présents sur le site qui n'étaient pas mentionnés dans le document d'objectif et qui ont été ajoutés à la fiche FSD avant envoi à la Commission européenne. A noter également que l'habitat de tourbières basses alcalines mentionné par le document d'objectif n'est plus mentionné dans la fiche FSD mise à jour.

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur la ZSC Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne

L'annexe II de la Directive « Habitats » liste les espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires dont la présence sur le territoire justifie la proposition de création de ZSC. Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt communautaire et prioritaires identifiées sur la ZSC recensée.

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

Espèce	Code Natura 2000	Intérêt	Statut*	Population relative**	Degré de conservation***
<i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	I.C.	R	C	C
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)	1078	P	R	C	B
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083	I.C.	R	C	C
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	1134	I.C.	R	C	C
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1166	I.C.	R	C	C

Intérêt : I.C. = intérêt communautaire ; P = prioritaire.

* Statut : R = résidente (l'espèce est présente sur le site toute l'année) ; Rp = Reproduction (l'espèce utilise le site en période de reproduction) ; C = Concentration

** Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

*** Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A=conservation excellente ; B=conservation bonne ; C=conservation moyenne.

Source : Fiche FSD (mise à jour septembre 2013)

Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte

L'annexe I de la Directive « Oiseaux » liste les espèces d'intérêt communautaire dont la présence sur le territoire justifie la proposition de création de ZPS. Le tableau suivant présente les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZPS recensée.

Espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes dans la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »

Espèce	Habitats	Statut sur la ZPS	Abondance sur la ZPS	Population sur le site*	Degré de conservation**
A022 <i>Blongios nain Ixobrychus minutus</i>	Roselières, saulaie et îlots	Reproduction	10 couples	C	B
A023 <i>Bihoreau gris Nycticorax nycticorax</i>	Ripisylves et îlots boisés, eaux calmes et vasières	Etape migratoire	5 individus	/	/
A027 <i>Grande Aigrette Ardea alba</i>	Eaux calmes et vasières	Hivernage	2 individus	D	/
A029 <i>Héron pourpre Ardea purpurea</i>	Roselières, eaux calmes	Etape migratoire	2 individus	D	/

A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	Boisements avec de grands arbres	Reproduction	0-1 couple	/	/
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Boisements avec de grands arbres	Reproduction	1 couple	/	/
A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Roselières	Reproduction	2 couples	D	/
A094	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Grands arbres dégagés et boisements avec de grands arbres	Reproduction Etape migratoire	1 couple 5 individus	/	/
A098	Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	Milieus ouverts	Hivernage	1 couple	D	/
A193	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Radeaux	Reproduction	5 couples	/	/
A229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Berges des cours d'eau et des plans d'eau	Résident Reproduction	5 individus 1-2 couples	D	/
A236	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	Boisements avec de grands arbres	Reproduction	1-2 couples	/	/

* Population sur le site : Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national. %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

** Degré de conservation : A-Conservation excellente ; B-Conservation bonne ; C-conservation moyenne ou réduite

Source : Fiche FSD (mise à jour septembre 2013) ; Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

Dans le document d'objectif commun à ces deux sites Natura 2000, approuvé en mai 2009, ont été cartographiés les habitats des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et celles inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Les habitats ainsi concernés et les espèces les fréquentant sont présentés dans le tableau suivant :

Habitats fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Habitats cartographiés	Espèce concernée	Localisation dans le site Natura 2000
Roselières	Blongios nain, Butor étoilé et Busard des roseaux	Marais d'Itteville, Marais de Misery, Marais de Fontenay-le-Vicomte et Marais de Fontenay aval
Saulaies et îlots	Blongios nain et Butor étoilé	Marais d'Itteville, Marais de Misery, Marais de Fontenay-le-Vicomte et Marais de Fontenay aval
Berges des cours d'eau et des plans d'eau	Martin-pêcheur d'Europe	Potentiellement toute la zone FR1110102
Les cours d'eau	Bouvière	Potentiellement toute la zone FR1100805 si les connexions avec les rivières existent
Grands arbres (pins) dégagés et boisements avec de grands arbres	Balbuzard pêcheur	Marais de Misery, Marais de Fontenay aval
Boisements avec des grands arbres	Milan noir, Bondrée apivore et Pic noir	Potentiellement toute la zone FR1110102
Friches et mégaphorbiaies	Larve de l'Écaille chinée	Potentiellement toute la zone FR1100805
Boisements	Lucane cerf-volant	Potentiellement toute la zone FR1100805

Source : Document d'objectifs Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (FR1110102), mai 2009.

■ **LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

Source : INPN

Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

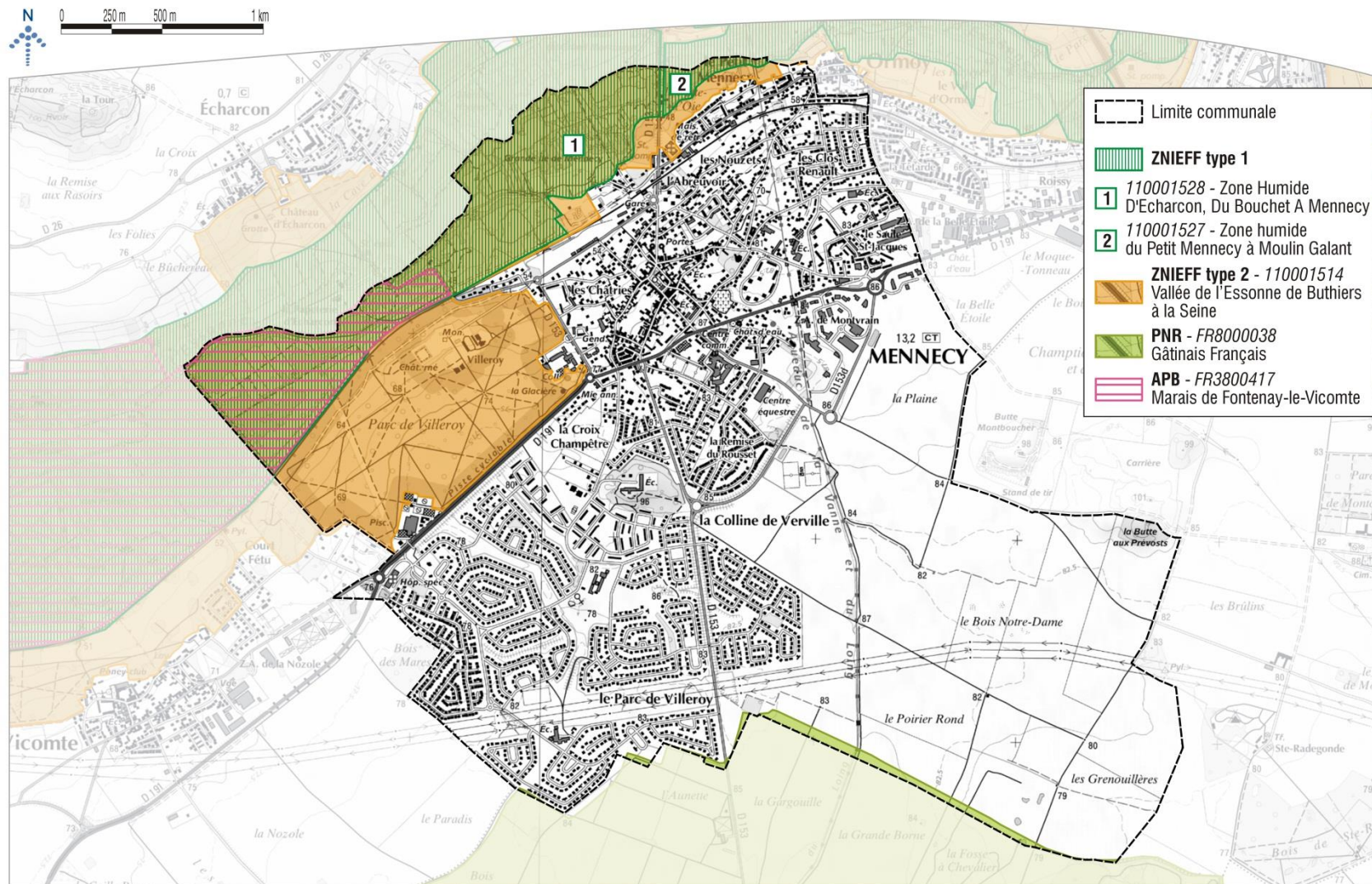
Les ZNIEFF et Mennecy :

Les ZNIEFF, visibles sur la figure ci-dessous sont répertoriées dans le tableau suivant :

Numéro	Type	Nom	Superficie	Description
110001528	I	Zone humide du Petit Mennecy à Moulin Galant	87.66 ha	Ce site s'étend de part et d'autre de la rivière Essonne. La zone humide communique en effet avec celle-ci à travers un dense réseau de fossés, de canaux et de petites pièces d'eau. Les habitats y sont diversifiés : roselières, clairières humides, taillis tourbeux, boisements. 14 espèces déterminantes y ont été recensées.

				Ces milieux restent actuellement bien conservés. Les menaces principales sont liées à la pêche et à la fermeture des milieux.
110001527	I	Zone humide d'Echarçon, du Bouchet à Mennecy	594,26 ha	Il s'agit d'une zone marécageuse alliant plans d'eau, roselières, taillis tourbeux à Fougère des marais, radeaux tourbeux flottants et boisements. 6 espèces végétales (dont deux protégées régionales) et des oiseaux rares et menacés sont recensés. Les menaces pesant sur ce site sont liées aux activités humaines.
110001514	II	Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine	5102 ha	La Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine se démarque par sa richesse en zones humides composées de prairies humides, de roselières, d'étangs et canaux, de boisements humides ainsi que de marais. Certains secteurs sont particulièrement riches en tourbe notamment sur les communes de Mennecy et Maisse. Les secteurs humides sont principalement menacés par l'urbanisation (fréquentation excessive, pêche avec cabanons, camping) et leur assèchement. L'arrêt de pratique pastorale engendre une fermeture progressive des milieux ouverts

SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

■ LES RESERVES NATURELLES NATIONALES

Source : Réserves Naturelles de France, INPN, délibération n° CP 09-968 C du 22 octobre 2009 du classement de la réserve naturelle régional des Bruyères de Sainte-Assise (77)

Généralités

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Mennecy et les Réserves Naturelles :

Le territoire communal de Mennecy n'accueille pas de Réserve Naturelle Nationale, ni Régionale.

Le site le plus proche, localisé à 6,7 kilomètres à l'est de la commune, dans le département de la Seine-et-Marne (sur les communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port) est « Bruyères de Sainte-Assise ». Ce site s'étend sur une superficie de 87 hectares et a été classé par délibération de la Commissions permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, le 22 octobre 2009.

■ ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Source : INPN – Arrêté préfectoral de création de l'APB Marais de Fontenay-le-Vicomte

Généralités

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La réglementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.

Mennecy et les Arrêtés de Protection de Biotope

La commune de Mennecy accueille au nord-ouest de son territoire, l'arrêté de protection de biotope « Marais de Fontenay-le-Vicomte » (FR3800417). L'arrêté n°943933 du 19 septembre 1994 concerne, à Mennecy, le lieu-dit « Le parc de Villeroy » couvrant une superficie totale d'environ 280 hectares.

Plusieurs mesures s'appliquent à ce biotope. En effet, l'article 2 vise à interdire :

- toutes les actions tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné : extraction de matériaux, dépôt d'ordures, comblement du marais, plantation de végétaux, introduction d'animaux ou de végétaux, mise en culture, construction de bâtiments ;
- toutes les activités humaines susceptibles de nuire à la reproduction, à l'alimentation ou au repos (diurne et nocturne) des espèces fréquentant le biotope sur la totalité du site.

Cependant, quelques dérogations sont possibles, notamment :

- la coupe des peupleraies existantes et leur replantation sur les mêmes emprises ;
- le réempoissonnement dans la rivière Essonne ;
- des interventions en vue d'entretenir le milieu, de maintenir la diversité biologique du milieu et d'y réaliser d'éventuels aménagements pédagogiques.

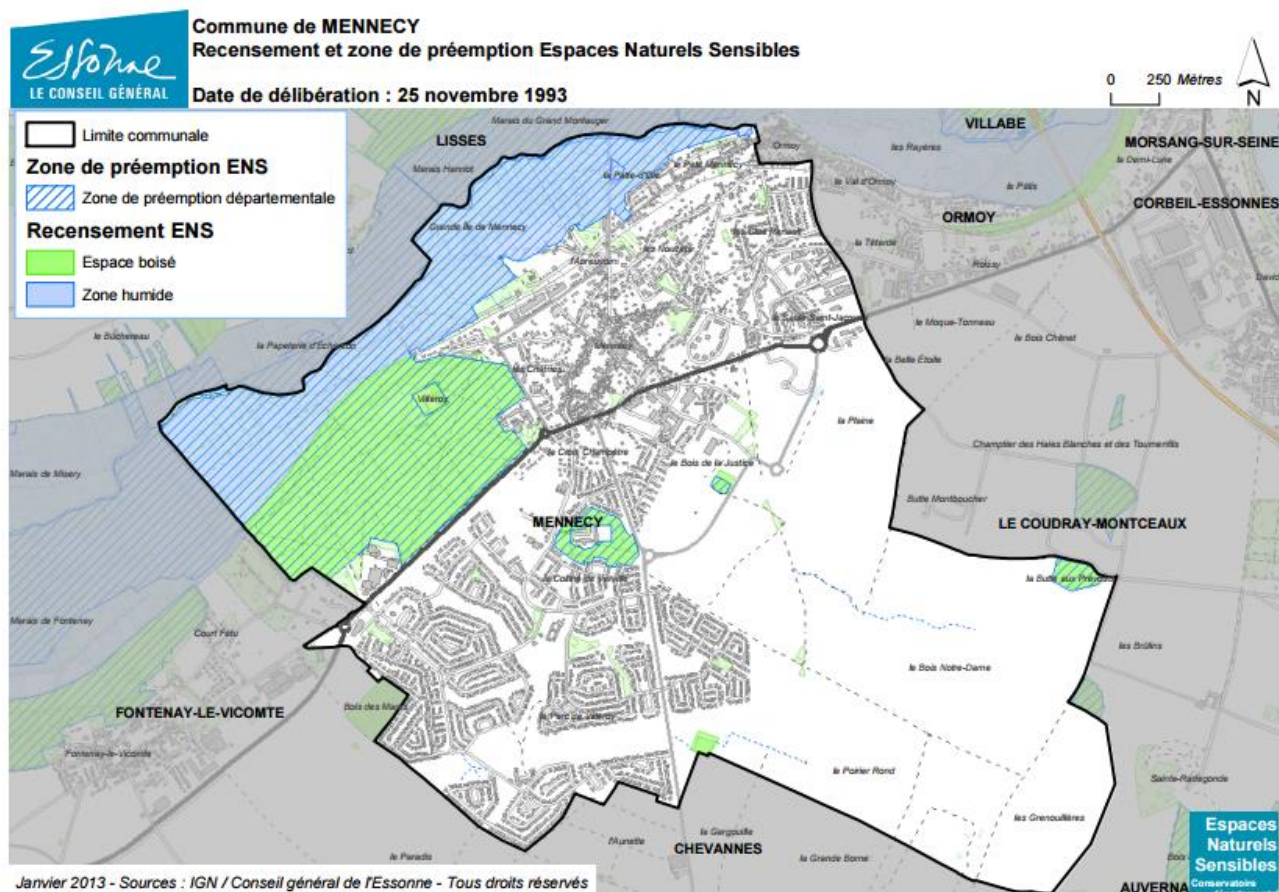
■ PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

La commune de Mennecy n'appartient à aucun Parc Naturel Régional. Néanmoins, Chevannes, commune limitrophe au sud appartient au périmètre du PNR du Gâtinais Français.

■ LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Source : Conseil départemental de l'Essonne

Les Espaces Naturels Sensibles ont été instaurés par les lois du 18 juillet 1985 et suivantes. Cette compétence est assurée par les Conseils Départementaux. Cette protection vise à deux objectifs : protéger le patrimoine naturel et accueillir le public sur ces sites. En Essonne, la définition d'un ENS correspond à « Toute zone non urbanisée qui présente un caractère de rareté et de fragilité ». La commune accueille sur son territoire des ENS correspondant aux espaces boisés. D'autre part, plusieurs zones de préemption ENS sont également présentes sur MenneCY :



Un suivi naturaliste des espaces naturels sensibles est réalisé par le Département et indique les habitats et espèces remarquables ou intéressantes rencontrées dans ces espaces.

Une mise à jour des ENS est en cours avec le Département.

II.4. Les continuités écologiques sur le territoire de Mennecy

■ NOTIONS GENERALES

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

■ DEFINITIONS :

Les réservoirs de biodiversité :

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

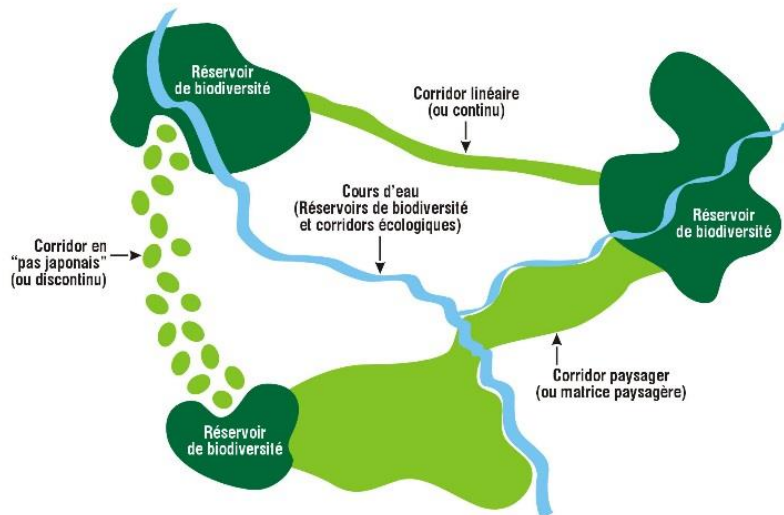
Les corridors :

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. figure ci-dessous) :

- Les **corridors linéaires ou continus** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les **corridors en « pas japonais » ou discontinus** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les **matrices paysagères ou corridors paysagers**, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

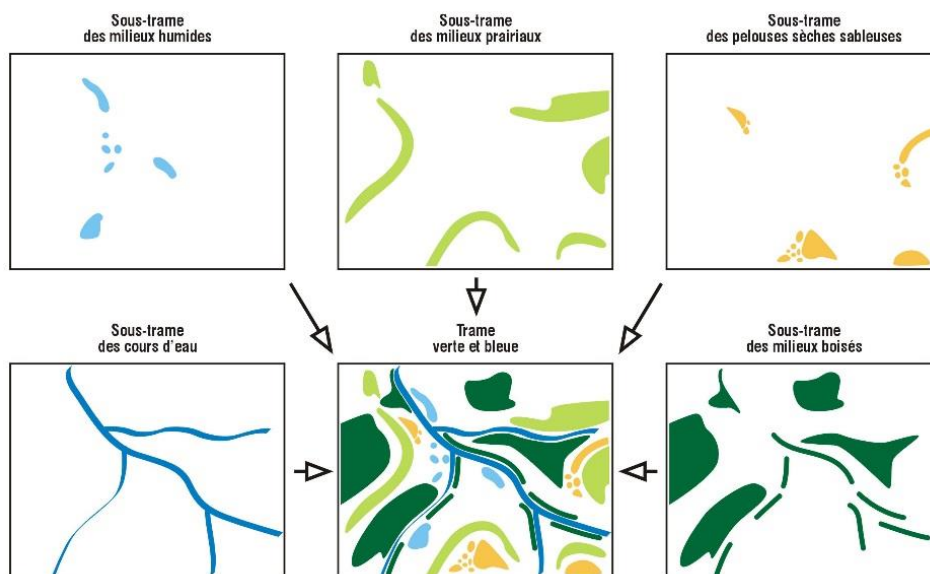
Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.



Les sous-trames :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.) (Figure ci-dessous).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

■ CONTEXTE REGIONAL : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'IDF

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

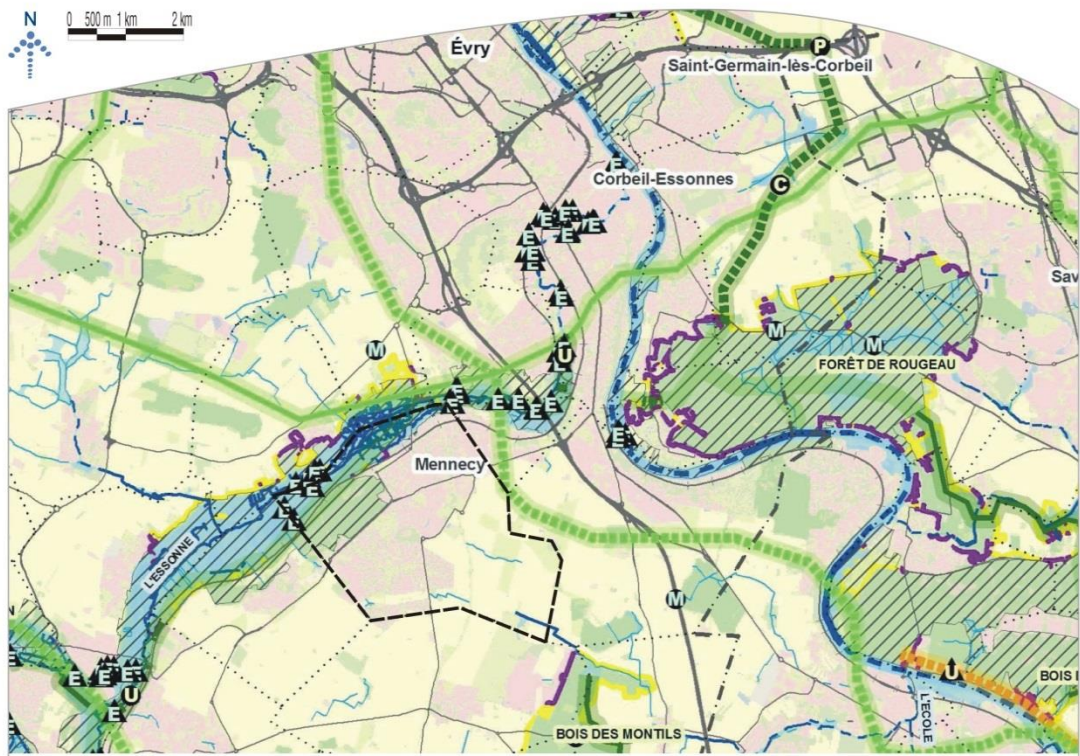
Concernant le territoire de Mennecy, le SRCE identifie sur le territoire :

- Un réservoir de biodiversité de la région Ile-de-France (constitué de l'Essonne et du Parc de Villeroy), au nord et nord-ouest du territoire communal ;
- Un corridor herbacé à fonctionnalité réduite sur la limite communale centre-est ;
- L'Essonne comme corridor de la trame bleue, défini comme fonctionnel ;
- Six obstacles à l'écoulement de l'Essonne en limite communale nord-ouest.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, la cartographie identifie (Figure suivante) :

- La rive nord de l'Essonne comme corridor alluvial à préserver le long des berges non urbanisées ;
- La rive sud de l'Essonne comme corridor alluvial à restaurer en contexte plus urbain ;
- Les autres cours d'eau du territoire sont identifiés comme intermittents ;
- Cinq obstacles sont à traiter d'ici 2017, sur le cours de l'Essonne, au nord-ouest de Mennecy ;
- La cartographie identifie également un secteur de concentration de mares et mouillères à l'est du territoire communal (actuellement occupé par de grandes parcelles cultivées, ainsi que par l'ancienne carrière remblayée en limite nord-est et le parcours de golf de Mennecy-Chevannes sur la limite sud). Elle induit la protection d'espèces spécifiques aux mouillères telles que le crapaud commun, les grenouilles rouges, le triton crêté...

**SRCE D'ILE-DE-FRANCE
EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES**



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Reservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

Corridors fonctionnels diffus au sein des reservoirs de biodiversité
Corridors fonctionnels diffus entre les reservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

Cours d'eau et canaux fonctionnels
Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
Cours d'eau intermittents fonctionnels
Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
Corridors et continuum de la sous trame bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors calcaires

Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Points de fragilité des corridors arborés

Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Points de fragilité des corridors arborés

Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
Passages prolongés en cultures

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport

--- Commune de Mennecy

OCCUPATION DU SOL

Boisements
Formations herbacées
Cultures
Plans d'eau et bassins
Carrières, ISD et terrains nus
Tissu urbain
Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha
Limites régionales
Limites départementales
Limites communales

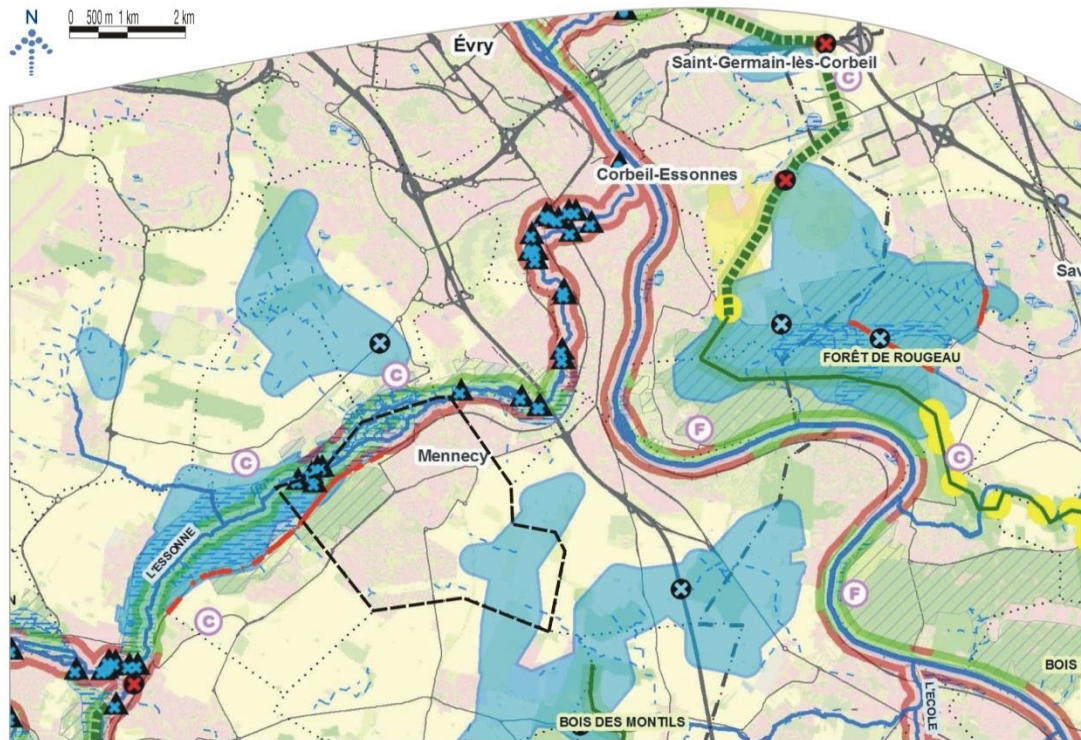
Infrastructures de transports

Infrastructures routières majeures
Infrastructures ferroviaires majeures
Infrastructures routières importantes
Infrastructures ferroviaires importantes
Infrastructures routières de 2^e ordre
Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : DRIEE Ile-de-France



SRCE D'ILE-DE-FRANCE - EXTRAIT DE LA CARTE
DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION



--- Commune de Mennecey

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

— Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames

— Le long des fleuves et rivières

Principaux corridors à restaurer

--- Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames

en contexte urbain

— Le long des fleuves et rivières

Réseau hydrographique

— Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

--- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Connexions multitrames

(F) Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux

(C) Autres connexions multitrames

ELÉMENTS À PRÉSERVER

▨ Réservoirs de biodiversité

▨ Milieux humides

ELÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

— Coupures des réservoirs de biodiversité par des infrastructures majeures importantes

⊗ Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

▲ Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)

▲ Obstacles sur les cours d'eau

⊗ Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transports

AUTRES ELÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

■ Secteurs de concentration de mares et mouillères

■ Mosaïques agricoles

● Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL

■ Boisements

■ Formations herbacées

■ Cultures

■ Plans d'eau et bassins

■ Carrières, ISD et terrains nus

■ Tissu urbain

▭ Limites régionales

▭ Limites départementales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

▭ Limites communales

Source : DRIEE Ile-de-France



Par ailleurs, à l'échelon régional, il est également important de mentionner les continuités écologiques définies sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Dans notre cas, plusieurs éléments sont visibles sur le territoire communal de Mennecy :

- Une continuité écologique caractérisée comme liaison verte, d'axe nord-sud, au nord de Mennecy ;
- Le lit de l'Essonne identifié comme espace en eau et ses abords comme espace boisé et naturel ;
- Le parc de Villeroy et un espace au sud de la commune sont identifiés comme espaces verts et de loisirs.

III- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

III.1. Bilan de la consommation et des évolutions d'espaces 2008-2012

La diversité des milieux présents sur la commune de Mennecy est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

La carte CORINE Land Cover présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Mennecy telles qu'identifiées en 2012 (dernière mise à jour) :

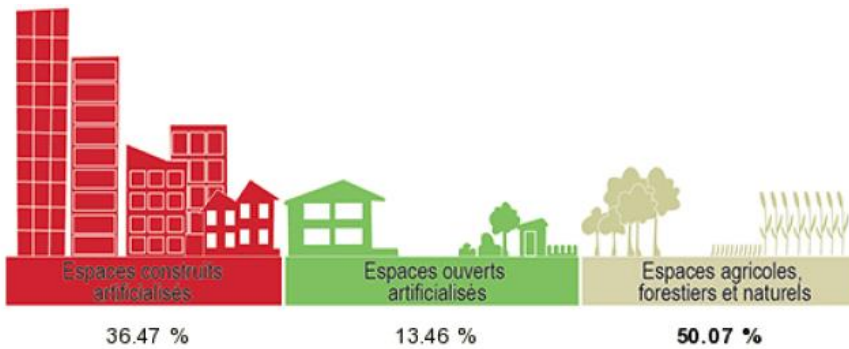
- Des espaces artificialisés concentrés au centre du territoire communal (48,9 % de la superficie communale).
- Des espaces agricoles (31,3% de la superficie communale), localisés sur le plateau au sud-est du territoire communal.
- Des forêts et milieux naturels humides qui restent minoritaires (moins de 20 % de la surface communale) et sont localisés au nord du territoire communal.

Le tableau suivant illustre la répartition de l'occupation des sols (en hectares) sur le territoire, notamment le fait que les espaces artificialisés constituent l'occupation majeure du territoire.

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat à Mennecy
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable	457 ha	Les territoires artificialisés se concentrent principalement au centre du territoire, globalement enserrés entre la voie ferrée du RER D et le plateau agricole sud-est.
	121	Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Zones bâties et recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple). Ces zones peuvent comprendre aussi de la végétation ou d'autres surfaces non imperméabilisées. Elles servent à une utilisation industrielle ou commerciale, ou bien à des équipements de service public	71 ha	Ils sont constitués d'un noyau central dense et se prolongent par de vastes extensions pavillonnaires, notamment en direction du sud, dont le dessin illustre nettement la densité plus relâchée. La zone industrielle et commerciale située au nord-est jouxte également le tissu urbain dense de Mennecy.
Espaces verts artificialisés, non agricoles	142	Equipements sportifs et de loisirs	Infrastructures des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes, etc. Y compris les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain.	17 ha	
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.	348 ha	Les terres agricoles, qui constituent une large partie de la surface communale, sont présentes sous forme d'une vaste entité localisée au sud-est du territoire.
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillues.	99 ha	Les espaces forestiers sont essentiellement localisés au droit du Parc de Villeroy. Ils sont néanmoins également présents en accompagnement des marais de l'Essonne.
Zones humides	411	Marais intérieur	Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toutes saisons.	106 ha	En limite nord-ouest du territoire, en accompagnement du cours de l'Essonne.
Surfaces en eau	512	Plans d'eau	Étendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares, couvertes d'eau stagnante la plus grande partie de l'année.	15 ha	

L'Ecomos est une base de données qui cartographie de manière détaillée les milieux naturels en Île-de-France : l'ensemble des postes " naturels " du MOS a été réinterprété pour constituer 148 postes. La version actuelle de cette base de données comprend Ecomos2000 et Ecomos2008, ainsi que les champs Mos 1999, 2008 et 2012.

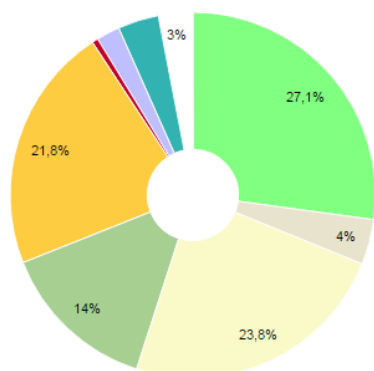
La nomenclature d'ECOMOS est, par choix méthodologique, fondée sur le principe de la nomenclature Corine Land Cover. La carte ECOMOS proposée en page suivante présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Mennecy telles qu'identifiées en 2012.



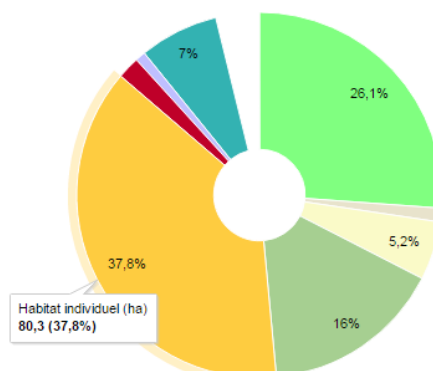
D'après le MOS, les principales mutations observées entre 2008 et 2012 sur le territoire de Mennecy sont les suivantes :

- +15,37 ha de milieux semi-naturels environ,
- - 26,57 ha d'espaces agricoles.

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	186,26	-0,16	0,00	186,10	-0,16
2 Milieux semi-naturels	11,85	-1,74	0,33	10,44	-1,41
3 Espaces agricoles	356,75	-26,57	0,00	330,18	-26,57
4 Eau	32,59	0,00	0,00	32,59	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	587,46	-28,47	0,33	559,31	-28,14
5 Espaces ouverts artificialisés	134,99	-4,28	19,65	150,36	15,37
Espaces ouverts artificialisés	134,99	-4,28	19,65	150,36	15,37
6 Habitat individuel	303,59	-1,88	2,65	304,37	0,77
7 Habitat collectif	15,99	0,00	2,40	18,39	2,40
8 Activités	23,19	0,00	7,40	30,58	7,40
9 Equipements	21,70	0,00	0,00	21,70	0,00
10 Transports	30,17	-0,40	2,64	32,41	2,24
11 Carrières, décharges et chantiers	1,11	-1,09	1,06	1,07	-0,04
Espaces construits artificialisés	395,75	-0,61	13,39	408,52	12,78
Total	1 118,20	-33,36	33,36	1 118,20	0



En **1982**
nous étions dans un **espace naturel**
avec en majorité **57.73 ha**
de **forêts**



En **2012**
nous sommes dans un **espace artificialisé**
avec en majorité **80.3 ha**
d'**habitat individuel**

IV. ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE

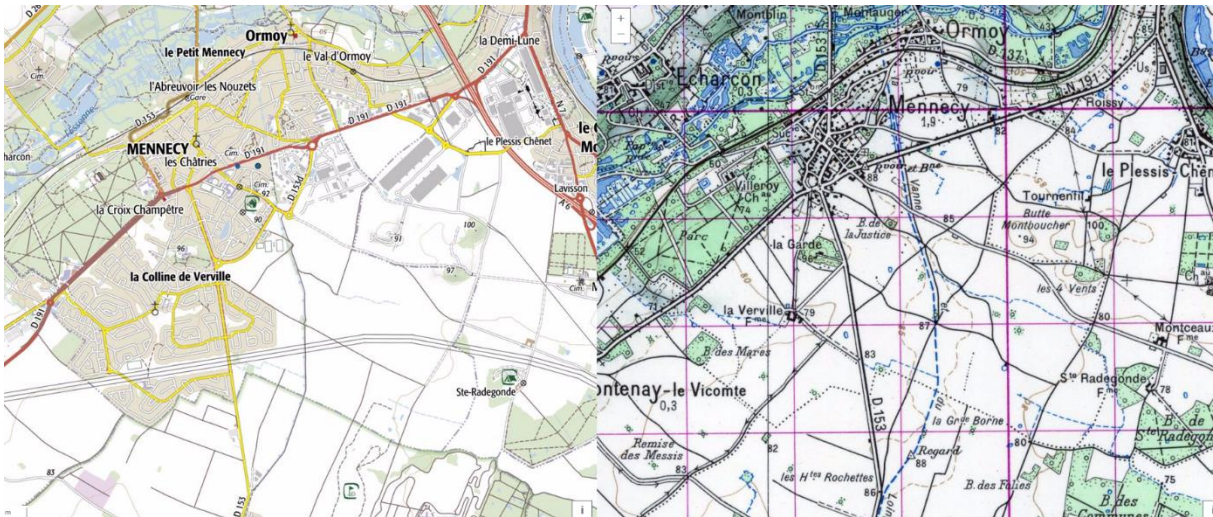
IV.1. Les grandes étapes de l'urbanisation

■ L'HISTOIRE DE MENNECY

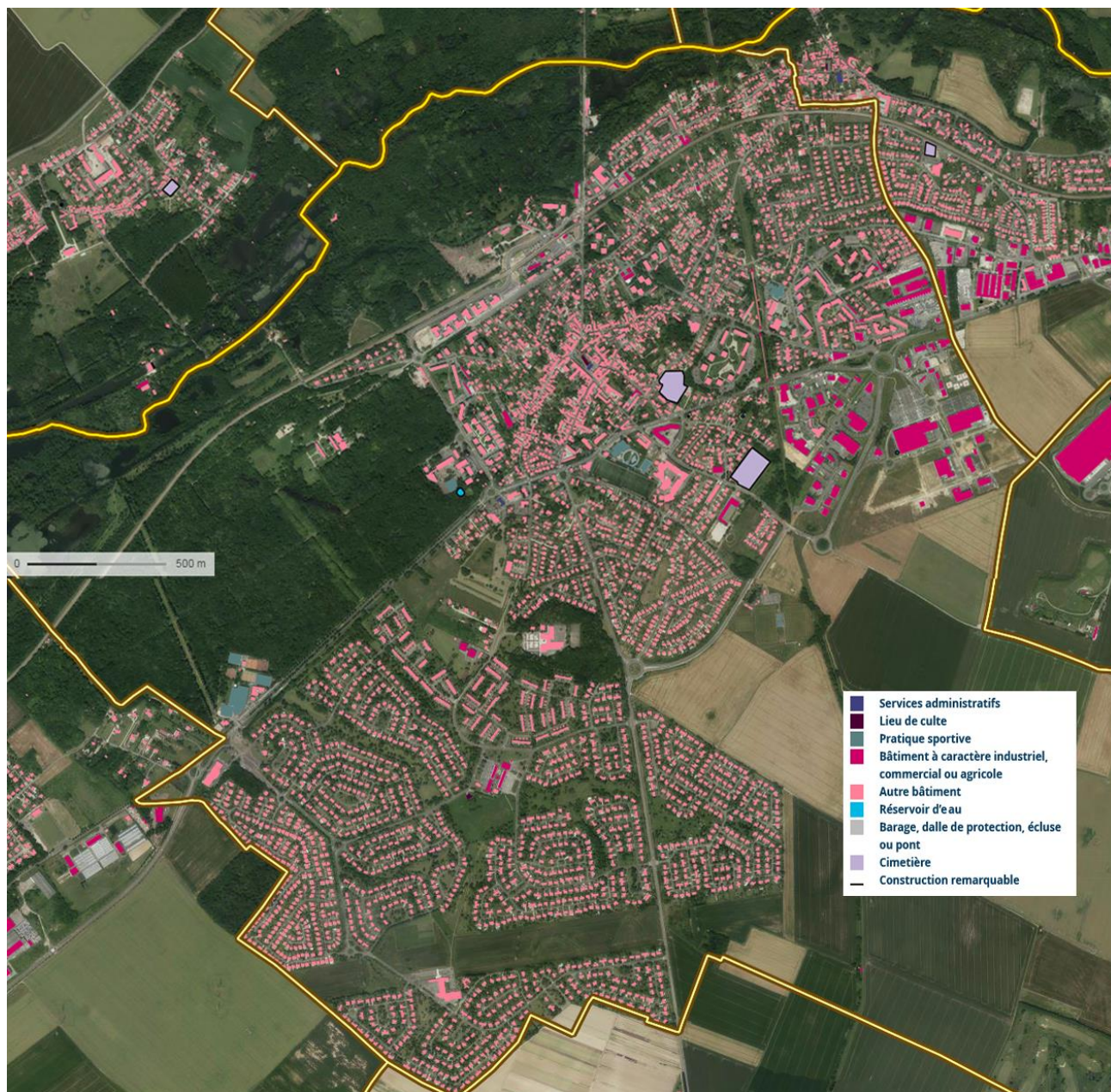
Les origines du peuplement de la zone de Mennecy remontent à la préhistoire, la présence de vestiges d'outil et de pierres taillées ou polies montre que le site a été occupé avant l'antiquité. Le village connaîtra par la suite plusieurs peuplements de l'époque gallo-romaine jusqu' au Moyen-Age où le village se retrouve offert à la collégiale de Notre-Dame par le roi. C'est à cette période-là que l'église Saint Pierre est construite.

Par la suite le village se rapprochera de Villeroy qui fut offert par le roi en même temps que le village de Mennecy. Durant la Renaissance, la famille Neufville, proche du roi et amateur d'art, il en résultera l'installation d'une manufacture de porcelaines renommée. Le château et le parc de Villeroy sont construits aux alentours du XVI^e siècle.

Mennecy continuera son développement de manière raisonnée jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle. La commune sera ensuite reliée au chemin de fer et fera de Mennecy une petite ville bourgeoise.



La carte ci-dessous nous montre une comparaison entre le scan 50 de 1950 et la fond cartographique IGN. On remarque l'urbanisation s'est d'abord concentrée au nord sur le coteau entre le fond de vallée et la D191. Par la suite, la commune s'est étendu au-delà de la ligne de crête et de la départementale pour coloniser l'espace agricole. Enfin la dernière étape fut de construire sur le site de la colline de Verville, au sud-ouest de la commune.



Aujourd'hui la tâche urbaine montre bien ces évolutions successives. On remarque la première étape de l'urbanisation avec un bâti dense organisé le long de voies de communication. Puis le tissu s'est aéré et étendu vers l'est toujours sur le coteau jusqu'au développement de zones pavillonnaires organisées autour de voies de dessertes. On peut également observer l'installation des zones d'activités comme une « pièce rapportée » à la fin de l'extension de la commune, ainsi ces zones sont peu intégrées au tissu urbain.

IV.2. Les différentes entités urbaines

La partie urbanisée du territoire communal se répartit en deux secteurs situés de part et d'autre de la RD 191 qui forme une séparation marquée entre le plateau au Sud, et le flanc de coteau au Nord.

■ L'URBANISATION DU PLATEAU

Selon un schéma classique, l'urbanisation, au cours des années 1970 et 1980, a débordé des fonds de vallées et des flancs de coteaux pour s'étendre sur les plateaux, en gagnant sur les espaces agricoles.

À Mennecy, l'urbanisation de plateau se spatialise, de façon nettement contrastée, en deux secteurs situés à l'Est et à l'Ouest de l'axe Nord-Sud tracé par la RD 153 (Route de Chevannes).

- à l'Ouest de la Route de Chevannes, la Z.A.C. de la ferme de Verville, l'une des premières grande ZAC privées, a été réalisée par le promoteur américain Lewitt, à partir de 1972, sur une échelle de 330 ha et 1600 maisons individuelles accompagnées d'équipements (privés et publics) d'un haut niveau de services.

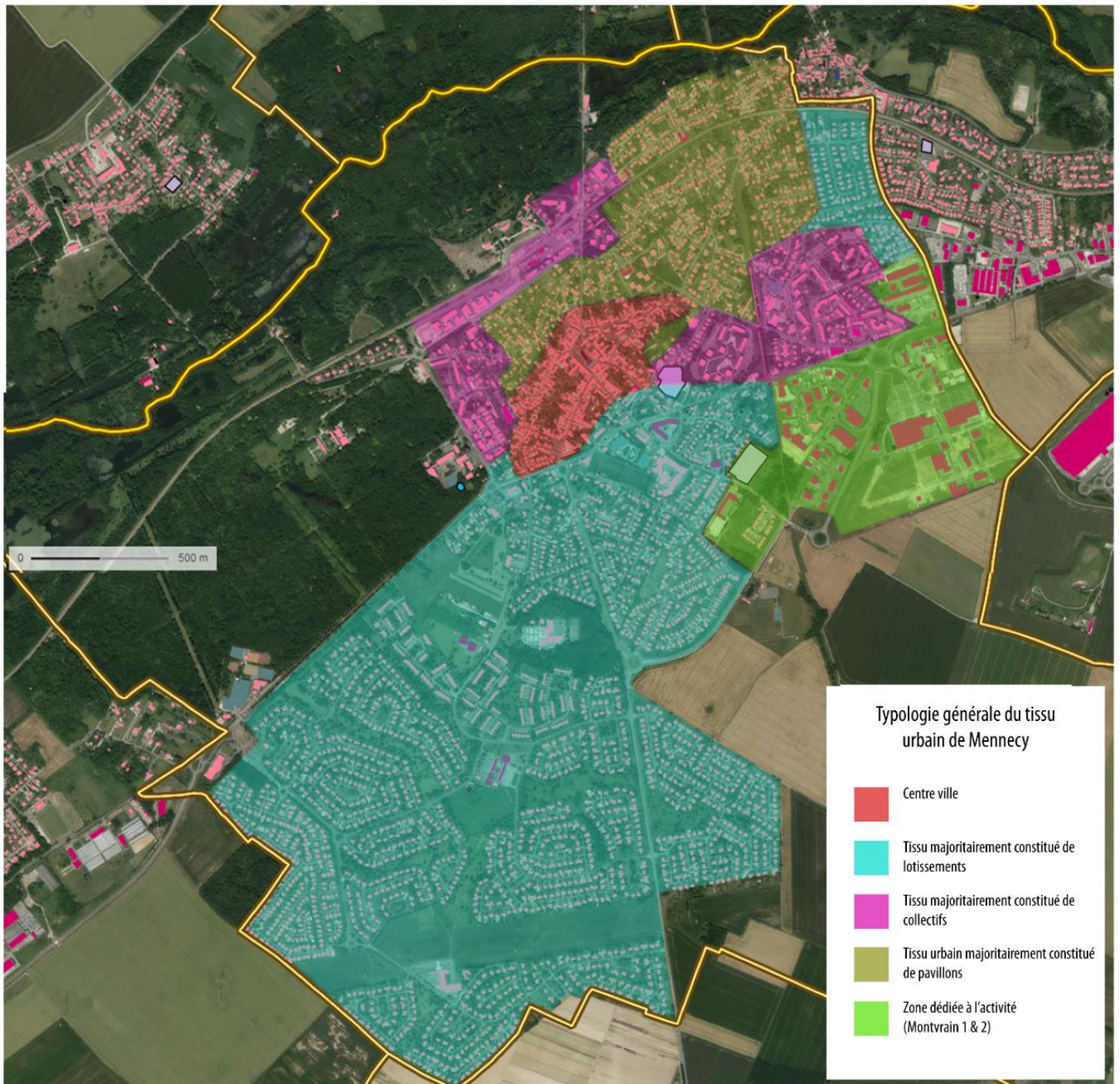
D'une certaine manière il s'agit d'une nouvelle ville dénommée "Mennecy-Village Sud", qui présente une grande harmonie dans la composition paysagère et une grande homogénéité dans la sociologie du peuplement (cadres supérieurs et classes moyennes à la recherche d'un habitat de standing en nouveaux villages). La nouvelle ville dénommée « Mennecy-Village Sud » s'étale vers le Sud Est.

- à l'Est de la R.D. 153, et au Nord de la déviation R.N.191, une urbanisation plus traditionnelle de résidences en lotissements, s'est développée, surtout au cours des années quatre-vingt, et se prolonge, à l'Est de l'aqueduc de la Vanne, par la Zone d'Activités Économiques de la ZAC de Montvrain.

■ L'URBANISATION DU FLANC DE COTEAU

Le centre historique ancien s'est développé vers l'Est par des lotissements de grandes maisons ("demeures bourgeoises"), avec l'arrivée du train, sous le Second-Empire et la troisième république, (par exemple secteur de la rue de Canoville) tandis que les grandes parcelles disponibles en centre-ville ont pu accueillir, au cours des années soixante et soixante-dix, des programmes d'habitat en résidences d'appartements (les Châtrees, les Acacias, la résidence Petit Parc et le domaine du Bel Air).

La carte ci-dessus montre les différentes entités urbaines et permet de voir l'évolution des extensions de la commune et du type de tissu urbain qui a été produit par ces extensions au cours du temps.



Il est possible d'analyser MENNECY en treize unités paysagères délimitées par application de trois critères principaux :

- cohérence de la localisation géographique dans la ville
- relative homogénéité des composantes paysagères
- prise en compte des voies structurantes

La délimitation des unités paysagères conduit à distinguer des aires urbaines qui correspondent le plus souvent à une fonctionnalité relativement spécialisée dans la ville (habitat, loisirs, commerces, équipements publics...)

La carte ci-dessous, montre la localisation des entités paysagères développées dans le tableau qui



L'analyse a retenu la notion de "dominante paysagère", étudiée sur les grandes et moyennes échelles du paysage. Cette option permet de mieux dégager les cohérences d'ensemble qui sont les plus significatives des aspects paysagers.

Toutefois, certains secteurs de ville ont pu nécessiter une analyse de micro-paysages en raison de leur diversité interne et de leur niveau d'intérêt.

A. CENTRE ANCIEN

Le centre ancien s'inscrit dans le périmètre de protection des bâtiments de France et a pour cœur l'Eglise St Pierre du XIII^{ème} siècle qui est classée.

Ce périmètre de protection est défini par une DCM, en date du 23 mai 2006, laquelle confirme le même périmètre existant dans le PLU.

A l'intérieur du centre ancien se situe le Centre Historique. C'est le cœur du village ancien, îlot délimité par la Porte de Paris, les rues du Bel Air, de l'Ormeteau, de la Croix Boissée, de Milly, de la Fontaine, Charpentier et Place de l'Eglise.

Dans ce cœur historique est localisé la quasi totalité du Bâti Ancien à Protéger (BAP), dont la liste est annexée au PLU. Ce centre ancien fait partie du patrimoine communal.

**DOMINANTES
PAYSAGÈRES**

2.1. Un réseau viaire ancien et étroit.

Les principales artères de la zone centrale sont étroites (de l'ordre de 7 m, rue Milly, rue de la Fontaine, rue de l'Ormeteau, rue du puits Massé et rue de Bel Air : comportent des passages rétrécis à 4 m). Il en résulte deux conséquences : étroitesse des espaces piétons et circulation en sens unique.

2.2. Le bâti des fermes anciennes

L'architecture de fermes anciennes (principalement rues de l'Arcade, de Milly, Périchon et de la Croix Boissée) constitue l'une des caractéristiques fortes du paysage urbain du centre ancien.

Les fermes se caractérisent par des entrées sur rues (parfois sous porches) ouvrant sur des cours encadrées de bâtiments en U. L'ensemble est bordé, côté rue, de murs anciens, construits en pierres du pays (grès, meulières, calcaire) et sur une hauteur généralement de l'ordre de 2,30 à 2,50 m.

2.3. L'habitat individuel en pavillons du XIX^{ème} siècle

L'arrivée du train, dans la seconde moitié du XIX^{ème}, a induit un développement de pavillons d'une architecture de type grande "maison bourgeoise", caractérisée par des toitures mansardées-ardoisées et des façades en meulières apparentes, avec ornementation de bandeaux et corniches.

Ces pavillons sont caractéristiques du cadre urbain ancien de la partie basse du centre-ville (rues de la République et du général Leclerc).

2.4. Le secteur Eglise-Mairie

Le cœur de ville présente l'aspect d'un paysage urbain ancien dont les volumes, les espaces publics et l'architecture sont demeurés ceux d'un bourg rural ancien qu'il convient de mettre en valeur au travers d'une harmonisation des niveaux d'épannelages, des volumétries d'immeubles, du vocabulaire architectural et du traitement des matériaux et couleurs.

2.5. Espaces verts privés

Le centre de l'îlot délimité par les rues Croix Boissée, de Milly, Charpentier et de la Fontaine dispose d'espaces verts privés développés entre les deux rangs de front-à-rue. Ce cœur d'îlot est utilisé en jardins privés maraîchers et îlots boisés.

Traversé par la ruelle Grandjean-Lemeunier, l'îlot assure une liaison piétonne importante entre les rues de Milly et de la Fontaine.

meulière) qui composent à la fois les bâtiments anciens et les vieux murs en bordure des espaces publics.

- Un maillage de rues anciennes, à l'échelle du piéton.
 - Des axes de vues orientés vers le clocher.
 - Importante zone avec des BAP.
 - Les espaces verts intérieurs à protéger.
-

- POINTS FAIBLES**
- Des ruptures d'épannelages entre bâtiments anciens et récents.
 - Nuisance visuelle des réseaux aériens EDF et surtout Télécoms.
 - Espaces piétons réduits, mais amélioration des protections avec les restaurations dans les rues de l'Arcade, Jean Jaurès, de l'Ormeteau, de la réalisation d'un trottoir élargi à l'angle des rues de Bel Air et Jean Jaurès pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite, ainsi que celle de l'accès à la Mairie.
-

**A 1. CENTRE
LES CHÂTRIES**

Secteur de forte déclivité entre la côte 75 (en haut de l'avenue de Villeroy) et la cote 55 en bordure de l'avenue Darblay.

DOMINANTES 2.1. Secteur avenue Darblay

- PAYSAGÈRES**
- Paysage urbain résidentiel, actuellement composé d'immeubles d'appartements (R+4 à R+5) dans un environnement d'espaces verts.
 - L'aspect visuel côté Darblay est agrémenté par un rideau d'arbres qui favorise l'intimité résidentielle.
 - Zone en mutation avec la disparition de la papeterie.

2.2. Secteur avenue de Villeroy

- En bordure de l'avenue de Villeroy, le quartier est marqué par un paysage de résidences, réparties dans des parcs urbains de qualité jusqu'à la hauteur des bâtiments de la gendarmerie.
-

- POINTS FORTS**
- Qualité d'un cadre bâti dans un environnement d'espaces verts urbains.
 - Paysagement végétal du trottoir et de la piste cyclable côté Est de l'avenue de VILLEROY.
-

- POINTS FAIBLES**
- Faible entretien de l'importante haie de thuyas au droit des résidences des Châtries et du Regard.
 - La qualité du cône de vue lointain de l'avenue de Villeroy (vue vers le Nord à partir du rond point de l'Europe) subit une nuisance visuelle en raison des portiques des feux croisement en surplomb de voirie.
-

A 2. CENTRE BEL-AIR

Ce secteur s'étend à l'Ouest de l'aqueduc entre la voie ferrée au Nord, et le boulevard de Gaulle au Sud. Il est en déclivité entre la cote 84 (résidence des Acacias) et la cote 55 (voie ferrée).

DOMINANTES 2.1. Partie basse (rue Canoville et rue Jean Jaurès)

PAYSAGÈRES

- Paysage urbain de pavillons en diffus. A noter les espaces verts privés localisés entre les rues Canoville et du Parc, chemin de l'Ormeteau et la rue du Banc du Bel Air.
- Les abords de la rue du Général Leclerc sont marqués par des plantations anciennes qui composent l'environnement de la résidence dite du Petit Parc.

2.2. Partie centrale

- La jonction entre la rue Jean Jaurès et la rue Canoville marque la transition entre le centre ancien et des développements plus récents sous la forme de grandes maisons en lotissements.

2.3. Partie haute

En montant vers le plateau, le quartier présente trois séquences paysagères nettement distinctes :

- La résidence des Acacias regroupe un bâti d'immeubles dans un environnement paysager type "cité-jardin".
- Le parc de l'Horloge acquis par la ville
- Intégration de la maison de la petite enfance dans un cadre paysager.
- Les abords du boulevard qui présentent un aspect d'habitat individuel, en diffus, dont les rez-de-chaussée tendent à muter en établissements commerciaux.

POINTS FORTS - Le centre commercial du Bel Air
- Le paysagement végétal des grandes résidences d'appartements.
- La qualité du traitement paysager du parking à l'angle rue des Écoles et du boulevard de Gaulle.

POINTS FAIBLE - Tissu urbain un peu diffus.

**B 1. PLATEAU PARTIE
MONTVRAIN**

*Secteur Est d'entrée de Ville.
- Plateau uniforme à la cote moyenne de 85.*

DOMINANTES 2.1. Bordure boulevard de Gaulle

PAYSAGÈRES

- Secteur d'entrée de ville marqué par un important rond point paysagé (carrefour RD 191, Déviation RD 153 et avenue de la Jeannotte).
- Aménagements fonciers en cours pour création de terrain à bâtir d'activités économiques.

2.2. Plateau agricole

- Au Sud de la ZAE, le plateau agricole développe un ample paysage de culture en direction de l'autoroute A6.

2.3. Emprise de l'aqueduc des eaux du Loing et de la Vanne

- L'aqueduc des eaux du Loing et de la Vanne a généré sur son emprise, des alignements d'arbres à protéger et à compléter.
- Zone coulée verte avec le Conseil Général sur la partie non aedificandi de l'Aqueduc.

2.4. Terrain de golf

- Au sud du plateau, un terrain de golf s'intègre dans de bonnes conditions au contexte général d'environnement naturel d'exploitation agricole.
-

- POINTS FORTS**
- Qualité des espaces naturels et des exploitations agricoles (250 ha, au total, pour une moyenne de 135 ha par exploitant agricole).
 - Qualité de l'axe paysagé formé par l'emprise de l'aqueduc qui est identifié comme un élément à protéger au titre de l'article L.123-1 7°.
 - Importance de la déviation de la RD 153
-

- POINTS FAIBLES**
- Entrée de ville par la RD 191 Coté Est
 - Absence de traitement paysager en provenance d'Ormoiy
-

B 2. LES ÉCRENNES

Ce secteur situé à l'Est de la route de Chevannes où il compose un espace urbain intermédiaire entre le plateau de la Verville et le plateau de Montvrain.

Le plateau remonte légèrement de la cote 80 à la Croix Champêtre, à la cote 82 au niveau de l'aqueduc.

DOMINANTES 2.1. Partie Nord, en linéaire du boulevard de Gaulle

- PAYSAGÈRES**
- Paysage marqué par la forte volumétrie des équipements publics (les trois gymnases, les équipements du stade et le lycée) et les équipements privés (centre commercial Paul Cézanne).

2.2. Entre la rue Paul Cézanne et la Butte Montvrain

- Habitat individuel en diffus sur parcelles étroites. Ensemble d'aspect disparate présentant des incohérences dans les alignements et les clôtures des constructions.

2.3. Rue des Écrennes

- Lotissements sur petites parcelles.

2.4. Secteur en bordure de déviation de la RD 191

- Zone d'implantations d'activités économiques, sous l'aspect d'entrepôts, qui amorce la transition vers le pôle économique de la ZAE de Montvrain.
-

- POINTS FORTS**
- Bonne volumétrie du centre commercial Paul Cézanne et présence d'un arbre remarquable sur espace public (cèdre ancien)
 - Assez bonne intégration du volume du centre équestre
-

- POINTS FAIBLES**
- Butte Montvrain : paysage de "fin de ville", urbanisation peu organisée.
 - Le linéaire en bordure du boulevard Charles de Gaulle présente un aspect disparate dans les volumétries et les implantations des bâtiments.
 - L'accès au centre commercial P. Cézanne est difficile pour les personnes à mobilité réduite
-

**C 1. PLATEAU, SECTEUR
DE LA VERVILLE**

- *Ce secteur correspond au développement de la ville, sur sa partie Sud-Ouest, selon un urbanisme de villages de grandes maisons dans un cadre d'espaces verts.*
- *Le site est très plat, sur les cotes 80 et 81 jusqu'aux Champoreux (à l'ouest) tandis qu'il bascule légèrement vers l'Est (à la côte 77 vers Fontenay le Vicomte).*

DOMINANTES 2.1. Partie Nord du quartier

PAYSAGERES À grande échelle, la dominante paysagère, est celle d'un important quartier résidentiel composé de maisons avec jardin dans un cadre paysager soigné.

A) En bordure de la RD 191 (Boulevard Charles de Gaulle)

- Sur le linéaire Nord, paysagement végétal sur 700 m qui constitue un espace tampon entre les résidences privées et la voirie.
- Composantes paysagères : talus de faible hauteur (1,10 m.) engazonné et couronné en crête par des arbres de hautes tiges alternant feuillus persistants (sapins et grands lauriers) avec des feuillus caducs (bouleaux, érables...)
- Perspective visuelle harmonieuse sur l'ensemble du linéaire en bordure de la R.N. 191, où l'écran vert ménage une réelle intimité résidentielle. Seules les toitures sont apparentes derrière les plantations.

B) Paysagement de la RD 191

- Terre-plein engazonné et planté d'arbres anciens entretenus par apports de sujets plus récents, en remplacement des sujets disparus.

2.2. Partie Ouest

- Secteur d'entrée de Ville, rond-point du carrefour entre le boulevard de Gaulle (sur la commune de Mennechy) et la R.N. 191 (sur la commune de Fontenay-le-Vicomte).
- Forte volumétrie des équipements du complexe sportif (gymnase, dojo, tennis et piscine départementale) et de l'établissement de soins pour personnes handicapées (Fondation DASSAULT) - R+2.
- Cette entrée de ville ne dispose pas de traitement végétal.
- Intérieur du quartier de la Verville (MENNECY-VILLAGE-SUD) à noter : l'alignement des haies avec variété d'espèces et d'arbres en bordure du boulevard de la Verville et de son prolongement avenue de Neufville. Les plantations restantes qui présentent un grand niveau d'intérêt sont à sauvegarder.
- Le Bois des Mares est un EBC, contigu au parking de la piscine.

2.3. Partie Sud

A grande échelle, le paysage se marque par la présence de lignes électriques hautes tensions construites en surplomb d'un espace naturel agricole.

POINTS FORTS - Quartier Village-sud (Levitt) : grande harmonie paysagère.
- Les espaces publics internes au quartier sont caractérisés, en façade des maisons, par des espaces non clos (ouverts en "open space" selon un urbanisme d'inspiration américaine).
- Les espaces publics externes sont le lieu de plantations de qualité qui s'harmonisent avec les grands arbres de la lisière du parc de Villeroy. Ce parc est un espace boisé

-
- classé et le grand réservoir est classé à l'inventaire du patrimoine du Conseil Général.
 - Important maillage de chemins piétons et cyclables à l'intérieur du quartier.
 - protection des zones naturelles avec maintien d'EVIP dans le PLU pour le secteur UE.
 - L'EBC localisé entre la fondation Dassault et le « Domaine de Mennecy »
-

- POINTS FAIBLES**
- Absence de traitement paysager de l'entrée de ville Ouest en provenance de Fontenay le Vicomte.
 - Absence de paysagement aux abords du parking à l'entrée Ouest du quartier.
 - A l'intérieur du quartier, le centre commercial de la Verville se ferme sur lui-même et présente au visiteur des vues extérieures dominées par les locaux de réserves, les accès de livraison et les locaux d'ordures ménagères.
-

C 2. Le CHAMPOREUX - *Ce secteur se situe à l'Est du plateau de Verville, qu'il prolonge sur un plan uniforme, entre les cotes 80 et 81.*

- DOMINANTES PAYSAGÈRES**
- 2.1. Les abords du boulevard de Gaulle (RD 191)
- Espace urbain interstitiel entre deux secteurs bâtis (le Village-sud et les équipements publics du secteur Croix Champêtre). Les espaces libres font en partie l'objet d'une exploitation agricole.
- 2.2. L'approche du carrefour boulevard de Gaulle
- Paysage pavillonnaire diffus sans alignement des constructions.
- 2.3. Rue Champoreux
- Mixité entre des activités économiques (parfois de bonne facture architecturale) et des pavillons avec jardins, en diffus.
-

- POINTS FORTS**
- Les activités économiques amorcent un paysagement de qualité.
 - L'unité foncière est encore suffisamment cohérente pour justifier d'un aménagement d'ensemble.
-

- POINTS FAIBLES**
- Un secteur de ville en voie de mutation qui génère un paysage disparate.
 - Le linéaire occupé par les grands équipements publics (de la Mairie Annexe jusqu'à la Poste) présente une grande disparité en matière de volumétrie, d'architecture du bâti et de mise en oeuvre des matériaux.
-

- D 1. PARC DE VILLEROY**
- *Le parc s'étend entre le plateau (cote 80) et la voie ferrée, en bordure de l'ESSONNE (cote 55).*
 - *Sur une longueur de 1 400 m, il couvre un grand espace du versant Nord-Ouest de la commune.*
 - *Le parc est un espace boisé classé et le grand réservoir est classé à l'inventaire du patrimoine du Conseil Général.*
 - *La superficie de l'EBC du parc de Villeroy est supérieure à 100 ha.*

DOMINANTES 2.1. Le Parc et ses allées.

PAYSAGÈRES

- Paysage de parc de château ; arbres anciens et d'espèces variées.
- Organisé à partir d'un ancien château, le réseau des allées fait notamment ressortir :
 - un grand axe Est-Ouest (allée dite du Clocher) qui débouche sur le collège en bordure de l'avenue de Villeroy.
 - une allée d'entrée du Parc, dans le prolongement de l'axe de l'avenue Darblay.
 - un axe Nord-Sud composé de l'allée des Séquoias géants sur une longueur de l'ordre de 900 m.

2.2. Lisière de l'avenue de Villeroy

- Le côté Est du Parc est marqué par la présence d'un mur, échancré en plusieurs points à hauteur du collège.

2.3. Les équipements culturels et sportifs

- Dans sa partie basse, et dans le prolongement de son allée d'accès, le Parc offre un paysage de grands équipements publics, de caractère culturel, dans un cadre d'espaces verts. La remarquable restauration des communs de l'ancien château s'accompagne de l'architecture d'inspiration moderne de l'Espace culturel et de la salle socio-éducative.
- Dans la partie Sud Ouest : ensemble sportif de qualité avec piscine olympique (Conseil Général), gymnase et dojo.

2.4 Les aqueduc souterrains

Conçu aux XVII^e et XVIII^e siècles, le système hydraulique qui alimentait en eau le parc et le château de Villeroy (aujourd'hui disparu) ainsi que ses dépendances, est particulièrement complexe et intéressant. En souterrain, de belles conduites maçonnées drainaient l'eau de la plaine jusqu'à un superbe réservoir. Le précieux liquide pouvait ainsi faire vivre fontaines, bassins et étangs, attributs indispensables aux jardins à la mode de l'époque.

-
- POINTS FORTS**
- Qualité des arbres du parc, notamment l'allée des séquoias qui est tout à fait exceptionnelle. Cette allée est classée « *Arbres remarquables de France* ».
 - Variété des places publiques et des allées.
 - Grande qualité de l'architecture historique des communs de l'ancien château. Intégration du Centre Culturel de la commune.
 - Les aqueducs souterrains - la commune est parcourue par un ensemble d'aqueduc et canaux souterrains qui peuvent être visités.
 - Cet ensemble appartient à la commune.
 - La lisière est protégée par une bande de 50 m non constructible.

-
- POINTS FAIBLES**
- Le mur de lisière du parc côté avenue de Villeroy : à la fois excessivement échancré (ce qui peut lui donner un aspect de vestiges préservés) et insuffisamment ouvert pour mettre en scène le Parc par rapport à l'avenue.
-

**D 2. LES BERGES DE
L'ESSONNE**

- L'Essonne forme la limite Nord de MENNECY. Sur la traversée de la commune, la rivière se situe à la cote 44.

- DOMINANTES** - L'Essonne compose un système formé de deux bras de rivière entre lesquels se développent des plans d'eau, des îles où se s'étendent des bois marécageux.
- PAYSAGÈRES**
- L'ensemble présente un paysage forestier assez dense.
 - Zone de protection dense avec ENS, EBC, NATURA 2000.
 - Préservation des ZNIEFF et zone de Biotope.

- POINTS FORTS**
- Qualité des plans d'eau et richesse de la faune ornithologique et piscicole.
 - L'ensemble forestier de l'Essonne comprend de nombreux arbres anciens (notamment des chênes).
 - Entretien soigné sur la partie aménagée.
 - La zone de la Patte d'oie, classée UG au P.L.U., comprend un restaurant qui a été restauré et qui s'intègre au site.

- PROGRAMME** - Création d'une voie circulation douce, en bordure de la RD 153, de la gare à la Maison Départementale de l'Environnement, compétence du Conseil Général.

**E 1. CENTRE, SECTEUR
AVENUE DARBLAY**

- Le secteur de l'avenue Darblay constitue un espace tampon entre la voie ferrée et la partie Nord du centre ville.
- Cette zone est uniforme entre les cotes 52 et 53

DOMINANTES 2.1. Secteur de la Gare :

- PAYSAGÈRES**
- Les entrepôts du SERNAM (RFF) sont occupés par un garage de réparation automobile (GADE). On note la présence de maisons individuelles, un petit collectif et de commerces (laboratoire d'analyses médicales, restaurant, boulanger, coiffeurs, ...).
 - L'ensemble présente un aspect disparate largement dominé par des voiries importantes, la voie ferrée et le passage à niveau (PN19). Il y a un projet de fermeture du PN19 qui est inscrit dans le plan RFF 2000-2006.

2.2. Zone centrale Avenue Darblay :

- La partie centrale de l'avenue développe sur un linéaire de 480 m, un paysage urbain marqué par la forte volumétrie des anciens bâtiments d'activités économiques.
- Face aux bâtiments, l'avenue est bordée d'importants parkings automobiles.

2.3. Extrémité Ouest de l'avenue Darblay :

A l'extrémité Ouest de l'avenue, au droit de la résidence des Châtrees, l'ambiance paysagère est soulignée par des alignements d'arbres qui harmonisent l'environnement des immeubles et amorcent l'entrée du parc de Villeroy.

2.4. Secteur de l'Abreuvoir :

- Au Nord de la voie ferrée, le secteur de l'Abreuvoir constitue un paysage d'habitat individuel, en grandes propriétés, qui bordent les bois marécageux de l'Essonne.
- Zone de parking en bordure de la voie ferrée

POINTS FORTS - Qualité du mail planté à hauteur de la résidence des Châtries.
- Qualité du mur d'enceinte et des conciergeries, avenue Darblay.

POINTS FAIBLES - Absence de paysagement entre la rue de Paris qui traverse les bras de l'Essonne et le passage à niveau.
- Absence de paysagement des grands espaces de parking sur un important linéaire.

E 2. LE PETIT MENNECY - *En bordure de rivière, à l'Est de la rue de Paris, ce secteur se développe entre les cotes 47 et 50.*

DOMINANTES PAYSAGÈRES 2. Le paysage naturel boisé, composé de grandes maisons, en lotissement récent (rue du Clos des Anglais), qui débouchent sur les bois de la vallée de l'Essonne.

POINTS FORTS - Qualité des berges de l'Essonne en zones boisées.
- Grande harmonie de l'habitat individuel dans son environnement naturel.
- Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

POINTS FAIBLES - Protection de l'espace boisé entre l'Essonne et le chemin de la manufacture.

IV.3. Le patrimoine

La commune dispose d'un patrimoine ancien relativement important. Outre le château de Villeroy évoqué plus haut et l'église Saint-Pierre la commune dispose également des portes de Paris. Il s'agit de deux pilastres érigés en 1775 par Gabriel Louis Neufville de Villeroy. Cet édifice marque aujourd'hui l'entrée de la ville. Ce monument aujourd'hui dégradé fait l'objet d'une campagne de financement participatif en vue de sa restauration.

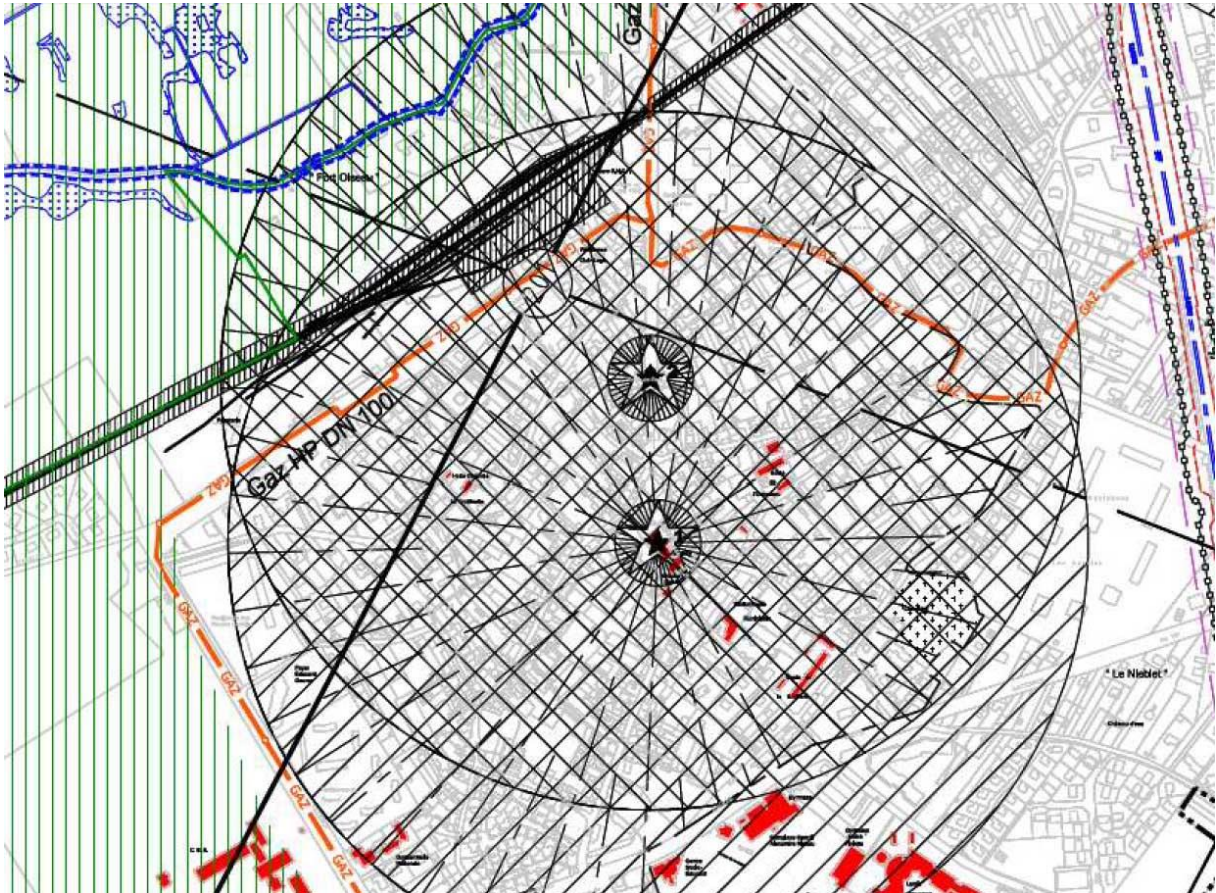
Autre édifice patrimoniale, l'église Saint-Pierre. Cette église est remarquable par plusieurs points, tout d'abord son implantation atypique nord/sud ainsi que la disposition en double nefs des espaces intérieurs alors que ce style de construction se propagera à partir de 1221. Enfin l'église renfermait une sépulture sous le sol du narthex remontant au XIV^e siècle dans laquelle furent retrouvés des éléments funéraires indiquant l'importance du personnage enterré là.

Enfin on peut citer le parc Villeroy, un parc arboré de 108 hectares. La commune devient propriétaire en 1972 mais le boisement remonte au XVI^e siècle de même que le début de l'aménagement du site avec le château de Villeroy notamment. Autrefois lieu d'habitation de promenade et de loisir pour la famille Neufville, le parc est aujourd'hui investi par nombre d'équipements publics. Il est à noter que les démarches pour le classement de ce parc ont été engagées auprès de la DIREN.

■ LE PATRIMOINE PROTEGE (INSCRIT OU CLASSE)

On recense sur la commune deux bâtiments inscrits à l'inventaire de Monuments Historiques, il s'agit de l'église Saint Pierre et des portes de Paris.





La carte ci-dessus montre la position de ces deux périmètres ainsi que l'étendue du périmètre de protection de 500 m en rouge.

■ LE PATRIMOINE LOCAL

La commune de MenneCY compte sur son territoire des éléments de patrimoine bâti et paysager caractéristiques participant à l'identité de la commune. En effet, le centre-ville se caractérise par la présence encore importante d'éléments historiques, urbains ou bâtis remarquables : perspectives à préserver, maisons bourgeoises, habitat traditionnel, et éléments ponctuels.

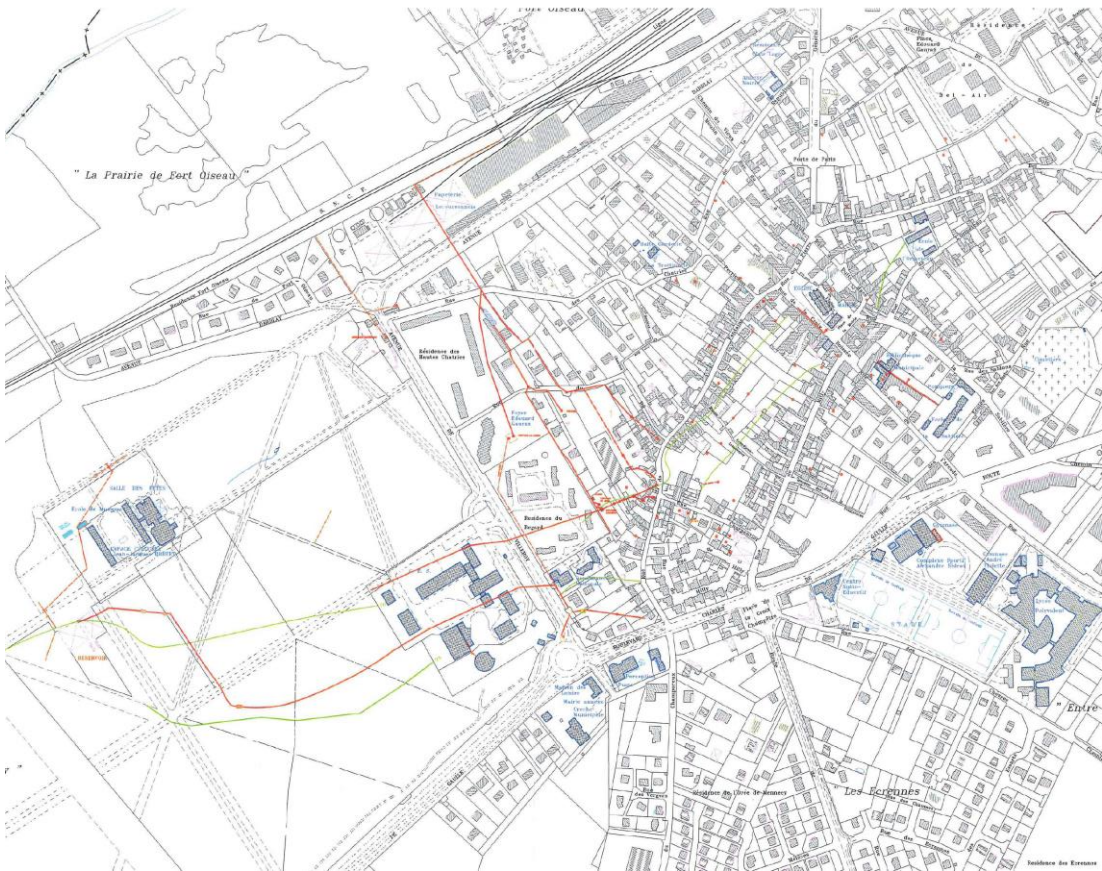
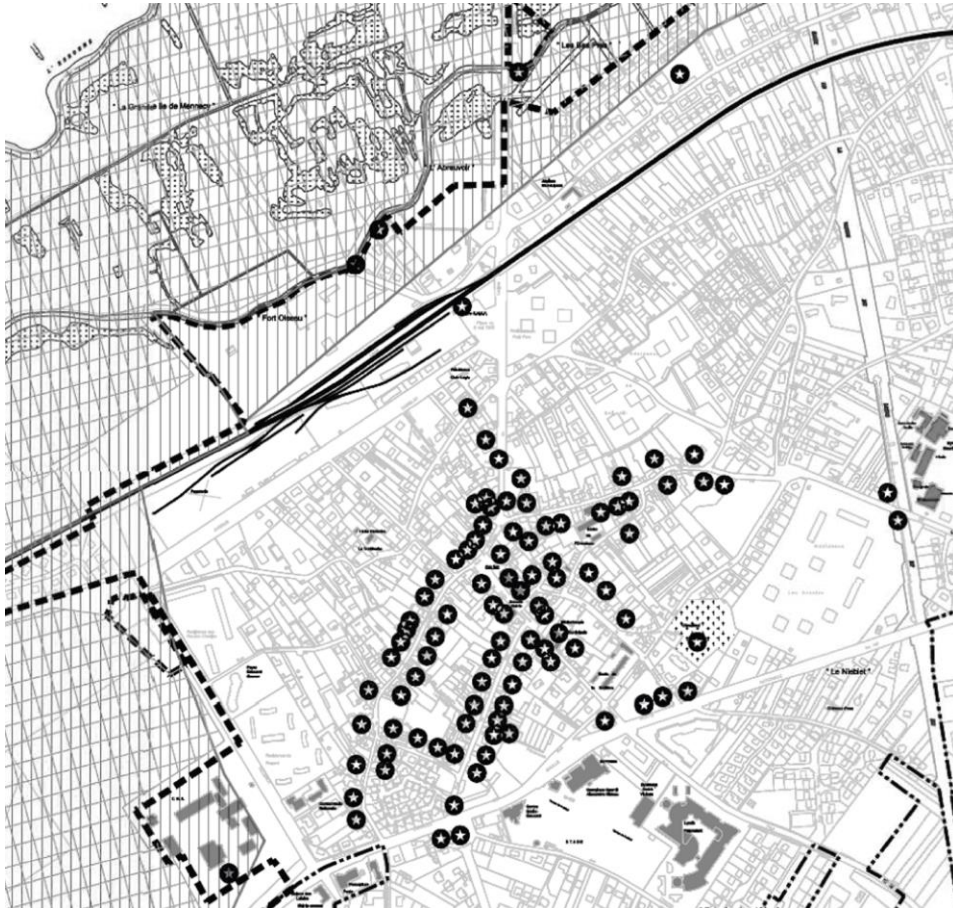
Privés ou publics, ces éléments présentent un intérêt indéniable justifiant la proposition de leur recensement.

Par ailleurs, des éléments liés à l'Eau sont également très présents :

- Puits,
- Aqueducs aériens et souterrains

L'inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne indique la présence d'un géosite à MenneCY ; l'aqueduc souterrain du parc de Villeroy. Il a été creusé au XVII^{ème} siècle pour permettre le captage d'une nappe et le transport de l'Eau pour les besoins du château de Villeroy. Le site est l'un des rares endroits visitables en Essonne pour l'observation in situ d'une nappe libre.

Les cartes ci-dessous illustrent le patrimoine intéressant identifié. La seconde carte a été dressée avec les données de l'association des Eaux et Fontaines de MenneCY.



ELEMENTS DE PATRIMOINE LIES A L'EAU

Eléments bâtis recensés au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme

- AQUEDUCS SOUTERRAINS
- TRAPON
- PUIS
- COURBE DE NIVEAUX

91.SE.016

Aqueduc souterrain du parc de Villerooy



Carte de localisation



Cartographie : IN SITU, 2007. Données cartographiques SIG CG91 - Fond topographique : Scan25 © IGN
© Conseil général de l'Essonne – Conservatoire départemental des Espaces naturels sensibles.



Légende

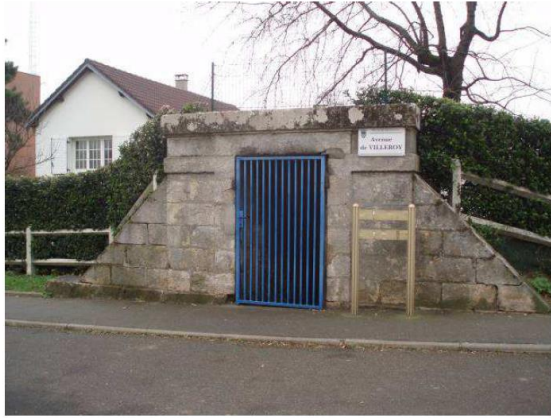
-  Point d'observation géologique
-  Limite de gisement ou de zone d'intérêt géologique

Relèvement

Point(s)	Nord	Est
Entrée près de la gendarmerie	48° 33' 49"	2° 25' 46"

Aqueduc souterrain du parc de Villeroy

Illustrations



Regard donnant accès à l'aqueduc de Villeroy (D 153) : ouvrage en grès de Fontainebleau



Bassin de captage sous le carrefour de l'Europe : l'aquifère «Calcaire de Brie» est visible (flèche).



Second bassin de captage avec formation de «*Calcite flottante*»



Galeries de l'aqueduc construites en moellons de grès et de meulière



Petit «*trottoir*» de calcite concrétionné sur le bord d'une cunette d'écoulement (à gauche) et d'un bassin de décantation (à droite).

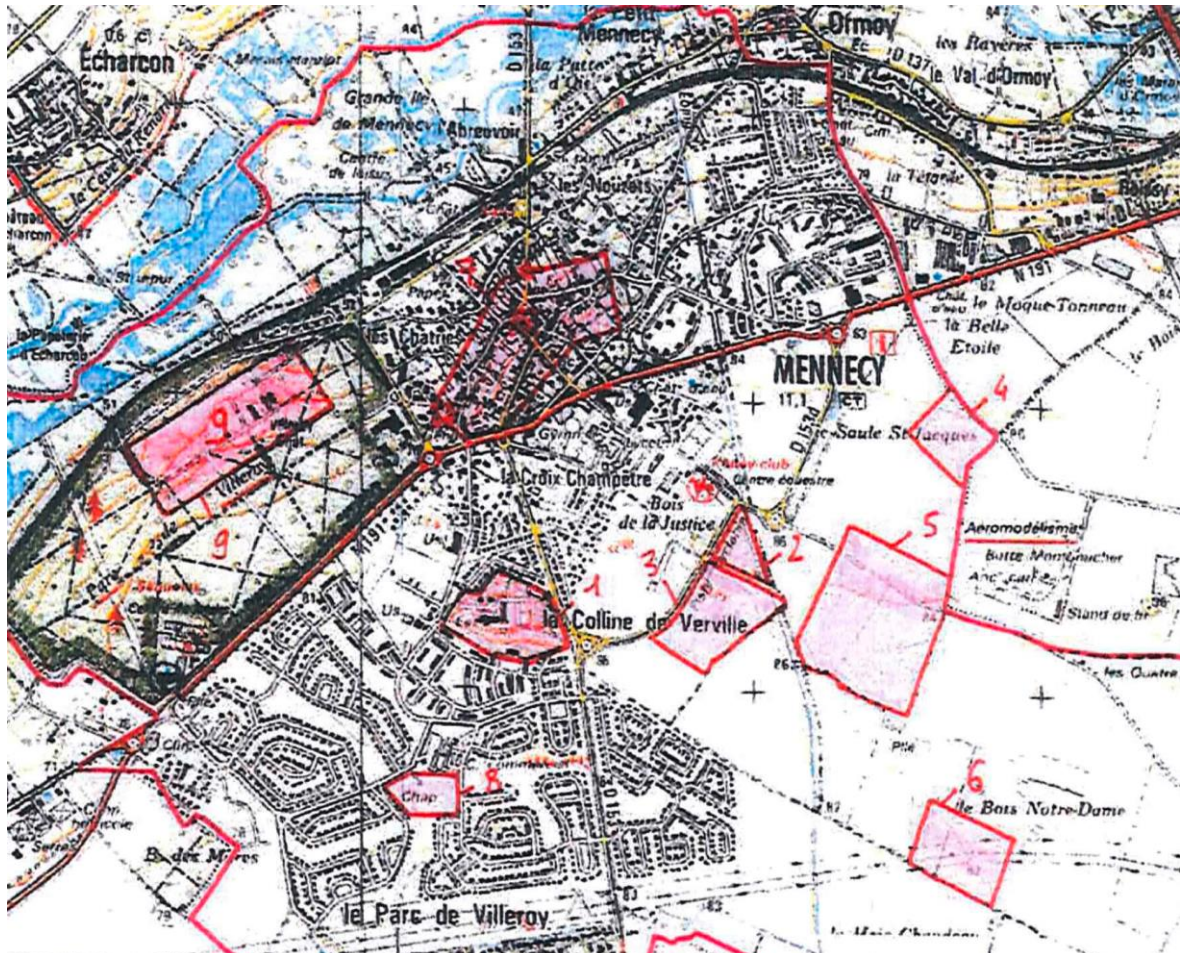
Crédit photographique : Philippe VIETTE – IN SITU, 2007.

■ LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Dans les sites archéologiques, les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique et de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme s'appliquent. En outre, la loi du 27 septembre 1941 modifiée qui soumet notamment les fouilles à un régime d'autorisations spéciales de l'Etat concerne l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il est à noter que si la réalisation de fouilles archéologiques préventives a été prescrite, le permis de construire ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement des fouilles (article 11 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). Cette loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 précise, enfin que : l'archéologie préventive « relève de missions de services publics » ; l'Etat est prescripteur des opérations archéologiques.

Le décret du 16 janvier 2002 indique (article 1^{er}) que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001 ».



*Extrait du Porté à Connaissance transmis par les services de l'Etat
(DDT – préfecture)*

V - ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

V.1. L'eau : qualité et usages

■ GESTION DE L'EAU POTABLE

La commune de Mennecy est alimentée en eau potable par le réseau interconnecté de la région parisienne sud. Ainsi, le réseau achemine l'eau de plusieurs sites, et notamment de l'usine de potabilisation de Morsang-sur-Seine (85% de la ressource) qui traite l'eau brute prélevée dans la Seine. Ces prélèvements sont complétés et par des forages (nappe de Champigny et de l'Yprésien) à hauteur de 15% de l'eau puisée. L'eau est ensuite envoyée vers le réservoir de la Butte Montvrain (château d'eau d'une capacité de réserve de 2 000 m³), qui permet d'assurer une réserve incendie suffisante, de maintenir une pression constante sur le réseau et de servir de régulateur lors des pointes de consommation. Le 31 décembre 2014, le réseau de 70 kilomètres linéaires desservait en eau potable 4 245 clients sur la commune de Mennecy, avec un rendement de 83,3%.

Le SIARCE est un syndicat mixte, composé de 93 collectivités. Il définit et met en œuvre des politiques relatives :

- A la gestion durable et intégrée de l'eau sur les bassins versants territorialement concernés ;
- A l'assainissement et l'eau potable ;
- Aux réseaux secs (électricité, gaz, éclairage public et télécommunications).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau assure la compétence « distribution de l'eau potable » déléguée par la commune de Mennecy (depuis la sortie des usines de potabilisation jusqu'aux consommateurs). Pour cela, le SIARCE assure l'exploitation et le renouvellement des réseaux qui lui sont confiés ; mais également l'entretien des réservoirs permettant l'alimentation en eau des abonnés. C'est dans ce cadre que le SIARCE a délégué ce service public à la Société des Eaux de l'Essonne. Le rôle du SIARCE est donc d'assurer la passation des procédures de délégation de service public et de veiller à la bonne exécution technique et financière des contrats. Le syndicat a néanmoins conservé à sa charge le renouvellement des réseaux et des ouvrages.

L'exploitation du réseau de distribution d'eau potable de la commune est assurée par la Société des Eaux de l'Essonne dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le dernier contrat, d'une durée de trois ans, s'étendait du 11 octobre 2012 au 31 décembre 2015. Une procédure pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service publique a été lancée en 2015, et la Société des Eaux de l'Essonne a été retenue pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2025). Cependant, le service va être mutualisé avec celui de la commune d'Echarcon, afin de diminuer les coûts. La synthèse de l'année 2015 sur la qualité de l'eau distribuée à Mennecy réalisée par l'ARS d'Ile-de-France présente les résultats suivants :

	Critères	Valeurs réglementaires et résultats des prélèvements de l'eau distribuée à Mennecy
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 149
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.	Eau conforme à la limite de qualité, contenant peu de nitrates Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 27 mg/L Nombre de prélèvements : 122
Dureté	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	Eau calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. Moyenne : 22,3 °F ; Maximum : 29,4 °F Nombre de prélèvements : 122
Fluor	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	Eau conforme à la limite de qualité, très peu fluorée. Moyenne : 0.08 mg/L ; Maximum : 0,14 mg/L Nombre de prélèvements : 12
Pesticides	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : Classe C (conforme), NC0, NC1 ou NC2.	Eau conforme à la limite de qualité (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Déséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 12
Sulfates	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Référence de qualité : ne pas dépasser 250 µg/L.	Eau dont la teneur en sulfates est conforme à l'indicateur de qualité. Moyenne : 43,6 mg/L Maximum : 65,2 mg/L Nombre de prélèvements : 122
Aluminium	Élément présent naturellement dans l'environnement. Référence de qualité : ne pas dépasser 200 µg/L.	Eau conforme à la référence de qualité, Contenant très peu d'aluminium. Moyenne : 23,3 µg/L ; Maximum : 48 µg/L Nombre de prélèvements : 37

En conclusion, l'eau distribuée en 2015 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, sulfates, aluminium...).

■ ASSAINISSEMENT

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr, notice de zonage d'assainissement, siarce.fr, notice du zonage d'assainissement de Mennecy – 2013.

Mennecy a un réseau communal des eaux usées de type séparatif. La collecte s'effectue par le biais de collecteurs, d'une longueur totale de 63 kilomètres. Ces réseaux rejoignent ensuite le collecteur

intercommunal pour un traitement des eaux effectué à la Station de dépollution du SIARCE. Ces réseaux sont constitués de 8 postes de relèvement et d'un poste de relèvement intercommunal.

Le SIARCE gère les réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Mennecy. Cependant, des contrats de délégation de service public ont été passés avec la Société des Eaux de l'Essonne (affermage). La société est alors responsable de l'entretien préventif (curage des réseaux et des postes, inspection télévisuelle des collecteurs), de l'entretien curatif (désobstruction des branchements et des canalisations, et des réparations du patrimoine affermé.

Les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration Corbeil-Essonnes, localisée à Evry, en rive gauche de la Seine. Cet ouvrage a une capacité nominale de 96 000 équivalents habitants et accueille une charge maximale en entrée de 87 459 équivalents habitants (90 % de ses capacités totales). Elle a été mise en service en 2006, et dessert 12 communes dont Mennecy. Les rejets sont effectués dans la Seine. En 2014, l'installation était jugée conforme en équipement, mais non conforme en performance, notamment concernant l'abattement du paramètre Ngl.

La station produisait, en 2014, 1 459 tonnes de matières sèches (boues). 32% était ensuite épandu et 68% composté.

Les habitations non desservies par un réseau collectif doivent posséder un assainissement autonome (fosse septique, dispositif d'épandage souterrain ...). En 2013, la notice du zonage d'assainissement de Mennecy stipulait que seules 21 habitations de la commune étaient en assainissement non collectif.

V.2. L'air : contexte et qualité

■ GENERALITES ET REGLEMENTATION

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants) ;
- Directives européennes ;
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés dans le Tableau ci-après :

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO₂ Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moyenne horaire : - 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO₂ Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m ³ En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ En moyenne horaire : 350 µg/m ³	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire : 500 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³		
PM10 Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³	En moyenne journalière : 50 µg/m ³	En moyenne journalière : 80 µg/m ³
PM2,5	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³		
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m ³			
C₆H₆ Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 2 µg/m ³		
O₃ Ozone		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ pendant une année civile Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h	En moyenne horaire : 180 µg/m ³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m ³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 2 ^e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant 3 h consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m ³

■ QUALITE DE L'AIR DANS L'ESSONNE

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air dans l'Essonne en 2014, Airparif

Créée en 1979, Airparif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

La station urbaine nommée « Evry » de mesure de la qualité de l'air est la plus proche de Mennecy (environ 5 kilomètres au nord). Elle mesure les concentrations en NO, NO₂, NOx.

Particules :

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et peuvent être de différentes tailles. On distingue les particules PM10, de diamètre inférieur à 10 µm et les PM2.5, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les particules PM10 sont majoritairement formées de particules PM2.5 : en moyenne annuelle, les PM2.5 représentent environ 60 à 70 % des PM10. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers, carrières et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle.



Dans le département	Tendances
	2007 - 2014
Loin du trafic	↘
Le long du trafic	↘

PM ₁₀	Normes à respecter		Normes à respecter dans la mesure du possible
	Valeur limite annuelle	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassement probable

PM _{2,5}	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
	Valeur limite annuelle	Valeur cible	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Dépassement probable
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassé

Dioxyde d'azote (NO₂) :

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Il est en effet directement émis par les sources motorisées de transport et dans une moindre mesure par le chauffage résidentiel.



Dans le département	Tendances	Normes à respecter	
	2009 2014	Valeur limite annuelle	Valeur limite horaire
Loin du trafic	↘	Respectée	Respectée
Le long du trafic	↘	Dépassée	Dépassement peu probable

Ozone (O₃) :

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz « précurseurs », le dioxyde d'azote et les Composés Organiques Volatils (COV) sous l'effet du rayonnement solaire (UV). L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote, émis en grande partie par le trafic routier.



Dans le département	Tendances		Normes à respecter dans la mesure du possible			
	1992 2014	2007 2014	OQ / OLT santé	Valeur Cible santé	OQ / OLT végétation	Valeur Cible végétation
Loin du trafic	↗	→	Dépassé	Respectée	Dépassé	Respectée

Benzène (C₆H₆) :

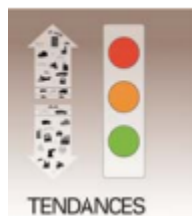
Le benzène est Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAM). C'est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, plus particulièrement les véhicules à motorisation essence dont les deux-roues motorisés.



Dans le département	Tendances	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible
	2007 -2014	Valeur limite annuelle	Objectif de qualité
Loin du trafic	↘	Respectée	Respecté
Le long du trafic	↘	Respectée	Dépassé

Benzo(a)pyrène et autres Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) :

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques se forment lors de combustions incomplètes, en particulier celle de la biomasse. Les HAP sont ainsi majoritairement émis par le chauffage au bois, par les combustions non maîtrisées (brûlage de déchets verts, barbecues) ainsi que par le trafic routier, en particulier les véhicules diesel.

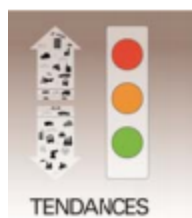


Pour les tendances sur la région, se reporter au Bilan de la Qualité de l'Air en Ile-de-France

Dans le département	Normes à respecter dans la mesure du possible
	Valeur cible
Loin du trafic	Respectée
Le long du trafic	Respectée

Métaux : plomb, arsenic, cadmium et nickel :

Les métaux proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.



Pour les tendances sur la région, se reporter au Bilan de la Qualité de l'Air en Ile-de-France.

Dans le département		Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible	
		Valeur limite	Objectif de qualité	Valeur cible
Pb	Loin du trafic	Respectée	Respecté	
	Le long du trafic	Respectée	Respecté	
As	Loin du trafic			Respectée
Cd	Loin du trafic			Respectée
Ni	Loin du trafic			Respectée

Monoxyde de carbone (CO) :

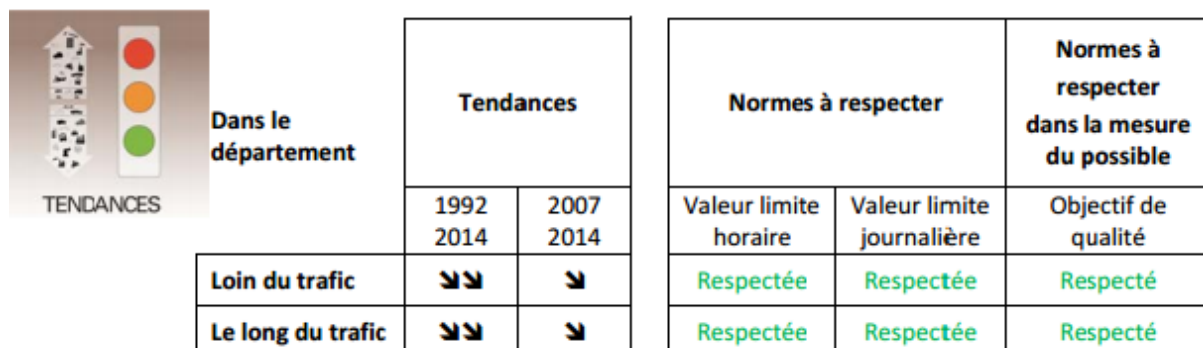
Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales sont le trafic routier et le chauffage résidentiel, notamment le chauffage au bois.



Dans le département	Tendances		Normes à respecter
	1996-2014	2007-2014	Valeur limite
Loin du trafic	-	→	Respectée
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée

Dioxyde de soufre (SO₂) :

Le dioxyde de soufre est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en soufre, ainsi que lors de certains procédés industriels.



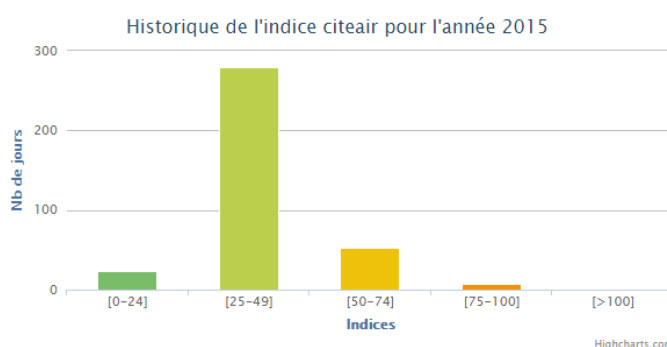
■ QUALITE DE L’AIR A MENNECY EN 2015 – INDICE CITEAIR

L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.

Selon les indices CITEAIR, la qualité de l’air est bonne à Menneicy, avec un indice de pollution faible à très faible plus de 83% de l’année, et un indice moyen de moins de 15 % de l’année.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	24	6.58
[25-49]	280	76.71
[50-74]	53	14.52
[75-100]	8	2.19
[>100]	0	0



Il est à noter que la commune est située dans la zone sensible pour la qualité de l’air définie sur l’Ile-de-France dans le Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE).

V.3. Les infrastructures de transports : nuisances et contraintes diverses

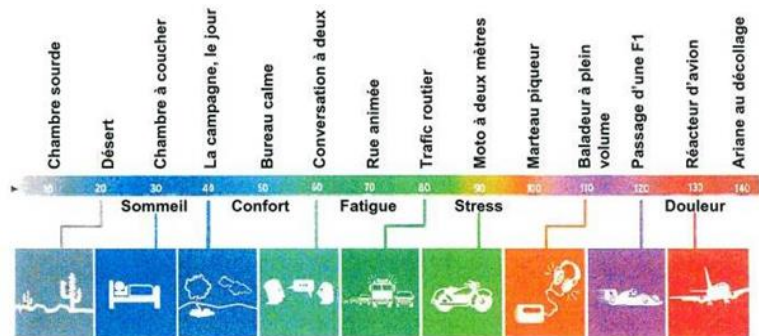
■ GENERALITES

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- Sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;
- Son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).



■ CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Source : Préfecture de l'Essonne

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité". Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de

l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'urgence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

Les routes et les voies ferroviaires les plus bruyantes sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire, en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A). Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (L_{aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, etc.) selon des méthodes normalisées.

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, dont la largeur est variable selon la catégorie de l'infrastructure (Tableau ci-dessous) :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	300 m
2	76<L<81	71<L<76	250 m
3	70<L<76	65<L<71	100 m
4	65<L<70	60<L<65	30 m
5	60<L<65	55<L<60	10 m

La commune de Mennecy est concernée par :

- L'arrêté n°0109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne, sur le territoire communal, la RD 191 sur la totalité du tronçon. Il s'agit d'une infrastructure de catégorie 3 (largeur maximum affectée par le bruit de 100 mètres) ;
- L'arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Sur le territoire de Mennecy, cela concerne les voies :
 - RD 137, infrastructure de catégorie 4 (largeur maximum affectée par le bruit de 30 mètres) ;

- RD 153, infrastructure de catégorie 4 (largeur maximum affectée par le bruit de 30 mètres) ;
- RD 153D, infrastructure de catégorie 3 (largeur maximum affectée par le bruit de 100 mètres).

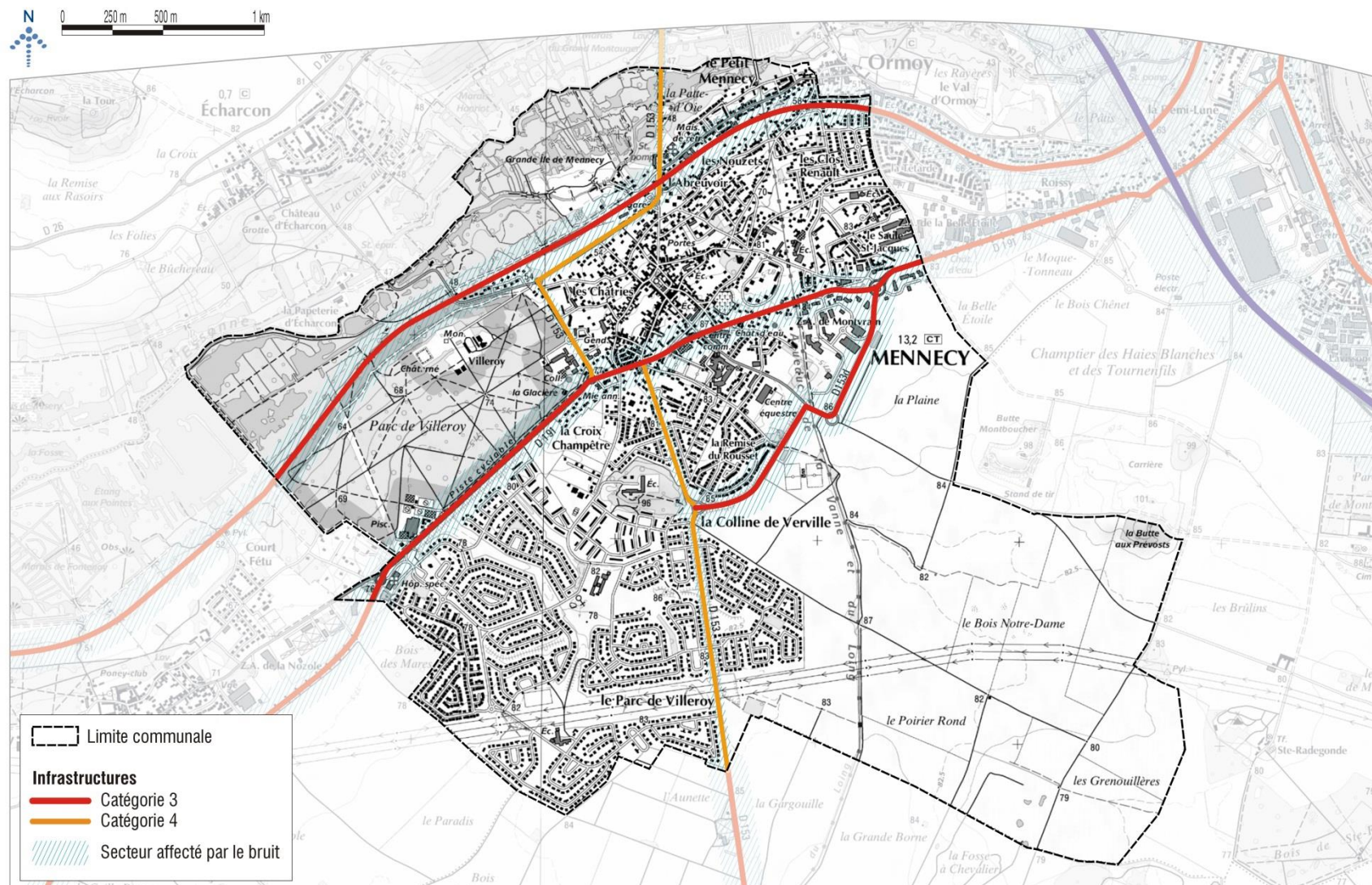
Certaines mises à jour de ce classement devraient être effectuées dans les prochaines années suite à la réalisation de la déviation de la RD153 et suppression du PN19. L'arrêté de classement préfectoral est en attente à ce jour.

- L'arrêté n°108 du 20 mai 2003, relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne le RER D sur la commune de Mennecy. Il s'agit d'une infrastructure de catégorie 3 (largeur maximum affectée par le bruit de 100 mètres), concernée sur la totalité du tronçon traversant la commune.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 1999, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et au décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitat.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



■ LES PLANS DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

En outre, il est à noter qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE, deux plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été élaborés à l'échelle du département de l'Essonne :

La 1^{ère} échéance a été approuvée par arrêté préfectoral n°487 le 7 novembre 2012 et a été réalisée par les services de l'Etat. Ce document concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, dont l'Etat est le gestionnaire. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. La ligne de RER D est notamment concernée.

La deuxième échéance, concernant les routes supportant un trafic supérieur à trois millions de véhicules a été approuvée par arrêté préfectoral le 25 avril 2016. La voie RD 153 y est mentionnée.

Par ailleurs, il faut mentionner que le réseau routier départemental a également fait l'objet de deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le premier, validé par l'Assemblée départementale le 24 juin 2013, s'intéresse aux routes départementales principales où le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an. MenneCY n'est pas concernée par ce document.

Le second, s'intéressant aux nuisances sonores provoquées par les routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an a été validé par l'Assemblée départementale le 24 juin 2013. Ce document a identifié des zones à enjeux sur le territoire de MenneCY :

- Sur la RD 153 à proximité de la gare sur l'avenue Darblay n°RN153-1. Les habitations en dépassement de seuils ne devraient plus l'être après la suppression du passage à niveau 19 et de la déviation de la RD 153 (en mars 2014) ;
- Quatre zones à enjeux ont été identifiées sur la RD 191 (boulevard Charles de Gaulle). Aucune action de réduction des nuisances n'est prévue.

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a également été approuvé à l'échelle communale, par délibération en date du 19 décembre 2014. La commune a élaboré le PPBE, dont elle a la compétence, en interne. Pour cela, le travail s'est appuyé sur les supports et le programme d'accompagnement de Bruitparif.

Sur le territoire communal, il ressort de ce document que 163 personnes sont exposées à des dépassements de valeurs limites concernant le bruit routier, et un bâtiment d'enseignement.

SYNTHESE DES CLASSES D'EXPOSITION AU BRUIT DE LA POPULATION

Commune : MENNECY

Population : 13075

Nombre d'habitants exposés au bruit

Classes d'exposition - Lden

Période 24h Population exposée	Bruit routier		Bruit ferroviaire		Bruit industriel		Bruit des aéronefs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
A moins de 55 dB(A)	4532	35%	13075	100%	0	0%	13075	100%
Entre 55 dB(A) et 60 dB(A)	5844	45%	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 60 dB(A) et 65 dB(A)	2129	16%	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 65 dB(A) et 70 dB(A)	461	4%	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 70 dB(A) et 75 dB(A)	109	1%	0	0%	0	0%	0	0%
A plus de 75 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total		101%		100%		0%		100%

Classes d'exposition - Ln

Période nocturne Population exposée	Bruit routier		Bruit ferroviaire		Bruit industriel		Bruit des aéronefs	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
A moins de 50 dB(A)	9438	72%	13075	100%	0	0%	13075	100%
Entre 50 dB(A) et 55 dB(A)	3024	23%	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 55 dB(A) et 60 dB(A)	485	4%	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 60 dB(A) et 65 dB(A)	128	1%	0	0%	0	0%	0	0%
Entre 65 dB(A) et 70 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
A plus de 70 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total		100%		100%		0%		100%

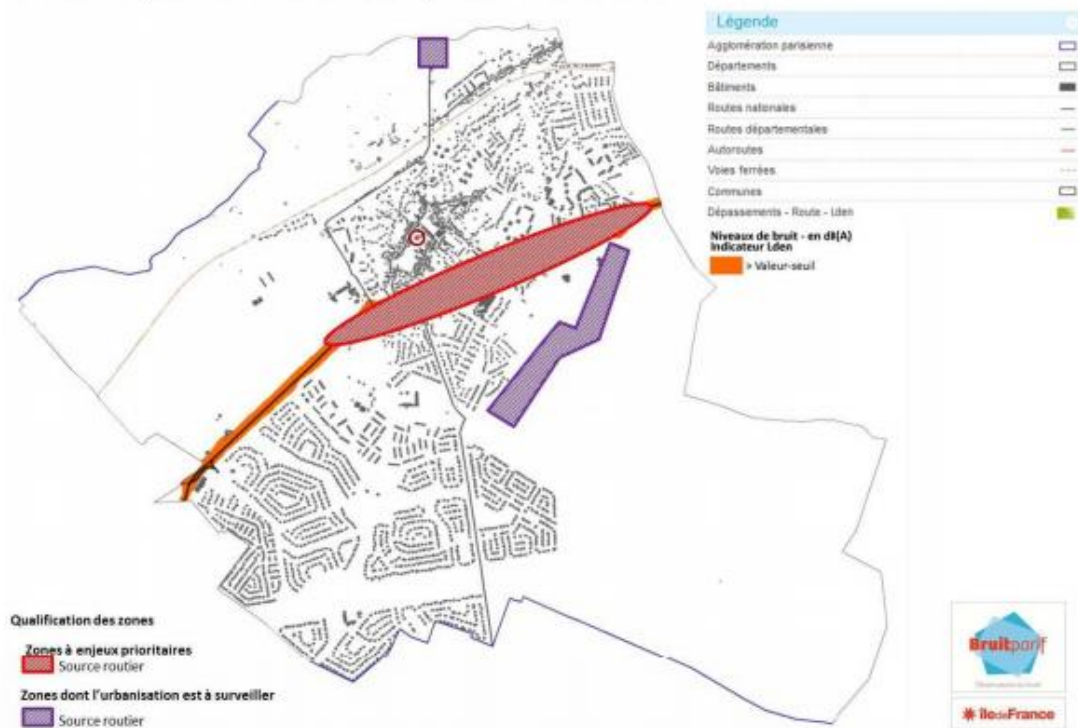
Le document expose que la ligne ferroviaire qui traverse le territoire communal n'engendre pas de dépassement potentiel des valeurs limites.

Des traitements visant à diminuer l'impact sonore sur les populations exposées dans les zones à enjeux ont été réalisés : la suppression d'un passage à niveau, un écran acoustique a été réalisé le long de la déviation de la RD 153. A partir de 2014, le Conseil Général s'est également engagé à réhabiliter les chaussées du territoire.

Plusieurs actions vont être mises en place dans les cinq années à venir afin de réduire les nuisances sonores sur le territoire :

- Le développement des transports en commun (site propre, mini-bus électriques) ;
- Favoriser les mobilités douces (zone 20 créée rue de la Fontaine) ;
- Transformation des carrefours à feux en giratoires ;
- Aménagements ponctuels de voiries (ralentisseurs, chicanes).

Carte de synthèse des zones à enjeux sur le territoire



Source : PPBE Mennecy

■ LES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Ces cartes sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

Les indicateurs de niveau sonore représentés sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures ;
- Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne.

A noter : les cartes de bruit stratégiques doivent être interprétées comme une évaluation du bruit à partir de modèles numériques et non pas comme une situation réelle. Les cartes de bruit ne représentent en aucun cas une mesure du bruit effectivement constatée.

De même, les cartes stratégiques de bruit existent pour deux échéances. Pour la première échéance (supérieur à 6 millions de véhicules), le territoire communal (partie nord-est) de Mennecy est concerné par la carte nationale du fait de la proximité de l'A6 à l'est. Pour la carte départementale, la commune n'est pas concernée. La carte ferroviaire ne fait pas apparaître d'infrastructures ferroviaires concernées à Mennecy. Ces cartes de bruits ont été approuvées par arrêté préfectoral le 14 octobre 2010.

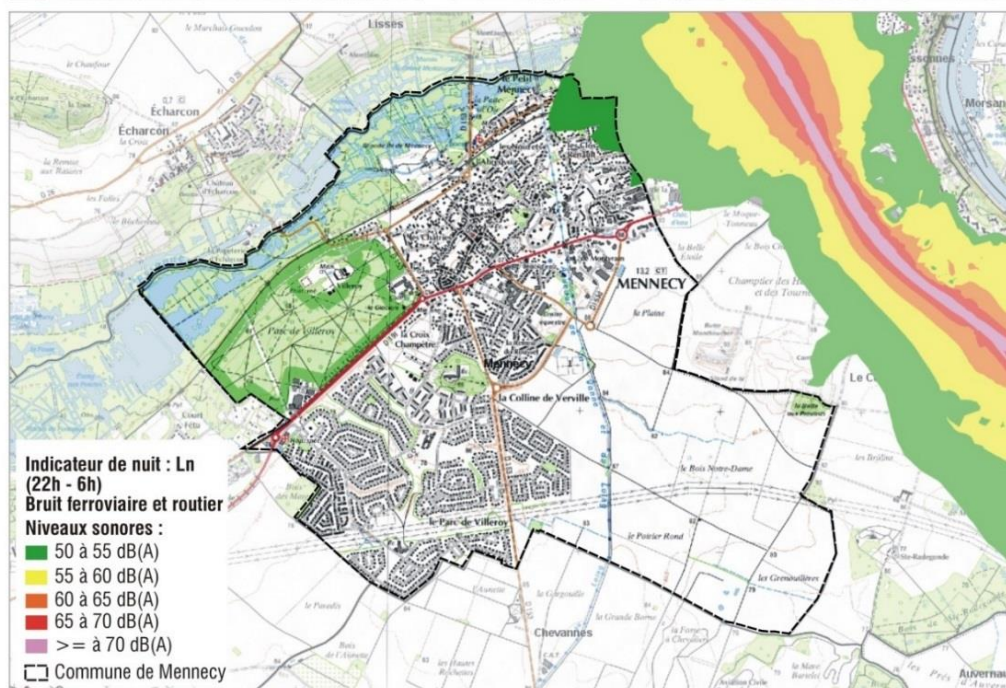
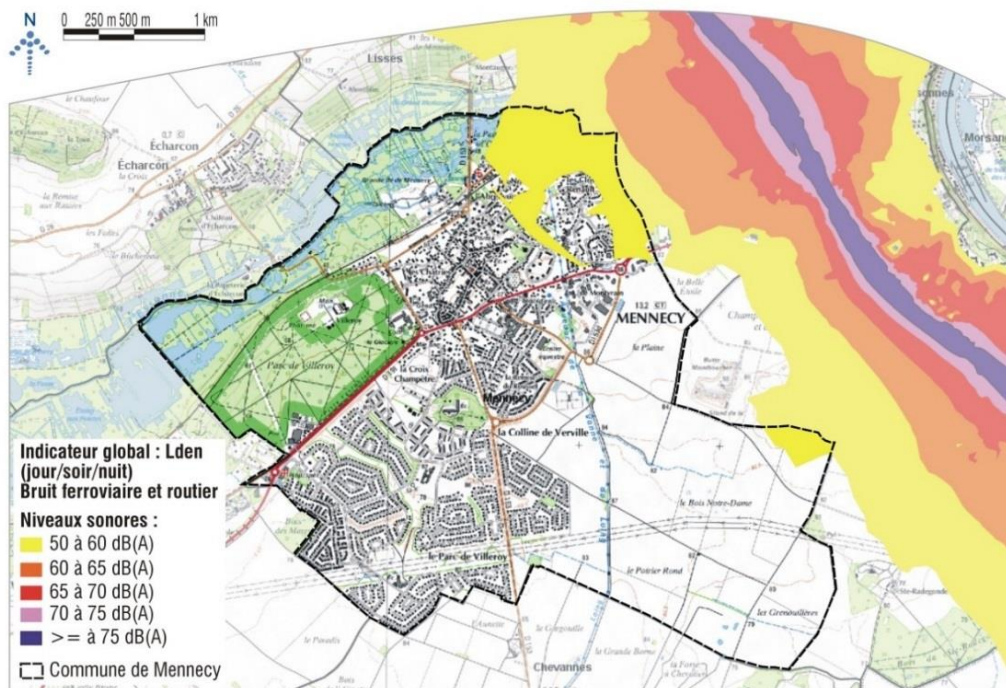
Concernant la 2^{ème} échéance (supérieur à 3 millions de véhicules par an), le territoire communal (partie nord-est) de Mennecy est concerné par la carte nationale du fait de la proximité de l'A6 à l'est

(cf. la figure « Cartes stratégiques du bruit »). Pour la carte départementale, la RD 191 et la RD 153 sont concernées. Ces cartes de bruits ont été approuvées par arrêté préfectoral le 14 octobre 2010.

Par contre, la carte relative au trafic ferroviaire 2^{ème} échéance est en cours d'élaboration. Ces cartes stratégiques de bruit ont été approuvées par arrêté préfectoral le 12 août 2014. Cependant les voies routières RD 153 (65 à 70 dB(A)), RD 191 (70 à 75 dB(A)), RD 153D (70 à 75 dB(A)).

Des cartes stratégiques de bruit ont également été réalisées au niveau communal. Aucun niveau sonore aérien et ferroviaire n'est recensé sur le territoire communal.

CARTES STRATÉGIQUES DU BRUIT



Source : Préfet de l'Essonne - DDT 91

V.4. Les risques naturels

Source : DDRM Essonne, inondationsnappe.fr, argiles.fr, prim.net

■ LE RISQUE INONDATION

On identifie trois types de risques inondation :

- Inondation par débordement de rivières ;
- Inondation par remontées de nappe phréatique ;
- Inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau

Mennecy est concernée par ce risque sur son territoire, du fait de la présence de la rivière Essonne. La commune est de ce fait, concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Essonne, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter-préfectoral n°2012-DDT-SE- n°280. Le PPRI identifie trois classes d'aléas et trois zones d'enjeux, ce qui conduit à la définition des cinq zones réglementaires suivantes :

- rouge : zones d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas moyen à très fort ;
- orange : zones d'expansion des crues d'aléa faible ;
- saumon : zones urbanisées d'aléas moyen à fort ;
- ciel : zones urbanisées d'aléa faible ;
- verte : centres urbains d'aléas faible à fort.

Le PPRI révèle des secteurs soumis de l'aléa faible à l'aléa très fort sur le territoire menneçois. Il s'appuie sur les objectifs et principes de gestion suivants :

Objectifs du PPRI	Principes de gestion
<p>Limiter les implantations humaines dans les zones inondables et les interdire dans les zones les plus exposées, Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval et pour que les secteurs qui sont peu ou pas urbanisés continuent à jouer leur rôle de régulation des crues, Sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages à proximité des cours d'eau.</p>	<p>Prendre des mesures interdisant les nouvelles constructions en zone de risque fort et permettant de réduire les conséquences et les dommages provoqués par les inondations sur les constructions existantes ainsi que sur celles qui peuvent être autorisées en zone de risque moins important, Exercer un strict contrôle de l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, pour que ces zones conservent leurs capacités de stockage et d'étalement de crues et contribuent à la sauvegarde à la sauvegarde des paysages et des écosystèmes des zones humides, Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.</p>

Il est à noter que les crues de l'Essonne sont principalement hivernales et surviennent de décembre à avril. Aucune crue notable n'est constatée hors de cette période [à la date de juin 2012] . Les forts

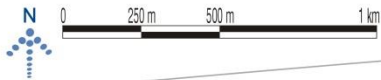
ruissellements pluviaux provenant d'orages sur les flancs de la vallée de l'Essonne peuvent eux survenir en plein été mais sortent du champ du PPRI qui ne concerne que l'inondation par débordement de l'Essonne.

N° crue	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Nom de la crue	Avr. 83	Jan. 88	Févr. 97	Avr. 99	Déc. 99	Mars 01	Déc. 01	Fév. 02	Déc. 02	Jan. 04
Durée (j)	28	46	22	17	36	42	17	35	14	11
Q max à Ballancourt (m ³ /s)	24,3	18,9	13,2	14,8	18,8	21	18	20	17	15,5

Tableau des principales crues de l'Essonne à la station de Ballancourt, située à une dizaine de km en amont de Mennecy (source : PPRI de la vallée de l'Essonne).

NB : Les crues de juin 2016 qui ont touché les communes bordant le cours de l'Essonne, parmi lesquelles Mennecy, ont conduit à la prise d'un arrêté ministériel en date du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016.

PPRI DE L'ESSONNE A MENNECY



Source : Préfecture de l'Essonne



Le risque inondation par remontée de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

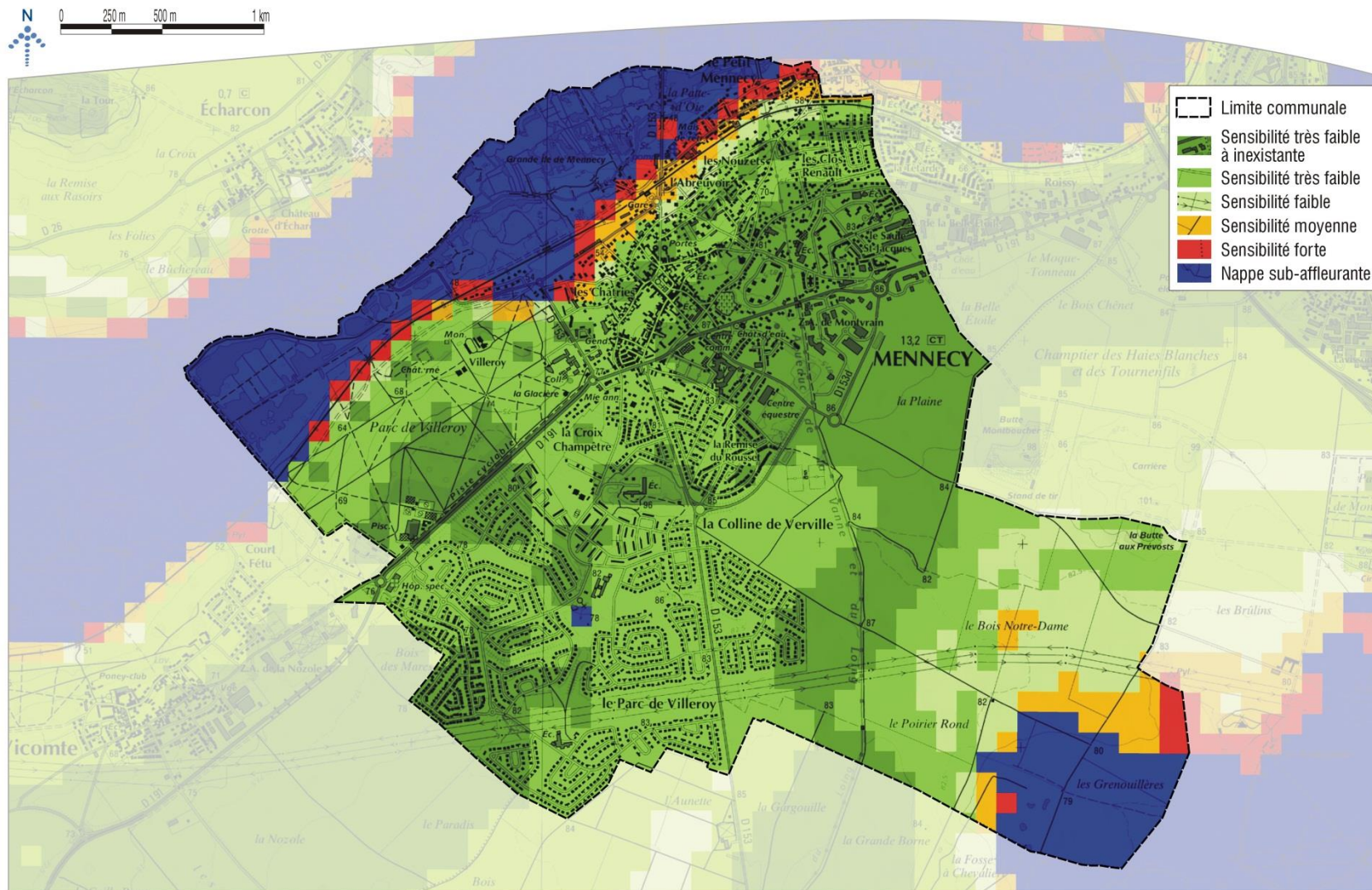
C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelles dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle communale (d'après les données fournies par le BRGM) traduisent une sensibilité faible sur la majeure partie du territoire (sensibilité très faible à faible de façon générale). Des sensibilités moyennes à sub-affleurantes s'expriment néanmoins au sud-est du territoire, ainsi qu'au droit des marais de l'Essonne et des parcelles situées aux abords immédiats de la voie ferrée.

NB : Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

■ LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

C'est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies (Figure ci-contre).

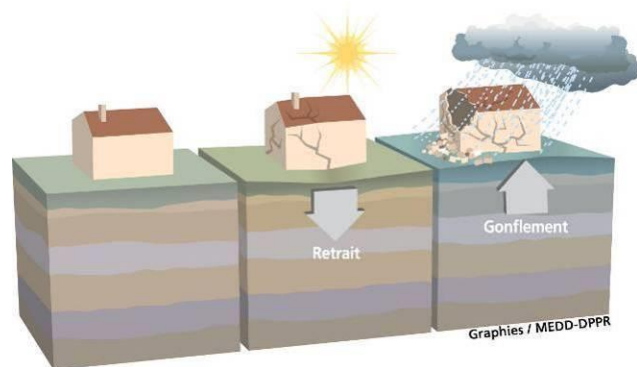


Illustration de l'aléa gonflement-retrait des argiles

La carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (site internet www.georisques.gouv.fr) permet de visualiser le faciès hétérogène que présente le territoire de Mennecy vis-à-vis de cette thématique :

- Les marais de l'Essonne sont concernés par un aléa faible,
- Le secteur densément urbanisé de Mennecy s'inscrit dans une vaste zone soumise à un aléa fort,
- Le tissu urbain plus lâche est concerné par un aléa moyen, au même titre que le plateau agricole ;
- Le parc de Villeroy révèle, du nord au sud, trois aléas différents, respectivement fort, moyen et faible.

NB : Réalisées par le BRGM, ces cartes ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Risques de mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités

Le site www.georisques.gouv.fr n'identifie pas de cavités naturelles et artificielles sur le territoire communal.

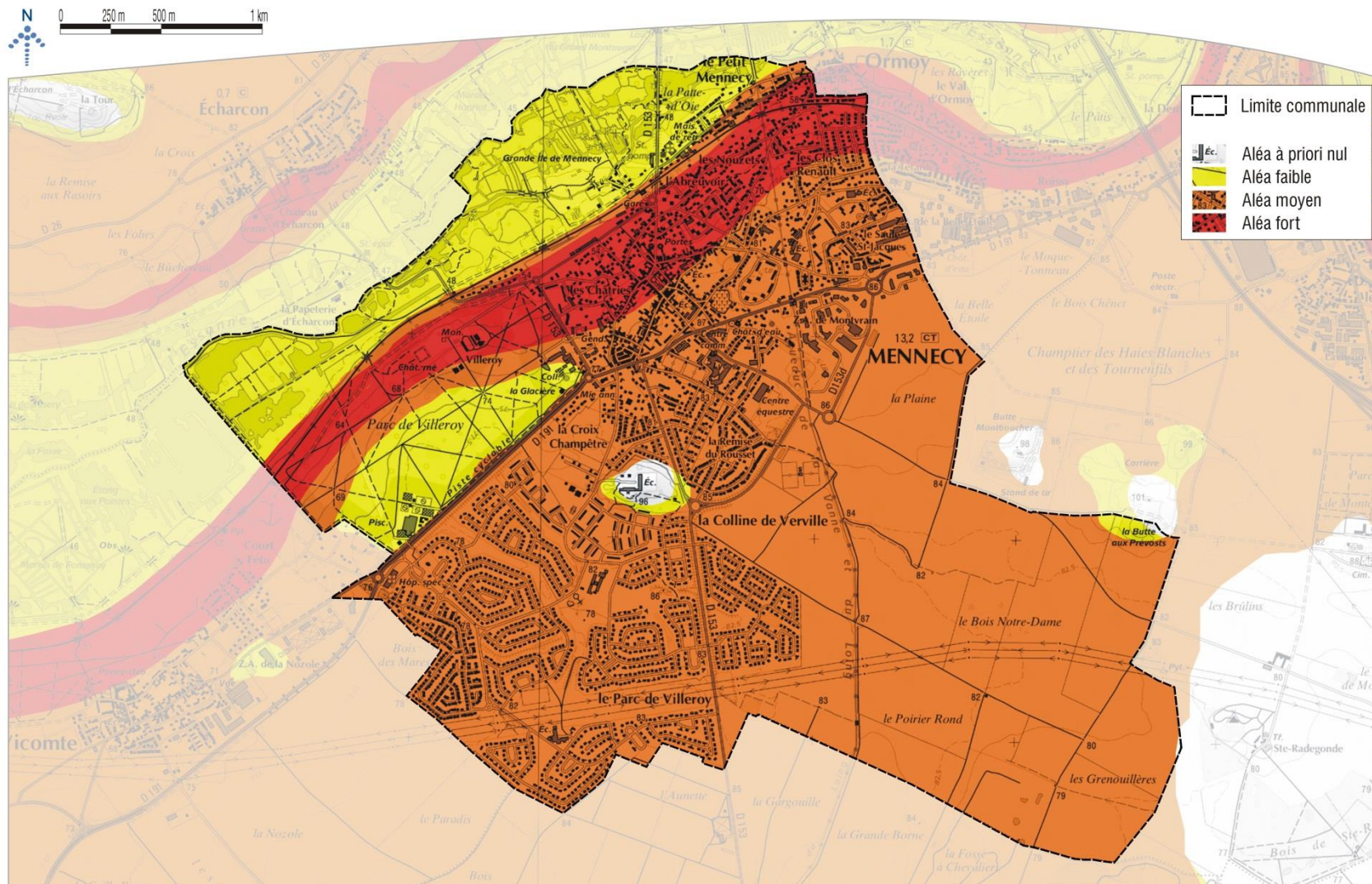
Risque sismique :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- Quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

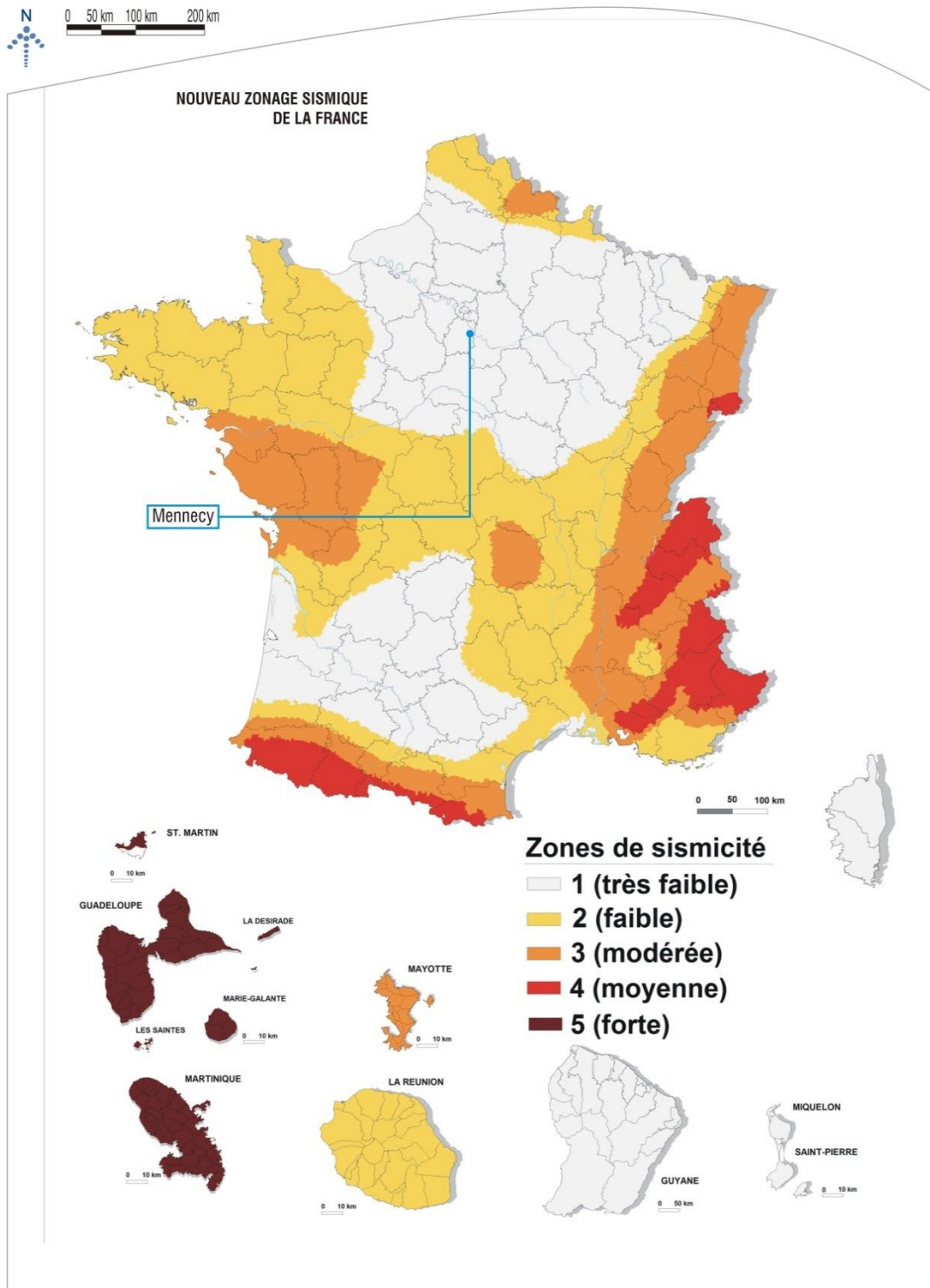
Ce zonage identifie la commune de Mennecy en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5). Ce classement en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

ALÉAS SISMIQUES



Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

■ LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Les phénomènes météorologiques ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département de l'Essonne, mais leur risque de survenance mérite d'être rappelé. Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents ;
- Risque d'orages ;
- Risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars) ;
- Risque de neige ou verglas ;
- Risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre) ;
- Risque de pluie-inondation.

Afin de lutter contre ces phénomènes et les perturbations qu'ils engendrent, la région Ile de France et le département de l'Essonne ont mis en place certaines mesures :

- Le Plan neige et verglas pour orienter les automobilistes ;
- Le Plan Grand Froid pour accroître les dispositions vis-à-vis des sans abris ;
- Le Plan de Gestion Canicule pour activer un dispositif de vigilance auprès des personnes vulnérables.

V.5. Les risques industriels et technologiques

Source : DDRM Essonne, installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

■ LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune. Il s'agit du premier risque en Ile de France.

Risque TMD voies routières, ferroviaires et canalisations :

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n’importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l’importance du trafic. Ainsi, le DDRM de l’Essonne identifie sur le territoire de Mennecy, la route départementale 191, accueillant un trafic journalier moyen de 13 700 véhicules sur la commune. D’autre part, il identifie également la ligne ferroviaire Corbeil – La Ferté-Alais – Malesherbes (RER D) comme présentant un risque TMD.

La commune est également concernée par ce risque TMD canalisation sur son territoire du fait de la présence d’une canalisation de gaz haute pression (GAZ HP DN 150).

■ LES SITES ET SOLS SUSCEPTIBLES D’ETRE POLLUES

Sources : Bases de données BASIAS et BASOL.

Deux bases de données du Ministère de l’Ecologie, de l’Energie, du Développement Durable et de l’Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

BASIAS (Base de données d’Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM. Cette base de donnée recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d’engendrer une pollution pour l’environnement ;

BASOL : base de données recensant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque : Il est à noter que l’inscription d’un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu’une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu’une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés.

Sur la commune de Mennecy, un site **BASOL**, et 22 sites **BASIAS** sont présents sur le territoire communal. Les 22 sites BASIAS sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Identifiant	Nom de l’entreprise	Type d’activité polluante	Localisation	Etat d’occupation du site
IDF9102336	Compagnie Générale de Chauffe	Compagnie de Chauffage	Rue de l’Abreuvoir	Activité terminée
IDF9102337	FILLIAU Bernard	Blanchisserie, teinturerie	4, avenue du Bois Chapet	Inconnu
IDF9102357	ROYAL CANIN	Industrie alimentaire pour animaux	14, rue Paul Cézanne	Activité terminée
IDF9102340	SECMA EXPLOITATION	Compagnie de chauffage	6, avenue de la chapelle	Inconnu
IDF2342	ASSI DOMĂN PACKAGING PAPETERIES LECOURSONNOIS	Fabrique de papiers d’emballage	14, avenue Darblay	Activité terminée
IDF9102344	LEVESQUE	Fonderie	39, rue de la Fontaine	Activité terminée
IDF9102343	SOFRANELEC INDUSTRIE	/	3, rue de la Fontaine	Activité

Identifiant	Nom de l'entreprise	Type d'activité polluante	Localisation	Etat d'occupation du site
				terminée
IDF9102345	SINDEX	Atelier de travail des métaux	18, boulevard Charles de Gaulle (RN 191)	En activité
IDF9102346	BP FRANCE	Station service	Boulevard Charles de Gaulle (RN 191)	En activité
IDF9102347	LEBLANC Maurice	Garage	55, rue Jean Jaurès	En activité
IDF9102348	GIBERT P.	Transports terrestres	75, rue Jean Jaurès	Inconnu
IDF9102354	LOUET Gilbert	Pressing	6, rue Puits Massé	Activité terminée
IDF9102351	Commune de Mennecy	Décharge d'ordures ménagères	Route de Melun	Inconnu
IDF9102353	Moulage Plastiques Industriels	Fabrique de moulages plastiques	22, rue du Petit Mennecy	Activité terminée
IDF9102341	PIOT & TIROUFLET	Fabrique d'appareils électriques	12, rue du Clos Renault	Activité terminée
IDF9102356	CARLIER	Fabrique d'articles en bois	10, rue de la République	Activité terminée
IDF9102355	JUDITH Joseph	Garage	2, rue de la République	Activité terminée
IDF9102350	SAIF SUPERMARCHE CODEC	Station service	Rue du Saule Saint-Jacques	Activité terminée
IDF9102352	AUTOCLAVITE	/	Rue Tabarly	Activité terminée
IDF9102338	SOCIETE INDUSTRIELLE DE JOUETS ET ARTICLES MOULES	Fabrique de jouets	/	Inconnu
IDF9102349	HLM DE L'ESSONNE	/	/	En activité
IDF9102335	Compagnie Française du gaz Aérogène	Usine à gaz	/	Inconnu

Le site BASOL de la commune de Mennecy correspond à l'usine SOFRA PCB, qui était localisée 20 rue du Champoreux. L'activité de ce site a terminé le 3 décembre 2003.

Il s'agit d'un ancien site de fabrication de circuits imprimés. Il a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une étude simplifiée des risques (ESR) en application d'une démarche systématique sur certains sites industriels (circulaire du 3 avril 1996). Les études ont été prescrites par arrêté préfectoral le 28 octobre 1998. L'ESR, remise en juillet 2001, rangeait ce site en classe 2, c'est-à-dire celui d'un site nécessitant une surveillance piézométrique (par la suite l'arrêté préfectoral du 15/01/2003 a imposé une surveillance semestrielle).

Les études ont montré que les sols et les nappes souterraines étaient pollués du fait du fonctionnement de l'installation. Le polluant présent dans le sol était le cuivre. Dans les nappes, il a été retrouvé du nickel (teneurs anormales dans les eaux souterraines).

Des traitements ont été mis en place sur ce site : mise en sécurité (gardiennage, interdiction d'accès au départ), traitement des déchets ou des produits hors et sur le site (inertage de la cuve enterrée, évacuation des déchets) et traitement des terres polluées.

Le site a fait l'objet d'une démolition en 2007-2008 et accueille désormais des pavillons (quartier résidentiel). La surveillance du site a été arrêtée en 2008. Au 31/05/2008, la situation était jugée stable.

■ LE RISQUE INDUSTRIEL : LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir deux conséquences :

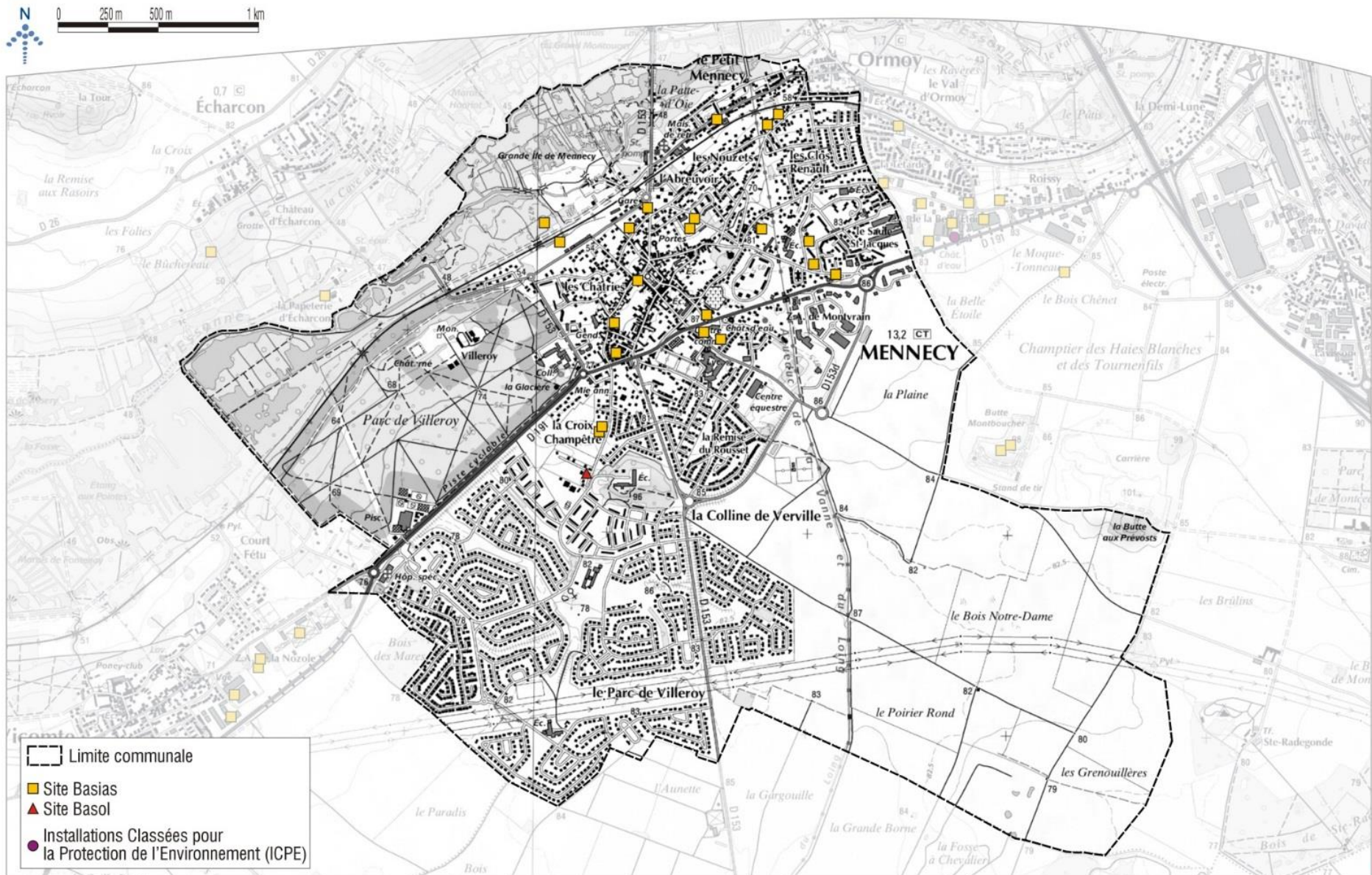
- Des conséquences directes :
 - Dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
 - Dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
 - Dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.
- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- Celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique ;
- Celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

Toutes les communes sur lesquelles sont présentes des installations classées sont soumises à un risque industriel. Mennecy n'accueille pas d'ICPE sur son territoire **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS, ACTIVITÉS DE SERVICE ET ICPE



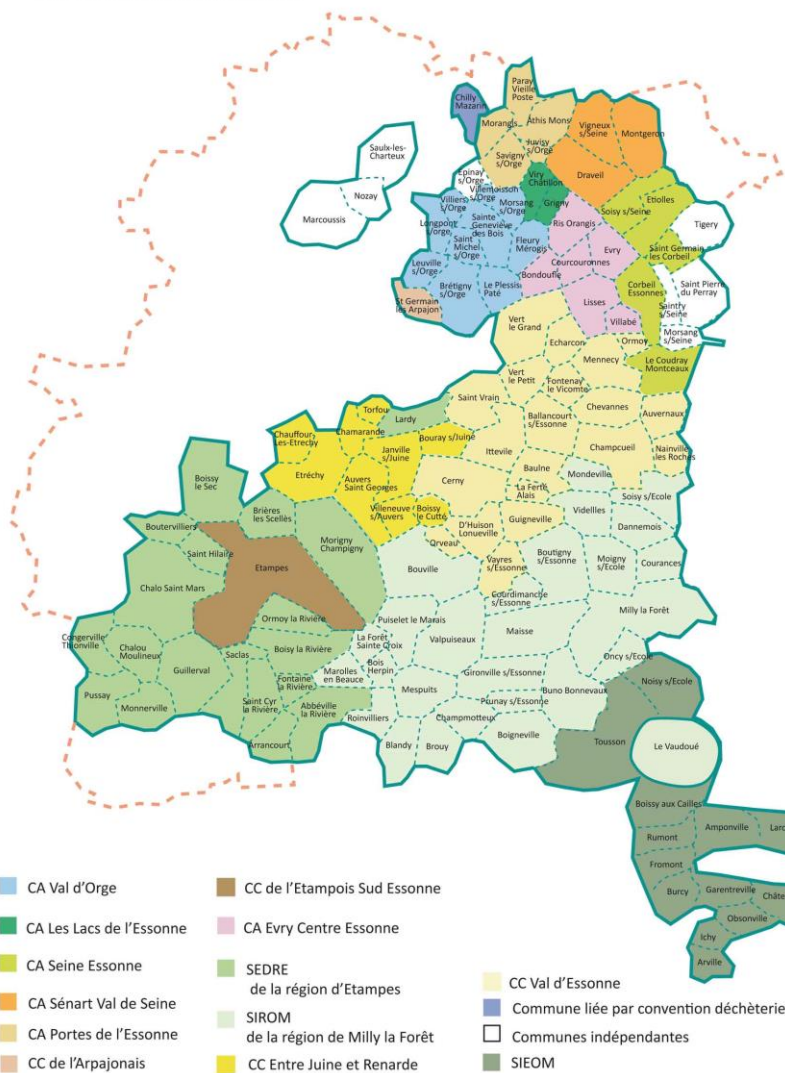
V.6. La gestion des déchets

Sources : - Site internet de la Commune de Mennecy, rapport sur le prix et la qualité du service public 2014 – SIREDOM, rapport d'activité SIREDOM 2015

La collecte des déchets ménagers à Mennecy est effectuée par la commune. Cependant, le traitement et la valorisation est pris en charge par le Syndicat intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM). Ce syndicat comprend aujourd'hui 130 communes. Il assure plusieurs missions :

- Traiter et valoriser les déchets du territoire : recyclage, compostage, production d'énergie ... ;
- Accompagner les collectivités membres du syndicat pour mettre en place la collecte sélective et les aider à en assurer le suivi ;
- Sensibiliser aux questions de prévention et de réduction des déchets, promouvoir des opérations de prévention et accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de celles-ci ;
- Produire des outils d'information et de communication ;
- Gérer les contrats avec les partenaires.

Périmètre SIREDOM au 1er janvier 2013



■ COLLECTE DES DECHETS

Source : site internet de la commune de Mennecy et de la Communauté de Commune Val d'Essonne

La commune de Mennecy est divisée en deux secteurs pour la collecte des ordures ménagères. Néanmoins, sur la totalité de la commune, en 2016 :

- Les ordures ménagères sont collectées le mardi ;
- Les emballages, les papiers, les journaux et les magazines sont collectés le vendredi après-midi ;
- Le verre est collecté le vendredi après-midi ;
- Les déchets végétaux sont collectés le lundi après-midi.

D'autre part, la Communauté de Communes Val d'Essonne a mis en place une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) depuis le 1^{er} janvier 2012. Il s'agit d'un mode de facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers. L'utilisateur paye une partie fixe plus sa consommation du service (comptabilisée à chaque présentation des bacs de déchets).

Il faut également mentionner qu'aucune déchetterie n'est présente sur le territoire de Mennecy. Les deux sites les plus proches sont localisés à Ballancourt-sur-Essonne (au sud-ouest) et à Corbeil-Essonnes (au nord-est).

■ TRAITEMENT DES DECHETS

Source : données 2014 - SIREDOM

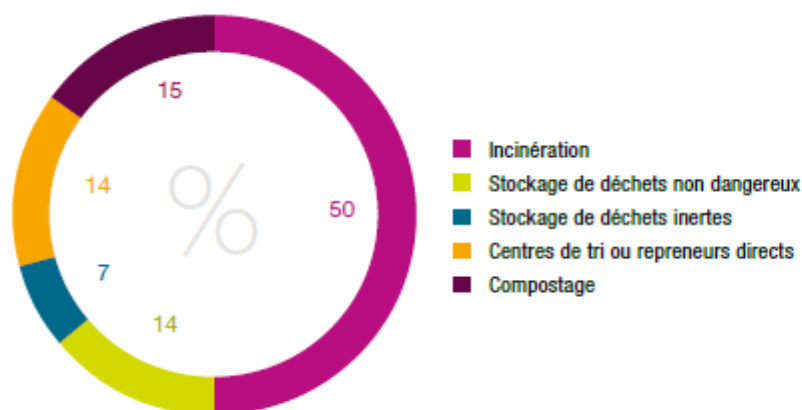
Déchets	Traitement (tonnages entrants sur site)
Ordures ménagères	UIOM de Vert-le-Grand (196 423 tonnes) UIOM de Gien (2 484 tonnes) ISDND de Vert-le-Grand (8 277 tonnes)
Emballages et journaux	Centre de tri de Vert-le-Grand (39 849 tonnes) Centre de tri de l'Ecosite Sud Essonne (1 215 tonnes)
Déchets végétaux	Plateforme de compostage Vert-le-Grand (47 617 tonnes) Plateforme de compostage Moigny-sur-Ecole (5 554 tonnes) Plateforme de compostage de Boissy-le-Sec (5 841 tonnes) Plateforme de compostage de Saclay (4 086 tonnes)

L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Vert-le-Grand permet de valoriser énergétiquement les ordures ménagères résiduelles (production d'électricité, dont une partie est vendue à EDF).

Le centre de tri de Vert-le-Grand a fait part d'importantes lacunes en matière de tri. En effet, la qualité des collectes sélectives se dégrade, ce qui entraîne environ 20% de refus de tri sur le site. Cependant, cela a permis, en 2014, de valoriser 85% des tonnages entrant sur site.

Modes de traitement vers lesquels sont orientés les déchets collectés par la collectivité et valorisations réalisées

Centres de tri ou repreneurs directs	58 067 t
Compostage	63 098 t
Incinération	210 581 t
Stockage de déchets non dangereux	60 576 t
Stockage de déchets inertes	30 953 t
Autres traitements	341 t



Source : SIREDOM

Le SIREDOM travaille en partenariat avec divers prestataires, chargés du traitement et de la valorisation des différentes catégories de déchets :

Entreprise prestataire	Nature de la prestation
SEMARIV (SEMARDEL)	Traitement des ordures ménagères
SEMARIV (SEMARDEL)	Tri des journaux, magazines et emballages
Taïs (Véolia)	Transfert des ordures ménagères et des journaux, magazines, emballage
SEMAER (SEMARDEL)	
MAUFFREY	
SEMAVERT (SEMARDEL)	Compostage des déchets végétaux collectés en porte-à-porte et déchèteries
Compost Sud Essonne	
Compost du Gâtinais	
SEMAVERT (SEMARDEL)	Traitement des déchets communaux et services techniques triés et non triés
SEMAVERT (SEMARDEL)	Traitement des déchets encombrants

PAPREC	
SEMAER (SEMARDEL)	Exploitation des déchèteries
SEMAVERT / SEMARIV (SEMARDEL)	
TRIADIS (SECHE)	Collecte et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)
Derichebourg	Collecte bornes plastique et verre

V.7. Réseaux et services de communications numériques

Données issues du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Essonne – mars 2012 – Conseil Général de l'Essonne

Le territoire essonnien est couvert par les réseaux des différents opérateurs de service (France Télécom, SFR, Bouygues, Numéricable, Free) et de gestionnaires d'infrastructures (RTF, RTE).

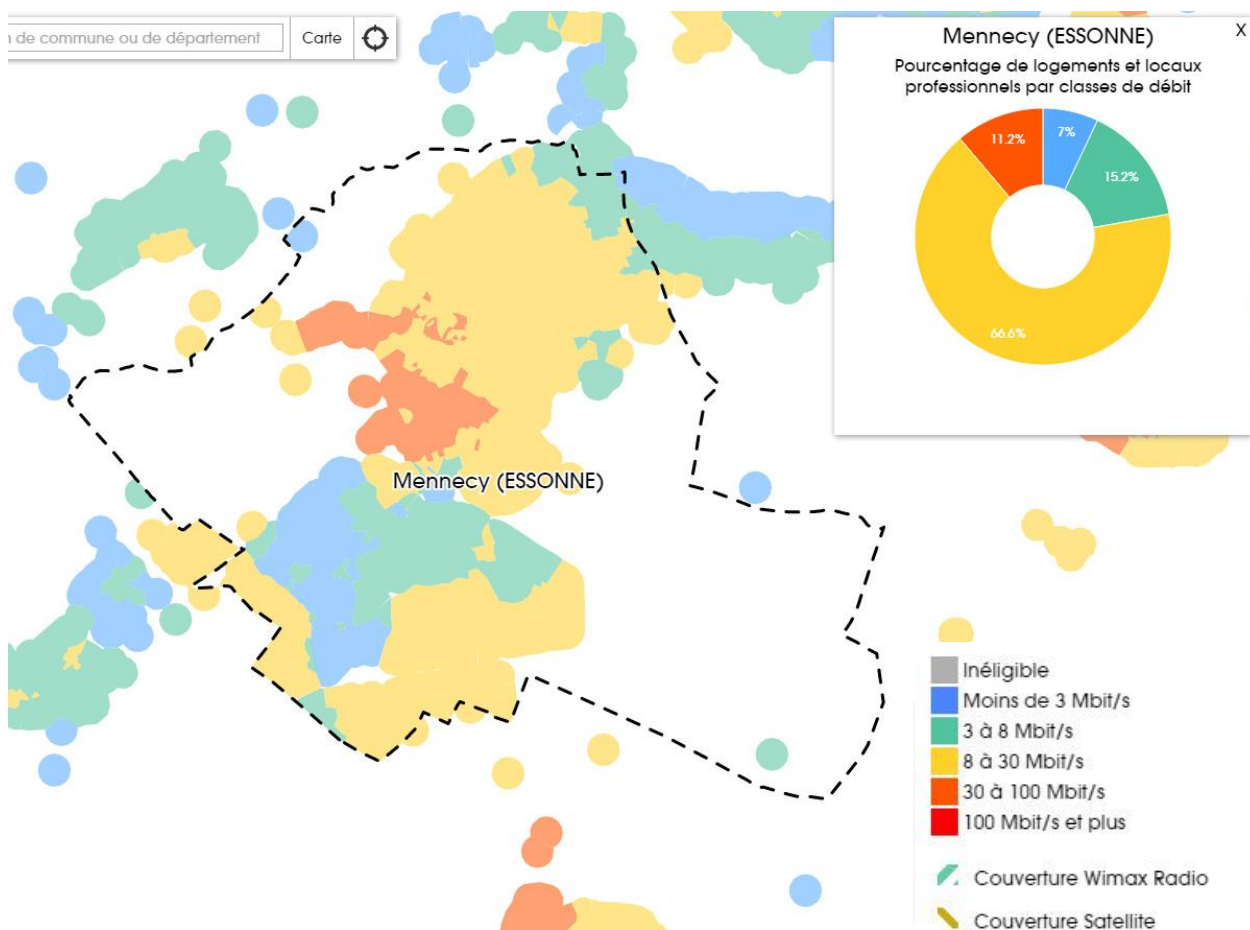
Seul l'opérateur historique, France Télécom, dispose d'un réseau de collecte en fibre optique étendu, qui relie tous les Nœuds de Répartition de l'Abonné (NRA) du département. La situation en matière de dégroupage (offres d'opérateurs alternatifs sur les lignes de France Télécom) est satisfaisante : parmi 84 NRA, 76 sont dégroupés par des opérateurs alternatifs, plus de 98 % des usagers ont accès à au moins deux opérateurs.

→ Les réseaux de desserte du grand public

■ La couverture ADSL

Sur Limours, le débit ADSL moyen est compris entre :

- 3 à 8 Mbits/s pour 2,3% des logements et locaux professionnels,
- 8 à 30 Mbits/s pour 58,6% des logements et locaux professionnels,
- 30 à 100 Mbits/s pour 39,1% des logements et locaux professionnels.

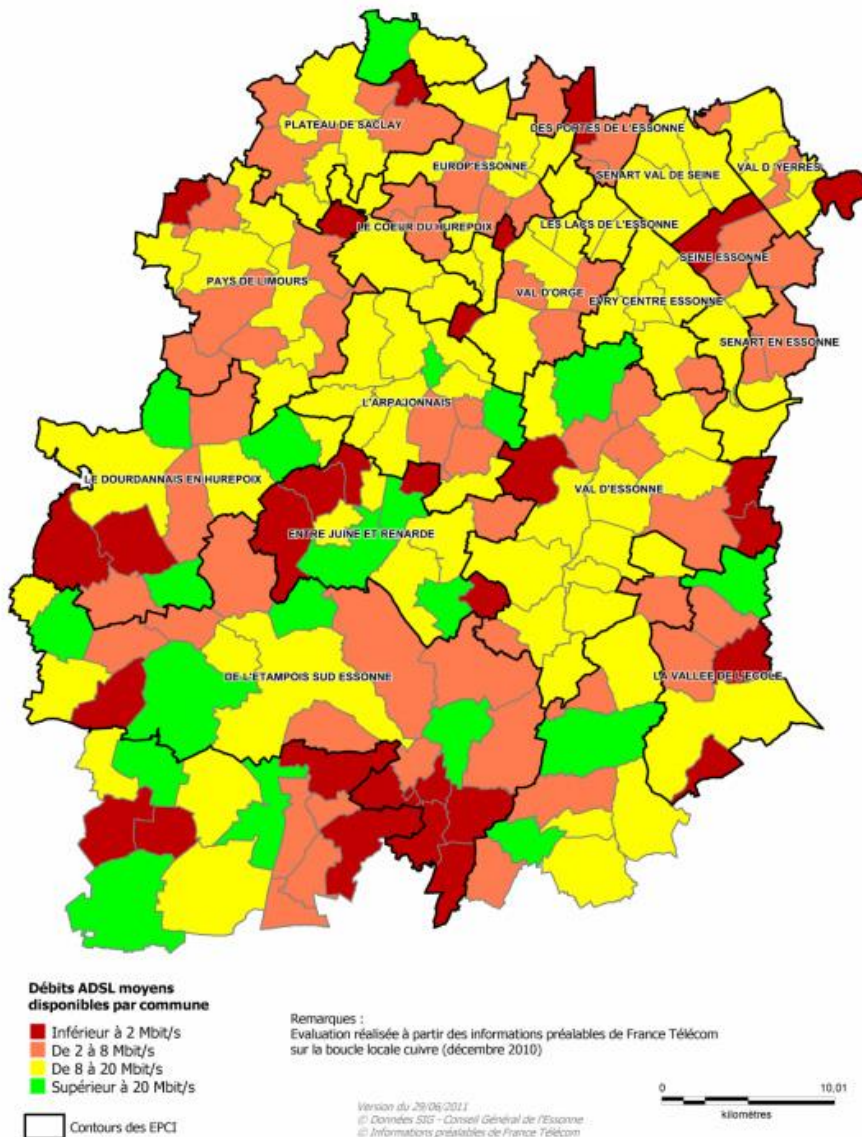


Les espaces urbanisés sont pour la plupart couverts par le haut débit.
Les secteurs de la Verville connaissent toutefois des débits relativement bas (<3Mbits)

Débits moyens disponibles en ADSL sur les communes de l'Essonne



Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Essonne
Etat des lieux des débits disponibles



Pour améliorer le déploiement de l'offre en haut débit, le Département de l'Essonne a approuvé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique en décembre 2012. Celui-ci prévoit à l'échelle du département :

- Un projet d'investissement public couvrant environ 130 000 prises réparties sur 131 des 196 communes du département,
- Un projet en complémentarité des initiatives privées et qui tient compte des 4 RIP existants pour la couverture grand public,
- Un projet prioritairement tourné vers le déploiement de la fibre optique et associant différentes technologie Très Haut Débit pour répondre aux situations les plus urgentes : Montée en Débit et satellite.
- La construction d'un réseau de collecte mixte de desserte et de collecte qui permettra de relier les sites publics prioritaires du territoire ainsi que les 20 NRO construits pour le réseau FTTH.

Parallèlement, la CCPL a démarré une réflexion en matière d'aménagement numérique du territoire :

Communauté de Communes du Pays de Limours	
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Territorial d'Aménagement Numérique est en cours de finalisation. • Aucun opérateur ne s'est engagé à couvrir en FTTH le territoire du Pays de Limours dans le cadre de l'AMII
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Résorber les zones mal couvertes en Haut Débit • Permettre une montée en débit sur l'ensemble du territoire. • Raccorder en fibre optique les zones d'activités et les sites publics ou de santé prioritaires.
Action à mettre en place	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1 : Raccordement en fibre optique de 15 sous-répartiteurs afin de permettre une montée en débit ADSL. • Action 2 : En complément de l'action 1, raccorder les sites classés priorité 1 (Centre Médical de Bligny, Espace Prévention Santé ANTEIA, Projet de foyer d'accueil médicalisé pour épileptiques L'ESSOR, GPS La Lendemain, la ZAE de BEL-AIR et le site TDF). • Action 3 : En complément de l'action 2, raccorder les sites classés priorité 2 (la mairie, l'école, le collège et le lycée de Limours).
Coût	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement total de 2 627 500 € : <ul style="list-style-type: none"> ○ Action 1 : 2 250 000 € ○ Action 2 : 289 000 € ○ Action 3 : 88 500 €

Concernant les zones d'activités, l'objectif à long terme est le raccordement de toutes les ZAE. Pour l'instant, aucune des deux zone d'activités n'est relié aux réseaux haut-débit.

En revanche, le collège et le lycée sont connectés au réseau IRISE, dont l'actionnaire principal est SFR Collectivités, qui est un réseau de collecte de fibre noire raccordant prioritairement les centraux téléphoniques (NRA), les têtes de réseaux câblés, ainsi que certains grands comptes publics ou privés.

→ Etat des lieux du dégroupage

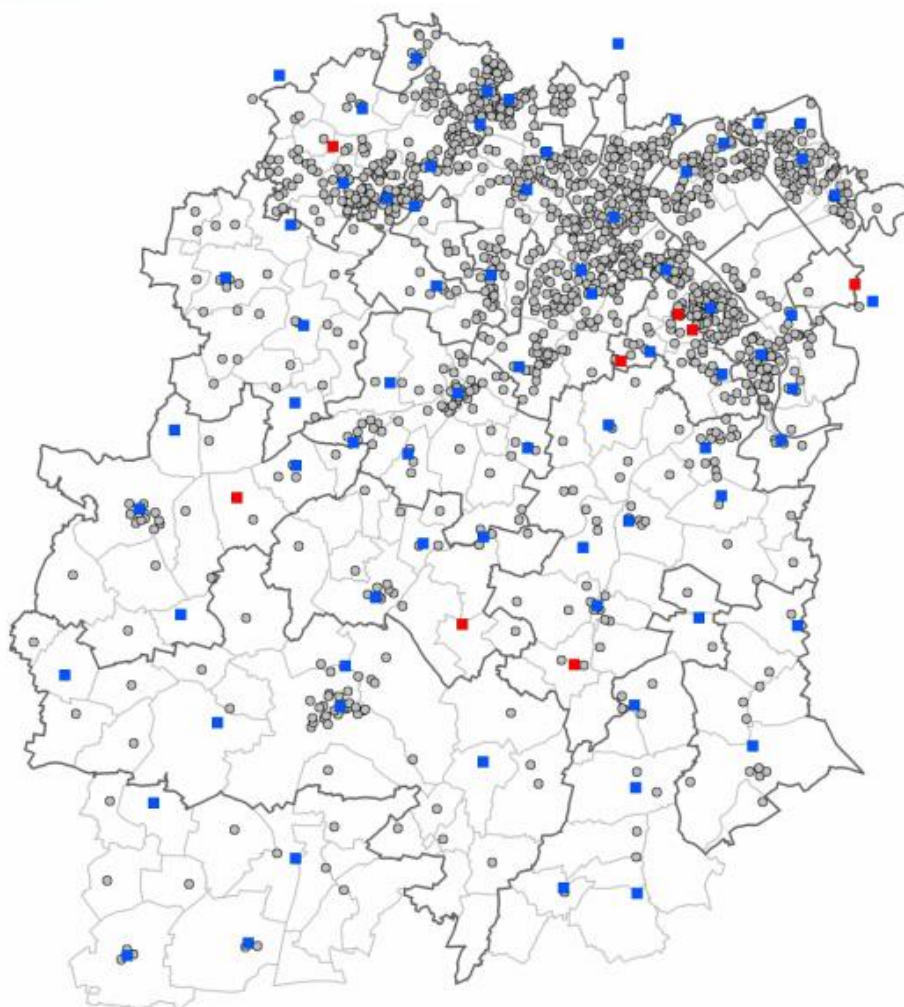
Le réseau téléphonique de France Télécom sur l'Essonne est architecturé autour de 88 répartiteurs (NRA), parmi lesquels 8 NRA HD, auxquels sont rattachées 540 000 lignes téléphoniques.

Plusieurs sous-répartiteurs et un Nœud de Raccordement Abonné (NRA) dégroupé sont recensés sur le territoire de Limours.

Etat des lieux du dégroupage ADSL sur l'Essonne



Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Essonne
Infrastructures France Télécom



Légende

- Comunes de l'Essonne
- Contours des EPCI

- Noeud de Raccordement Abonné (NRA) non dégroupé
- Noeud de Raccordement Abonné (NRA) dégroupé
- Sous-répartiteur

Version du 27/10/2012
© Données SDG - Conseil Général de l'Essonne



→ Le réseau Numéricable

Le territoire de Limours n'est pas couvert par le réseau Numéricable.

→ Les réseaux mobiles 3G – 4G

La couverture en téléphonie mobile 3G et 4G sur l'Île-de-France est satisfaisante. La commune de Limours est desservie par tous les opérateurs.

V.8. Les potentiels en énergies renouvelables

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. L'article 4 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 dessine les grands enjeux énergétiques pour la France à court et moyen terme, à savoir :

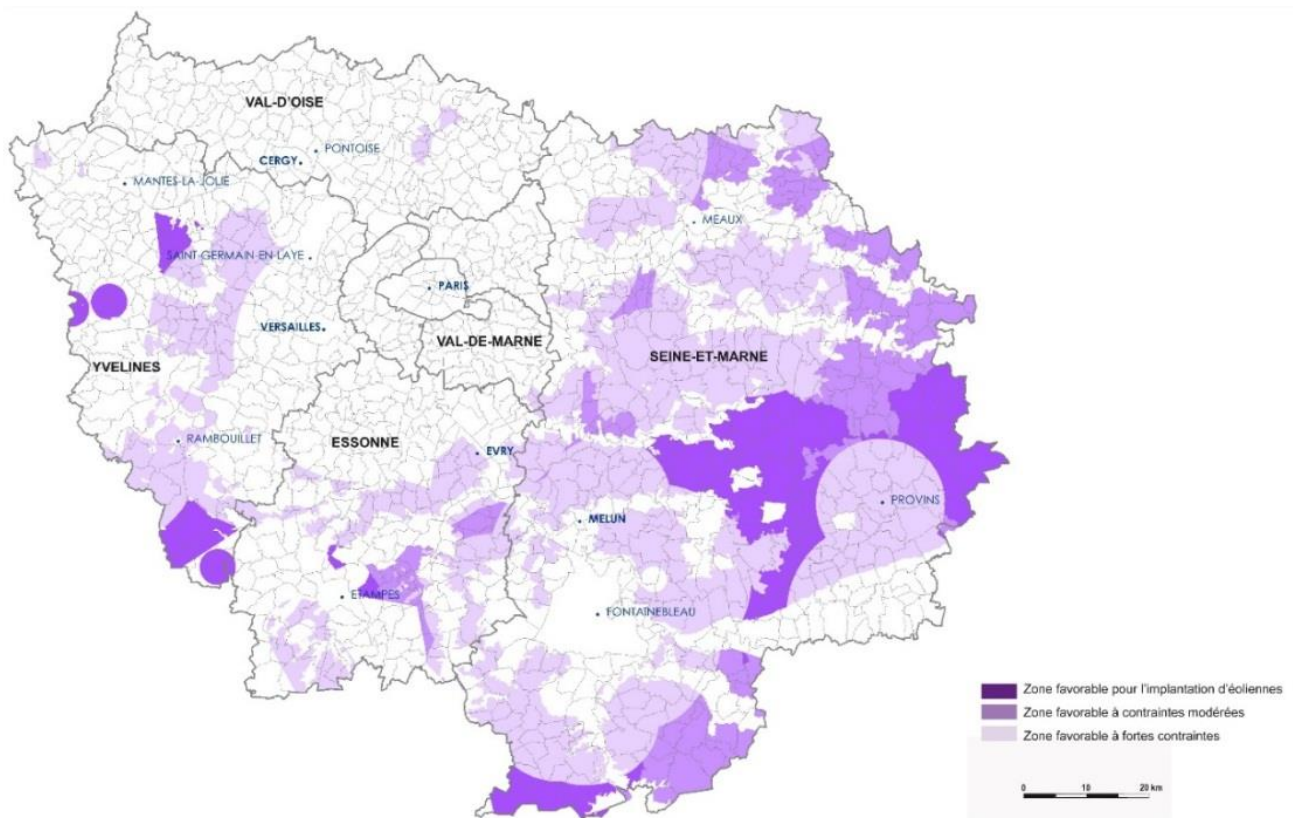
- La réduction des consommations dans les constructions neuves : basse consommation (<50kWh/m²/an) en 2012 et énergie positive en 2020 ;
- La réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants publics et tertiaires d'au moins 38% d'ici 2020, avec un audit pour tous les bâtiments publics à compter de 2010.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune : l'éolien, le solaire et la géothermie.

■ ENERGIE EOLIENNE

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien d'Ile-de-France, qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies



en tenant compte à la fois du “gisement” de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien. Il revient désormais aux collectivités locales, aux porteurs de projets et à l'ensemble des parties prenantes de se saisir de l'opportunité, pour un plus grand développement des énergies renouvelables dans la région.

D'après le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, le centre du territoire communal de Mennecey est concerné par un potentiel éolien favorable à fortes contraintes. Le sud-est est lui considéré comme favorable à contraintes modérées.

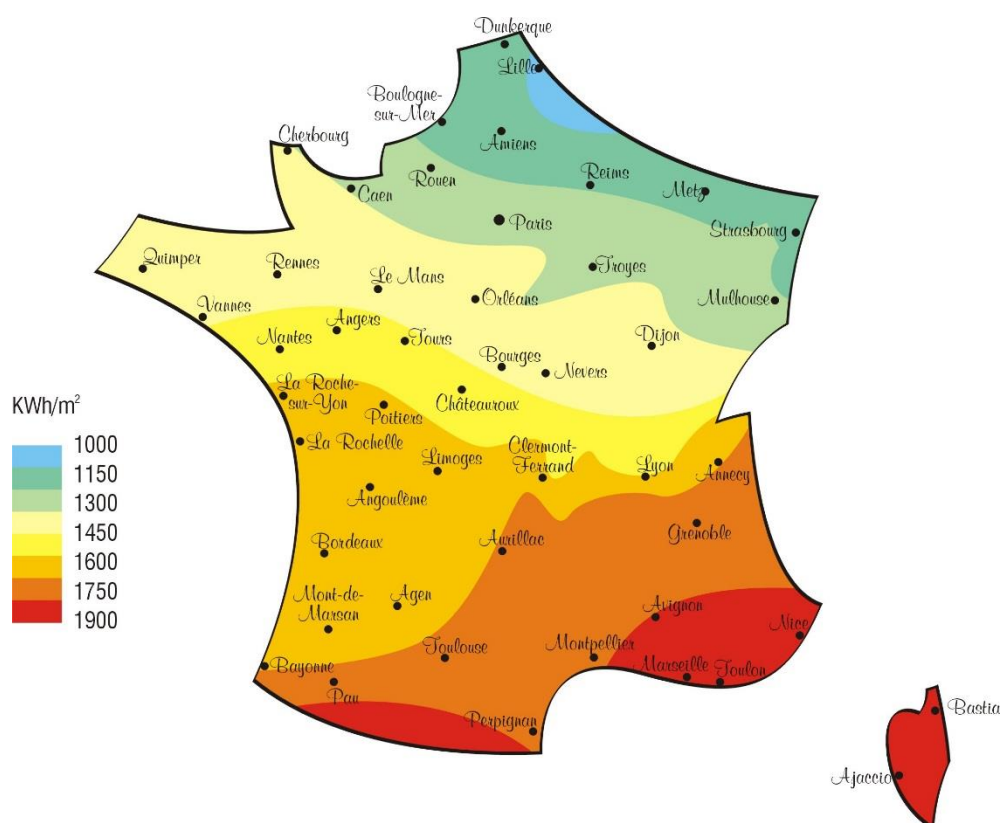
■ ENERGIE SOLAIRE

Avec près de 1 697 heures de soleil par an en moyenne sur la station météorologique de Chartres entre 1971 et 2000, la commune de Mennecey est localisée dans une zone qui bénéficie d'un bon ensoleillement.

Le potentiel d'énergie solaire de Mennecey se situe entre 1300 kWh/m² et 1450 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. Figure ci-dessous) : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé (en théorie sans limite) notamment sur les toitures des bâtiments communaux.



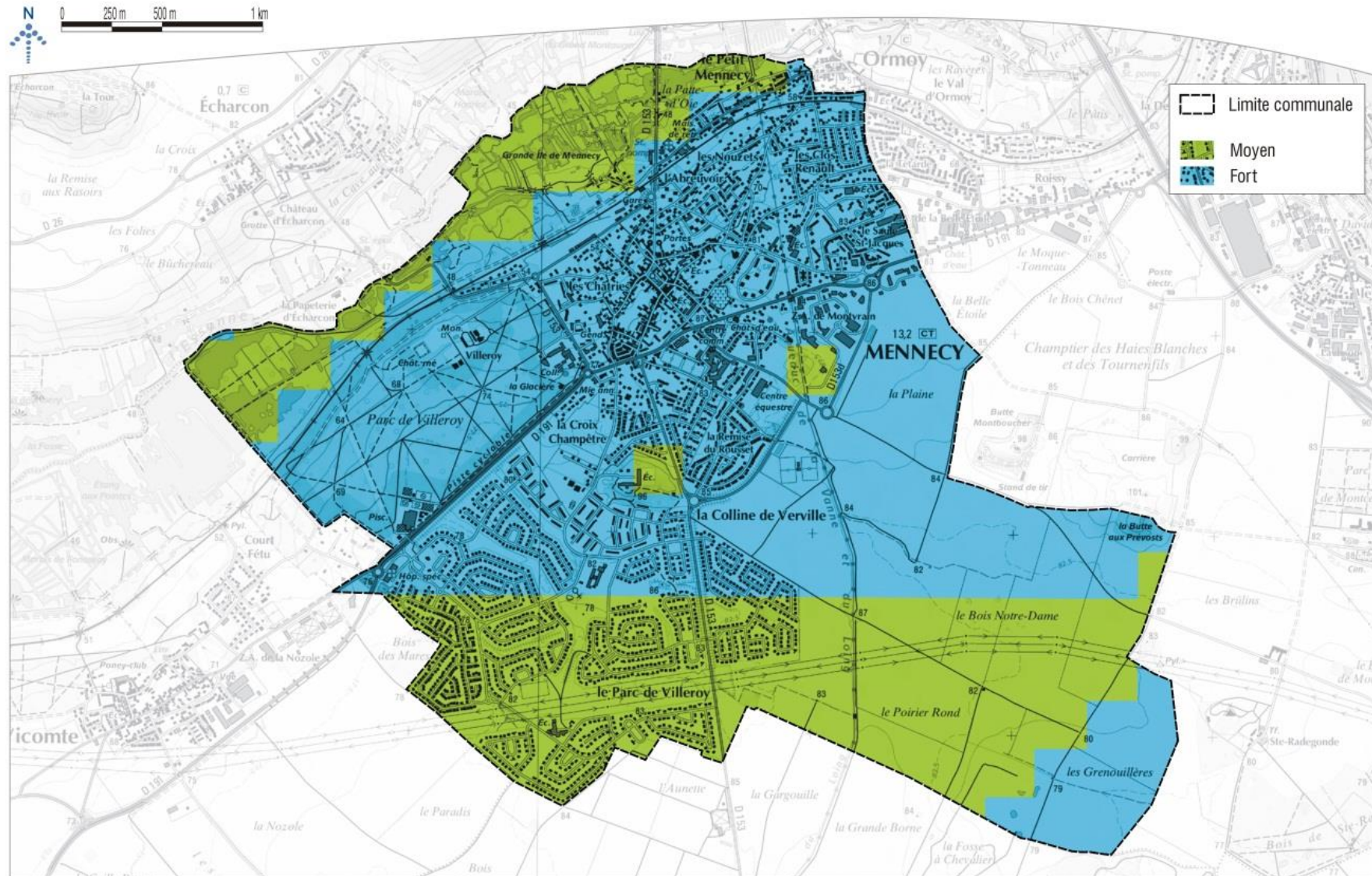
■ ENERGIE GEOTHERMIQUE

L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des *aquifères* ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

L'énergie contenue dans les terrains superficiels (terrains, nappes alluviales, aquifères) est exploitée grâce aux pompes à chaleur (PAC), systèmes thermodynamiques bénéficiant de coefficients de performance (COP) de 3 à 5, soit 3 à 5 kWh thermiques produits pour 1 kWh électrique consommé.

A Mennecy, le potentiel géothermique est fort sur la majorité du territoire communal et notamment sur la partie centre couverte par le bourg. Quelques portions au nord-ouest (vallée de l'Essonne) et au sud (urbanisation pavillonnaire du sud de la commune et début du plateau agricole) sont classées en potentiel moyen.

POTENTIEL GÉOTHERMIQUE DU MEILLEUR AQUIFÈRE



Fond cartographique : Scan 25
Source : ADEME, BRGM

VI - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL ET ENJEUX

	Atouts et contraintes du territoire	Perspectives d'évolution	Enjeux
Cadre physique	Climat tempéré, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie faible mais régulière.	/	Intégration des caractéristiques physiques dans l'aménagement du territoire : adaptation optimale des aménagements aux sites concernés
	Une commune à la topographie marquée, avec des variations de relief notables, contribuant à la diversité paysagère.	/	
	Un territoire composé d'un plateau calcaire, recouvert de limons fertiles et quelquefois d'alluvions anciennes ou récentes. L'érosion de ce plateau, liée à l'action hydrographique, laisse apparaître des couches sédimentaires antérieures.	Hausse de l'imperméabilisation des sols conduisant à une augmentation des ruissellements.	Préservation des territoires sensibles
	Sensibilité quantitative et qualitative des aquifères, notamment les nappes de Beauce et de l'Albien, classées en Zone de Répartition des Eaux. Bassin de la Seine classé en zone sensible au phosphore et à l'azote ainsi qu'en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles.	Avancée vers la reconquête de la qualité des milieux via la prise en compte des orientations et objectifs du SAGE ainsi que des objectifs de qualité fixés par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.	Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines et des milieux naturels récepteurs des eaux de ruissellement
	Une qualité des eaux superficielles peu satisfaisante.	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de porter atteinte à la qualité du réseau hydrographique, et notamment à la préservation des zones humides du territoire (notamment au droit des marais de l'Essonne).	
Un réseau hydrographique structuré autour de l'Essonne et de ses marais Prescriptions du SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés s'appliquant sur le territoire, au même titre que les prescriptions du SDAGE du bassin Seine-Normandie			

	Atouts et contraintes du territoire	Perspectives d'évolution	Enjeux
	Identification d'enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides sur la commune, en particulier aux abords de l'Essonne et ponctuellement sur le plateau agricole		
Cadre biologique	Présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire : la ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » et la ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » Présence de 2 ZNIEFF, un APPB et des ENS.	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de réduire les surfaces en espaces naturels et agricoles, de porter atteinte à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologiques particuliers, et potentiellement de générer des ruptures de continuités biologiques.	Préservation des espaces naturels sensibles et valorisation de la biodiversité ordinaire
	Présence d'un réservoir de biodiversité (Essonne et Parc du Veilleroy), et de corridors (notamment le corridor fonctionnel de l'Essonne) identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique		Amélioration des continuités biologiques existantes et préservation des réservoirs de biodiversité
	Diversité de milieux, avec une richesse significative dans le secteur des marais de l'Essonne		
Cadre paysager et patrimonial	Un territoire marqué par une forte présence d'espaces artificialisés (près de 49 % du territoire), l'importance d'un plateau agricole où s'étendent les grandes cultures (environ 31 % du territoire communal) et des espaces naturels s'étendant sur des surfaces plus modérées au nord de la commune (près de 20 % du territoire).	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de participer à la dégradation de l'identité paysagère du territoire et la qualité des perspectives s'ouvrant sur le patrimoine d'intérêt (bâti et naturel).	Préservation du caractère paysager local
			Intégration paysagère des nouveaux éléments d'urbanisation
Pollutions et nuisances	Présence de 22 sites BASIAS et d'un site BASOL sur la commune.	L'augmentation de la population ou l'accroissement de l'urbanisation n'est pas susceptible de générer un risque vis-à-vis du site BASOL, aujourd'hui réhabilité.	Absence d'enjeu significatif
	Commune inscrite en zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France dans le Plan de Protection de l'Atmosphère	L'accroissement de la population pourrait engendrer une hausse du trafic, source de dégradation de la qualité de l'air.	Recherche d'alternatives aux déplacements motorisés individuels et développement des liaisons douces
	Nombreuses voies sources de nuisances sonores (arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transport terrestres et voie ferrée), PPBE de Mennecy.	Un développement urbain insuffisamment encadré pourrait soumettre de nouvelles populations à des nuisances sonores identifiées sur le territoire.	Préservation des populations futures face aux nuisances sonores identifiées sur le territoire

	Atouts et contraintes du territoire	Perspectives d'évolution	Enjeux
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Essonne Plusieurs secteurs urbanisés révélant un risque fort de retrait gonflement des argiles. Risque de remontées de nappes important aux abords de l'Essonne et sur une portion du plateau agricole Risque sismique très faible	Un développement urbain insuffisamment encadré pourrait soumettre de nouvelles populations à des risques identifiés sur le territoire.	Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagements Développement de la connaissance et de la culture du risque
Risques technologique	Aucune ICPE sur le territoire communal Absence d'installation SEVESO Risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière, voie ferrée et par canalisation de gaz		
Gestion de l'eau et des déchets	Alimentation en eau potable assurée par le réseau interconnecté de la région parisienne sud, notamment en provenance de l'usine de Morsang-sur-Seine. Eau stockée au niveau du réservoir de la butte Montvrain. Présence de l'aqueduc Vanne – Loing sur le territoire.	Constance de la qualité de l'eau potable distribuée	Prise en compte des périmètres de protection de l'aqueduc Vanne-Loing.
	Station d'épuration de Corbeil-Essonnes, localisée à Evry, en rive gauche de la Seine : capacité nominale de 96 000 équivalents habitants, accueillant une charge maximale en entrée de 87 459 équivalents habitants (90 % de ses capacités totales).	Prise en compte de l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire pour assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées.	Gestion performante des eaux usées
	Réseaux d'assainissement apparaissant suffisants dans leur état actuel et fonctionnant en système séparatif	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible d'accentuer la problématique de gestion des eaux de ruissellement.	Amélioration de la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives)
	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assurée par le SIREDOM (syndicat intercommunal)	Un accroissement de l'urbanisation génèrera une hausse de la production de déchets sur le territoire communal.	Surveillance et adaptation des réseaux de collecte et de traitement.
Energie	Potentialités de développement des énergies éolienne, solaire, géothermique, etc.	L'accroissement de l'urbanisation est source d'une hausse des émissions de GES, notamment concernant le secteur résidentiel.	Utilisation des potentialités énergétiques renouvelables du territoire